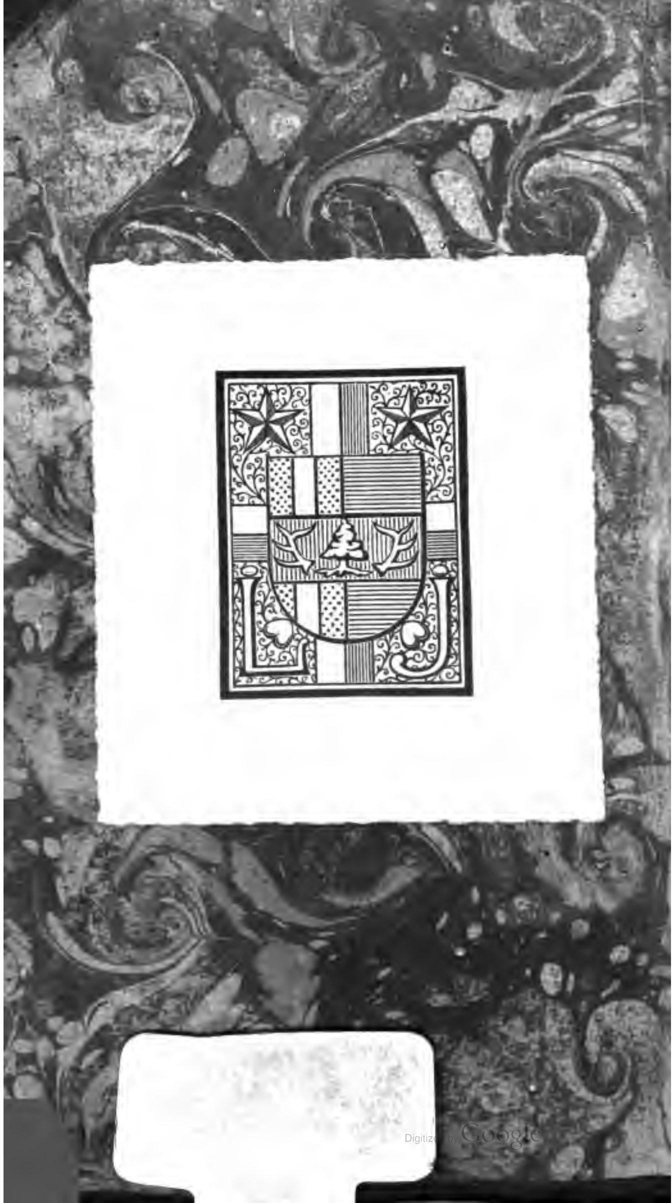






n° 856. Litterature.

voyez chevalerie Dic. ch. 1001.

chevalerie voyez SAINTE-PALAYE. Dict. gr. hom. auteur des mémoires curieux sur l'ancienne chevalerie tom onzieme. page. 54. du Dic. gr hom.

2 volumes

Le tome 1.er est de reliure différente



HISTOIRE
DES
RELIGIONS
OU
ORDRES MILITAIRES
DE L'EGLISE,
ET DES ORDRES
DE CHEVALERIE.

DEDIE'E AU ROY.

Par Monsieur HERMANT.

TOME SECOND.

Melle Millencourt

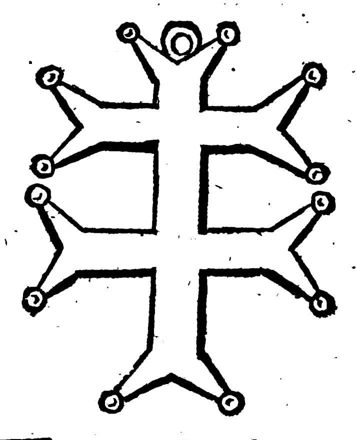
A ROUEN;
Chez JEAN-BAPTISTE BESONGNE,
ancien Imprimeur du Roy, ruë
Ecuyere, au Soleil Royal.

M. DCC. XXV.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.



CHAPITRE I.

Histoire des HOSPITALIERS, *ou de l'Ordre Militaire du* SAINT ESPRIT.



CET Ordre dont je vais parler dans ce Chapitre, a exercé bien des plumes depuis plusieurs années. On a mis de sçavans Ecrits au jour pour faire voir son ancienneté, pour en découvrir le propre caractere, &

la fin pour laquelle il avoit été institué. Les uns ont prétendu que dans son Origine c'étoit un Ordre Militaire, & même que ç'a été le plus ancien de tous ; les autres Religions Militaires n'étant que comme autant de branches qui sortoient de cette souche feconde. Ils disent qu'il a eû sainte Marthe pour Institutrice, saint Lazare son frere pour premier General, ou pour Grand Maître, comme ils ont été nommez depuis, & sainte Marie Madeleine pour Fondatrice de plusieurs Maisons. Desorte qu'occupez aux pieux & saints exercices de la charité Chrétienne, ils recevoient gratuitement les Pelerins qui venoient en Jerusalem y adorer les Sacrez vestiges du Sauveur du monde. Peu à peu on vit augmenter cette sainte Societé ; & des personnes riches se convertissant à la Foi, consacroient leurs biens aux mêmes usages : & de cet assemblage de personnes qui s'étoient voüez à servir les pauvres

dans les Hôpitaux & les Pelerins, il s'en forma un Corps de Milice, pour tenir à ces derniers le chemin libre dans leurs Voyages.

Mais Lazare, que la persécution obligea de quitter la ville de Jerusalem, étant arrivé en France avec ses deux Sœurs, se proposa de remettre sur pied le Corps de Milice qu'il avoit commandé à Jerusalem, & fit prendre les Armes à ceux de sa Congrégation. Ainsi les Pelerins exposez par de longs Voyages, devoient à leur vigilance la sûreté qu'ils trouvoient sur les chemins, & le secours qu'ils trouvoient dans les Hôpitaux. Cet Ordre devint si célébre, qu'il s'étendit bien-tôt dans les Païs étrangers. Il passa premierement dans le Royaume de Naples, où ces Hospitaliers s'établirent à Pouzzol, & ensuite à Rome. Des tems si éloignez, & les divers évenemens qui sont arrivez dans ces premiers Siécles, qui ont dérobé à la tradition tant de choses dont nous n'avons

aucune connoiſſance, nous ont privé de la ſuite des Grands Maîtres qui ont gouverné cette Milice ſacrée depuis Lazare, juſqu'à la fin du cinquiéme Siécle; & le premier dont M. de Blegni, dans ſon Projet des Ordres Militaires, faſſe mention, eſt Luc de Briquel, qui eût pour ſucceſſeur en 498. Cecile de Mondragon. Nous ne ſuivrons pas cet Auteur qui prend la qualité de Commandeur & d'Adminiſtrateur general de l'Ordre du ſaint Eſprit, dans tout ce qu'il avance ſur ſon antiquité; ce détail nous meneroit trop loin.

Mais les Chanoines Réguliers qui deſſervent le fameux Hôpital de Montpellier, & les autres qui en dépendent, auſſi-bien que l'Hôpital du ſaint Eſprit de Rome, ont regardé cette opinion comme une idée chimérique, & prétendent que cette Milice du ſaint Eſprit qui exiſte maintenant, n'a eû ſon établiſſement que long-tems après la Fondation de ces célébres Hô-

pitaux ; & qu'ils ont même usurpé leurs biens pour les ériger en Commanderies. Ce n'est pas à moi à résoudre ni à décider un fait si important : on peut voir dans leur source les raisons que ces trois habiles gens ont aportées pour soûtenir leurs droits.

Ce qu'il y a de plus certain, & que peu de personnes contestent, c'est qu'un Gentilhomme de Montpellier, nommé Guy ou Guido, fils de Guillaume, Seigneur de Montpellier, & de Sibille, bâtit vers l'an 1195. dans cette Ville un célébre Hôpital pour les pauvres infirmes, & prît sainte Marthe pour être la Patrone. Sa naissance, son insigne charité & son habileté le rendirent très-recommandable, & procurérent bien-tôt de grands biens à ce nouvel établissement. Il associa avec lui d'autres personnes pour en avoir soin, & assister les pauvres de leurs biens. Son Ordre s'étendit en peu de tems en plu-

ſieurs endroits, comme il paroît par la Bulle du Pape Innocent III. du vingt-troiſiéme Avril 1198. qui en confirmant cet Ordre, fait le dénombrement des Maiſons qu'il avoit déja, dont il y en avoit deux à Rome, l'une au-delà du Tibre, & l'autre à l'entrée de la Ville, ſous le nom de ſainte Agathe, une autre à Bergerac, une à Troyes, & d'autres en differens lieux. Ce Souverain Pontife voyant l'importance & l'utilité de ces lieux d'azile pour les pauvres malades, que la faim & la miſere réduiſoient bien-tôt aux abois, & qui periſſoient faute d'une main charitable qui les aſſiſtât, écrivit à tous les Archevêques, Evêques & Prélats de l'Egliſe, pour les prier que s'il ſe trouvoit quelques perſonnes pieuſes de leurs Diocéſes, qui vouluſſent faire quelques donations à ces Hoſpitaliers, de n'y point mettre d'obſtacles. Il les exhorta auſſi d'accorder à ces Hoſpitaliers la permiſſion de bâtir des Egliſes

& des Cimetieres, & faire la Dédicace de ces Eglises, de benir les Cimetieres lorsqu'ils seroient bâtis, & de souffrir que le Fondateur & les autres Freres de cet Ordre choisissent des Prêtres Séculiers pour leur administrer les Sacremens, & aux pauvres dans leurs Eglises.

Ce grand Personnage se mit dans une si haute réputation, qu'Innocent crût rendre un grand service à l'Hôpital de sainte Marie *In Sassia*, ou en Saxe, qui s'apelle presentement le saint Esprit, de lui en donner l'administration, & le fit pour cet effet venir à Rome avec six de ses Hospitaliers.

L'Eglise de cet Hôpital, qui est le plus fameux de toute la Chrétienté, & le Chef de l'Ordre du saint Esprit, fut fondée par Ina Roy des Saxons Orientaux, l'an 715. sous le titre de sainte Marie *In Sassia* ou de Saxe : & le même Roy étant venu à Rome l'an 718. ajoûta à cette Eglise un Hôpital

pour les Pelerins de sa Nation, qu'il donna à gouverner à quelques personnes séculieres, ayant assigné sur son Domaine un revenu annuel pour la subsistance des pauvres, & l'entretien de l'Hôpital. Offa Roy des Merciens, à son imitation, amplifia le même Hôpital, & en augmenta les revenus : mais il fut brûlé en 817. & un pareil malheur lui arriva en 847. Le Pape Leon IV. remédia le mieux qu'il pût à ce fâcheux accident, aidé des liberalitez des successeurs des Rois Fondateurs. Depuis, les Guerres qui ne sont que trop connuës sous les noms de Guelphes & de Gibelins, durant les onze & douziéme Siécles, ruïnérent tellement le quartier de la Ville où l'Hôpital est situé, qu'ils en abolirent même jusqu'à la memoire. Enfin Innocent III. étant monté sur la Chaire de saint Pierre, fit bâtir de fond en comble cet Hôpital à ses dépens l'an 1198. pour y recevoir les malades & les

pauvres de Rome, & en augmenta de beaucoup les bâtimens, les possessions, les revenus & les Priviléges en l'année 1204.

Sixte IV. voyant que les bâtimens de cet Hôpital tomboient en ruïne, le fit rebâtir avec la magnificence qu'on voit encore aujourd'hui. Il contient plusieurs Corps de Logis, avec une Salle fort longue & élevée à proportion, capable de tenir mille lits, & un grand Corridor à côté de cette Salle, qui en contient bien encore deux cens, lesquels sont tous remplis en Eté : on est même souvent obligé d'en dresser d'autres dans les Greniers de cet Hôpital, outre une grande Salle de traverse où l'on met les blessez. Les Prêtres & les Nobles sont dans des Chambres particulieres.

Dans un apartement qui est derriere l'Hôpital, on y entretient grand nombre de Nourices pour allaiter les enfans exposez, outre plus de deux mille de la Ville &

des Villages circonvoiſins à qui on les donne à nourir. Tout proche eſt l'apartement des garçons qu'on y met à l'âge de trois ou quatre ans après qu'on les a retirez des Nourices. Ils y ſont toûjours au nombre de cinq cens ; & ils y demeurent juſqu'à ce qu'ils ſoient en état de gagner leur vie à quelque métier, ou autre exercice qu'on leur aprend. Les filles ſont en pareil nombre dans un autre apartement.

Il y a le Palais du Commandeur & Chef de cet Ordre, entre lequel & cet Hôpital, il y a un grand Cloître où logent les Medecins, les Chirurgiens, & les Serviteurs de l'Hôpital, qui ſont toûjours plus de cent ; & à côté eſt l'apartement des Religieux. C'eſt toûjours un Prélat diſtingué qui remplit cette Charge de Commandeur, qui eſt preſentement à la nomination du Pape. La dépenſe, tant pour les enfans que pour les malades, monte par an-

née à près de cinq cens mille livres. Au dehors de cet Hôpital, *il y a* un tour avec un petit Matelas dedans pour recevoir les enfans exposez. L'on peut hardiment les mettre en plein jour; car il est défendu, sous de très-grosses peines, & même de punition corporelle, de s'informer qui sont ceux qui les aportent, ni de les suivre.

Voilà quel est ce fameux Hôpital du saint Esprit de Rome, dont le Pape Innocent III. donna la direction, comme nous avons dit, au Comte Guy & à ses Hospitaliers. Ce saint homme s'y mît dans une si grande estime, & y aquit un si grand crédit, que ce même Pape le fit conjointement, avec Rainier, Commissaire ou Légat Apostolique, dans la fameuse Croisade ordonnée contre les Hérétiques Albigeois. Une infinité de Maisons Hospitalieres vivant sans aucune relation les unes avec les autres, & desservies par des personnes à gage, ou qu'une ex-

trême charité portoit à employer leur ſanté & leurs biens à gouverner les malades, s'unirent à l'Hôpital de Montpellier, qui fut regardé comme Chef d'Ordre, lui demandérent des Sujets, & ſe conformérent tous à la Régle du Comte Guy. Mais comme l'Hôpital du ſaint Eſprit de Rome ſe mît dans la même réputation que celui de Montpellier, il s'y fit de pareilles unions ; & ces deux fameux Hôpitaux ſe diſputérent dans la ſuite l'honneur de la Grande Maîtriſe. C'eſt ce qui obligea le ſaint Siége de partager la Généralité de cet Ordre, dont l'un des Grands Maîtres réſide à Rome, & l'autre à Montpellier : mais leurs prétentions perpetuellement conteſtées, ont cauſé preſque la ruïne & l'anéantiſſement du Siége de Montpellier, & des Commanderies qui lui avoient été annexées dans le tems de ſa ſéparation.

Il y a bien de l'aparence que cet

Ordre Militaire s'est élevé sur la ruïne de la régularité des Chanoines qui desservoient les Hôpitaux, lesquels ayant négligé le soin des malades, les convertissoient à leurs propres usages ; & alors s'engageant dans les fréquentes Croisades qui se faisoient contre les Infidéles ou les Hérétiques, pour récompense des services qu'ils rendoient aux Princes Chrétiens, on leur accordoit quelque partie de ces revenus qu'on érigeoit en Commanderies. Quoi qu'il en soit, l'Hôpital du S. Esprit de Rome est gouverné par des Chevaliers qui portent le nom de Chevaliers du S. Esprit, & doivent être Gentilshommes pour y être admis. Ils portent l'Habit des Chanoines Réguliers de S. Augustin, dont ils suivent la Régle, sont obligez par Vœu de gouverner les malades, de recevoir les Pelerins, & de les nourir pendant trois jours.

Pour ce qui regarde l'Ordre Militaire, qui porte en France le

même nom, il étoit depuis quelques Siécles tombé presque dans une entiere décadence. Cet état de décadence, qui se fit particuliérement remarquer vers le milieu du dernier Siécle, excita les Hospitaliers de saint Lazare, qui avoient cultivé une protection puissante, à remontrer en Cour que cet Ordre n'avoit plus ni Chef ni membres, que tous ses biens étoient abandonnez ou usurpez, & qu'ils avoient un droit de Tutelle qui leur permettoit de les reclamer. Ils obtinrent un Edit au mois de Décembre de l'an 1672. par lequel cet Ordre fut déclaré éteint de Fait, & suprimé de Droit, & tous ses biens unis à la Milice de S. Lazare. Nonobstant cet Edit, M. du Colombier obtint au mois de Janvier 1673. des Lettres de François Marie Phœbus Archevêque de Tarse, Commandeur de l'Hôpital de Rome, & Général de l'Ordre du saint Esprit, par lesquelles il l'établissoit son Vicai-

re Général, & Visiteur en France & dans les Provinces adjacentes, ce qui lui procura un séjour de huit années à la Bastille.

Les autres Chevaliers du S. Esprit formérent oposition au Grand Conseil à l'enregistrement de cet Edit. Ils continuërent à s'assembler, & même à recevoir des Chevaliers. Le Sieur de la Coste se disoit Grand Maître de cet Ordre, comme ayant été élû canoniquement par les Chevaliers. Mais Sa Majesté par deux Arrêts du Conseil d'Etat des années 1689. & 1690. fit défenses à ce Grand Maître de prendre cette qualité à l'avenir, ni de porter la Croix & l'Epée lui & les siens; & déclara toutes les réceptions & prétenduës Lettres de Provisions par eux expediées depuis l'Edit de 1672. nulles & de nul effet; & sans avoir égard à leurs opositions, ordonna que son Edit seroit executé.

* Cependant les Hospitaliers de

* Voyez le Projet des Ordres Militaires.

ſaint Lazare qui avoient trouvé beaucoup de facilité à obtenir cet Edit, trouvérent de grandes difficultez dans ſon execution : & comme ce qu'ils avoient ſupoſé être une extinction véritable, n'étoit qu'une ſimple décadence, il ſe trouva encore aſſez de Chevaliers Laïques & de Religieux Profez dans l'Ordre du ſaint Eſprit, pour interrompre le cours de leurs entrepriſes par toutes les voyes qui ne pouvoient bleſſer, ni l'exacte ſoûmiſſion, ni le profond reſpect qu'on doit aux Edits, & aux Ordonnances de Sa Majeſté.

A l'égard des Chevaliers, comme depuis long-tems ils avoient négligé les devoirs de l'Hoſpitalité, qui font la partie la plus eſſentielle de leur vocation, ils ne pûrent faire autre choſe que de conſacrer leurs biens & leurs vies au ſervice de Sa Majeſté, en offrant de lever & d'entretenir à leurs dépens un Régiment pour agir contre les ennemis de l'Etat. Mais les

Religieux Profez qui étoient en poſſeſſion des Maiſons Conventuelles de Beſançon, de Dole, de Dijon, de Bar-ſur-Aube, & de quelqu'autres Villes du Royaume, où ils n'avoient jamais diſcontinué de recevoir les enfans expoſez, prétendirent à juſte titre, que l'état de leurs établiſſemens ſuffiſoit pour détruire ce qui avoit été ſupoſé pour l'obtention de cet Edit; alléguant par ſurabondance de droit, que n'ayant jamais été réputez membres du Siége Magiſtral de Montpellier, & ayant été colloquez depuis un tems immémorial ſous la Juriſdiction & dépendance de la Maiſon Conventuelle de Rome, Sa Majeſté n'avoit eû aucun deſſein de donner atteinte à leurs Droits, n'ayant prononcé par ſon Edit, que la ſupreſſion de l'Ordre qu'Elle avoit crû éteint de Fait, & qui étoit ſous le titre du ſaint Eſprit de Montpellier.

Cette conduite des Chevaliers

& des Religieux Profez du ſaint Eſprit eût un ſuccès ſi heureux, que dès l'année 1691. le Roy leur fit la grace de nommer des Commiſſaires pour l'examen de ſon Edit, & celle d'accepter au mois de May 1692. le Régiment offert pour ſon ſervice; enſorte que la voye de Droit étant ouverte aux uns & aux autres pour impétrer le rétabliſſement de leur Ordre, le Sieur du Boulai Vicaire Général au Spirituel, & le Frere Etienne Grand-Voinet Commandeur ou Recteur de la Maiſon Conventuelle de Stephanfeld en Alſace, furent prépoſez pour travailler & conclure, le premier, aux fins du Clergé ſéculier, & le ſecond, à celles des Religieux Profez, pendant que le Sieur de Blegny Commandeur & Adminiſtrateur Général de l'Ordre, & Auteur du projet de l'Hiſtoire générale des Religions Militaires, comme nous l'avons déja dit, agiroit & poſtuſeroit pour tout le Corps de la Mi-

lice ; ce qu'il fit par une Requête qu'il eût l'honneur de presenter à Sa Majesté le 22. de Septembre 1692. à laquelle il eût le bonheur de voir succéder la révocation de l'Edit de 1672. qui fut ordonnée par celui du mois de Mars 1693. & par conséquent le rétablissement de leur Ordre, & l'entiére restitution de tous ses biens qui avoient été unis à celui de saint Lazare ; & nomma pour Grand Maître M. l'Abé de Luxembourg, Abé Commendataire des Abayes d'Orcamp & de saint André.

Il sembloit qu'après cela les Chevaliers ne devoient plus craindre qu'on les inquietât touchant leur établissement. Déja leur nombre grossissoit tous les jours. Des personnes qui n'avoient aucun droit légitime, sous prétexte des titres de Vicaire Général, de Chancelier, de Vice-Chancelier, & même de Vicaire Généralissime qu'ils s'attribuoient, créoient de nouveaux Chevaliers. Ils étoient

divisez en plusieurs bandes. Il y en avoit qui prenoient le titre d'anciens Chevaliers, & qui ne regardoient les autres que comme des Intrus dans l'Ordre. Parmi ces Chevaliers anciens, il y en avoit qui se disoient premiers Officiers d'Epée. On y voyoit des Chevaliers de grace, des Chevaliers d'obédience, des Chevaliers servans, & de petits Officiers. Ils avoient même tenu auparavant un Chapitre aux grands Augustins à Paris, où entr'autres choses ils avoient déliberé qu'on ne recevroit aucuns Chevaliers, qu'ils ne payassent chacun à l'Ordre pour le moins la somme de six cens livres; les Chevaliers de grace, celle de douze cens livres; les Chevaliers d'obédience, servans & autres petits Officiers, quatre cens livres.

Mais tous ces beaux Réglemens s'en allérent en fumée; car à peine le Roy eût-il prononcé le rétablissement de l'Ordre en 1693. qu'ils

reclamérent la Maison Magistrale de Montpellier, & ses annéxes qu'ils avoient auparavant desavoüées. Ils soûtinrent que l'Ordre du saint Esprit étoit purement régulier, & que la Milice étoit une nouveauté du Siécle qui ne s'étoit ingerée que par usurpation dans l'administration des biens de l'Ordre. Delà il s'ensuivit trois choses: la premiere, c'est que sur les remontrances des Religieux, Sa Majesté nomma des Commissaires pour l'execution de son premier Edit. La seconde, que par Arrêt du Conseil d'Etat du 20. Août 1693. Elle ordonna à tous les Chevaliers, Commandeurs & Officiers Capitulaires de cette Milice, de representer les titres & piéces justificatives de leurs qualitez & de leurs prétentions. Et la troisiéme, que par déliberation Capitulaire, le Sieur de Blegny fut de nouveau préposé à la défense générale des prérogatives, des Droits & des Privileges de ces

Chevaliers, pendant que chacun d'eux formeroit sa production particuliere.

Voilà l'état où se trouvoient les affaires de cet Ordre, lorsque le Sieur de Blegny mît au jour en 1694. son Histoire générale des Ordres Militaires de l'Eglise ; & voici ce qui est arrivé depuis, mais à son desavantage. Le Procès ayant duré cinq ou six ans, enfin le Roy, le dixiéme de May 1700. décida en faveur des Religieux. L'Ordre du saint Esprit fut déclaré purement Régulier, & Hospitalier par un Arrêt du Conseil d'Etat : & Sa Majesté fit défense à tous ceux qui avoient pris des qualitez de Supérieurs, Officiers & Chevaliers du prétendu Ordre Militaire du saint Esprit de Montpellier, de prendre à l'avenir ces qualitez, ni de porter aucune marque de cette prétenduë Chevalerie, & de donner des Lettres ou Provisions de Commandeurs, Chevaliers ou Officiers de cet Or-

dre. Sa Majesté ordonna de plus, que le Brevet de Grand Maître accordé à M. l'Abbé de Luxembourg, seroit raporté comme nul & de nul effet, & qu'il seroit sursis à faire droit sur les demandes des Religieux, pour être remis en possession des Maisons de cet Ordre, & des biens qui avoient été unis à celui de saint Lazare, jusqu'à ce que Sa Majesté eût pourvû au rétablissement de cet Ordre, & de la Grande Maîtrise Réguliere du saint Esprit de Montpellier.

Après la mort de M. l'Abé de Luxembourg, on fit de nouvelles tentatives auprès du Roy pour le rétablissement de cet Ordre : & Sa Majesté, par un Arrêt du Conseil d'Etat du 16. Janvier 1701. nomma ce qu'il y avoit de personnes plus illustres dans le Clergé & dans la Robe, pour examiner les Bulles, Lettres Patentes, Déclarations, Arrêts & autres Titres concernant cet Ordre; & voir sur leurs avis, s'il convenoit & s'il étoit

possible de rétablir la Commanderie générale du saint Esprit de Montpellier & ses dépendances, & quelles précautions l'on pourroit prendre en ce cas pour le réglement, tant du spirituel que du temporel de cet Ordre; ou s'il ne seroit pas plus à propos d'en employer les biens & les revenus à quelqu'autre usage pieux.

Sur l'avis qui fut donné par plusieurs Docteurs de Sorbonne, & plusieurs célébres Avocats, & d'autres personnes qu'on avoit consultez, que cet Ordre dans son Origine avoit été Laïque & Séculier, & qu'il n'y avoit aucun inconvénient qu'un Laïque fut Grand Maître de cet Ordre, à l'exemple de plusieurs Ordres Militaires, les Religieux se joignirent à M le Duc de Châtillon Paul Sigismond de Montmorency, qui avoit demandé au Roy la Grande Maîtrise de cet Ordre; & presentérent une Requête à Sa Majesté, par laquelle ils déclarérent qu'ils

n'en.

n'entendoient point se prévaloir, ni se servir de l'Arrêt du 10. May 1700. au Chef qui avoit réputé l'Ordre du saint Esprit de Montpellier purement Régulier ; mais seulement en ce qu'il avoit exclu de cet Ordre les prétendus Commandeurs, Officiers & Chevaliers qui paroissoient pour lors sans caractere & sans titres légitimes, & dont la plûpart étoient plus propres à le deshonorer qu'à le rétablir ; & qu'ils consentoient à l'établissement d'un Grand Prieur de l'Ordre Laïque. Mais le Roy, par un autre Arrêt du Conseil d'Etat du 4. Janvier 1708. confirma celui de 1700. & ordonna qu'il seroit executé ; & en conséquence, que l'Hospitalité seroit rétablie & observée dans la Commanderie Générale, Grande Maîtrise Réguliere de l'Ordre du saint Esprit de Montpellier, par le Commandeur Général, Grand Maître Régulier qui y seroit incessamment établi.

Les Religieux de cet Ordre sont Chanoines Reguliers, & habillez comme les Ecclésiastiques : ils portent seulement une Croix de toile blanche à douze pointes sur le côté gauche de leur Soûtane & de leur Manteau, & lorsqu'ils sont au Chœur, ils ont l'Eté un Surplis, avec une Aumuce de drap noir, doublée de drap bleu, & sur le bleu une Croix de l'Ordre. L'Hyver ils ont un grand Camail, avec une Chape noire, doublée d'une étoffe bleuë, & les boutons du grand Camail sont aussi bleus. En France, ils mettent toûjours l'Aumuce sur le bras; cette Aumuce est de drap noir, doublée & bordée d'une fourure noire : En Italie, ils la portent quelquefois sur les épaules : Et en Pologne, ils ne se servent point d'Aumuce; mais ils mettent sur leurs Surplis une espece de Mozette de couleur violette, qui n'a point de Capuce, & n'est point ronde comme les autres; mais descend en pointe par

derriere. Les Commandeurs ont à la boutonniere de leur Soûtane une Croix d'or, émaillée de blanc; & au Chœur une Aumuce de moire violette, si c'est l'Eté, ou un Camail de même couleur l'Hyver. L'Ordre du saint Esprit a pour Armes de sable à une Croix d'argent à douze pointes, & en Chef un saint Esprit d'argent en champ d'or, dans une nuée d'azur. **Voyez* La Terrade, *Discours sur l'Ordre du saint Esprit.* Le Saunier, *de cap. Ord. S. Spirit. Dissert.* Tamburinus, *de Jure Abbat. tom.* 1. De Blegny, *Projet de l'Hist. des Relig. Milit.* Barbosa, *de Jure Eccl. c.* 41. Giustiniani, Mausolicus. Le Pere Helyot, *Ordres Relig.* &c.



CHAPITRE II.

Histoire de l'Ordre Militaire de CHYPRE, *ou des Chevaliers de* L'EPE'E.



LEs affaires de la Palestine ayant été presque ruïnées par la mauvaise intelligence des Chrétiens, & Guy de Luzignan, qui étoit devenu Roy de Jerusalem en épousant Sybille, fille aînée d'Amaury Roy de Jerusalem, & veuve de Guillaume Marquis de

Montferrat, ſurnommé *Longue-Epée*, ayant été fait priſonnier par le redoutable Saladin, ne pût obtenir ſa liberté, qu'en lui faiſant livrer cette Cité ſainte qu'il tenoit aſſiegée depuis quelques mois. Dépoüillé de ſes Etats, & ne ſçachant où ſe réfugier avec ce qui lui reſtoit de Monde, la Providence lui ménagea une retraite très-glorieuſe, & digne d'un auſſi grand Prince qu'il étoit : voici comment la choſe arriva. Richard I. Roy d'Angleterre, s'étant embarqué l'an 1191. pour combattre les Sarazins, & recouvrer la Terre Sainte, fut jetté par la tempête ſur les Côtes de Chypre, où loin de trouver un azile, il y trouva au contraire un ennemi en la perſonne d'Iſaac Comnene, homme cruel, & abandonné à toutes ſortes de crimes, qui s'étoit emparé de cette Iſle. Ce Prince au lieu d'exercer, en qualité de Chrétien, la charité, & de procurer quelque ſoulage-

ment aux gens de Richard batus de la Mer, les traita d'une maniere indigne & brutale; leur fit mille outrages, & les abandonna au pillage. Un pareil traitement exercé envers des malheureux qui ne l'avoient point offensé, attira sur lui la colere de Richard, qui pour s'en venger, descendit dans son Isle, dont il n'eût pas de peine à se rendre maître, où il fit un riche butin, prit prisonniers Isaac & sa femme, & les amena avec lui après les avoir fait lier tous deux avec des chaînes d'or.

Richard ayant eû le Commandement de l'Armée des Croisez, fit des actions de valeur surprenantes; & se seroit rendu maître de Jerusalem, si la jalousie, qui n'est que trop ordinaire parmi les Princes, ne lui eût suscité un ennemi de sa gloire, en la personne de Hugues de Bourgogne, qui trouva le moyen d'arrêter ses progrez. Son dessein étoit de se former un grand Royaume en ce Païs-là; &

afin que personne ne pût lui dispu-
ter le tître de Roy de Jerusalem,
il l'acheta de Guy de Luzignan,
lui donnant en échange l'Isle de
Chypre. Ce dernier prît le titre
de Roy de Chypre que ses descen-
dans ont conservé jusqu'en l'an
1473. Comme il avoit été témoin
oculaire des grandes & héroïques
actions qu'avoient operé les Or-
dres Militaires de la Palestine dans
la défense des saints Lieux; il ré-
solut d'établir dans ses Etats un
Ordre Militaire, pour en être
non-seulement un digne & riche
ornement; mais encore pour le
défendre des descentes, & des ir-
ruptions que les Infidéles y pour-
roient faire. Il lui fit porter le nom
de *l'Epée*, & voulut que pour la
marque de leur distinction d'avec
les autres Ordres, les Chevaliers
portassent un Collier composé de
cordons ronds de soye blanche,
lié en lacs d'amour, entrelassez
des Lettres R. S. fermées d'or. Au
bout du Collier pendoit une Mé-

daille clechée d'or, dans laquelle étoit une Epée nuë, dont la lame étoit émaillée d'argent, & la Garde croisée, & fleurdelisée d'or, ayant autour de l'ovale ces mots pour Devise, *Securitas Regni*, pour leur montrer, qu'après Dieu, il assuroit la conservation de son nouveau Royaume sur leur valeur & sur leur fidelité. Et ce qu'il faut remarquer ici, c'est que la plûpart de ceux qu'il honora de ce Collier, étoient des Gentilshommes François, qu'il avoit amenez avec lui, en quittant la Palestine.

Nous devons aussi remarquer que quelques Auteurs tiennent que cet Ordre fut apellé *du Silence*, ce qui est signifié, disent-ils, par les Lettres S. & que les R. marquent qu'il étoit Royal, ce que l'on peut entendre ainsi : *Regium Silentium*. Mennenius prétend que ces S. signifioient *secretum societatis*. L'Abbé Giustiniani qui a fait graver les differens Colliers de cet Ordre, dit qu'à Venise, chez le

Procurateur Jean-Baptiste Cornaro Piscopia, il y a un ancien Monument où l'on voit deux écus; le premier des Rois de Chypre de la Maison de Luzignan; & l'autre de la famille des Cornaro, qui est parti d'or & d'azur, avec une Epée entortillée d'un cartouche, où sont écrites ces paroles: *Pour loyauté maintenir.* Il ajoûte, sur le témoignage de plusieurs Auteurs, que Pierre de Luzignan Roy de Chypre, allant trouver le Pape Urbain V. l'an 1363. logea à Venise chez Frederic Cornaro, & que non seulement il l'honora de cet Ordre, mais qu'il le rendit héréditaire à ses descendans, voulant qu'ils en portassent les marques à leurs Armes.

Quoi qu'il en soit, Guy de Luzignan, après avoir institué cet Ordre, le donna à son frere Amaury Connétable de Chypre, qui fut son successeur, & à trois cens Barons, qu'il choïsit entre ceux de la Noblesse qu'il venoit d'établir

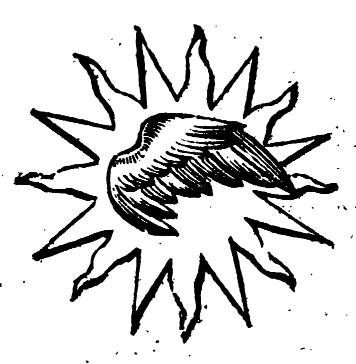
dans son Royaume, dont la premiere cérémonie se fit le jour de la Fête de l'Ascension de N. S. de l'an 1195. dans l'Eglise Cathédrale de sainte Sophie de Nicosie. Ce Prince, en leur conférant cet Ordre, les exhorta tous d'être fort unis ensemble, & de vivre dans la paix & la concorde, au nom de celui qui est la Paix même, le Pere, le Fils, & le saint Esprit. Ensuite le Connétable & les Barons firent Vœu d'employer cette Epée pour la défense de la Foi, le soûtien de l'Eglise, le service du Roy, l'apui de la Justice, la protection des pauvres, & la tranquillité publique. Par une Ordonnance du Roy, cet Ordre devoit être conferé aux Chevaliers par le Connétable du Royaume, ou en son absence, par le plus ancien Chevalier, lequel envoyoit ensuite le Serment des nouveaux Chevaliers, pour être enregistré en la Chambre du Tresor.

Ces Chevaliers étoient sous la

Régle de saint Basile, & possedoient dans le Royaume de Chypre de belles Commanderies, ce qui rendoit cet Ordre fort illustre pendant que la Maison de Luzignan fut en possession de cette Isle, à laquelle il rendit de grands & de signalez services. Mais toutes les choses du monde étant dans un perpetuel mouvement, ce qui fait les grands & extraordinaires changemens que nous voyons si souvent arriver dans les Empires & les Royaumes; & celui de Chypre ayant passé dans les mains des Turcs, qui s'en emparérent sur les Venitiens l'an 1571. cet Ordre a subi les Loix du vainqueur qui l'a anéanti, & il ne nous en reste plus que ce que l'Histoire nous en a conservé. * *Voyez* Etienne de Luzignan, *hist. Cypr.* Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie*, Schoonebeck, *hist. des Ordres Milit.* Mennenius, *Deliciæ Equest. Ordin.* L'Abé Bernard Justiniani, *hist. de tutti gli Ord. Milit.* Le P. Hyp. Heliot, *histoire des Ordres Relig.* &c.

CHAPITRE III.

Histoire de l'Ordre Militaire de L'AÎLE DE SAINT MICHEL.



ON attribuë l'établissement de cet Ordre à Alphonse I. Roy de Portugal, surnommé Henriquez, fils de Henry Duc de Bourgogne, de la Maison de France; & de Therese de Castille, lequel après la sanglante Bataille donnée à Ourique près de la Riviere du Tage, avoit déja institué l'Ordre d'Avis. Les Maures qui occu-

poient l'Andalousie ayant fait venir de nombreuses troupes d'Afrique qu'ils joignirent aux leurs, se promettoient de se rendre facilement les maîtres du Portugal, comme ils avoient déja fait de tant d'autres Provinces. Alphonse ayant pénetré leur mauvais dessein, se tenoit toûjours sur ses gardes, & avoit garni ses Frontiéres des plus braves gens de son Roïaume, pour empêcher les courses de ces terribles ennemis : mais comme il en falloit venir à un combat où l'on devoit répandre beaucoup de sang, & que les Infidéles avoient une Armée plus forte que la sienne ; il crût qu'il devoit mettre toute son esperance en Dieu, & attendre du Ciel tout son secours, sans lequel, comme nous le voyons dans l'Histoire Sainte & dans l'Histoire Profane ; les plus nombreuses Armées ne sont pas plus difficiles à vaincre, qu'un troupeau de timides brebis. Ce Prince avoit toûjours eû une particuliere dévo-

tion à ſaint Michel, ce zelé vengeur des interêts du Dieu des Armées, & qui avoit terraſſé avec tant de courage & de gloire le ſuperbe Ange rebelle; & l'ayant invoqué dans le preſſant beſoin & le danger où il ſe trouvoit, il en reçût une puiſſante protection. Car on raporte que dans le Combat qui ſe livra entre les Chrétiens & les Infidéles, ſaint Michel parut dans la mêlée, ſoûtenant les courageux efforts des Fidéles, & renverſant leurs ennemis qui furent enfin obligez de prendre honteuſement la fuite, & d'abandonner le Champ de bataille jonché de morts & de mourans, ſans compter les riches dépoüilles, dont les Chrétiens firent leur profit, & qui furent partagées entre les Soldats, qui dans cette occaſion, avoient prodigué ſi glorieuſement leur vie. Après cette grande Victoire, qui eût des ſuites ſi avantageuſes pour la Religion & les Etats d'Alphonſe, les Infidéles n'ayant

osé depuis se hazarder d'en venir à une seconde action ; ce Prince ne songea plus qu'à rendre à Dieu des actions de graces, & à remercier en même tems son illustre Protecteur : & afin que toute sa posterité reconnût les grandes obligations qu'il avoit à l'Ange saint Michel, il institua un Ordre Militaire l'an 1171. ou selon d'autres, dès l'an 1165. sous le nom de l'Aîle de saint Michel. Les Chevaliers portoient un Habit blanc, & dessus une Croix rouge en forme d'Epée, semblable à celle de l'Ordre de saint Jacques ; & pour Devise ces paroles : *Quis ut Deus*, c'est-à-dire, qui est semblable à Dieu. Ils portoient aussi pour Enseigne une Aîle, comme on en donne ordinairement à saint Michel, qui étoit de couleur de pourpre, environnée de raïons d'or.

On leur donna la Régle de Cîteaux : & les promesses qu'on exigeoit d'eux lorsqu'on les recevoit dans l'Ordre, étoient d'exposer

leur vie pour la défenſe de la Foi ; de garder les Frontiéres du Roïaume, de ſe déclarer les Protecteurs des Vierges & des Pupilles. Cet Ordre ne reçût point d'autre aprobation que celle des Evêques des lieux où ils s'établiſſoient. Le Roy Alphonſe leur fit de grands biens pendant qu'il vivoit : ils poſſedoient beaucoup de riches Commanderies dans le Portugal : mais dans la ſuite des tems cet Ordre a été aboli ; & à peine reſte-t'il quelque trace de ſon inſtitution dans ce Royaume. * *Voyez* le Théatre d'honneur & de Chevalerie, & les autres Auteurs qui ont traité des Ordres Militaires.



CHAPITRE IV.

Histoire de l'Ordre de la COSSE DE GENEST.



LE Geneſt eſt un Arbuſte qui a les Fleurs jaunes. Il y a auſſi du Geneſt blanc qui eſt plus rare : il produit une graine ſemblable à la lentille, laquelle vient en certaines Gouſſes comme les Phaſeoles. Saint Loüis IX. du nom Roy de France, voulant établir un Ordre de Chevalerie dans ſon Royaume,

choisit la Cosse ou la Fleur de cet Arbre ; pour cet effet, y ajoûtant pour Devise ces paroles ; *Exaltat humiles.* On dit que ce fut en reconnoissance de ce que Dieu voulant récompenser l'humilité de ce Prince si pieux & si bienfaisant, l'avoit mis sur le Trône en la place de son Frere aîné Philippe de France, qui étoit mort jeune, & sans avoir été marié. L'établissement s'en fit à la solemnité de son Mariage avec Marguerite Fille aînée de Raymond Beranger, Comte de Provence, & de Beatrix de Savoye, en 1234. Ce saint Roy reçût à Sens des mains de Gaultier Archevêque de cette Ville, le Collier de l'Ordre, composé de Cosses de Geneſt, entrelacées de Fleurs de Lys d'or, renfermées dans des Lozanges clechées, au bout duquel pendoit une Croix fleurdelisée.

Saint Loüis honora du même Collier les principaux Seigneurs de son Royaume. Mais la plus cé-

ébre cérémonie qui se fit de cet Ordre pendant son Régne, ce fut celle de l'an 1267. aux Etats Généraux tenus à Paris, où le jour de la Pentecôte, il donna dans l'Eglise de Nôtre-Dame le Collier à son Fils aîné Philippe de France, à Robert II. du nom Comte d'Artois son Neveu, à plusieurs Barons & autres Officiers de sa Maison. La solemnité fut si grande, & la Cour si magnifique, que la Fête en dura huit jours entiers. Toutes les ruës furent tapissées; on ferma les boutiques, & on dressa dans tous les Carrefours des tables couvertes de viandes & de vins délicieux pour régaler les passans. Cet Ordre fut dans son lustre pendant le Régne de saint Loüis. Il choisit cent Gentilshommes pour la Garde de sa personne, qui portoient la longue Cotte d'Armes, & le Hocqueton blanc, diapré & semé de Papillottes d'argent, avec un arbrisseau de Geneft brodé devant & derriere, sur lequel une main

ſortant du Ciel, mettoit une Couronne, & ces mots en Deviſe, *Deus exaltat humiles.* Les ſucceſſeurs de ſaint Loüis firent auſſi une eſtime particuliere de cet Ordre, ne le conferant qu'aux Princes & aux Seigneurs iſſus des plus illuſtres Maiſons du Royaume. Il dura en France jusqu'au tems de Charles VI. qui, à l'entrée de la Reine Iſabelle de Baviere ſon Epouſe, fit Chevaliers de l'Etoille & de la Coſſe de Geneſt à ſaint Denis en France, ſes Couſins Loüis d'Anjou II. du Nom Roi de Sicile, & Charles Prince de Tarente.* *Voyez* Guil. de Nangis, *en la vie de ſaint Loüis.* Favin, *Théatre d'honneur,* &c.

CHAPITRE V.

Histoire de l'Ordre Militaire de NÔTRE-DAME DE LA MERCY, *pour la Rédemption des Captifs.*



J'Ai traité assez amplement dans le second Tome de l'Histoire des Ordres Religieux, qui parut l'an 1710. de celui de Nôtre-Dame de la Mercy, pour la Rédemption des Captifs. Mais ne l'ayant alors

consideré que sous l'idée d'un Ordre simplement Religieux, j'ai crû que ce ne seroit pas une répetition inutile que d'en parler ici comme un Ordre Militaire ; puisqu'en effet, il a été établi sous ce nom, & qu'il a été composé de Chevaliers & de Commandeurs, qui outre les trois Vœux solemnels, en faisoient un quatriéme, comme font encore les Religieux qui le composent, de s'employer à la Rédemption des Captifs. J'ai donné aussi un abregé assez ample de la vie de saint Pierre Nolasque son illustre Fondateur. Ainsi je me dispenserois volontiers d'en retracer ici l'Image, n'étoit que cet Ouvrage tombera sans doute entre les mains de plusieurs personnes qui n'ont point mon histoire des Ordres Religieux ; & qui se plaindroient, avec raison, si je privois leur louable & pieuse curiosité, de raporter quelques traits de la vie de ce saint Fondateur, & de quelle maniere Dieu lui inspira de fon-

der cet Ordre, dont les ſuites sont ſi glorieuſes & ſi avantageuſes à l'Egliſe.

Ce grand Saint, dont le nom de famille étoit Nolaſquè, fut nommé Pierre ſur les Fonds Baptiſmaux. On ne ſçait point préciſement l'année de ſa naiſſance ; ce fut néanmoins vers l'an 1189. qu'il nâquit dans un Bourg du Dioceſe de S. Papoul, au Païs de Lauraguais en Languedoc. Sa Maiſon étoit des plus illuſtres de la Province ; & il eût une éducation telle que ſa nobleſſe & ſes biens le demandoient. Il n'avoit que quinze ans quand la mort lui enleva ſon Pere, & le laiſſa ſous la tutelle de ſa Mere, qui fit tous ſes efforts pour l'engager dans le mariage. Dieu qui avoit d'autres deſſeins ſur ce jeune Seigneur, lui mît dans l'eſprit de mépriſer toutes ſortes d'attachemens pour les créatures. Les Albigeois qui alors cauſoient tant de ſcandales & de deſordres dans ſon Païs, le dégoûtérent tel-

lement d'y demeurer, qu'il vendit tous les biens qu'il y avoit, & se retira en Espagne. En ce tems-là le Comte Simon de Montfort avoit été fait Gouverneur de Jacques, fils aîné de Pierre II. Roy d'Arragon : mais ses differentes occupations ne lui permettant pas d'être aussi assidu qu'il eût souhaité auprès de son éleve. Il choisit Pierre Nolasque pour tenir sa place durant son absence dans un emploi si important. Il s'en aquitta avec une aprobation générale, & y soûtint toute la Noblesse & l'élevation de son rang, en pratiquant les exercices les plus humbles & les plus austeres de la vie chrétienne. La compassion qu'il s'étoit sentie dès son enfance pour les Chrétiens qui étoient esclaves chez les Maures & en la puissance des Barbares, lui fit chercher divers moyens de les assister ; & il se fût de bon cœur rendu lui-même esclave pour en délivrer quelqu'un.

On raporte que pendant qu'il prenoit

prenoit les mesures nécessaires pour exécuter cette œuvre de misericorde, la sainte Vierge s'aparut à lui la nuit du premier jour d'Août de l'an 1218, pour l'assurer que c'étoit la volonté de Dieu qu'il travaillât à l'établissement d'un Ordre, dont ceux qui en feroient Profession, s'obligeroient par Vœu particulier de s'emploïer au rachat des Captifs. Aussi-tôt, tout transporté de joye, il courut au Palais pour informer le Roy de ce qui s'étoit passé à son égard: mais ce fut bien pour lui une autre surprise, quand il aprit que Sa Majesté avoit été favorisée à la même heure d'une semblable vision; comme aussi saint Raymond de Pennafort, qui fut depuis une des plus grandes lumieres de l'Ordre de saint Dominique, sans lequel il n'entreprenoit rien qu'il ne l'eût consulté auparavant, parce qu'il s'étoit mis sous sa direction.

Le Roy qui l'aimoit comme son Maître, ayant fait apeller Beren-

ger de la Palu Evêque de Barcelone, & les principaux de son Conseil; il fut arrêté, que sans plus differer, le jour de saint Laurent, l'Habit de Religieux seroit donné à Nolasque, afin qu'il fût comme la premiere pierre de ce grand édifice & de ce corps mysterieux. N'oublions pas, avant que de voir saint Pierre Nolasque aux pieds des Autels pour se sacrifier à la Rédemption des Captifs, de dire que dès l'an 1192. plusieurs Gentilshommes des premieres familles de Catalogne, excitez par l'exemple de quelques personnes pieuses, qui emploïoient leurs soins & leurs biens à des œuvres de charité, & à racheter des esclaves Chrétiens, formérent entr'eux une Congrégation que le Roy Alphonse V. apelloit ordinairement son Ouvrage, non-seulement pour en avoir permis l'établissement, mais pour y avoir donné des fonds considérables, pour contribuër avec eux au secours des Chrétiens

qui étoient Captifs chez les Maures, ou réduits à la nécessité. L'occupation de ces Gentilshommes étoit de servir les malades dans les Hôpitaux, de visiter les prisonniers, de procurer des aumônes pour le rachat des Chrétiens, & de garder les Côtes de la Méditerranée, pour s'oposer aux descentes des Maures & des Sarrazins.

La plus grande partie de ces Gentilhommes embrasserent d'autant plus volontiers le nouvel Ordre de la Mercy, avec S. Pierre Nolasque, qu'ils se sentoient portez à continuer ces œuvres de miséricorde qui en étoient la fin. Il y avoit aussi quelques Prêtres qui étoient aggregez à cette Congrégation, dans laquelle ils s'étoient rendus recommandables par leurs exercices de charité: & comme la charité les pressoit de travailler de plus en plus à assister leur prochain dans ses nécessitez les plus urgentes, ils sollicitérent aussi fortement saint Pierre Nolasque de les

recevoir, ce qu'il fit par le conseil de saint Raymond de Pennafort; qui lui representa, que la perfection de l'état Réligieux consistoit dans l'union inséparable des exercices de la vie active & de la vie contemplative; l'un regardant le service de Dieu, l'autre celui du prochain. Saint Pierre Nolasque admit avec joye ces vertueux Prêtres qui composérent, avec les Chevaliers, l'Ordre de Nôtre-Dame de la Mercy, qui fut d'abord institué en qualité d'Ordre Militaire; car les Laïques qui s'y engageoient, faisoient profession de défendre la Foi les Armes à la main, & de s'oposer aux courses des Maures.

Enfin le jour saint Laurent arriva, Le Roy suivi de S. Raymond, de nôtre Saint, de toute la Cour, & des Echevîns de la Ville, se rendit en l'Eglise de sainte Croix de Jerusalem, Cathédrale de Barcelone, ou l'Evêque, avec le Clergé, l'ayant reçû à la porte en

chantant le *Te Deum*, il célébra la Messe Pontificale. Après l'Evangile, saint Raymond monta en Chaire, & fit sçavoir au Peuple, qui étoit accouru en foule à cette cérémonie, la volonté de Dieu, révélée au Roy, à Pierre Nolasque & à lui, touchant l'Institution de l'Ordre de Nôtre-Dame de la Mercy, pour le rachat des Captifs. A l'issue de l'Offrande, le Roy & saint Raymond presentérent le nouveau Fondateur à l'Evêque, lequel ayant beni la Robe blanche, le Scapulaire & les autres parties de l'Habit qui avoient été préparées, en revêtit le bienheureux Pierre, en presence de tout le Peuple. Après qu'il l'eût reçû, il le donna, comme principal Fondateur, à treize Gentilshommes, dont il ne faut pas ôter la connoissance à nos Lecteurs. Voici les noms de ces premiers Chevaliers de l'Ordre Militaire de Nôtre-Dame de la Mercy: Guillaume de Bas, Seigneur de Montpel-

lier ; Arnaud de Carcassonne, fils de la Vicomtesse de Narbonne son Cousin ; Bernard de Corbáre ; Raymond de Montiolou ; Raymond de Moncada ; Pierre Guillaume de Cervelon ; Dominique d'Osso ; Raymond d'Utrecht ; Guillaume de saint Julien ; Hugues de Mata ; Bernard d'Essone ; Ponce Solares, & Raimond Blanes. Ils étoient tous Confreres de la Congrégation de Nôtre-Dame de Miséricorde, qui, outre les trois Vœux ordinaires, en firent aussi un quatriéme aussi bien que saint Pierre Nolasque, par lequel ils s'obligeoient d'engager leurs propres personnes, & de demeurer en captivité s'il étoit nécessaire, pour la délivrance des Captifs.

Comme ils étoient six Prêtres & sept Chevaliers, leurs Habits furent differens. Celui des Prêtres consistoit en une Tunique ou Soûtane blanche, avec un Scapulaire & une Chape ; celui des Cheva-

liers étoit blanc aussi, mais purement Séculier, à la réserve d'un petit Scapulaire qu'ils mettoient sur leur Habit. Le Roy, pour témoigner sa bienveillance envers ce nouvel Ordre, & lui donner des marques de sa protection, lui fit present de ses Armes qui étoient de gueules à trois pals d'or, ou selon d'autres, d'or à quatre pals de gueules, ausquelles il ajoûta en chef une Croix d'argent, pour marquer le lieu de la naissance de ces Religieux qui étoient presque tous François, à cause qu'ils portoient auparavant cette Croix dans leurs Etendards, selon la remarque de quelques Historiens, qui assurent que les François, qui combattoient en Espagne contre les Maures, portoient une Croix blanche dans leurs Drapeaux, pour se distinguer des Espagnols. Cependant, l'opinion la plus commune est, que cette Croix leur fut donnée par l'Evêque Berenger de la Pallu, comme étant les

Armes de son Eglise, qu'il avoit voulu joindre à celles du Roy, après que ce Prélat lui en eût demandé la permission, qu'il obtint aisément.

A l'issuë de la Messe, ce Prince conduisit le nouveau Fondateur avec ses Religieux, suivi de l'Evêque, de saint Raymond, de la Noblesse & des Echevins de la Ville; le conduisit, dis-je, en son Palais, où il les mit en possession d'une partie des Bâtimens pour leur servir de Monastere, qui a été le premier de l'Ordre, où ils gardérent avec beaucoup d'exactitude la maniere de vie que saint Raymond leur prescrivit, en attendant que le saint Siége leur eût déterminé une Régle particuliere; & ils obeïrent à S. Pierre Nolasque, que le bienheureux Raymond établit aussi Grand Commandeur. La Chapelle du Roi, dédiée à sainte Eulalie, leur servit d'Eglise qu'ils possedent encore à present; le Supérieur de ce Monastere ayant la

qualité de Vicaire de la Cour, & les Religieux celle de Chapelains *du Roy*.

Ces heureux commencemens, aussi bien que les Esclaves que saint Pierre Nolasque retira d'entre les mains des Infidéles, qui occupoient les Royaumes de Valence & de Grenade, donnerent une grande réputation à l'Ordre de Nôtre-Dame de la Mercy, qui reçût bien-tôt son aprobation du saint Siége. Gregoire IX. s'étant trouvé à Perouse, saint Raymond lui presenta les Freres Arnaud d'Aymeri & Bernard de Corbare, que saint Pierre Nolasque avoit envoyez pour solliciter une confirmation; le premier representoit les Chevaliers, & l'autre les Prêtres de cet Ordre. Ils obtinrent du Souverain Pontife l'an 1230. ce qu'ils souhaitoient, après quoi ils se mirent en chemin pour retourner en Catalogne. Ce même Pape étant encore à Perouse, accorda à cet Ordre la Régle de saint Au-

gustin, par une Bulle datée du 8. Janvier 1235. en le confirmant derechef, sans rien changer aux Statuts & aux Constitutions qui leur avoient été prescrits par S. Raymond.

Cependant, Dieu continuant de verser ses bénédictions sur ce nouvel Ordre, y attiroit de jour en jour plusieurs personnes de qualité. Il y en venoit de toutes les parties de l'Europe, de France, d'Allemagne, d'Hongrie, d'Angleterre & d'autres Royaumes, à qui on ne pouvoit refuser de donner l'Habit qu'ils demandoient avec une ferveur & une perséverance incroyable. Le nombre en devint si grand, que saint Pierre Nolasque, qui souhaitoit depuis longtems sortir du Palais où le Roy lui avoit fait l'honneur de le loger avec ses Religieux, prit occasion de leur proposer la nécessité où ils étoient de bâtir un Convent Régulier où ils pussent vivre dans une plus grande récollection, &

vaquer avec plus d'aplication à leurs obligations & à leurs devoirs. C'est ce qui fit qu'ils bâtirent l'an 1232. un Convent magnifique par les libéralitez du Roy, par les aumônes de quelques Seigneurs de la Cour, & par celles du peuple de Barcelone. C'est ce Convent qui est le Chef de leur Ordre, & qui fut dédié à sainte Eulalie Vierge & Martyre, Patrone de la ville de Barcelone.

Je n'entrerai pas dans un détail particulier de toutes les actions héroïques & pleines d'une ardente charité qu'il fit, soit pour le gouvernement de son Ordre, soit pour son agrandissement en fondant plusieurs Maisons, soit pour délivrer de l'esclavage les Chrétiens qui gémissoient dans les Fers des Infidéles, tant en Espagne qu'en Barbarie, où il se transporta au péril de sa vie, qui ne lui fut conservée que par un miracle tout particulier de la divine providence. Tout cela nous conduiroit trop

loin. Il brûloit au reste d'un grand desir du Martir ; & ce desir lui inspiroit tous les jours de nouvelles mortifications pour s'y préparer ; & on remarque entre celles qu'il pratiquoit & qui étoient toutes excessives, qu'il se faisoit lier à une Croix la tête en bas, pour se conformer aux souffrances de son S. Patron. Enfin après avoir travaillé avec un zéle infatigable pour la gloire de Dieu ; & ses infirmitez continuelles l'avertissant que sa fin aprochoit, il se démit de l'Office de Rédempteur, qui étoit le nom qu'on donnoit à ceux qui étoient députez pour aller chez les Infidéles racheter les Captifs ; & ayant assemblé les principaux de l'Ordre, on procéda à l'élection d'un autre Rédempteur. Le sort tomba sur Guillaume de Bas, qui l'an 1249. fut aussi élû Général de l'Ordre, lorsque nôtre Saint se démit pareillement de cet Office pour passer le reste de ses jours dans la retraite & l'obéissance,

comme le dernier des Religieux. Dieu néanmoins lui prolongea encore sa vie quelques années, n'étant mort que la nuit de Noël 1256. en répétant ces paroles du Pseaume : *Le Seigneur a envoyé la Rédemption à son Peuple.* Il avoit alors soixante & sept ans, selon la plus commune opinion. Le Pape Urbain VIII. le canonisa l'an 1628. & Alexandre VIII. a transferé sa Fête au trente & un de Janvier, & l'a renduë générale par toute la Chrétienté.

L'Ordre s'augmenta considérablement sous Guillaume de Bas. François de Nation. Il commença les fonctions de sa Charge par les visites des Convens ; & dans un Chapitre Général qu'il convoqua à Barcelone, il fit élire quatre Définiteurs Généraux ; sçavoir, deux Prêtres & deux Chevaliers, afin que le Général les pût consulter dans les affaires importantes de l'Ordre. Le Roy d'Arragon donna à ce Général, tant

pour lui que pour ses Successeurs, le Tître de Baron d'Algar au Royaume de Valence, avec voix déliberative dans les Etats du Royaume, & après que les Maures eûrent été entierement chassez du Royaume, il lui fit don aussi du Château de Galinara, avec ses dépendances & ses revenus qui étoient considérables. Mais ce Général ne crût pas devoir accepter une Place de cette importance, qu'il auroit été difficile à des Religieux de conserver. Il racheta pendant son Généralat, tant par lui que par ses Religieux, quatorze cens Esclaves Chrétiens; & se voyant âgé de plus de quatre-vingt ans, il demanda qu'on reçût sa démission qu'on ne voulut pas accepter. Il gouverna encore l'Ordre pendant une année, & mourut au mois de Décembre de l'an 1269. Il eut pour successeur le Pere Bernard de saint Romain, Commandeur du Convent de Xativa. Il mourut l'an 1272. & Pierre Ai-

mery lui ſuccéda. Après la mort de Pierre Aimery, qui arriva en 1301. il y eut chiſme dans l'Ordre; car le Commandeur du Convent de Barcelone, Vicaire Général établi par les Conſtitutions de l'Ordre, envoya des Lettres d'indiction aux Vocaux pour ſe rendre à Barcelone, afin de procéder à l'élection d'un nouveau Général; & le Vicaire perpetuel de Nôtre-Dame de Puch en envoya auſſi pour convoquer le Chapitre à Puch. Le Pere Pierre de Fourny fut élû dans le Convent de Barcelone, & le Pere Arnaud d'Aimery à Nôtre-Dame de Puch; mais la mort du premier qui arriva quatre mois après ſon élection, mit fin à toutes les diviſions; & l'élection d'Arnaud d'Aimery fut confirmée par le Pape Boniface VIII. Ce Général fit paroître beaucoup de prudence; & par ſa conduite il diſſipa les fâcheuſes diviſions qui avoient partagé l'Ordre à ſon élection: mais ſa mort qui arriva l'an

1308. replongea l'Ordre dans de nouveaux troubles.

Comme le nombre des Prêtres étoit bien plus considérable, & avoit bien plus d'autorité que celui des Chevaliers, ils élurent pour Général de tout l'Ordre le Pere Raymond Albert. Les Chevaliers surpris de cette élection, se retirérent du Chapitre, & allérent à Valence, où ils élurent de leur côté Arnaud Rossignol. Le Pape Clement V. cassa l'élection de ce dernier, comme n'étant pas faite canoniquement; néanmoins d'autorité Apostolique, il l'établit Commandeur Général de tout l'Ordre par une Bulle du mois de Février 1308. qui portoit, qu'il n'auroit qu'une simple Jurisdiction sur le temporel de l'Ordre; & qu'après sa mort on n'éliroit plus pour Général qu'un Prêtre. Ainsi Raymond Albert, qui gouvernoit l'Ordre en tout ce qui concernoit le Spirituel, fut élû Général de tout l'Ordre après la

mort d'Arnaud Rossignol. Le Pape Jean XXII. confirma son élection; & pour étoufer toutes divisions dans l'Ordre, il imposa un silence perpétuel aux Chevaliers. Ce procedé du Pape outra tellement ces derniers, qui s'étoient toûjours vûs à la tête de tout l'Ordre, que la plûpart le quittérent pour entrer dans celui de Montesa, que le Roy d'Arragon Dom Jacques II. du nom venoit d'établir nouvellement dans ses Etats, pour occuper les grands biens des Chevaliers du Temple qui avoient été abolis dans le Concile de Vienne; & le Pape, pour empêcher les maux qu'auroient causé leur retour, s'il leur en avoit envoyé un Ordre absolu, approuva cette translation.

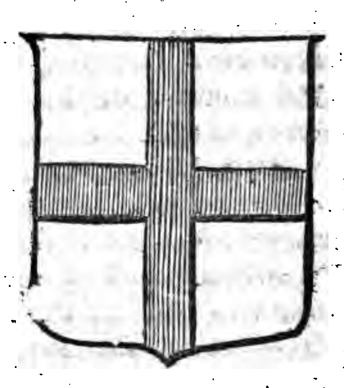
Il y a même assez d'aparence que les Chevaliers qui resterent dans l'Ordre, se séparérent entiérement des Prêtres, & quittérent la Régle de saint Augustin pour embrasser celle de saint Be-

noît. En effet, Arnoul Wion, sçavant Religieux de l'Ordre de saint Benoît, qui est mort sur la fin du seizième Siécle, ou au commencement du dix-septiéme dans son Livre intitulé, *lignum vitæ*, *&c.* assure que de son tems ces Chevaliers suivoient la Régle de saint Benoît ; ce qu'il dit avoir apris de ces mêmes Chevaliers, dont il raporte la formule de la Profession ; en voici la Traduction. *Je N. Chevalier de l'Ordre de Nôtre-Dame de la Mercy pour la Rédemption des Captifs, fais Profession & Vœu d'obéïssance, de pauvreté & de chasteté, de vivre selon Dieu, & selon la Régle de saint Benoît ; & s'il est nécessaire, de me rendre esclave des Infidéles pour retirer les Chrétiens des Fers.* Ascagne Tambourin de l'Ordre de Vallombreuse raporte aussi cette formule ; & ajoûte, que l'Ecusson qu'ils portent est different de celui des Religieux de la Mercy, en ce que ceux-ci ont dans dans l'Ecusson une petite face d'or

au milieu, séparant les pals d'Arragon d'avec la Croix d'argent, & que le même Ecu est bordé d'or, ce qui n'est point dans l'Ecu des Chevaliers. Les Religieux ont ajoûté pour Devise ces paroles de l'Ecriture, *Redemptionem misit Dominus populo suo.* Je ne parlerai point des merveilleux progrès, ni du grand nombre de Provinces que possede cet Ordre, dont j'ai traité ailleurs. * *Voyez encore* Guistiani, Schoonebeck, Mennenius, le Pere Giry, *Vies des Saints*, M. Baillet, Mariana, *de rebus hispaniæ, lib.* 11. *cap.* 8. Le Pere Helyot, *Histoire des Ordres Religieux*, *tom.* 3. &c.

CHAPITRE VI.

Histoire des differens Ordres Militaires établis sous le nom de SAINT GEORGES.



LEs Auteurs qui ont traité des Ordres Militaires, faisant mention de plusieurs Ordres établis sous les auspices de S. Georges, outre celui d'Alfama, dont nous venons de toucher quelque chose, nous allons tâcher de renfermer dans ce Chapitre les plus connus.

Le premier dont je vais parler, fut établi pour la garde & la conſervation des Frontiéres d'Allemagne & de Hongrie ; & pour s'opoſer aux barbares incurſions de l'ennemi du nom Chrétien, dont les troupes innombrables faiſoient d'étranges ravages, & laiſſoient de triſtes & affreuſes marques par tous les lieux où ils paſſoient. Mais les Auteurs ne conviennent pas du Prince qui l'établit : Quelques-uns en donnent tout l'honneur au premier Empereur de la Maiſon d'Autriche Rodolphe Comte d'Haſpurg, qui tint l'Empire depuis l'année 1273. juſqu'en 1290. lequel, pour rendre ſon Ordre plus illuſtre, donna au premier Grand Maître le titre & la qualité de Prince, lui aſſignant pour ſa demeure & à ſes ſucceſſeurs, la ville de Milleſtad, qui eſt une forte Place, ſituée au Duché de Carinthie, garnie d'un Château de défenſe. De plus, il y fonda une Egliſe Collégiale de Chanoines Régu-

Peuples de Boheme par ses tyrannies, fut déposé l'an 1309. par les Etats de ce Royaume, & ne mourut que l'an 1331.

Ce fut, selon ces mêmes Auteurs, l'Empereur Frideric III. qui fonda l'Ordre Militaire de S. Georges en Autriche vers l'an 1468. Il voulut qu'il fût érigé & institué par le saint Siége Apostolique en l'honneur de Dieu & de la sainte Vierge, pour l'éxaltation de la Foi Catholique, pour le salut de son ame, & pour donner du lustre à la Maison d'Autriche dont il sortoit. Ce Prince ayant été à Rome la même année pour accomplir un Vœu qu'il avoit fait, obtint du Pape Paul II. l'érection de cet Ordre : ce qui se prouve par la Bulle de ce Pontife qui commence : *Sane Charissimus in Christo filius*. Le Pape Leon X. & Jules II. donnérent leur aprobation à cet Ordre ; & nous aprenons par les Bulles des deux premiers, ce que fit ce Prince après qu'il l'eût fondé.

fondé. Il prît le Monastere de Millestad, du Diocése de Saltzbourg, pour en faire le Chef de cet Ordre, & pour servir de demeure tant aux Chevaliers qu'aux Chapelains. Il fit rebâtir l'Eglise à ses dépens; accommoder les Cloîtres, les Dortoirs, & les autres lieux réguliers de cette Abayé qu'il fournit abondamment de meubles, & des autres chôses nécessaires pour l'usage des Chevaliers, dont pour la premiere fois il en nomma un pour Grand Maître, voulant qu'à l'avenir il fut élû par les Chevaliers; bien entendu néanmoins qu'il y donneroit son consentement, ou qu'il auroit celui du Chef de la Maison d'Autriche. Que les Chapelains ou Ecclésiastiques seroient gouvernez par un Prevôt qui seroit leur Chef: Que les Chevaliers, le Prevôt & les Prêtres seroient soûmis au Grand Maître: Que la premiere Chambre seroit destinée pour son logement; la seconde, pour le

Prevôt des Prêtres ; la troisiéme, pour le plus ancien Chevalier ; la quatriéme, pour le plus ancien Prêtre, & ainsi des autres.

Le Grand Maître & les Chevaliers, aussi bien que le Prevôt & les Prêtres, devoient faire Vœu de chasteté & d'obéïssance ; mais personne n'étoit obligé à celui de pauvreté. L'Habillement des uns & des autres consistoit en une Robe ou Soûtane, de quelque couleur que ce fût, pourvû que ce ne fût point de rouge, de vert ou de bleu : & les Vigiles, toutes les Fêtes de la sainte Vierge, & tous les Samedis ils devoient mettre pardessus cette Soûtane ou Robe, une autre Robe blanche de la même couleur, sur laquelle il y avoit une Croix rouge. Le Pape les avoit obligez à certaines prieres qu'ils devoient reciter tous les jours.

L'Empereur Frideric combla de biens ce nouvel Ordre Militaire ; car outre l'Abaye de Millestad

de l'Ordre de saint Benoît, il leur donna la Commanderie de Morbeg de l'Ordre des Chevaliers de saint Jean de Jerusalem, situé dans le Diocése de Passau, & plusieurs autres biens très-considérables, qui rendirent cet Ordre très opulent, & capable de soûtenir à leurs frais leurs Souverains dans les Guerres qu'ils eûrent contre les Turcs.

Mais les choses changérent bientôt de face : les incursions fréquentes des Turcs, & les Guerres que l'Empereur avoit été obligé de soûtenir contre Matthias Roy de Hongrie, causérent de grandes pertes à cet Ordre, & ruinérent quantité de Villes, de Bourgs, de Villages ; & pour n'être pas exposez aux meurtres ou à l'esclavage, les Habitans abandonnoient tout à la merci du vainqueur, & se réfugioient le plus loin qu'il leur étoit possible. Nous verrons bien-tôt les efforts que l'Empereur Maximilien I. fit pour son rétablissement.

Le ſecond Ordre, qui porte le nom de ſaint Georges, fut établi à Gennes; & quelques Auteurs en attribuënt l'Origine au Voyage que fit le même Empereur Frederic III. à Rome, pour y recevoir du Pape la Couronne Impériale. Ce Prince qui dans ſon Voyage avoit accordé de grands Priviléges aux Villes qui ſe trouvoient à ſon paſſage, repaſſant par Gennes, y voulut laiſſer des marques éternelles de ſon ſouvenir, en établiſſant un Ordre Militaire ſous l'invocation du grand & illuſtre Martyr S. Georges, dont il donna le Collier & la Croix de l'Ordre aux illuſtres Sénateurs qui compoſoient cette République; & aux perſonnes les plus remarquables d'entre la Nobleſſe. La Croix étoit rouge ſans aucun ornement. Ce Prince crût que rien n'étoit plus capable d'unir un grand Corps comme celui de cette République, qu'en honorant ceux qui en étoient les membres

les plus illustres d'une maniere qui les rendoit Freres d'Armes ; & de les interresser à soûtenir l'honneur de la Religion Chrétienne, en s'oposant aux efforts prodigieux des Mahometans, & des autres ennemis de l'Eglise. Cette Religion eût d'abord beaucoup de lustre, & s'aquitta de ses obligations avec dignité : mais la Charge de Grand Maître étant réünie en la personne du Doge, qui est le Prince de la République, & ce Doge changeant tous les trois ans, on n'eût point pour eux assez de vénération ni de respect, parce qu'il dépendoit lui-même de la République, dont il devenoit bien-tôt un simple membre. L'étendard qu'on donne à cette Religion, & que les Chevaliers portoient en tems de Guerre, étoit composé d'un côté d'un Ecu au champ d'Argent à la Croix de gueules, qui étoit leurs Armes ; comme elles sont representées ci-devant, & de l'autre l'Image de saint Georges à che-

val, écrasant sous ses pieds un Dragon, comme on le voit ici représenté.



L'Empereur Maximilien ne fut pas moins l'héritier de la valeur & de l'intrépidité de son pere Frideric, que de sa Couronne. Son Régne fut mémorable par les Guerres continuelles qu'il eût contre les Turcs, & par les grandes Victoires qu'il remporta contre ces Infidéles. Les succès avantageux qu'il eût sur cette féroce & inhumaine Nation, lui fit naître l'idée

d'établir dans son Empire un nouvel Ordre Militaire de saint Georges, où de renouveller celui que son pere ou son ayeul avoit établi, & qui étoit entierement déchu de sa premiere splendeur, dont les Chevaliers portoient sur l'estomach une Croix semblable à celle que nous avons ci-devant décrite, sur laquelle il y avoit une Couronne d'or. On ne sçait pas précisément l'année de son Institution; & les Auteurs qui nous en ont laissé l'établissement dans leurs écrits, l'ont ignorée. Dans une mémorable bataille que l'Empereur donna contre les ennemis de la Religion, il est raporté que les Turcs qui furent entierement défaits, virent dans la mêlée un Cavalier, qui de son bras seul faisoit d'effroyables carnages, en renversant d'un seul coup plusieurs de leurs Soldats, ce que les Impériaux attribuërent à saint Georges, dont ils avoient invoqué la protection & le secours avant que de donner

le combat. Cet Ordre suivoit la Régle de saint Augustin, & les Chevaliers (car Maximilien en le rétablissant, y avoit âporté du changement) les Chevaliers, dis-je, avoient le pouvoir de se marier, faisant seulement Vœu d'obéïssance à leur Souverain, & de défendre l'Eglise Catholique contre ses orguëilleux ennemis. Maximilien commença son régne l'an 1493. & le finit avec la vie le 12. Janvier 1519.

Au reste, quelques Auteurs prétendent que ce second Ordre de S. Georges n'étoit qu'une Societé ou Confrairie, sous le nom de ce Saint, dans laquelle pouvoient entrer des personnes de l'un & de l'autre sexe, sans être obligées à aucune observance réguliére. Les uns devoient pendant un an combattre contre les Turcs à leurs dépens, ou à la solde de l'Empereur, & les autres contribuer par leurs aumônes & leurs libéralitez à la construction d'un Fort, & à le

pourvoir de munitions, pour servir de Rempart contre les incursions de ces Infidéles. Quoi qu'il en soit, l'Empereur Maximilien leur accorda beaucoup de Privilé-ges par ses Lettres données à Anvers le jour des saints Apôtres Simon & Jude de l'an 1494. entr'autres il voulut qu'ils précedassent tous les autres Chevaliers; que l'on les apellât Chevaliers couronnez, & que leurs enfans portassent une Couronne sur leurs Armes. L'Evêque en les recevant Chevaliers, leur attachoit la Croix au bras; leur mettoit en main un Cierge, & des Gentilshommes leurs attachoient les Eperons. Le Pape Alexandre VI. voulut se faire inscrire dans cette Confrairie aussi bien que plusieurs Cardinaux; & il adressa un Bref à tous les Evêques d'Allemagne, dans lequel il leur recommanda cette Milice, à laquelle il accorda beaucoup d'indulgences. On voit même dans ses Lettres de l'Empereur

Maximilien qu'il voulut être inscrit au nombre des Confreres, & dans celles qu'il écrivit à Jean Roi de Navarre le 16. Octobre 1511. il dit que son pere, l'Empereur Frideric, à cause de la grande dévotion qu'il portoit à saint Georges, avoit voulu entrer dans cet Ordre; & que pour lui, suivant les traces de son pere, il a dessein de le conserver, & d'augmenter ses revenus.

Cependant l'Ordre de S. Georges, après tout ce que l'Empereur Maximilien fit pour son agrandissement, & les précautions qu'il prît pour qu'il pût se conserver dans sa splendeur, a eû le même sort que plusieurs autres dont il ne reste plus que la memoire; & les Guerres Civiles, principalement celles qui s'élevérent en Allemagne au sujet de la Religion, ont causé sa ruïne. Les Ducs d'Autriche & les Princes s'emparerent des biens qui lui apartenoient, & se trouvoient sur leurs Terres: &

enfin l'Archiduc Ferdinand, qui fut ensuite Empereur sous le nom de Ferdinand II. donna, avec le consentement du Pape, l'an 1598. aux Peres de la Compagnie de Jesus le Convent de Millestad, pour la fondation de leur Collége de Gratz en Styrie.

Les Souverains Pontifes, obligez par la grandeur de leur dignité & de leur élevation à travailler à défendre l'Eglise contre les furieux efforts des Infidéles & des hérétiques, ne se sont pas contentez d'avoir aprouvé par leurs Bulles les établissemens que les Rois & les Princes ont fait de tant d'Ordres Militaires : il y en a eu plusieurs qui en ont établi selon les besoins de l'Eglise sous differens noms. On en compte deux qui ont eû saint Georges pour leur Patron.

Le premier fut établi par le Pape Alexandre VI. pour la défense de l'Eglise contre les ennemis de la Foi. Les Chevaliers portoient

à leur col une chaîne d'or, où étoit attachée une Médaille, dans laquelle on avoit gravé l'image de ce Saint à cheval, perçant un Dragon de sa Lance. Cet Ordre qui fut établi en 1498. ou selon d'autres, dès l'an 1492. ne fut pas de longue durée, ayant été éteint avec la vie de ce Pape. Quelques-uns veulent contester au Pape Alexandre l'érection de cet Ordre, & prétendent que c'est le même que cette Confrairie ou Societé que l'Empereur Maximilien joignit à l'Ordre de saint Georges dans la Carinthie, & qui fut confirmé par ce Pape l'an 1494.

Le second Ordre de saint Georges eût pour son Auteur le Pape Paul III. qui l'établit à Ravenne. Les Chevaliers qui étoient des personnes de qualité, portoient pour la marque de leur dignité, une Croix d'or sur l'estomach, sur laquelle il y avoit une Couronne de même, attachée à un Collier, comme on la represente ici.



Leurs Vœux les engageoient à faire leur résidence à Ravenne, & à veiller à la défense de cette Ville; de faire la Guerre aux Corsaires qui faisoient souvent des courses sur ses Côtes, pilloient tout ce qui tomboit sous leur main, & enlevoient quantité de personnes qu'ils menoient en captivité. Pendant que ce Pape vécut, ces Chevaliers eûrent assez de réputation: mais la mort l'ayant enlevé, cet Ordre périt de lui-même, les successeurs de ce Pape ayant négligé,

de soûtenir cet établissement. Quelques Auteurs même soûtiennent que ce fut le Pape Gregoire XIII. qui l'abolit ; & ils pretendent que cela se justifie par une Bulle de Sixte V. qui institua les Chevaliers de Lorette.

Je dirai encore pour la curiosité du Lecteur, avant que de finir ce Chapitre, que quelques Auteurs nous parlent encore d'un Ordre Militaire de saint Georges, qui auroit dû être mis à la tête de cet Ouvrage, si son établissement étoit sans contestation. Bernardi Justiniani Abé Italien, qui se qualifie Commandeur & Grand-Croix de l'Oi dre Impérial de S. Georges, est celui qui nous en a donné la plus longue & la plus magnifique description, avec toutes les cérémonies qui s'observoient dans la réception de ses Chevaliers. Nous ne laisserons pas d'en parler ici, pour ne rien omettre de ce qu'on a dit de l'institution des Ordres Militaires, établis dans

l'Eglise pour la défendre contre ses ennemis.

Tout le monde sçait que pendant que les Empereurs Idolâtres étoient le plus acharnez contre les Chrétiens, & qu'ils étoient assez insolens que de se vanter, par des Inscriptions publiques, qu'ils avoient détruit la Religion Chrétienne, Dieu voulut confondre leur orgueïl par les prodigieuses conversions qui se faisoient, & en apellant même les Empereurs à la connoissance de la Foi. Ainsi le Grand Constantin fils de Constance Chlore, que l'impie Diocletien avoit apellé à la dignité de Cesar, après cette fameuse vision qu'il eût du signe salutaire de la sainte Croix, qui parut en l'air toute éclatante de lumiere, lorsqu'il alloit combattre le dernier des tyrans, devint un illustre Nourrisson de cette même Eglise, que ses Prédecesseurs avoient persécutée avec tant de cruauté.

On n'ignore pas non plus que le

Ciel lui promît une favorable assistance dans le combat qu'il devoit livrer à Maxence, & qu'en se servant de ce signe, il remporteroit infailliblement la Victoire, y aïant lû ces paroles écrites à l'entour, *In hoc signo vinces*, c'est-à-dire, vous vaincrez par ce signe. Je sortirois de mon sujet, si je m'arrêtois à décrire ici les heureuses Victoires que ce grand Empereur remporta sur les tyrans, & le superbe triomphe que les Romains lui dresserent. Je dirai seulement qu'ayant embrassé la Religion Chrétienne, il voulut, au lieu des Aigles Romaines que les Empereurs mettoient dans leurs Etendards, y faire graver le signe de Jesus-Christ, & que sa Croix parût gravée sur son diadême. En voici la figure qui étoit sur l'Etendard, dont cet Empereur se servoit dans ses Armées, connu sous le nom de *Labarum*; tel que Justiniani nous le represente.



Mais ce qui peut faire entrer dans quelque doute de l'Ordre de Chevalerie, qu'il dit que l'Empereur Constantin le Grand institua à Rome, sous le nom de Chevaliers Angeliques Dorez, sous l'invocation de saint Georges, c'est l'Histoire qu'il nous raconte de la Lépre dont cet Empereur fut attaqué, & du Baptême qu'il y reçût par les mains du Pape S. Sylvestre, qui est une opinion si décriée parmi les Sçavans, & dont les circonstances sont si fabuleu-

ſes. Cet Auteur raconte que Conſtantin étant tout couvert de Lépre, & ne pouvant recevoir de guériſon que par un bain de ſang de jeunes enfans, qui étoit le remede que ſes Medecins lui avoient ordonné de faire, fut conſeillé de recourir au Baptême des Chrétiens, qui avoit la vertu de le purifier de cette ſalle & contagieuſe maladie. Il demanda le Baptême au Pape Sylveſtre qui en fit les cérémonies avec une pompe digne de l'Empereur de tout le monde. Dans le moment que Conſtantin fut plongé dans ſes eaux ſalutaires de la régénération ſpirituelle, le Ciel s'ouvrit, l'Egliſe parut toute remplie de lumiere, & on vit le Pere Eternel avec ſes Anges qui voulut aſſiſter à un ſpectacle ſi agréable & ſi avantageux à la Religion Chrétienne. Ce pieux Empereur eût depuis ce tems-là une vénération ſi profonde pour le ſigne ſacré de la Croix, qu'en même tems qu'il donna un Edit favo-

rable aux Chrétiens, il défendit que d'orénavant on se servît de la Croix pour le suplice de ceux qu'on condamnoit à la mort. Après son Baptême il reçût la Croix des mains de saint Sylvestre, non-seulement pour servir d'ornement à son Auguste personne, mais encore pour marquer qu'il en devoit être le Défenseur.

C'est à quoi aussi ce grand Empereur s'employa avec beaucoup de zéle en créant un Ordre Militaire, comme nous avons dit ci-devant, sous le nom de Chevaliers Angeliques Dorez de saint Georges, dont la memoire du Martyre qu'il avoit souffert pour la Religion en Capadoce, sous les Empereurs Diocletien & Maximien, étoit encore toute recente, ayant souffert la mort le 22. Avril de l'an 305. Constantin donna lui-même le Collier, où pendoit une Croix, à cinquante Chevaliers, qui étoit le nombre des cinquante Soldats qu'il avoit de-

ftinez pour la garde du *Labarum*, lorſqu'on le portoit dans les Armées. Pour le Grand Maître & les Grands Croix de l'Ordre, ils portoient un Collier magnifique, composé en chiffres des Lettres du *Labarum*, au bout duquel pendoit une Image de ſaint Georges, perçant le Dragon, dont voici la figure.



Dans la ſuite cet Ordre fut mis ſous la Régle de ſaint Baſile; il fut permis aux Chevaliers de ſe marier; & ils faiſoient Vœu d'obéiſ-

ſance à leur Grand Maître ; & promettoient de défendre la Religion des attaques des Infidéles. Les Papes ont donné de grands Priviléges à cet Ordre, les rendant capables de poſſeder des biens d'Egliſe en commande. Pour y être reçû, il falloit faire preuve de quatre degrez de Nobleſſe, tant du côté paternel que du maternel, à moins que le Grand Maître n'en diſpenſât pour d'importantes raiſons ; ce qui arrivoit très-rarement.

Le changement des Empereurs, & les troubles que cauſérent dans l'Egliſe les Infidéles & les Héretiques, donnérent de furieuſes atteintes à cet Ordre, qui tomba dans une entiere décadence, pour ne pas dire extinction formelle. Il eſt vrai que la Maiſon Impériale des Comnenes l'a toûjours beaucoup honoré, y ayant eû de cette famille juſqu'à trente Grands Maîtres, au raport de l'Abé Juſtiniani, & un grand nombre de Mar-

tyrs, comme saint Demetrius, saint Procope, saint Hippolyte, saint Mercure; saint Martin & d'autres qui répandirent leur sang à la prise de Jerusalem. Pendant que la famille des Comnenes a tenu l'Empire d'Orient, elle a toûjours tâché de lui redonner son premier lustre. C'est ce que nous aprend le même Giustiniani qui compte une infinité d'Empereurs, de Rois, de Princes Souverains, & d'autres personnes illustres, qui se sont crûs honorez de porter le Collier de cet Ordre. L'Empereur Charles-Quint voulut bien même se déclarer le Chef de cette auguste Milice, dont il donna l'Etendard à son fils naturel Dom Juan d'Autriche, lorsqu'il alla pour combattre contre les Infidéles, dans cette fameuse Campagne qu'il fit en 1571. pendant laquelle il donna la bataille de Lepante si glorieuse & si avantageuse à la Chrétienté, & si fatale aux Mahometans, dont on coula plus de

quatre cens Galeres à fonds sans celles qu'on prît, plus de trente mille Turcs y ayant perdu la vie.

Giustiniani ajoûte que l'Electeur de Baviere Ferdinand Marie, se déclara Protecteur de cet Ordre l'an 1667. Que la République de Venise confirma l'an 1671. au Grand Maître Ange-Marie Comnene tous les Priviléges dont ses ancêtres avoient joüi: Que l'Empereur Leopold I. accorda aussi la même année sa protection à cet Ordre, aussi bien que le Pape Clement X. Que le Roy de Pologne Jean Sobieski confirma aussi les Priviléges de cet Ordre : & que le Pape Innocent XI. lui donna pour Protecteurs les Cardinaux Cavalieri & Altalli.

L'habillement du Grand Maître, quand il paroît en public dans les cérémonies, ou qu'il assiste au Conseil de cet Ordre, qui est composé de cinquante Conseillers ou Sénateurs, qui sont autant de Chevaliers Grands Croix, consiste en

un pourpoint & un haut-de-chausse rouges, aussi bien que les bas & les souliers; & par dessus, une veste de toile d'argent descendant jusqu'aux genoux, & ayant des manches assez larges. Cette veste est ceinte d'un Ceinturon de velours rouge, auquel l'Epée est attachée; & dessus cette veste, il porte un grand Manteau traînant à terre, de velours bleu, doublé de toile d'argent, & attaché au col avec deux cordons tissus d'or & de soye rouge, descendant jusqu'à terre. A côté du Manteau est la Croix de l'Ordre, rouge, orlée d'or, terminée aux quatre coins en Fleurs de Lis, sur lesquels sont ces quatre Lettres I. H. S. V. qui veulent dire : *In hoc signo vinces*. Le nom de Jesus-Christ exprimé par ces deux autres Lettres Greques X. & P. est au milieu; & à côté, ces deux autres Lettres A. & Ω. Le Grand Collier qu'il porte sur le Manteau est composé du même Monogramme X. & P. dans

quinze

quinze Ovales d'or émaillées de bleu. Celui du milieu auquel pend un saint Georges d'or à cheval, & terrassant un Dragon, est plus grand que les autres; & est entouré d'une Guirlande, dont la moitié est de feüilles de chêne, & & l'autre moitié de feüilles d'olivier. Le Bonnet de ce grand Maître est à la Macedoine de la hauteur d'un Palme, & de velours cramoisi, doublé de Satin blanc; il est retroussé en quatre endroits avec le même Monogramme X. & P. en broderie d'or, & orné d'une plume d'Autruche noire.

Il y a des Habits differens pour les Grands Croix, pour les Chevaliers de Justice, les Chevaliers Ecclésiastiques qui sont Nobles, les Prêtres d'obédience ou Chapelains, & les Freres servans. Lorsque les Chevaliers sont à la Guerre & combattent pour la Foi, ils doivent porter une *Supra-veste* en forme de Scapulaire de drap blanc, ayant au milieu une Croix

rouge. Les Souverains Pontifes avoient accordé à perpetuité la Grande Maîtrise de cet Ordre à la Maison des Comnenes : mais André-Ange Flave Comnene, Prince de Macedoine, le dernier qui restoit de cette Maison, après avoir gouverné l'Ordre pendant plusieurs années, céda l'an 1699. la Grande Maîtrise au Duc de Parme, François Farnese, pour lui & ses successeurs à perpetuité, ce que le Pape Innocent XII. a confirmé la même année par un Bref du 29. Octobre, & depuis ce tems-là le nouveau Grand Maître a fait quelques changemens aux Statuts. Mais ce qu'il y a de fâcheux pour cet Ordre, dont nous venons de faire une si avantageuse description, c'est que ses grands Biens qui consistent en Grands Prieurez, Prieurez simples & Bailliages, sont situez en Orient, & qu'il n'en tire pas plus de revenu que les Evêques que le Pape nomme *in partibus infide-*

lium, en perçoivent de leurs Evêchez. * Si on souhaite avoir un plus grand détail de cet Ordre, on doit consulter l'Abbé Giustiniani, *Hist. Chronol. de gli Ord. Milit. tom.* 1. Joseph Michieli y Marquez, *Tesoro Militar. de Cavalleria.* Francesco Malvezzi, *Privileg. Ord. S. Georg.* Tambur. *De Jure Abb. disp.* 24. Bonanni & Favin *dans leurs Histoires des Ordres Militaires.* Bollandus, *tom.* 3. *Aprilis die* 23. *pag.* 155. Majolino Bisaccioni, *Statuti & Privileg. della Sacr. Relig. Constantiniano.* Le P. Helyot, &c.

CHAPITRE VII.

Histoire de l'Ordre Militaire du CHRIST *en Portugal.*



CEt Ordre qui reconnoît pour son Fondateur le Roy de Portugal Denis I. du nom, qui mourut en 1325. le Prince le plus heureux de son Siécle, fut fondé en 1318. pour animer la Noblesse contre les Maures. L'Ordre d'Avis ayant déja degeneré du zéle

de ſes premiers Fondateurs, & les Templiers ayant été détruits, ce Roy qui voyoit à regret les Frontieres du Royaume des Algarbes en proye aux Infidéles, qui maſſacroient les Chrétiens juſqu'aux pieds des Autels, ne crût pouvoir rendre un plus grand ſervice à ſes Peuples, que d'établir un Ordre Militaire ſous un nom auſſi favorable à la Religion Chrétienne & auſſi terrible au Démon, qu'eſt celui de Jeſus-Chriſt; puiſque c'eſt lui, qui en mourant ſur la Croix, a détruit le formidable Empire de cet irréconciliable ennemi du ſalut. Le Pape Jean XXII. le confirma; & ſa Bulle eſt datée du quatorziéme Mars de l'an 1319. qui mit ces Chevaliers ſous la Régle de ſaint Benoît. Ils faiſoient d'abord les trois Vœux d'obéïſſance, de pauvreté & de chaſteté, outre celui de ſe conſacrer à la défenſe de l'Egliſe contre les Infidéles: mais Alexandre V. leur donna depuis la permiſſion de ſe marier. Ces

Chevaliers étoient vêtus de noir, & portoient sur la poitrine une Croix Patriarchale de gueules, chargée d'un autre d'argent.

Les fondemens de cet Ordre ayant été jettez sur la supression de celui des Templiers, il se trouva dans son Origine comblé de grands biens; ce qui lui donna d'abord un grand lustre. Dom Gilles Martinez fut établi par le Roy le premier Grand Maître de l'Ordre, après l'avoir été de celui de l'Ordre d'Avis; & la premiere Maison fut à Castel Marin, mais depuis, leur Siége fut transporté en la ville de Tomar, plus voisine des Maures d'Andalousie & d'Estramadoure, où ils joüirent de tous les Priviléges, Droits, Exemptions & Jurisdictions, dont joüissoient auparavant les Chevaliers du Temple. Le Grand Maître, à qui il fut défendu pour lui & ses successeurs d'aliener en aucune façon le bien de l'Ordre, faisoit le serment de fidélité entre les

mains de l'Abé d'Alcabaza, comme Vicaire du Souverain Pontife. C'étoit aux Chevaliers à qui le droit de l'élire apartenoit, aussi bien qu'au Pape celui de le confirmer.

Cet Ordre rendit dans la suite de grands services aux Rois de Portugal; car après avoir purgé son Etat de la malheureuse engeance Mauresque, par les mémorables Victoires qu'ils remportérent, ils étendirent encore leurs Cónquêtes au-delà des Mers; & les Rois en uférent envers eux d'une maniere si généreuse, qu'ils leur abandonnérent en propre les Païs conquis en Afrique, & les en firent Souverains, éxigeant de cette Religion pour toutes choses la seule foi & hommage. Bien davantage, Alphonse V. du nom leur abandonna aussi la Jurisdiction spirituelle sur ces Conquêtes, que Calixte III. confirma l'an 1455. ayant accordé au Grand Prieur de l'Ordre la nomination

des Bénéfices simples & des Cures qu'on y avoit créez, avec le pouvoir de se servir des Censures & des autres peines qui sont attachées à la Dignité Episcopale, quand il le jugeroit à propos, pour remettre dans leur devoir les refractaires à ses Ordres. Tout cela joint ensemble rendit cette Religion fort illustre. Il falloit beaucoup de crédit pour y être reçû, & avoir auparavant donné des marques de sa bravoure dans les trois années de services qu'on étoit obligé de faire dans les Guerres contre les Infidéles.

Il y avoit dans cet Ordre plus de quatre cens cinquante Commanderies, dont le revenu annuel montoit à plus de cinq cens mille Ducats : il étoit composé d'un Grand Maître, des Grands Croix, des Commandeurs, de simples Chevaliers, & des Clercs pour faire l'Office divin. Ces Commanderies s'étendoient dans le Royaume de Portugal, dans les

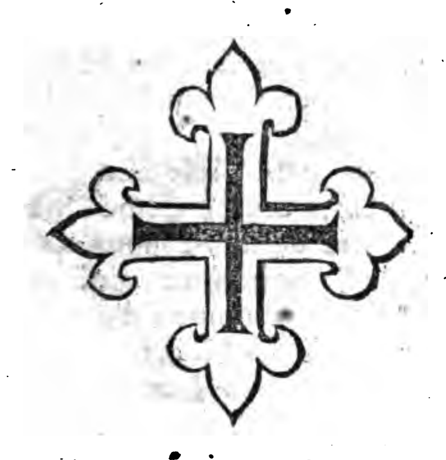
Algarbes, en Afrique, aux Indes Orientales & au Bresil. La seule Grande Maîtrise possedoit près de cent mille Ducats de revenu. C'est pourquoi, à la sollicitation des Rois de Portugal, Jules III. Souverain Pontife, l'unit en 1550. inséparablement à leur Couronne; & depuis ils ont pris le titre d'Administrateurs perpetuels de cet Ordre, comme ils ont fait de celui d'Avis. L'Etendard dont ils se servoient dans les Guerres contre les Infidéles, étoit composé d'un côté de la Croix de l'Ordre, & de l'autre des Armes de Portugal. On voit la Croix & le Collier de cet Ordre dans le Chœur des Cordeliers de Paris, au-dessus des Chaires du côté gauche des Armes de quelques Seigneurs Portugais qui s'étoient réfugiez en France, avec le Roy Dom Antoine décedé à Paris, où il mourut le 26. Août 1595. dont le corps est dans la Chapelle de Gondi en la même Eglise. * *Voyez* Sponde A. C. 1317.

n. 3. Mariana, *lib.* 11. Favin, *Théatre d'honneur.* Vasconcellos, *&c.* Les Etats & Empires du Monde.



CHAPITRE VIII.

Histoire de quelqu'autres Ordres Militaires, établis dans l'Eglise sous le nom de JESUS-CHRIST.



SAint Dominique si connu par l'Ordre illustre qu'il a établi dans l'Eglise, & qui travaille avec tant d'édification à porter dans toutes les parties du Monde la bonne odeur du nom de Jesus-Christ, ne se contenta pas de s'em-

ployer lui & ses enfans à la conversion des pécheurs qui étoient plongez dans l'ignorance & le vice, & à rétablir la discipline de l'Eglise; mais il travailla avec un zéle infatigable à ramener dans la bonne voye une infinité de Chrétiens qui marchoient dans des chemins égarez, & qui étoient tombez dans l'hérésie, en suivant les malheureuses persuasions de tant de faux Pasteurs qui s'éleverent dans le douziéme & treiziéme Siécle. L'histoire de sa vie nous aprend que ce Saint homme, aidé de ses Religieux, triompha d'un grand nombre de ces Hérétiques, tant en France qu'en Lombardie; & que dans la Lombardie seule il y en eût plus de cent mille qui furent convertis par sa doctrine & par ses miracles : c'est ce qui fut prouvé d'une maniere bien authentique en presence du Pape Gregoire IX. dans le tems de sa Canonisation. Raymond de Capouë, vingt-deuxiéme Général

de l'Ordre de saint Dominique, dans la vie de sainte Catherine de Sienne, attribuë la cause de tant d'hérésies à la pauvreté où étoient réduits la plûpart des Prélats de l'Eglise, dont les biens avoient été usurpez par les Laïques, & rendus héréditaires dans leurs familles; ce qui faisoit que les Hérétiques se soucioient peu des censures Ecclésiastiques qui n'étoient pas accompagnées de la force & de la puissance pour les faire executer.

Ces desordres régnoient principalement en Italie : c'est ce qui engagea saint Dominique, qui brûlant de zéle pour la gloire de Dieu, vouloit conserver les droits de l'Eglise, & lui faire rendre les biens qui lui avoient été enlevez par les Hérétiques, d'assembler quelques Laïques pieux & dévots, dont il étoit persuadé de la vertu & du courage, & d'en former une Milice, qui avoit un soin particulier de recouvrer les droits Ecclésiastiques qu'on avoit usurpez, de

les proteger, & d'employer aussi leurs Armes pour la destruction de l'Héréſie. Il faiſoit prêter ſerment à ceux qui s'engageoient dans cette Milice, de s'employer de toutes leurs forces à ces bonnes œuvres; d'expoſer leur vie pour ce ſujet, & même leurs biens; & afin que leurs femmes ne les empêchaſſent pas d'executer leurs promeſſes. Il les faiſoit auſſi jurer qu'elles ne s'opoſeroient pas aux bonnes intentions de leurs maris, & qu'au contraire elles les aſſiſteroient de tout leur pouvoir. Il donna aux Chevaliers qui y furent enrôlez le nom de *Gendarmes de Jeſus-Chriſt, ou de Freres de la Milice ſaint Dominique.*

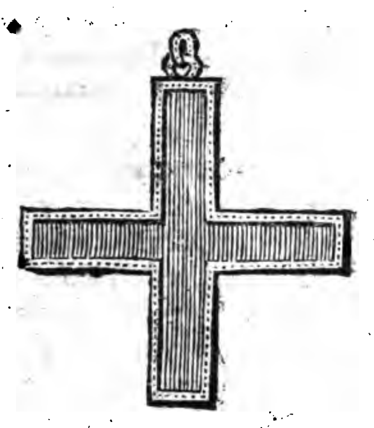
Mais afin que ceux qui s'y engageoient fuſſent diſtinguez des autres Laïques par quelques marques exterieures, ſaint Dominique ordonna tant aux hommes qu'aux femmes, de porter un Habit noir & blanc, fait de telle ſorte, que quelque forme qu'ils don-

passent à cet habillement, ces deux couleurs y parussent toûjours: & il leur prescrivit aussi certaines prieres pour les Heures Canoniales. Les Chevaliers portoient sur l'estomach une Croix blanche & fleurdelisée: Ils suivoient la Régle de saint Augustin, ayant pouvoir de se marier. Le Pape Innocent III. reconnoissant les importans services qu'ils rendoient continuellement à l'Eglise, dans la Guerre qu'ils faisoient aux Hérétiques, soit en Italie, soit en France contre les Albigeois; qui étoient presque toûjours également rebelles à leur Dieu & à leurs Princes légitimes, aprouva leur Ordre, & leur donna de grands Priviléges. Leur Grand Maître s'élisoit à la pluralité des voix. Saint Dominique ayant ainsi établi cet Ordre Militaire, mourut quelque-tems après, & le grand nombre de miracles qu'il fit après sa mort, aussi bien que les grandes vertus qu'il avoit pratiquées pen-

dant sa vie; portérent le Pape Gregoire IX. l'an 1234. à le mettre au Catalogue des Saints. Quoique cet Ordre semble éteint dans l'Eglise, on ne laisse pas d'en voir quelque trace en Espagne dans le redoutable Tribunal de l'Inquisition, où ceux qui le composent ne laissent pas, sans exposer leur vie, de détruire plus d'Hérétiques que ne pouroient faire des Armées entieres, portant encore sur eux cette Croix pour la marque de leur souveraine autorité, & de la promesse solemnelle qu'ils font à l'Eglise de la délivrer de ses ennemis, en poursuivant avec tant de sévérité les Hérétiques & les Apostats.

Le Pape Jean XXII. tenant son Siége à Avignon, institua aussi l'an 1320. & le quatriéme de son Pontificat, un Ordre Militaire sous le nom & les heureux Auspices de Jesus-Christ. Les Chevaliers faisoient profession de la Régle de S. Augustin. Leurs Vœux étoient

les mêmes que ceux des Chevaliers de l'Ordre de Christ en Portugal, puisque leur devoir les engageoit de s'oposer généreusement à tous les efforts des Infidéles, afin de les rendre vains & inutiles; mais cet Ordre ne fut pas de longue durée, & il s'éteignit avec la vie de son Instituteur. La marque qui distinguoit ces Chevaliers des autres, étoit une Croix rouge ou de gueules, à la bordure d'or, comme la voici.



Paul V. Souverain Pontife, de l'Illustre Famille des Borgheses,

institua aussi un Ordre Militaire en 1615. auquel il donna les augustes noms de *Jesus Maria*. Les Chevaliers qui faisoient un Vœu particulier de prendre les interêts de l'Eglise, contre les Hérétiques & les Infidéles, portoient sur l'estomach une Croix d'azur, semblable à celle des Chevaliers de Malthe, à la bordure d'or, & au milieu on voyoit entrelacées ces trois Lettres J. H. S. qui dénotent le nom de Jesus-Christ; & dessus est representée une figure, qui est la marque du Manteau de la sainte Vierge, comme il se voit ici.



Lorsqu'on élisoit le Grand Maî-

tre de la Religion, le Pape assembloit une Congrégation composée des Grands Croix de l'Ordre, ou des Grands Prieurs, & de quelques Cardinaux ; & celui qui avoit la pluralité des suffrages étoit élû. Le Grand-Maître, après son élection, avoit le pouvoir de faire trois Chevaliers de l'Ordre, à qui il donnoit la Croix : & si celui dont il l'honoroit ne pouvoit pas faire les mêmes preuves de Noblesse qui se pratiquent dans l'Ordre de Malthe, on le recevoit sous condition de fonder une Commanderie de deux cens écus de rente; dont il avoit la joüissance pendant sa vie, & après sa mort elle retournoit à la Religion ; & le plus ancien Chevalier en étoit revêtu. Quand quelqu'un des trois Chevaliers de grace venoit à mourir, il étoit encore au pouvoir du Grand Maître de lui en substituer un autre sous les mêmes conditions.

Dans la Fondation de cet Ordre, il étoit porté, qu'il seroit

composé de trente-trois Grands Prieurs ou Grands Croix, en l'honneur des trente-trois années que Jesus-Christ avoit vécu pendant qu'il étoit sur la terre; & les Charges se donnoient selon le rang de la réception des Chevaliers. On envoyoit ordinairement ces Grands Prieurs pour exercer la Justice dans les Villes de l'Etat Ecclésiastique, à peu près comme les Intendans qui sont en France; mais ils ne pouvoient connoître que des matieres qui regardoient la Religion, dont l'Ordre réservoit les plus importantes à son Conseil suprême; & à leur retour ils étoient obligez de rendre compte de leur conduite à ce même Tribunal.

Les Chevaliers qui étoient de l'Etat Ecclésiastique, dont le Pape est le Prince & le Souverain, ne pouvoient être jugez, soit pour les affaires civiles, soit pour les criminelles, que devant le Grand Maître & le conseil de l'Ordre

dont il étoit le Chef : mais pour les autres, ils étoient soûmis à la Justice de leur Prince naturel.

Ces mêmes Chevaliers qui dépendoient du Pape, étoient obligez de se rendre à Rome quand il y avoit quelque chose de conséquence à résoudre dans l'Ordre, ou lorsqu'il falloit prendre les interêts de l'Eglise, & la défense de l'Etat. Dans le tems de Guerre, les Chevaliers de grace étoient obligez d'équiper un Cavalier à leurs frais, s'ils étoient sous la puissance & dans les Etats du Pape. Il y a quelques Auteurs qui ont confondu cet Ordre, avec celui que Jean XXII. institua à Avignon.

Nous mettrons encore dans ce Chapitre un Ordre que Magnus IV. Roy de Suéde institua sous le nom de Jesus l'an 1334. Cet Ordre portoit encore le nom de Cherubim ou de Seraphim. Le Collier de cet Ordre étoit composé de Cherubins d'or, émaillez de rou-

ge, & de Croix Patriarchales sans émail, en memoire du Siége Patriarchal d'Upsale. Au bout du Collier pendoit une ovale de même émaillée d'azur, avec un Nom de Jesus en or, & dans la pointe ovale, quatre petits Clouds émaillez de blanc & de noir, pour exprimer la Passion de nôtre Seigneur Jesus-Christ, crucifié à l'arbre de la Croix. C'est ce qu'on pourra facilement concevoir par la figure que voici.

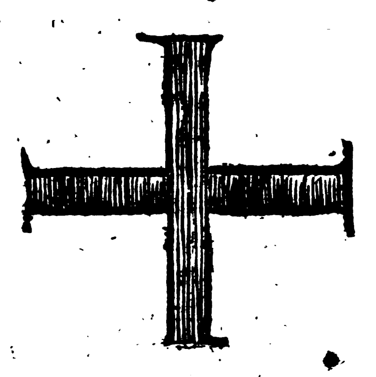


Ces Chevaliers avoient été établis par ce Prince, pour défendre

ses Etats des ravages que des Nations barbares & infidéles, qui ne pouvoient se contenir dans leur propre Païs, ou qui n'y pouvoient subsister, faisoient continuellement. Ils rendirent aussi de grands services à la Religion, en empêchant les Hérétiques d'y semer leurs mauvaises doctrines. Mais la révolution qui se fit en Suéde sur la fin du seiziéme Siécle, par la malheureuse secte de Luther, Charles, pere du Grand Gustave, s'étant rendu le protecteur de l'hérésie, abolit cet Ordre en même tems qu'il bannit la Religion Catholique de son Royaume. * *Voyez* Favin, *Theatre d'honneur & de Chevalerie.* Bonani, *Catal. omnium ord. Relig.* Vincent Mar. Font. *Monum. Domin.* Hernando de Castillo, le P. Helyot, *Hist. des Ord. Relig, &c.*

CHAPITRE IX.

Histoire de l'Ordre Militaire de MONTESA.



LA terrible Sentence que fulmina le Concile de Vienne, ayant aboli, comme nous avons déja dit, l'Ordre si fameux des Templiers, qui étoit tombé dans une si effroyable décadence, & qui par ses monstrueux déreglemens, avoit obligé le Pape Clement d'en solliciter la supression, obligea les Princes Chrétiens à unir

unir leurs biens aux autres Ordres Militaires, & d'en créer de nouveaux. Ce fut ainsi qu'en 1317. Dom Jacques II. Roy d'Arragon, qui avoit succedé à son frere Alphonse III. dit le Bienfaisant, ayant chassé ces Chevaliers de ses Etats, ou leur ayant donné de modiques pensions pour les faire subsister doucement le reste de leurs jours, pour ne pas laisser ses Etats à la merci des Infidéles, où ils se voyoient exposez par cette extinction générale, d'un puissant secours, institua à Montesa Ville d'Espagne, au Royaume de Valence, un nouvel Ordre de Chevalerie Militaire, sous l'heureux auspice de Nôtre-Dame; ce qui fut cause qu'on apella ceux à qui on conferoit cet Ordre, *les Freres de Nôtre-Dame*. Plusieurs Souverains Pontifes, comme Jean XXII. Martin V. Jules II. Leon X. Gregoire XIII. Sixte V. confirmérent par leurs Bulles cet Ordre, qui suivoit la Régle de Cîteaux, & qui

s'unit à celui de Calatrava, dont le premier Grand Maître prit l'habit en 1319. dans le Monastere de sainte Croix, des mains du Commandeur d'Alcanis, avec une entiere soûmission à cet Ordre, tant au spirituel qu'au temporel, jusqu'au tems que les Souverains Pontifes unirent la Grande Maîtrise à la Maison d'Autriche, devenuë Maîtresse des Royaumes d'Espagne.

Les Chevaliers faisoient Vœu d'obéïssance à leur Souverain ; ils promettoient de garder la chasteté conjugale, & de défendre les interêts de la Religion aux dépens de leur vie. On les dispensa de porter l'Habit de Religieux, pourvû qu'ils portassent une Croix de gueules sur l'estomach sans aucun ornement.

Lorsqu'ils étoient obligez d'aller à l'Armée contre les Infidéles ou les ennemis de l'Etat, ils portoient un Etendard, dans lequel d'un côté on voyoit les Armes de

la Religion, & de l'autre celles du Royaume d'Aragon qui sont d'argent, aux quatre pals ou peaux de gueules, comme elles sont ici representées.



Leurs Armes, comme nous l'avons déja dit, étoient d'or, à la Croix de gueules sans ornement, apellée la Croix de saint Georges, Patron des Royaumes d'Arragon & de Navarre, parce qu'on avoit uni à cet Ordre celui de S. Georges d'Alfama, ainsi nommé à cause de cette Ville, située en Catalogne, sur le bord de la Mer, où

il y a encore aujourd'hui un riche Prieuré qui apartient aux Chevaliers de Montesa. L'Ordre de S. Georges d'Alfama avoit été institué en 1201. par le Roy d'Arragon Pierre II. mais les Souverains Pontifes ne lui ayant pas donné leur confirmation, il étoit presque éteint, lorsque pour lui donner quelque relief, Pierre de Lune, Antipape qui prit le nom de Benoît XIII. & qu'on reconnoissoit en Arragon pour légitime Pape, parce qu'il avoit pris naissance à Huesca, Ville située dans le Royaume d'Arragon, l'incorpora à celui de Montesa. Ces Chevaliers possedent en Arragon douze ou quinze riches Commanderies, avec de magnifiques Maisons où résident les Commandeurs.* *Voyez* Surita, *lib.* 3. *Ind.* Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie.* Les Empires & Etats du Monde. Mariana, *lib.* 15. *hist. cap.* 16. Sponde, A. C. 1317. *n.* 3. &c.

CHAPITRE X.

Histoire de l'Ordre Militaire de NÔTRE-DAME DU CHARDON.



LOUIS II. troisiéme Duc de Bourbon, qui, à juste titre, fut surnommé le Bon, fut un Prince qui n'eut pas moins de magnificence que de bonté ; nous l'allons voir dans les Ordres qu'il institua. C'est une coûtume établie parmi toutes les Nations de tems immémorial ; que les amis se donnent

les uns aux autres des Etrennes ; se souhaitant une bonne & heureuse année. Ce Prince ayant assemblé à Moulins les principaux Gentilshommes de ses Terres le premier jour de l'an 1369. & étant prêt d'aller à la Messe, leur dit que convaincu de leur fidelité & de l'affection qu'ils lui portoient, il leur vouloit faire present d'un Ordre nommé l'Ecu d'Or, qui avoit une bande de Perles, avec ces mots, *Allen*, *Allen*, qui signifioient, allons ensemble au service de Dieu, & unissons-nous pour la défense de nôtre Païs ; & qu'ils prissent pour devise ce mot, *Esperance*. Les devoirs ausquels s'obligeoient les Chevaliers en recevant l'Ordre, étoient de ne point médire l'un de l'autre ; de se garder la foi, & de porter beaucoup de respect aux Dames ; de ne point permettre que l'on tint de discours qui blessassent la pudeur ; & de vivre entr'eux comme freres. Le Duc aïant juré le premier d'ob-

server ces Loix, les Chevaliers se mirent à genoux devant lui, & lui prêterent le serment de fidelité. Philippe des Serpens, qui étoit un des plus considérables Seigneurs du Bourbonnois, portant la parole pour les autres, lui offrir leurs services, leurs biens & leurs vies.

Mais l'année suivante, ce bon Prince ayant épousé Anne Dauphine, fille unique de Beraut, Comte d'Auvergne, & Sire de Mercœur, dit le Grand, ou le Camus, il institua l'Ordre des Chevaliers de Nôtre-Dame, dit du Chardon. La premiere cérémonie s'en fit le jour de la Purification de la sainte Vierge, en l'Eglise de Moulins. Il étoit composé de vingt-six Chevaliers, qui devoient avoir donné des marques de leur courage, & avoir été d'une conduite sans reproche, dont ce Prince & ses successeurs Ducs de Bourbon, devoient être Chefs & Souverains. Ces Chevaliers étoient obligez de porter

toûjours la Ceinture de velours bleuë céleste, doublée de Satin rouge, brodée d'or, & dessus en même broderie étoit écrit ce mot, *Esperance*, elle fermoit à boucle & ardillons de fin or, ébarbillonnez & déchiquetez avec l'émail de verd, comme la tête d'un Chardon.

Aux grandes Fêtes, & principalement à celle de la Purification de la sainte Vierge, ce Prince tenoit table ouverte aux Chevaliers, qui, pour honorer la solemnité de ces jours consacrez aux Mysteres de Jesus-Christ & de sa Ste Mere, étoient magnifiquement couverts. On les voyoit revêtus d'une longue Soûtane de Damas incarnat, ayant les manches larges, ceinte de leur Ceinture bleuë. Leur grand Manteau étoit de bleu céceste, doublé de Satin rouge; & le grand Collier de fin or, du poids de dix marcs, fermant à bouche & ardillons d'or par derriere. Il étoit composé de lozanges & de

demies à double orle, émaillée de verd, percée à jour, remplies de *fleurs* de Lys d'or, & du mot *Espérante* en chacune lozange, en lettres capitales à l'antique. Au bout du Collier pendoit sur l'estomach une Ovale, dans laquelle étoit l'Image de la Vierge. Marie entourée d'un Soleil d'or, couronnée de douze Etoiles d'argent, ayant un Croissant de même sous ses pieds, & au bout une tête de Chardon émaillée de verd. Leurs Chapeaux étoient de velours verd, rebrassez de Pannes de soye cramoisie, sur lesquels étoit l'Ecu d'or à la devise, *Allen*, *Allen*, dont nous avons parlé ci-devant.

Le fameux Bertrand du Guesclin Connêtable de France, allant au Siége du Château de Randon en Gevaudan, tenu par les Anglois, passant par Moulins, & croyant qu'il étoit de son devoir d'aller saluër le Duc de Bourbon, ce Prince qui connoissoit le merite de ce grand Capitaine, lui fit present

d'une Ceinture d'or, & du Collier de son Ordre qu'il lui mit au col, dont du Guesclin se trouva fort honoré, & lui fit de très-humbles remerciemens.

Je dirai ici que l'Abé Giustiniani, dans son Traité des Ordres Militaires & de Chevalerie, s'est lourdement trompé, lorsque voulant corriger quelques Auteurs qui avoient fait un Louis II. Duc de Bourgogne, instituteur de cet Ordre vers l'an 1403. il est tombé lui-même dans une plus grande faute, en attribuant cet établissement à Philippe II. Duc de Bourgogne en 1430. parce que, dit-il, il n'a point trouvé de Loüis II. Duc de Bourgogne en 1403. sans songer que les autres peuvent s'être trompez, en prenant un Duc de Bourgogne pour un Duc de Bourbon (si pourtant ce n'est pas une faute d'impression qui se soit glissée dans les Auteurs qui ont écrit en Latin, & que Giustiniani a pû consulter.)

Les Historiens qui nous ont donné l'Histoire d'Ecosse, raportent que vers la fin du huitiéme *Siécle*, le Roy Achajus, qui étoit en Guerre avec les Anglois, ayant aquis l'estime, & gagné les bonnes graces de Charlemagne, & fait alliance avec ce grand Conquérant, se sentit si fort & si puissant, qu'il prît ce Chardon & la Ruë pour sa Devise, avec ces paroles, *Pour ma défense*, dont on fit un Ordre de Chevalerie dans la suite des tems, sous l'invocation de saint André, Protecteur de ce Royaume.

Nous lisons encore dans les mêmes Auteurs, que pendant la minorité de Jacques II. Roy d'Ecosse, il s'établit encore un Ordre de Chevalerie du nom du Chardon, sous la protection du même saint André, qu'on dit avoir paru visiblement dans l'Armée de ce jeune Prince, soûtenant ses interêts contre les mécontens & les esprits broüillons de son Royaume, qui,

ſous le ſpécieux & faux prétexte du bien public, & pour chaſſer d'auprès de ſa perſonne ceux qui le gouvernoient, avoient levé une puiſſante Armée, & lui faiſoient la Guerre. Mais ces Rebelles ayant été entierement défaits, en reconnoiſſance de cette grande Victoire, on inſtitua l'Ordre du Chardon. Les Chevaliers portoient un Collier d'or, entrelacé de fleurs de Chardon, avec cette deviſe, *Nemo me impune laceſſet*, & au bout du Collier pendoit l'Image de ſaint André, tenant entre ſes bras une Croix, qui étoit l'inſtrument glorieux de ſon Martyre. Ces Chevaliers faiſoient le ſerment de fidelité entre les mains de leur Prince, & promettoient de ſoûtenir fortement les interêts de la Religion. Le Roy Jacques V. du nom, ayant reçû de l'Empereur Charles-Quint l'Ordre de la Toiſon d'or, célébroit tous les ans, avec beaucoup de magnificence, la Fête de ſaint

André, Patron de l'Ordre de la Toïson d'or, & de l'Ordre du Chardon, & de plus, Protecteur du Royaume d'Ecosse. * *Voyez* Doconville, Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie, &c.*



CHAPITRE XI.

Etabliſſement de l'Ordre Militaire de SAINT JEAN-BAPTISTE *& de* SAINT THOMAS.



JE me ſuis trompé lorſque dans la premiere édition de cet Ouvrage, j'ai dit que la ville d'Ancone, Ville Epiſcopale & Port de Mer d'Italie, ſituée dans l'Etat Eccléſiaſtique, vante parmi ſes antiquitez, d'avoir donné naiſſance à un Ordre Militaire qui portoit le nom de ſaint Jean-Bap-

tiste & de saint Thomas. Cet établissement se fit à Acre Ville de Syrie, anciennement Ptolemaïde, qui a un célébre Port de Mer, avec Evêché suffragant de Tyr. Le zele & la pieté de quelques Gentils-hommes donnerent le commencement à cet Ordre, en procurant quelques secours aux pauvres malades, qu'ils reçûrent avec beaucoup de charité, & ausquels on bâtit des Hôpitaux qui ne furent pas long-tems sans être changez en Commanderies, par les biens qu'on y fit, & les Privileges que leur accordérent les Souverains Pontifes, qui, ayant élevé cet Institut à la dignité d'Ordre Militaire de l'Eglise, sous les heureux auspices de saint Jean-Baptiste & de saint Thomas, obligerent les Chevaliers à faire la Guerre aux Infidéles, & à poursuivre les voleurs pour faciliter le passage aux Pelerins, que la dévotion portoit à visiter les saints Lieux. On ne sçait point précisément l'année

de cet Ordre : ce qu'il y a de plus certain, c'est que le Pape Alexandre IV. de ce nom, qui monta sur le saint Siége l'an 1254. & dont le Pontificat dura six ans & demi ou environ, l'aprouva en donnant aux Chevaliers la Régle de saint Augustin ; & pour la marque de leur Dignité, il voulut qu'ils portassent sur l'estomach une Croix rouge ou de gueules toute simple, dans le milieu de laquelle il y avoit une Ovale, qui contenoit les Images de saint Jean-Baptiste & de saint Thomas, Patrons de l'Ordre.

Alphonse X. du nom, dit le Sage, Roy de Castille, qui régnoit dans le même tems que le Pape Alexandre gouvernoit l'Eglise, les apella dans ses Etats pour les défendre des incursions des Maures ; les combla de ses bienfaits, & l'année 1284. qui fut celle de sa mort, il leur laissa par son Testament de grandes richesses. Outre l'aprobation qu'Alexandre IV. donna à cet

Ordre, il reçût sa confirmation d'Alexandre V. & de Jean XXII. Mais cet Ordre étant déchû de sa grandeur, & tombant peu à peu, la plûpart des Chevaliers s'unirent à ceux de Malthe, ausquels ils donnerent leurs biens. Les autres qui ne voulurent point de cette union, firent un Ordre particulier sous le nom seul de saint Thomas, pratiquerent toûjours la Régle, & garderent la Croix que le Pape Alexandre IV. leur avoit donnée, à la réserve que dans l'ovale il n'y avoit que l'Image seule de saint Thomas. Cet Ordre a péri dans la suite des tems. * *Voyez* Mennenius, Giustiniani, Schoonebeck, le Pere Helyot, *dans leurs Histoires des Ordres Militaires & Religieux*, & Ascagne Tamburini, *de Jur. Abbat. Disp.*

CHAPITRE XII.

Histoire des Chevaliers de l'Ordre Militaire du CROISSANT *&* *de* L'ETOILE, *établis en Sicile.*



J'Ai trouvé dans les Auteurs qui ont traité des Ordres Militaires & des Ordres de Chevalerie, deux Princes de la Maison d'Anjou, qui, en differens Siécles, ont établi chacun un Ordre du Croissant; c'est dont nous allons parler dans ce Chapitre. Le premier est redevable de son établissement à

Charles d'Anjou, frere de saint Loüis Roy de France, qui conquit le Royaume de Naples & de Sicile sur Mainfroy, fils naturel de Federic II. qui s'étoit injustement emparé de ces deux Royaumes, aprés avoir empoisonné Conrad son frere, avec un lavement que lui donna un Medecin qu'il avoit gagné. Ce fut le 19. May de l'an 1254. Cet Usurpateur qui régnoit en Tyran, & qui avoit ajouté à une infinité de crimes celui de paricide, ayant fait étouffer son pere dans son lit, s'étant attiré la haine de ses Sujets, & l'inimitié des Papes par ses violences, ses usurpations & sa tyrannie, fut excommunié par le Pape Urbain IV. qui offrit la Couronne de ces deux Siciles, comme on les nommoit en ce tems-là, à Charles Comte d'Anjou, avec les conditions requises de fief & hommage au saint Siége, & d'un leger tribut, ainsi qu'avoit déja voulu faire Innocent IV. l'an dixiéme de son Pon-

tificat. Ce jeune Prince qui avoit l'humeur martiale, ne crût pas devoir refuser une offre si avantageuse; & ayant levé des troupes considérables, il se mit en chemin pour aller recevoir les Couronnes qu'on lui presentoit de si bonne grace. Le Pape Urbain étant mort sur ces entrefaites, Clement IV. qu'on lui donna pour successeur, lui confirma la donation de son predecesseur, & le couronna Roy des deux Siciles, dans l'Eglise de saint Jean de Latran, avec les ceremonies & les sermens ordinaires de fidelité au saint Siége. Après cela Charles alla presenter la bataille à Mainfroy, en la Plaine de Benevent, qui fut entierement funeste à ce Tyran. Elle se donna un Vendredi 26. de Février 1266. Mainfroy y perdit l'honneur, la vie & ses Etats tout ensemble. Après la déroute de son Armée, il fut trouvé mort tout couvert de sang & de boue. Comme il étoit excommunié, on le mit dans une Fosse près

du Pont de Benevent ; & on raporte que le Pape Clement fit porter son corps hors des terres de l'Eglise.

Cependant comme cette Conquête, toute glorieuse qu'elle fut à Charles, lui étoit encore disputée par le jeune Conradin Duc de Suaube, fils du feu Roy Conrad, & petit fils de l'Empereur Federic II. qui tâchoit d'engager dans son parti les Princes d'Allemagne, le nouveau Conquérant établit un Ordre de Chevalerie l'an 1268. à Messine, ville Capitale du Royaume de Sicile, pour gagner les principaux Seigneurs, & se faire un puissant parti pour empêcher la révolte des Peuples, & pour l'opóser à la puissante Armée que Conradin avoit levée par le moyen de ses amis. Il donna le nom de Croissant à cet Ordre ; & le Collier dont il honora les Princes & les Seigneurs qui formoient son auguste Cour, étoit composé d'une chaîne d'or, entrelacée d'étoiles & de fleurs de

Lys, au bout de laquelle pendoit un Croissant, avec ces paroles pour devise: *Donec totum impleat.*

Le Pape Clement IV. aprouva cet Ordre, étant pour lors à Perouse, & lui accorda de grands Privileges, enjoignant aux Chevaliers de prendre hautement les interêts de l'Eglise, de garder l'Hospitalité aux Etrangers & Pelerins, & d'avoir beaucoup de charité pour les morts, en leur rendant les pieux devoirs de la sépulture. De plus, il leur étoit ordonné d'éviter entr'eux toutes sortes de querelles & de divisions. Pour être reçû dans cet Ordre, il falloit faire preuve de Noblesse de quatre degrez du côté paternel; & n'avoir aucun reproche en sa personne ni en sa famille. Cet Ordre qui est tombé avec la Royale Maison d'Anjou, a été changé en celui de l'Etoile; qui subsiste encore en Sicile, au raport de l'Abé Giustiniani. Il ne peut y avoir plus de soixante & deux Chevaliers

qu'on remplace à mesure qu'ils meurent, & portent au lieu du Collier une Croix d'or sur l'estomach à huit pointes ; & au milieu on y voit une Etoile telle qu'on la represente ici.



Ceux qui parlent du second Ordre de Chevalerie, qui porte le titre de Croissant, en font Auteur René d'Anjou, dit le Bon, Roy de Sicile, Duc d'Anjou, & Comte de Provence. L'établissement s'en fit le onziéme Août de l'année 1448. en la ville d'Angers, en l'honneur de saint Maurice, pour la protection de la sainte Eglise, &

la gloire de ses Etats. Le Symbole de cet Ordre étoit un Croissant d'or, sur lequel on voyoit écrit en Lettres bleuës, *Loz en Croissant*; qui est une espece de Logogrife, voulant dire qu'on aquiert Loz ou Loüange en croissant en vertu & en gloire. Le nombre des Chevaliers devoit être de cinquante, (quelques-uns disent de trente-six) qui portoient sur le bras droit un Croissant d'or émaillé de rouge, au bout duquel pendoient autant de petits bâtons d'or façonnez en colomnes, ou de petites aiguillettes, que les Chevaliers s'étoient trouvez en de genereuses occasions: desorte que par le nombre de ces petits bâtons pendans, on pouvoit facilement juger de la valeur & des belles actions qu'ils avoient faites. Les Chevaliers portoient aussi le Manteau de velours cramoisi rouge, & le Mantelet de velours blanc, avec la doublûre & Soûtane de même; & au côté droit, sous le bras, un Croissant d'or

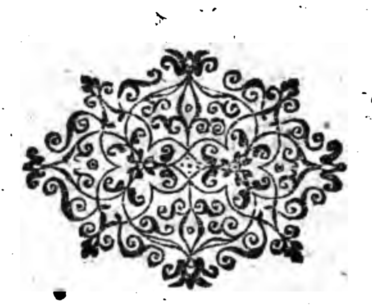
d'or pendant à une chaîne de même, attaché sur le haut de la manche : c'étoit là l'Habit de cérémonie. Lorsque le Roy Henry d'Anjou fit cette Institution, il ordonna que le Chef se nommeroit Sénateur ou Président, titre qu'il ne voulut jamais prendre par modestie, quoi qu'il fut attaché à sa personne & à celle de ses successeurs : mais il se contenta de celui de Manutenteur, ou Entreteneur, sous la protection de saint Maurice, comme je l'ai déja dit, auquel il voulut attribuer la gloire d'être le Chef de cette Chevalerie. La Régle que ce bon Prince donna à ces Chevaliers, consistoit en plusieurs articles, dont le premier étoit, que nul n'y pourroit être reçû, ni porter les marques de l'Ordre, s'il n'étoit Duc, Prince, Marquis, Comte, Vicomte, ou issu d'ancienne Chevalerie & Gentilhomme de ses quatre lignées, & que sa personne fût sans vilains cas de reproches. L'Assemblée de

cet Ordre, qu'on nommoit aussi l'Ordre d'Anjou, se faisoit en l'Eglise de saint Maurice d'Angers. Cet Ordre étoit composé de plusieurs Officiers de consideration, comme d'un Chancelier, & Vice-Chancelier, d'un Tresorier, d'un Greffier & Roy d'Armes. Dans le premier Chapitre qu'on tint, qui fut celui de son Institution, on fit Chevaliers de l'Ordre plusieurs Seigneurs des plus illustres, & plus anciennes Familles d'Anjou, de Provence & de Lorraine; & ceux entr'autres qu'on nomme étoient Jean d'Anjou Duc de Calabre & de Lorraine, fils de René, qui fut un Prince genereux, obligeant, brave de sa personne, qui, aprés s'être signalé dans plusieurs rencontres, mourut à Barcelone l'an 1470. le Vicomte de saint Ballory, Saladin d'Anglure; Bertrand de Beauveau, Grand Maître de la Maison du Roy; René Président de la Chambre des Comptes à Paris, & Gouverneur du Château d'Angers.

Voilà les deux Ordres du Croissant que j'ai trouvez dans les Auteurs ; mais où l'Abé Giustiniani s'est trompé en faisant Charles d'Anjou Roy de Naples & de Sicile, instituteur de cet Ordre (peu d'Auteurs convenant avec lui dans ce fait (ou il a confondu l'Ordre d'Anjou établi par le Roy René, avec le premier, puisqu'il y raporte le nom des mêmes Chevaliers qui furent créez dans le second. Je laisse aux Lecteurs la liberté de porter leur jugement sur cette difficulté. Voici le Serment en abregé, tel que les Chevaliers le faisoient, & qu'on le trouve dans des manuscrits de l'Abaye de saint Victor de Paris.

La Messe oüir, ou pour Dieu tout donner,
Dire de Nôtre-Dame, ou manger droit le jour,
Que pour le Souverain où Maître ou sa Cour,
Armer les Freres, ou garder son honneur,
Fête & Dimanche doit le Croissant porter,
Obéir sans contredit toûjours au Sénateur.

* *Voyez encore*, Mennenius, *dans les Délices de Chevalerie*, Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie.* Bouche, *Hist. de Prov. l.* 9. &c.



CHAPITRE XIII.

Histoire de l'Ordre Militaire de LA COLOMBE.



JEan I. de ce nom, Roy de Leon & de Castille, ayant succedé à son pere Henry II. en 1379. n'étant âgé que de vingt & un an, crut qu'il étoit de la gloire & de la véritable grandeur d'un Prince de faire fleurir dans ses Etats le culte de Dieu, en faisant triompher la Religion de ses ennemis. Pour cet

effet, dès la premiere année qu'il fut monté sur le Trône, pour reprimer principalement l'orgueil & l'insolence des Maures, & pour s'oposer à leurs ravages, & à la desolation qu'ils causoient à ses Etats, en faisant quantité de ses sujets esclaves, & dont plusieurs abandonnoient la Foi de leurs peres, il institua à Segovie l'Ordre Militaire de la Colombe. Il y a neanmoins quelques Historiens Espagnols qui en raportent l'institution à son fils Henri l'an 1399. Quoi qu'il en soit (car Henri n'eût pas moins de zele que son pere pour faire la Guerre aux Infideles, & en purger l'Espagne) il est certain que l'un des deux fit faire un nombre de Colliers d'or, enchaînez de rayons tels qu'on en donne au Soleil, ondoyez en pointe, & au bout une Colombe émaillée de blanc, les yeux & le bec de gueules. Le jour de la Pentecôte, jour consacré à honorer particulierement la personne du saint Es-

prit, dont la Colombe est la figure, parce qu'il a voulu se manifester aux hommes sous ce Symbole, ce Prince se para de ce Collier, & en distribua plusieurs à ses Courtisans & à ses Favoris, leur donnant aussi un Livre enluminé, qui contenoit les Statuts de l'Ordre.

Les Statuts les plus remarquables contenus dans ce Livre étoient, que le Symbole de la Colombe, qu'on leur donnoit pour la marque de leur Dignité, signifioit qu'ils devoient toûjours tenir leur ame dans une grande pureté; qu'ils la devoient tellement purifier, que tous les Jeudis de la semaine, ils reçûssent la sainte Communion. Ils promettoient de garder la foi conjugale envers leurs épouses; d'exposer leur vie pour la défense de la Religion; de prendre sous leur protection les Vierges, les Veuves & les Orphelins, & de défendre les Frontieres du Roïaume de la fureur des Barbares. Toutes ces Loix étoient Saintes, &

faisoient connoître la pieté de ce Roy : mais les esperances des grands biens qu'on attendoit de cet Ordre, s'évanoüirent avec la mort de ce Prince. En effet, si l'honneur de l'Institution de cet Ordre est dû à Henry III. fils du Roy Jean I. nous lisons dans l'Histoire d'Espagne, que ce Prince eût toûjours dessein de détruire les Infidéles, ayant repoussé avec beaucoup de courage & de valeur le Roy de Grenade qui étoit venu l'attaquer : mais il n'eût pas le plaisir ni la joye de voir quel succès auroit une grande Armée qu'il envoyoit contre les Maures, étant mort à Tolede l'an 1406. âgé seulement de vingt-sept ans. Les successeurs de ce Prince ne s'étant pas beaucoup interressez à la conservation de cet Ordre, qui n'avoit pas encore jetté de fortes racines, & dont les revenus n'étoient pas considérables. Il s'est évanoüi comme tant d'autres dont il ne reste plus que la me-

moire. * *Voyez* Mariana, *lib.* 18. & 19. Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie*, *&c.*



CHAPITRE XIV.

Histoire de l'Ordre Militaire du DRAGON RENVERSÉ.



S'Il y a jamais eu Empereur, après le grand Constantin, à qui la Religion Catholique ait eu de particulieres obligations, ç'a été sans doute à l'Empereur Sigismond I. de ce nom, qui établit dans l'Allemagne l'Ordre du Dragon vaincu ou renversé. Ce grand Prince qui réünit en sa per-

sonne l'Empire avec les Royaumes de Boheme & de Hongrie ; fut élû l'an 1411. par les Allemands, après avoir dégradé Venceslas son frere, que sa brutalité, son yvrognerie, sa faineantise & ses autres vices avoient rendu indigne de commander à tant de belliqueuses Nations qui composoient ces grands Etats ; & après la mort de Robert ou Rupert Duc de Baviere, qui avoit régné quelques années. Ce Prince avoit de grandes qualitez, tant du côté du corps, que du côté de l'esprit. Il étoit bien fait de sa personne, d'un port majestueux, d'un esprit insinuant, agréable, & même assez sçavant pour un Prince & pour son Siécle, s'énonçant avec facilité en plusieurs langues. Dès qu'il fut affermi sur le Trône Imperial, on sçait qu'il s'apliqua tout entier à rétablir les affaires de l'Eglise & de l'Empire, qu'un long Schisme avoit mises sur le point de leur ruïne. Pour cet effet, il forma le

grand & glorieux dessein d'assembler un Concile General, pour travailler efficacement à la déposition des trois prétendans à la Papauté, Jean XXIII. Gregoire XII. & Benoît XIII. qui, au lieu de gouverner l'Eglise, lui étoient un si fâcheux sujet de scandale. Mais quoique ce mal fut bien grand, il y en avoit encore un plus fâcheux. Toute l'Allemagne, & le Royaume de Boheme étoient infectez de l'Heresie de Wiclef, que des esprits remuans & inquiets, qui ne tendoient qu'à la révolte, y avoient aportée d'Angleterre. La puissance & l'adresse de Sigismond, & plus que tout cela son zele infatiguable pour la réformation de l'Eglise, & l'extinction du Schisme, ayant obligé non-seulement les Princes Chrétiens, qui étoient si divisez, à cause des differens partis qu'ils avoient embrassez, mais aussi les trois Papes: les ayant, dis-je, obligé à terminer ces fâcheuses divisions, en se

soûmettant aux décisions d'un Concile General, il en fit assembler un dans la ville de Constance, qui commença vers la fin de l'année 1414.

On sçait encore l'heureux succès qu'eût ce célébre Concile, où la diversité des ressorts de la providence se fit voir si manifestement, par la déposition des trois prétendans au Pontificat, par l'élection unanime de Martin V. de ce nom; & par le juste suplice qu'endurerent Jean Hus & Jerôme de Pragues, les deux plus fameux & opiniâtres Sectateurs des Heresies de Wiclef, qui furent brûlez tous vifs aprés leur rechûte scandaleuse dans l'Heresie, & la condamnation des erreurs de ce seditieux Heresiarque, dont la memoire fut flétrie.

Mais cette condamnation n'abatit pas toutes les têtes de ce Serpent, & l'Heresie, qui, comme la gangréne, s'étend peu à peu sur ce qui est sain, ne laissa pas de pren-

dre de fortes racines, & de se rendre redoutable à la Religion, par le grand nombre de ses Partisans. La Religion de Sigismond en fut allarmée. Il leva des troupes, & mit sur pied des Armées considérables qui n'eûrent pas tout le succès qu'il en esperoit : cependant il ne laissa pas à la longue de se rendre maître de plusieurs Places considérables que les Hussites possedoient en Boheme: & pour achever de détruire ces dangereux Heretiques qui menaçoient même l'Empire, institua dans l'Eglise un Ordre Militaire, sous le nom de Dragon renversé, vers l'an 1418.

Cet Ordre fut en estime pendant quelques années en Allemagne & en Italie. Les Chevaliers portoient une Croix fleurdelisée de verd; & aux jours, ils paroissoient revêtus d'un Manteau d'écarlate; & sur un Mantelet de soye verte, on voyoit une double Chaîne d'or, au bout de laquelle pendoit un Dragon vaincu & ren-

versé, aux aîles abatuës, émaillé de diverses couleurs, Symbole des differens artifices, dont le Diable & les Heretiques ses Partisans se servent pour tromper & séduire les Peuples. Les Lutheriens dans les Guerres qu'ils soûtinrent, ou qu'ils entreprirent pour soûtenir leur Religion & leur révolte contre les Princes Catholiques dans le seiziéme Siécle, affecterent d'avoir dans leurs Enseignes & dans leurs Etendards des Devises insolentes, qui représentoient le Dragon relevé contre l'Eglise.

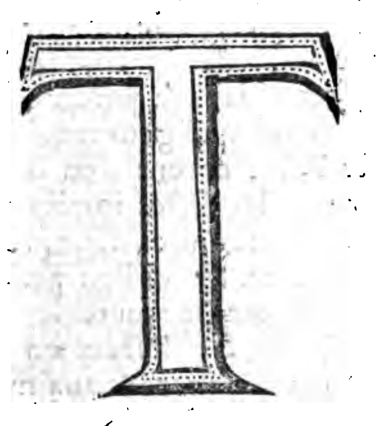
Lorsque l'Empereur Sigismond établit cet Ordre, il obligea les Chevaliers, à qui il le conferoit, de prendre la défense de la Religion Catholique, & à faire une Guerre irréconciliable à ses cruels ennemis les Hussites, qui faisoient & dans l'Empire, & dans le Royaume de Boheme de sanglans ravages, n'épargnant ni le sacré ni le profane, & égorgeant impitoyablement tout ce qui tomboit sous

leurs mains. L'exemple de ce grand Empereur porta le pieux & magnifigne Roy d'Arragon Alphonse V. de ce nom à embrasser cet Ordre, & à l'établir dans ses Etats, afin d'y maintenir la Religion Chrétienne dans son lustre & dans sa splendeur, & d'empêcher l'Heresie d'y faire aucune Conquête. Après la mort de Sigismond qui arriva en 1437. cet Ordre dégenera de sa premiere grandeur; & les Souverains qui lui succéderent, l'ayant négligé, il s'abolit dans la suite des tems.

* *Voyez* Bonfin, *Hist. Hung.* Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie, &c.*

CHAPITRE XV.

Histoire des Ordres Militaires de SAINT ANTOINE.



J'Ai peut-être placé cet Ordre hors de son rang, puisqu'il y a plusieurs Auteurs qui disent que son établissement se fit en Ethiopie dès le quatriéme Siécle. Mais comme cet Ordre est peu connu, que quelques-uns traitent son institution de fable, & que dans la Hollande il s'en établit un autre

ſous le même nom vers l'an trois cens quatre-vingt deux, nous allons parler dans ce Chapitre de ces deux établiſſemens.

Dans les premiers Siécles de l'Egliſe, la Foi s'étant répanduë en Ethiopie par le miniſtere des Apôtres, elle s'y conſerva fort long-tems dans ſa pureté ; & les Empereurs qui gouvernoient ce vaſte Païs, eurent ſoin d'empêcher que les ſectes impies ne s'y puſſent introduire, ſous prétexte de réforme. Ainſi l'on peut dire que pendant que toutes les autres Nations furent livrées en proye aux extravagances & aux malices des Hereſiarques, cet Empire fut comme l'azile & le Capitole de l'Egliſe Romaine. Vers l'an 370. un de ces Princes nommé Jean, qui eut beaucoup de pieté & de Religion, & à qui les Empereurs qui lui ont ſuccedé, ſont redevables du nom de *Preſte-Jean* qu'ils portent, eut deſſein, pour affermir ſon Trône & pour défendre

la Religion Chrétienne contre ses ennemis, d'établir, sous les heureux auspices de Nôtre Seigneur Jesus-Christ, un Ordre Militaire, à qui il donna le nom de saint Antoine; Protecteur de ce vaste Empire, qui ne compte pas moins que soixante & dix Rois pour ses Tributaires. On donna aux Chevaliers de cet Ordre (qui devoient exposer leur vie pour maintenir l'honneur de la Religion) la Régle de saint Basile, qui commençoit à devenir si fameuse dans l'Orient. De plus, cet Empereur établit encore un Ordre de Religieux qui devoient porter le même nom, afin qu'ils s'occupassent au Service divin & à la priere, pendant que les Chevaliers combatroient pour la Foi. Desorte que toutes les Eglises de ce Païs-là, sont gouvernées par des Religieux de saint Antoine.

Mais ce qui donna un grand lustre à cet Ordre Militaire, ce furent les grands Privileges que Phi-

lippes VII. successeur & fils de Jean, lui accorda, comblant de graces & de biens les Chevaliers, & voulant honorer la Croix de saint Antoine, qu'ils portoient sur l'estomach d'une bordure d'or.

De plus, ce Prince ordonna que toutes les Familles de son Empire, dans lesquelles il se trouveroit trois garçons, seroient obligées de donner le second à la Religion, ce qui s'observoit avec tant d'exactitude, & pour ainsi dire, de severité, que son propre fils & ceux de ses successeurs, devoient être soûmis à cette Loi: cependant on en exemptoit les enfans des Medecins, & des Habitans de l'Isle de Mervé. Quelques Auteurs raportent que S. Leon le Grand aprouva cet Ordre, & depuis, le Pape Pie V. lui a donné son aprobation par une Bulle authentique, & remplie de loüanges pour cet Ordre si nombreux & si celebre.

La ville de Mervé, qu'on dit avoir été bâtie par Cambyse, &

qui est située dans une Isle formée au milieu du Nil, d'un tems immémorial, est la demeure du Grand Maître ; le Preste-Jean Claude l'ayant donnée à la Religion : & un autre Empereur des Abyssins nommé Alexandre III. confirma cette donation, à condition que l'Abé de saint Antoine General de l'Ordre Monastique, y auroit aussi son Siége. Le Conseil du Grand Maître de l'Ordre, est composé de douze Chevaliers & de douze Religieux de saint Antoine : & il y a cela de remarquable dans cet Ordre, que les Religieux & les Chevaliers se succédent alternativement dans la Charge & la Dignité de Grand Maître. Desorte que si celui qui vient à mourir étoit un membre de l'Ordre Militaire, il doit avoir pour son successeur un Religieux de l'Ordre Monastique de saint Antoine. Cependant il est défendu par les Constitutions d'y nommer aucun Chevalier ou Moine de la Famille

Roïale; la politique l'ayant ainsi voulu, à cause de la puissance extraordinaire du Grand Maître dans l'Etat.

La Cour de ce Chef d'Ordre est pompeuse & magnifique. Tous les mois il change d'Officiers, & cent Commandeurs de l'Ordre & autant de Freres servans, sont toûjours auprès de sa personne pour lui servir de Gardes. Il n'y a presque point de Villes dans ce grand Empire, où l'on ne voye, ou une Commanderie, ou un Convent de Religieux, dont le Prieur porte le nom d'Abé. Les Religieux ne peuvent excéder le nombre de vingt-cinq par chaque Maison; & quand un Chevalier ne peut plus servir la Religion, à cause de ses blessures ou de sa vieillesse, on le transfere dans un Convent de ces Moines, dont il prend l'Habit, sans pourtant s'assujettir à toutes leurs Régles.

L'on compte dans cet Ordre de trois sortes de Chevaliers: les pre-

miers sont les Commandeurs, qui doivent être pris des Familles Nobles du Royaume; les seconds sont les Freres servans, qui se divisent encore en deux especes; les premiers sont tirez des Familles qui vivent noblement, & ceux là s'apliquent à l'étude, & succédent aux Ecclésiastiques qui sont consacrez au Ministere des Autels, & qui possedent beaucoup de bénéfices; ils ont au-dessus d'eux un Superieur qu'ils apellent leur Doïen, & les autres sont ceux qu'on aplique aux bas Offices de la Religion, qu'on tire d'entre les Familles qui composent, ce qu'on apelle le peuple; & celui qui les commande, s'apelle Prieur.

Les Vœux de cette Religion, qu'on doit observer avec beaucoup de ponctualité & d'exactitude, sont de défendre la Foi; de procurer l'avancement de l'Eglise Romaine, dont les Chevaliers reconnoissent le Chef pour leur vrai & légitime Pasteur. Ils sont aussi

obligez de garder la foi conjugale, & de fournir à leur Empereur trois mille Chevaliers, lorsqu'il est contraint de faire la Guerre. Au reste, cette Religion possede de grands biens, qu'on fait monter à plus de deux millions, sans parler des droits qu'elle tire sur les Juifs qui trafiquent dans leur Isle, & sur les Mahometans qui passent pour aller en Pelerinage à la Meque. Lorsqu'ils vont à l'Armée, on dit qu'ils portent un Etendard noir, où d'un côté l'on voit la Croix de l'Ordre, & de l'autre un Ecusson avec un Lion rampant qui tient une Croix; & tout au tour on lit ces paroles: *Vicit Leo de Tribu Juda*, qui sont les Armes de l'Empereur des Abyssins. En voici la representation dans cette figure.



Le Grand Maître a par-dessus son vêtement, qui lui descend jusqu'aux genoux, & qui est brodé de fleurs d'or & de soye, une Veste & Soûtanelle noire; son Manteau est bordé d'Hermine comme ceux des Princes. Il a la tête couverte d'un riche Capuce en broderie, semé de pierreries, & doublé d'une belle fourure; & la marque de l'Ordre est un Collier enrichi de pierrêries, auquel pend une Croix bleuë fleurdelisée par les bouts, & garnie au tour d'un fil d'or; c'est ainsi qu'en parlent quelques Au-

teurs : mais d'autres, comme on l'a pû remarquer ci-devant, disent que la Croix est celle de saint Antoine, ainsi qu'elle est marquée au commencement de ce Chapitre, avec un fil d'or.

Lorsqu'on reçoit un Chevalier, un Frere servant, ou un Oblat de cet Ordre, on leur donne un petit Scapulaire noir, avec un Tau bleu qu'ils portent sur la chemise : à la Profession d'un Chevalier, on lui donne une Soûtane noire trainante à terre, avec une Croix bleuë sur la poitrine ; par dessus la Soûtane, on lui met une Cuculle noire, fort plissée par le col, ayant les manches longues qu'il entortille autour des bras ; il y a aussi une Croix bleuë sur cet Habit, & on lui donne encore une petite Croix d'or de la même façon qu'il porte au col. Tous les Chevaliers Commandeurs, tant les Religieux Prêtres, que les Militaires, assistent à l'Office divin, revêtus de cette Cuculle noire ; avec

cette difference neanmoins, que les manches des Cuculles des Prêtres sont fermées; mais les uns & les autres ont la tête couverte d'un Capuce semblable à celui des Moines Benedictins. L'Habit des Freres servans & des Oblats Prêtres, est noir aussi, mais semblable quant à la forme, à celui des Chartreux, à la difference que les Oblats n'ont point à côté de leur Habit, ces bandes que les Chartreux portent, afin qu'ils soient distinguez par ce moyen des Freres servans. Les uns & les autres portent cet Habit dans l'Abaye; mais ils ont une Chape noire de la même façon que celle des Chartreux lorsqu'ils sortent. Enfin l'Habit des Freres servans qui ne sont point Prêtres, consiste en une Soûtane noire qui descend jusqu'à la moitié de la jambe; un Manteau long jusqu'à terre, plissé au coller, & une Chape noire, qui est le même Habit que portent les Chanoines de Benevent en Italie. Toute

la difference qu'il y a, c'est que ces Chanoines portent un bonnet caré, & les Freres servans de l'Ordre Militaire de saint Antoine un bonnet rond. Quant à l'Habit des Oblats, il est peu different de celui des Séculiers. Voilà ce que nous aprenons touchant cet Ordre de Jean Baltasar, se disant Abyssin de Nation, & Chevalier de l'Ordre de saint Antoine, dans son Livre intitulé, *Fondation, Vie & Régle des Chevaliers de l'Ordre de saint Antoine en Ethiopie.*

Mais il ne faut pas finir ce Chapitre, sans instruire le Lecteur que quelques Historiens traitent de pure fable cet Ordre Militaire de saint Antoine, comme nous l'avons déja dit. Les raisons principales qu'ils en raportent sont, que le Preste-Jean n'a jamais régné en Ethiopie, mais bien en Asie, où, selon quelques-uns, il faisoit sa résidence à Tranchut; qu'il n'y a pas d'aparence que saint Leon le Grand ait aprouvé cet Ordre, &

donné de grands Privileges à ces Chevaliers Abyssins, puisque cet Empire fut d'abord infecté de l'Heresie de Dioscore; que ces Peuples ont toûjours rejetté le Concile de Calcedoine, où cet Heresiarque fut déposé de la dignité Episcopale & du Sacerdoce; & qu'ils ont toûjours dit Anathême à saint Leon qui avoit présidé à ce Concile par ses Légats. Qu'il n'est pas à croire que les Religieux d'Ethiopie si ennemis de l'Eglise Romaine, & qui empêchent tous les jours que les Missionnaires ne fassent des conversions parmi ces Heretiques, fassent Vœu de fidelité & d'obeïssance au saint Siége Apostolique, de garder les decisions du Concile de Florence, & de ne point prendre les Ordres sacrez sans la permission du Pape, comme ces Auteurs nous veulent persuader que font ces prétendus Chevaliers & Religieux de saint Antoine en Ethiopie. Abraham Ekellensis sçavant Maronite, dans

sa Préface sur la Régle de saint Antoine, regarde aussi comme une pure fable l'Ordre Militaire de saint Antoine; & s'étonne qu'on ait traduit en François & en Espagnol l'Histoire qu'en a donné l'Abissin Jean Baltasar, qui n'est, dit-il, remplie que de mensonges & de faussetez. Enfin, il est visible que l'Abé Giustiniani, & les autres qui disent que ces Chevaliers ont plusieurs Commanderies en France, en Espagne, en Italie, & dans toute l'Europe; & qu'il y a encore presentement un grand Abé de cet Ordre à Vienne en Autriche, ont sans doute confondu cet Ordre imaginaire avec celui de saint Antoine en Viennois, dont l'Abé fait sa résidence en l'Abaye de saint Antoine, proche Vienne en Dauphiné, & non pas en Autriche. * *Voyez*, outre les Auteurs déja citez, Adrien Schoonebeck, *Histoire des Ordres Militaires*, le Pere Bonanni, *Catalogue des Ordres Militaires*. Cesar

Veccellio, *habiti Antichi & Moderni di tutto il mondo.*

Le second Ordre Militaire de saint Antoine fut institué l'an 1382. par Albert de Baviere, Comte de Hainaut, de Hollande & de Zelande, dans le dessein de faire la Guerre au Turc; mais sa mort éteignit cet Ordre. Ils avoient pourtant autrefois une Eglise dans un Château près de Mons en Hainaut. Les Chevaliers portoient un Collier d'or, fait en forme de ceinture d'Hermine, où pendoit au bout un bâton fait en bequille, avec une clochette de la maniere qu'on le represente dans les Portraits de saint Antoine. * Aubert le Mire, *de Orig. Ordin. Equestr. lib. 2. cap. 12.*



Chapitre XVI.

Histoire de l'Ordre Militaire de l'Ours, *dit de* Saint Gal, *en Suisse.*



L'Empereur Federic II. fils de l'Empereur Henri VI. & petit fils de Federic I. qui fut élû Empereur au mois de Decembre de l'an 1210. étant venu par dévotion à l'Abaye de saint Gal en Suisse, pour y accomplir un Vœu qu'il avoit fait, donna de grands biens, & en même-tems de grands Privi-

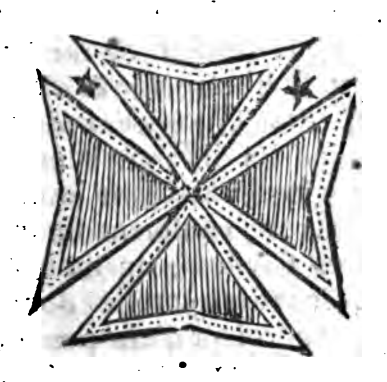
leges à ce Monastere, en faveur de son Abé & de la Noblesse du Païs. C'étoit un effet de la reconnoissance & de l'obligation qu'il leur avoit, d'avoir pris son parti pour lui aider à parvenir à l'Empire; après la déposition de l'Empereur Othon IV. ennemi de l'Eglise, que son orgueil & son mépris pour les Grands avoient rendu insuportable, & qui fut excommunié pour avoir pillé les Terres de l'Eglise. Federic accompagné des Princes & des plus grands Seigneurs de l'Empire, pour rendre son action plus recommandable & plus éclatante, institua l'Ordre Militaire de l'Ours l'an 1213. en l'honneur de saint Urse, qui étoit un des Soldats de la Légion Thebaine, qui pour avoir refusé, aussi-bien que ses illustres compagnons, de sacrifier aux faux Dieux, fut martyrisé devant le Temple du Soleil à Soleurre, où le corps repose sous le Grand Autel de l'Eglise Collégiale; & donna aux

principaux Seigneurs de sa suite des Colliers ou Chaînes d'or, au bout desquelles pendoit un Ours émaillé de noir.

Federic voulut que cet Ordre fut conferé par les Abez de S. Gal, suivant la Bulle de son Institution. Les Chevaliers se devoient trouver tous les ans en l'Abaye de saint Gal, à la solemnité de cet Apôtre de l'Allemagne, Ecossois de Nation, dont la Fête tombe le 16. Octobre; & ce jour-là ceux qui avoient été désignez pour être Chevaliers, recevoient le Collier de l'Ordre, & s'engageoient par Vœu à défendre l'Eglise contre les Infidéles. Cet Ordre a été longtems en vogue dans les Cantons Suisses, pendant qu'ils vivoient sous la domination de la Maison d'Autriche; mais depuis qu'ils se sont érigez en République, & que les Forts & les Châteaux des Seigneurs & des Gentilshommes ont été rasez, cet Ordre s'est entierement éteint. * Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie, &c.*

CHAPITRE XVII.

Histoire de l'Ordre Militaire des Chevaliers de SAINTE MARIE, *dits les* FRERES DE LA JUBILATION.



PEndant que les Princes Chrétiens faisoient tous leurs efforts à procurer la gloire de l'Eglise par la destruction de ses ennemis, le Démon de son côté ne songeoit qu'à rétablir son Empire, en vomissant de tems en tems de nouveaux Heresiarques dans le mon-

de, qui infectoient du poison de leurs malheureuses Heresies, les plus florissans Royaumes de la Chrétienté. Chaque Siécle n'en produit que trop d'exemples; & souvent même ces Chevaliers qui avoient fait Vœu de défendre la Religion, & de soûtenir la pureté de leur foi, la trahissoient lâchement en se laissant entraîner au torrent du libertinage & de l'Heresie, comme nous l'avons déja vû. Ainsi les differens sentimens de Religion desunissant les familles entieres, causoient sinon des Guerres Civiles, du moins engendroient des querelles domestiques, qui étoient d'une pernicieuse conséquence pour la Religion. Ces desordres, & principalement le trouble & la confusion où se trouvoit l'Italie, par la faction des Guelphes & des Gibelins, firent naître la pensée à un saint Evêque de Vincenze, connu seulement sous le nom de Barthelemi de l'Ordre de saint Dominique, dont le

zele se répandoit avec tant d'édification par tous les Royaumes de la Chrétienté, firent naître, dis-je, la pensée d'établir en Italie un Ordre Militaire, sous le nom de sainte Marie, dans le dessein d'y aporter un prompt & efficace secours. Ce fut en 1233. qu'il institua ces Chevaliers, sous la Régle de saint Augustin, qui étoit aussi celle que saint Dominique avoit donnée à ses enfans. On compte pour les premiers Chevaliers, Pelegrin Castelli, Castellan Malcuolo, Hugolin Lambertini, Loderin Andalo, Giramon, Caccianemici, tous Gentilshommes Boulonois, Selania, Liazarii de Reggio & Rainier Adelardo de Mantoüe; & il y en a qui disent que Loderin Andalo fut le premier honoré de la dignité de Grand Maître. Ils portoient une Soûtane blanche, avec une Croix rouge sur l'estomach à la bordure d'or, accompagnée de deux Etoiles en chef. Leur Manteau étoit de couleur grise.

Le Pape Urbain IV. donna son aprobation à cet Ordre en 1261. ou 1262. dont les principales obligations étoient de défendre l'Eglise contre les Infidéles & les Hérétiques ; de réprimer les perturbateurs du repos public, & ceux qui violoient impunément la justice ; faisant aussi une Profession publique d'avoir un soin particulier des Veuves & des Orphelins, & de travailler à mettre la paix dans les familles, & à réconcilier les particuliers. Leur Régle les obligeoit à se servir d'équipages fort simples, & sans aucune broderie, ni dorure, lorsqu'ils étoient obligez de monter à cheval ; de garder la foi à leurs épouses, & l'obéïssance à leur Grand Maître. Cet Ordre se répandit beaucoup dans toute l'Italie ; & les Chevaliers y possedoient de riches Commanderies, & principalement à Boulogne, à Modene & à Mantouë : & pour être du nombre des Chevaliers, il falloit faire preuve

de Noblesse du côté paternel & maternel. Cet Ordre n'avoit point de Monasteres, ni de demeure particuliere pour y renfermer ces Chevaliers ; mais chacun d'eux demeuroit en sa maison avec sa famille. Comme ils joüissoient de toutes les commoditez de la vie ; & que dans la suite ils songerent plûtôt à passer le tems dans la joye & dans les plaisirs, qu'à s'aquitter des devoirs & des obligations de leur Ordre ; le Peuple peu content de cette conduite, les apella par une espece de raillerie & de mépris les Freres de la Jubilation, ou les Freres Joyeux.

Quoique nous ayons déja fait mention de la Croix qui les distinguoit des autres Ordres, neanmoins les Auteurs sont partagez touchant cette Croix. Les uns leur donnent une Croix de gueules à huit Angles, ornée d'or, & cantonnée de quatre Etoiles ; d'autres ajoûtent à cette Croix l'Image de la sainte Vierge ; quelques-

uns prétendent qu'elle étoit plus longue que large, & qu'elle avoit seulement deux Etoiles d'or aux deux Angles au-dessus du travers. L'Abé Bernard Giustiniani nous dit que passant à Boulogne l'an 1677. voulant s'informer de la verité, il trouva dans la maison d'un des successeurs du Comte Jerôme Bentivoglio une Croix en peinture semblable à cette derniere, quoique le peu de Chevaliers qui restent à present, portent la Croix à huit pointes, cantonnée de quatre Etoiles. Il y en a encore qui font mention d'une autre Croix fleurdelisée par les bouts, au milieu de laquelle est le nom de Marie en chiffre, avec un Cercle de rayons sous les fleurs de Lys. Le dernier Commandeur de Boulogne, nommé Camille Volta, mourut en 1589. & les biens de cet Ordre furent donnez par le Pape Sixte V. au College de Montalte. Les Eglises de saint Mathieu, de saint Pierre & de saint Paul, hors de

Boulogne, étoient autrefois des Commanderies de cet Ordre. Dans le tems de son extinction, les Chevaliers qui demeuroient à Trevise, conservèrent une Commanderie, sous le nom de sainte Marie de la Tour; & lorsque le Chevalier qui en est Prieur meurt, les Chevaliers nomment un d'entr'eux pour lui succeder. Il y a beaucoup d'aparence que quand on suprima cet Ordre, ces Chevaliers y formerent de puissantes opositions; & que par accommodement, on leur laissa cette Commanderie, avec pouvoir de porter la Croix.* *Voyez* Mennenius, *Deliciæ Equestres, &c.* L'Abé Giustiniani, *Historie Chronologiche dell' Orig. de gli Ord. Milit.* Schoonebeck, *Histoire des Ordres Milit.* De Belloy, *de l'Origine & Institution de divers Ordres de Chevalerie.* Tamburin, *de Jure Abbatum disput.* 24. *quæst.* 5. *n.* 96. Sigonius, *lib.* 17. *&* 19. *de Regno Italiæ.* Le P. Helyot, *Histoire des Ordres Religieux, &c. tom.* 4. *pag.* 456.

CHAPITRE XVIII.

Histoire de l'Institution des Chevaliers de l'Ordre Militaire de NÔTRE-DAME DU ROSAIRE, *& du Collier Celeste du* SAINT ROSAIRE.



CEt Ordre auquel on a donné le nom de Nôtre-Dame du Rosaire, fut institué peu de tems après la mort de saint Dominique, si même l'établissement ne s'en fit

pas pendant la vie de ce grand Saint, si zelé pour la gloire de Dieu, & l'anéantissement des Heretiques. Mais quelques Auteurs, comme Schoonebeck & le Pere Bonanni, qui lui attribuënt la gloire de son Institution, se sont trompez; & selon toutes les aparences, ils ont fait un Ordre Militaire de l'Armée des Croisez, qui, sous la conduite du Comte de Montfort, combattit contre les Albigeois, & remporta contre ces Heretiques plusieurs glorieuses Victoires. Ce fut un Archevêque de Tolede, nommé Federic, qui en fut l'Instituteur. Ce zelé Prélat voyant les ravages que les Maures & les Infidéles faisoient dans l'Espagne, conçût le loüable & genereux dessein de leur oposer des personnes illustres par leur naissance & leur dignité, qui non-seulement pussent garantir son Diocése de leurs incursions, mais allassent aussi les attaquer dans les lieux dont ils s'étoient rendus les

Maîtres, & les en chasser honteusement. Beaucoup de Noblesse, non-seulement de l'Archevêché de Tolede, mais encore de tous les Royaumes d'Espagne, s'engagea sous les Enseignes de cette sacrée Milice; & on vit bien-tôt, par les avantages que remportérent ces Chevaliers, la Province purgée heureusement de cette maudite race si acharnée sur les Chrétiens. Cet Archevêque avoit donné aux Chevaliers la Régle de saint Dominique, qui n'est autre que celle de saint Augustin, à laquelle il avoit ajoûté quelques Statuts particuliers. Nous ne lisons point qu'aucun Souverain Pontife ait aprouvé cet Ordre, peut-être en peut-on aporter pour raison son peu de durée. La marque qui distinguoit les Chevaliers des autres Ordres Militaires de l'Eglise, étoit une Croix moitié blanche & moitié noire, dont les extremitez étoient en forme de fleur de Lys, & au milieu on voyoit dans une

ovale l'Image de la sainte Vierge, qui, d'une main, soûtenoit son fils, & de l'autre tenoit un Rosaire. Le Pere André Mendo, Jesuite, qui parle aussi de cet Ordre, dit que ces Chevaliers portoient l'Image de la sainte Vierge, non pas dans le milieu de la Croix, mais au-dessus; & que cette Croix étoit noire & blanche, comme celle que portent les Officiers de l'Inquisition, & qu'ils étoient obligez de reciter à certains jours le Rosaire. Quelques Auteurs doutent neanmoins que cet Ordre soit véritable, d'autant plus que s'il n'étoit pas suposé, les Historiens de l'Ordre de saint Dominique n'auroient pas manqué d'en faire mention. * *Voyez* André Mendo, *de Ordinibus Militaribus*. Schoonebeck, *Histoire des Ordres Militaires*. Le P. Bonanni. L'Abé Bernard Giustiniani. Le P. Helyot, *Histoire des Ordres Religieux, tom.* 3. *pag.* 256.

L'Ordre dont je vais parler ici

n'eſt pas dans ſon rang, ſi on a égard à la Chronologie; mais le raport qu'il a à l'Ordre Militaire de Nôtre-Dame du Roſaire, m'oblige de le raporter dans ce Chapitre. Le Pere François Arnoul, Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, nous fait foi que ce fut à ſa ſollicitation que la Reine Anne d'Autriche, Veuve de Loüis XIII. & Mere de Loüis XIV. de glorieuſe memoire, inſtitua cet Ordre l'an 1645. ſous le nom du Collier Celeſte du ſaint Roſaire. Ce Collier devoit être compoſé d'un Ruban bleu, enrichi de roſes blanches, rouges & incarnates, entrelacées de chiffres ou lettres capitales de l'AVE, & du nom de la Reine qui s'apelloit Anne. La Croix devoit être d'or, d'argent ou autre métal, ſelon la qualité & les facultez de celles qui la devoient porter. Cette Croix devoit être à huit rais, où d'un côté il y auroit eu l'Image de la ſainte Vierge; & de l'autre celle de ſaint

Dominique ; chaque rayon pometé, avec une fleur de Lys dans chacun des Angles de la Croix, qui devoit être attachée à un Cordon de ſoye, & pendre ſur la poitrine. En voici la figure.



Cinquante filles dévotes devoient compoſer cet Ordre, ſous la direction d'une Intendante ou Supérieure, dont le devoir étoit de veiller ſur leur conduite. Quand la Nobleſſe du ſang ſe rencontroit avec la vertu & la pieté dans les filles qui ſe preſentoient, elles

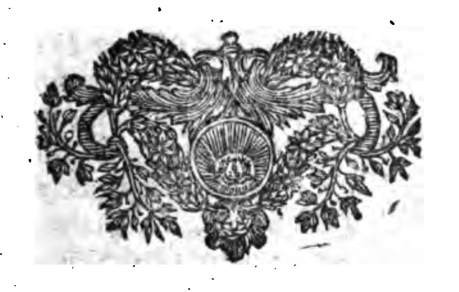
étoient préferées à celles qui n'avoient que la vertu & la pieté sans la Noblesse. Ainsi, comme il se trouvoit beaucoup de filles de qualité, d'une conduite & d'une vie exemplaire, c'est ce qui auroit rendu cet Ordre fort illustre, si ce projet avoit été executé. On pouvoit les recevoir toutes dès l'âge de dix ans ; & il suffisoit de les avoir éprouvées pendant un mois; mais avant que d'être reçûës & admises à l'Ordre du Collier Celeste, elles devoient être associées à la Confrairie du Rosaire. Cet Ordre pouvoit être aussi établi dans les lieux où la Confrairie du Rosaire étoit instituée ; & s'il ne se trouvoit pas cinquante filles pour établir cet Ordre dans un lieu, on pouvoit en prendre dans le voisinage, dans les lieux où il y auroit eu une Confrairie du Rosaire, jusqu'à ce que le nombre fût complet, à condition neanmoins que dans chaque Eglise il y en eût eu dix. Voici les ceremonies qui devoient

devoient s'observer quand on recevoit quelque Chevaliere de cet Ordre. La Reine ou celle qui la representoit, après plusieurs prieres que l'on recitoit en presence de la Chevaliere que l'on recevoit, tenant le Cordon bleu de la main gauche, & la Croix de sa droite, devoit la faire baiser des deux côtez à la Postulante; & ouvrant ensuite le Cordon de ses deux mains, elle devoit prononcer ces paroles: De l'autorité & bienveillance d'Anne d'Autriche Reine Régente, & Mere de Loüis XIV. je vous reçois & vous admets à son Ordre très-auguste du Cordon bleu Celeste du sacré Rosaire, & pour sa fille dévote, & ma très-chere Sœur; vous recommandant d'observer très-exactement nos Statuts, & d'être fort curieuse de la gloire de Dieu, de sa Mere, de saint Dominique & de leurs Majestez. Tels étoient les projets de cet Ordre, dont l'établissement n'a pas eu de suite, quoique le Pe-

re Arnoul dans son Livre qui a pour titre ; *Institution de l'Ordre du Collier Celeste du saint Rosaire* ; *A Lyon* 1645. prétende en avoir obtenu des Lettres Patentes du Roy.

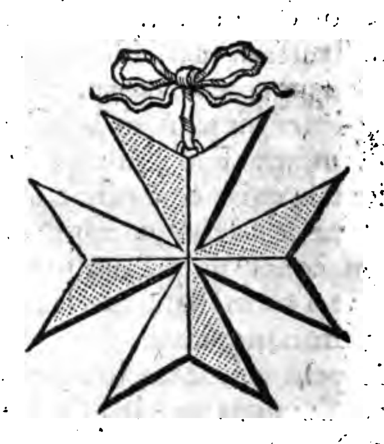
Il ne faut pas finir ce Chapitre, sans joindre à ces Ordres de Nôtre-Dame du Rosaire & du Collier Celeste du saint Rosaire, celui du Chapelet de Nôtre-Dame. On prétend que cet Ordre fut institué l'an 1520. par quelques Bourgeois de Valenciennes, en l'honneur de la sainte Vierge, & pour rendre à Dieu des actions de graces du couronnement de l'Empereur Charles-Quint. Il fut conferé à tous les Chefs de chaque quartier de la Ville. L'Ecu de leurs Armes devoit être entouré d'un Chapelet rouge, auquel pendoit un Cigne d'argent, pour marquer la pureté de la sainte Vierge ; & pour timbre, un pot chargé de Lis, au milieu duquel étoit une Etoile. Ce timbre étoit entouré

de deux branches de Saule vert.
* *Voyez* Doutreman, *Histoire de Valenciennes*, *pag.* 397. & le Pere Helyot, *Histoire des Ordres Religieux*, *tom.* 3. *pag.* 259.



CHAPITRE XIX.

Etabliſſement des Chevaliers de la Foi de JESUS-CHRIST, *& de la Croix de* SAINT PIERRE *Martyr.*



IL y a eu autrefois dans les Dioceſes de Milan, d'Yvrée & de Verceil des perſonnes qui prenoient la qualité de Chevaliers de la Foi & de la Croix de ſaint Pierre Martyr; mais, ſelon tou-

tes les aparences, ce n'étoit qu'une Confrairie ou Association de personnes dévotes de l'un & de l'autre sexe, qui, en recevant une Croix, faisoient Vœu de porter une Croix en l'honneur de nôtre Seigneur Jesus-Christ, pour l'éxaltation de la Foi Catholique, & la destruction des Hérétiques, qui s'engageoient d'exposer leur vie & leurs biens pour la défense de la même Foi, lorsqu'ils en étoient requis, & d'obéir à l'Inquisiteur & à ses Vicaires en tout ce qui concernoit l'Inquisition, comme il est marqué dans le Vœu qu'ils prononçoient.

On peut voir dans le Pere Jean Marie Cannepano, de l'Ordre de saint Dominique, les Statuts, qui, dans le tems de l'Institution de ces Chevaliers, leur furent donnez, aussi bien que les Priviléges & les Indulgences qui leur ont été accordez par les Souverains Pontifes. On voit encore quelques vestiges de ces anciens Chevaliers

dans l'Etat de Milan, où il y a une compagnie de Gentilshommes qui sont Officiers de l'Inquisition, & qui faisoient autrefois le Vœu dont nous venons de parler ; mais presentement ils ne font plus qu'un Serment de servir l'Inquisition, & de l'avertir de ce qu'ils sçauront être préjudiciables à leurs interêts. On n'a point neanmoins de connoissance qu'ils ayent jamais porté de Croix sur leurs Habits. Maintenant, lorsqu'ils arrêtent ou conduisent un prisonnier par ordre du Tribunal de l'Inquisition, ils en portent une écartelée de noir & de blanc ; elle est à huit pointes, comme celle des Chevaliers de Malthe, & non pas fleurdelisée comme est ordinairement celle de l'Inquisition. Ainsi ces anciens Chevaliers ne sont plus à present que des Officiers de cette même Inquisition, semblables à ceux que l'on nomme en Espagne *Familiers*, parmi lesquels il se trouve des Seigneurs

des plus qualifiez du Royaume, qui estiment à honneur d'être du nombre de ces Officiers, & dont la fonction est aussi d'arrêter les prisonniers par ordre de l'Inquisition. * *Voyez* le Pere Cannepano, *Scudo inespugnabile de Cavaglieri di santa fede, della Croce di san Pietro, Martyre. A Milan* 1579. Le Pere Helyot, *Histoire des Ordres Religieux, tom.* 3. *pag.* 259.



CHAPITRE XX.

Institution des Chevaliers de JESUS-CHRIST, DE SAINT DOMINIQUE *&* *de* SAINT PIERRE, *Martyr.*



LE Tribunal de l'Inquisition établi pendant que saint Dominique prêchoit la Croisade, pour détruire les Hérétiques Albigeois, qui causoient de si grands maux à l'Eglise, a donné de tems

en tems la naissance à des Ordres Militaires, employez à réprimer les séditieux Hérétiques que la malheureuse liberté de dogmatiser faisoit naître, lorsqu'on avoit sujet de croire que les châtimens qu'on exerçoit sur eux en avoit délivré la Religion. Celui-ci qui a pour titre, Ordre Militaire de la Croix de Jesus-Christ, de saint Dominique & de saint Pierre Martyr, fut institué pour cet effet; & les Chevaliers qu'on y admettoit devoient faire paroître beaucoup de zéle pour la propagation de l'Eglise, & l'augmentation de la Foi. Les Inquisiteurs Dominicains conferoient cet Ordre à des personnes de noble extraction, parmi lesquels on comptoit des Docteurs & des Commandeurs Grands Croix. Ils portoient autour de leurs Armes un Collier d'or, composé de triples couronnes l'une sur l'autre, au milieu desquelles il y a une Epée nuë, & un Flambeau allumé mis en sautoir. Ces Couron-

nes sont posées sur une Chaînette où pend une Croix fleurdelisée, avec un X. sous la Croix, & pour devise : *In hoc signo vinces*. Le Sceau de l'Ordre étoit de cire rouge, en lacs de soye noire & blanche ; ce Sceau representant un Crucifix, au pied duquel est saint Dominique à genoux. Il y avoit aussi dans cet Ordre des Freres servans, qui portoient sur le Manteau la Croix noire & blanche fleurdelisée, & au col une Croix d'argent émaillée, moitié de noir, & moitié de blanc, avec un Ruban noir.

Par les Réglemens & Statuts de cet Ordre, on voit qu'outre les Assemblées extraordinaires, il y en avoit d'ordinaires qui ne pouvoient être remises, & qui se faisoient à certaines Fêtes qui y sont spécifiées ; entr'autres à celles de saint Dominique, & de saint Pierre Martyr, pour y faire ses dévotions dans la Chapelle. Il est aussi porté par ces Statuts, qu'il y aura un Grand Maître Restaurateur &

Commandeur General de l'Ordre, à qui seul apartiendra le pouvoir de recevoir les Chevaliers, ou par lui-même, ou par ceux à qui il en aura donné commission.

Quelques Auteurs sont persuadez que cet Ordre, dont nous avons parlé dans ce Chapitre & le précédent, ne sont autres que celui de la Milice de Jesus-Christ, dont nous avons raporté ci-devant l'Institution; & qui en effet a été rétabli au commencement du dernier Siécle, & auquel aparemment chaque Inquisiteur aura donné des noms differens, & aura ajoûté de nouvelles marques d'honneur. Ils confirment leur sentiment, sur ce que dans le Chapitre General de l'Ordre des Freres Prêcheurs qui se tint à Valladolid l'an 1603. l'on fit un Decret par lequel on déclara, qu'attendu que l'Inquisition d'Espagne, par l'autorité du Pape & du Roi, avoit ordonné que l'Ordre de la Milice de Jesus-Christ, institué par saint

Dominique pour combattre, seroit rétabli, & même institué de nouveau : que les Assemblées des Chevaliers se feroient dans les Convens de l'Ordre, avec la permission des Inquisiteurs ; que les Chevaliers porteroient pour marque de leur Ordre une Robe blanche, sur laquelle il y auroit une Croix noire & blanche fleurdelisée ; & qu'ils auroient cet habillement le jour de la Fête du saint Sacrement, & de celle de saint Dominique, de saint Pierre Martyr, de saint Raymond, & lorsqu'on tiendroit l'Inquisition. Il ordonnoit aussi que cet Ordre seroit institué dans tous les Convens de l'Ordre de saint Dominique, & que les Religieux assisteroient aux Processions des Chevaliers.* *Voyez* Jac. Persin, *Monument. Convent. Tolosani Ord. FF. præd.* Le Pere Helyot, *Histoire des Ordres Religieux*, *tom.* 3.

CHAPITRE XXI.

Etablissement des Chevaliers de l'Ordre de NÔTRE-DAME DE LA VICTOIRE.

CEt Ordre auquel l'Instituteur a donné le nom favorable de Nôtre-Dame de la Victoire, devroit encore apartenir à l'Ordre de saint Dominique, s'il n'avoit pas été un Ordre en idée, comme il y a toutes les aparences de croire. Il ne fut projetté qu'après la fameuse bataille de Lepante, qui fut si funeste aux Infidéles, & si glorieuse à la Religion, puisque les Turcs y perdirent plus de trente mille hommes & une infinité de Vaisseaux, & qui fut donnée le 7. Octobre de l'an 1571. En effet, peu de tems après cette célébre Victoire, on institua une Fête dans l'Eglise en l'honneur de Nôtre-Dame de la Victoire, ce qui peut

avoir donné lieu à l'Inventeur de cet Ordre de lui faire porter le même nom.

Les curieux n'ont pas laissé de nous conserver les Statuts qui furent dressez pour les Chevaliers, qui devoient être reçûs dans cet Ordre ; & il y en a un précieux manuscrit dans la Bibliothéque du Cardinal Ottoboni. Ils sont renfermez dans douze Livres, dont voici un précis fort succint. Il est marqué dans le premier Chapitre du premier Livre, que le General de l'Ordre des Freres Prêcheurs devoit envoyer douze Religieux par toute la Chrétienté, pour y prêcher dans les Villes, & exciter les Fidéles à entrer dans cet Ordre. Après la Messe, l'Evêque devoit recevoir ceux qui se seroient presentez pour y entrer. Ils devoient faire un Serment solemnel entre ses mains, & promettre fidelité, stabilité & obéissance ; & après leur Profession, porter sur la poitrine, du côté

droit, une Croix & une Etoile. Le second Chapitre traite de la maniere que l'on devoit bâtir les Eglises. Le troisiéme, ordonne qu'à côté de l'Eglise l'on bâtira une Maison de pieté, où il y aura quatre apartemens differens; dans le premier, il y aura des Cellules pour les Hôtes; dans le second, un Dortoir pour le Prieur de l'Eglise & les Freres; le troisiéme, sera destiné pour les Filles; & le quatriéme, servira de demeure aux femmes mariées. Le quatriéme Chapitre concerne la Sacristie; & il est marqué dans le cinquiéme, que l'Eglise sera gouvernée par quatre Maîtres.

Le second Livre regarde les Offices des Maîtres de l'Eglise; le troisiéme, l'habillement & les manieres d'agir des femmes; les quatre, cinq & six traitent des Oeuvres spirituelles, de pieté & de misericorde que les Freres & les Sœurs doivent exercer, & les devoirs de charité qu'ils doivent ren-

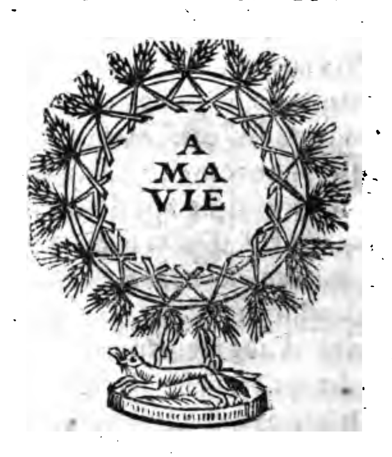
dre aux défunts ; le septiéme, concerne le General de l'Ordre des Freres Prêcheurs. Il paroît par le huitiéme, qu'il devoit y avoir une Eglise dans Rome qui auroit été Chef de toutes les autres ; le neuviéme, nous aprend la maniere dont les Chapitres ou Conseils Generaux se seroient tenus. Le dixiéme traite du Conseil manifeste, de la maniere & en quel tems on le devoit célébrer ; & le onziéme traite du Conseil secret. On y trouve plusieurs Lettres à l'Empereur, aux Religieux & Communautez d'Allemagne, au Roy de France, aux Princes d'Espagne, aux Rois de Portugal, de Hongrie, de Boheme & autres ; aux Veniticiens, aux Florentins, & à tous les Fidéles de l'Eglise. Et enfin, le douziéme donne plusieurs Conseils pour multiplier cet Ordre. On voit par tout beaucoup de simplicité de la part de l'Auteur de ces Statuts. Ils furent presentez au Pape comme on le

voit par la Préface qui est à la tête de ces Réglemens. * *Voyez* le Pere Helyot, *Histoire des Ordres Religieux*, *tom.* 3.



CHAPITRE XXII.

Histoire de l'Ordre Militaire de L'HERMINE, *& de l'Ordre de* L'EPY.



IL y a deux Ordres Militaires de l'Hermine instituez par deux differens Princes. L'un est Jean V. du nom, Duc de Bretagne ; & l'autre Ferdinand le Sage, Roy d'Arragon & de Naples. Après que Jean V. du nom, surnommé

le Vaillant & le Conquérant, parce qu'ayant été nouri dans les Armes, durant la Guerre qui étoit entre sa Maison & celle de Blois, il resta enfin victorieux, eut par ses Victoires pacifié ainsi son Etat, & assuré la Paix au dehors par le Traité de Guerrande, conclu le 12. d'Avril de l'an 1365. il ne songea plus qu'à le faire refleurir, en instituant, ou renouvellant selon quelques Auteurs, l'Ordre Militaire de Bretagne apellé de l'Hermine. Ce fut dès la même année qu'il mit ce dessein à execution, selon quelques-uns; & si nous en croyons d'autres Auteurs, il ne l'établit qu'en 1381. Le Collier de cet Ordre avoit quelque chose de grand & de magnifique; il étoit composé de deux Chaînes, dont les deux extremitez étoient attachées à deux Couronnes Ducales, chacune desquelles renfermoit une Hermine passante. Une des Couronnes pendoit sur la poitrine, & l'autre étoit sur le col. Les

Chaînes étoient composées chacune de quatre Fermoirs ; & ces Fermoirs n'étoient qu'une Hermine, avec un Rouleau entortillé autour du corps, sur lequel étoit écrit : *A ma vie.* Les Rouleaux étoient alternativement émaillez de blanc, avec des Lettres noires, & de noir, avec des Lettres blanches. Autour du col de chacune des dix Hermines, il y avoit un Collier où pendoit un chainon de quatre ou cinq anneaux. Les Colliers, selon la qualité des personnes à qui les Ducs en faisoient present, étoient d'or ou d'argent doré, ou d'argent tout pur. Ce qu'il y avoit de particulier en cet Ordre, c'est que l'on y recevoit des femmes qui prenoient le nom de Chevaleresses. Le Pere Lobineau, qui depuis quelques années nous a donné une Histoire de Bretagne fort circonstanciée, raporte une liste de ces Chevaliers, parmi lesquels on trouve une Duchesse de Bretagne, qui reçût le Collier en

1441. une Petronille de Maillé, deux Demoiselles de Penhoet & du Plessis Augier en 1453. & une Jeanne de Laval en 1455.

A l'égard des raisons qu'eut le Duc de Bretagne d'instituer cet Ordre, & de choisir la devise *A ma vie*, c'est une chose, selon le même Historien, sur quoi chacun doit donner cariere à ses conjectures, les Auteurs ne nous en ayant point instruit. Il croit neanmoins que le Duc voulut marquer par ces deux Couronnes, & par cette Devise, qu'il avoit conquis deux fois la Bretagne, & qu'il avoit exposé sa vie pour conserver sa Dignité; & que par les Hermines & le Collier à Chaînes pendantes, il avoit pû faire allusion par-là au Levrier blanc de Charles de Blois, qui abandonna son Maître avant la Bataille d'Auray, où ce Comte perdit la vie.

Le second Ordre de l'Hermine fut institué par Ferdinand ou Ferrand I. de ce nom, Roy de Naples

& de Sicile, fils naturel d'Alphonse V. Roy d'Arragon. Après avoir chassé Jean Duc de Lorraine qui s'étoit emparé de la Calabre, il se trouva paisible possesseur du Royaume de Naples. Mais il se forma dans ses Etats des ennemis encore plus dangereux que ceux qu'il en avoit chassez, par la conjuration que fit contre lui le Duc de Sesse, Prince de Ressane son parent, pour l'assassiner; mais son dessein ayant été découvert, les Conjurez furent obligez de prendre la fuite. Ferdinand, qui avoit l'ame grande, pardonna généreusement au Prince de Ressane; & pour laisser une marque de la fidelité que ses Sujets devoient garder à leur Souverain, il institua dans son Royaume vers l'an 1483. l'Ordre Militaire de l'Hermine. Ceux qui en furent honorez portoient un Collier d'or, au bout duquel pendoit une Hermine passante, aussi d'or, avec ces paroles pour devise, *Malo mori quam fœdari*,

qui signifient, *j'aime mieux mourir que de me salir.* Par cet établissement, il donnoit à entendre combien grande devoit être la fidelité d'un Sujet envers son Prince ; & qu'il devoit plûtôt mourir, que de jamais soüiller son ame par aucune trahison, ni lâcheté. Les grands Seigneurs du Royaume tinrent à honneur de recevoir le Collier de cet Ordre ; & les Chevaliers qu'on y reçût, prirent la Régle de saint Basile. Mais le Royaume de Naples étant entré dans la Maison d'Autriche, la Grande Maîtrise de l'Ordre de l'Hermine fut aussi unie à la Couronne.

L'Ordre Militaire de l'Epi fut fondé par François I. Duc de Bretagne, surnommé le Bien-aimé, fils de Jean VI. dit le Conquérant. Ce Prince qui sçavoit que rien n'étoit plus capable de s'aquérir l'amitié des Grands de ses Etats, que de les honorer de quelques marques qui les distinguât de ses au-

tres Sujets, & étant bien aise en même-têms de renouveller la memoire de son ayeul. Le Duc Jean V. dit le Vaillant, érigea cet Ordre, dont il se fit Chef & Grand Maître. Ce Souverain voulut qu'il portât le nom d'Epi, parce que les Chevaliers devoient porter un Collier d'or fait en façon d'une Couronne d'épics de bled, joints les uns aux autres, & entrelacez en lacs d'amour. Au bout de ce Collier pendoit à deux Chaînetes d'or une Hermine, qui est une petite bête blanche, comme on l'a pû remarquer dans la figure qui est au commencement de ce Chapitre, posée sur un gazon d'herbe, au dessous de laquelle étoient ces mots, *A ma vie*, qui étoit la Devise du Duc Jean V. son ayeul. C'est ainsi que ce grand Prince faisoit connoître sa vertu & la grandeur de son courage, & quelle étoit la pureté de son ame marquée par la blancheur de l'Hermine. On sçait ce que les Naturalistes

listes disent de cette petite bête, qui craint tant de se soüiller & de perdre sa blancheur, que lors qu'elle est poursuivie par les Chasseurs, elle aime mieux se laisser tuer, que de passer au travers d'un bourbier. Ce Duc fit aussi rebâtir de neuf son Château de l'Hermine, & composa son Ordre de vingt-cinq Chevaliers, qui, dans les jours de cérémonie, étoient vêtus de Manteaux de Damas blanc, doublez de Satin incarnat. Leur Chaperon étoit de même, sur lequel paroissoit le grand Collier de l'Ordre, composé d'épics de bled. Quelques Auteurs disent que les Ducs de Bretagne ont établi cet Ordre de l'Epi, pour marquer le grand & loüable soin qu'ils ont pris de rendre leur Païs fertile en toutes sortes de grains. D'autres enfin ont prétendu que le Duc François institua cet Ordre, pour montrer la dévotion qu'il portoit au saint Sacrement; que ces épis de bled representent les especes

du pain sous lesquelles nous l'adorons, & qu'il joignit à ces épis une Hermine, pour faire souvenir les Chevaliers qu'ils devoient plûtôt mourir, que de se soüiller & se plonger dans les ordures du peché. Aussi les Chevaliers qui suivoient la Régle de saint Augustin, étoient obligez de faire paroître une singuliére dévotion envers le saint Sacrement de l'Autel; de combattre pour la foi & la défense de la Religion Catholique; de garder la chasteté envers leurs épouses, & d'être soûmis à leur Grand Maître. Cet Ordre qui fut institué avant l'an 1448. (car on ne sçait pas précisément l'année de son Institution) a été éteint par la réünion qui s'est faite de cette belle Province à la Couronne de France, sous Charles VIII. * *Consultez* Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie.* Le Pere Lobineau, *Histoire de Bretagne.* Mennenius. Giustiniani. Du Belloy. Schoonebeck, *Hist. des Ord. Milit.* Le Pere Helyot, *Hist. des Ord. Relig. &c.*

CHAPITRE XXIII.

Histoire de l'Ordre Militaire de la BANDE *ou de* L'ECHARPE.



ALphonse XI. Roy de Leon & de Castille, ne fut pas moins héritier des Etats de ses ancêtres, que de leurs vertus & de leur zéle pour la Religion. Ce Prince qui voulut donner aux grands Seigneurs de son Royaume & à sa Noblesse, des marques de sa magnificence, en même-tems qu'il travailloit au bien de

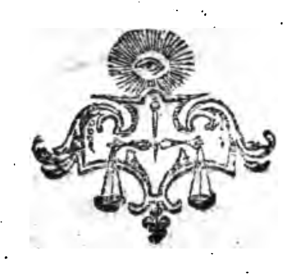
l'Eglise, institua en sa ville de Palence, l'Ordre de la Bande ou de l'Echarpe, en 1330. d'autres veulent qu'il l'eût institué dès l'an 1318. Mais ces Auteurs n'ont pas fait réflexion qu'alors Alphonse n'avoit guéres que sept ans, puisqu'il parvint à la Couronne l'an 1312. n'ayant qu'un peu plus d'un an. Les Chevaliers portoient un Ruban de soye rouge, large de quatre doigts en forme d'Echarpe, prenant de l'épaule gauche au-dessus du bras droit.

Le premier Chapitre que ce Prince tint de cet Ordre, fut en la ville de Burgos, où il fit vingt Chevaliers; & il n'y avoit que les Cadets des plus Nobles & des plus illustres Familles d'Espagne, qui y fussent reçûs, après avoir suivi dix ans la Cour, ou combattu trois fois contre les Maures. Cet Ordre fut d'abord en grande vogue, & Alphonse se fit un plaisir d'élever aux Charges les plus considérables de son Etat ceux qui

étoient honorez de cet Ordre, dont il reçût de grands services dans les Guerres qu'il lui fallut soûtenir contre les Maures de Grenade & d'Afrique, & sur lesquels il remporta de grands avantages, comme nous allons le raconter en peu de mots. Le Roy de Grenade, qu'Alphonse avoit battu en diverses rencontres, & sur lequel il avoit pris plusieurs Villes, s'étant ligué avec celui de Feez, ce dernier envoya son fils Abdulmalic en Espagne, lequel ayant été tué dans une déroute, poursuivi qu'il fut par la Noblesse, le Pere en conçût tant de rage contre les Chrétiens, qu'il jura de s'en venger cruellement. Il envoya d'abord deux cens soixante & dix Navires pour garder le détroit; & on vit passer durant quatre mois des gens de tout sexe & de tout âge; desorte qu'on comptoit plus de soixante & dix mille Chevaux, & plus de quatre cens mille hommes de pied.

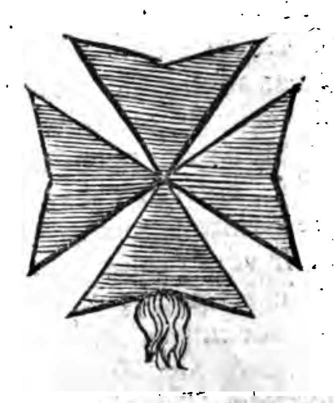
Le Roy qui passa le dernier avec sa Cour, assiegea Tarife défenduë par le Comte de Bennavides. Cependant Alphonse & le Roy de Portugal, qui étoit accouru à son secours dans ce pressant besoin, vinrent attaquer les Maures avec tant de bonheur, que tous les Historiens tombent d'accord qu'il y en mourut deux cens mille ; jusques-là que les Chemins étoient tous couverts de morts à plus de trois lieuës à la ronde. On y fit grand nombre de prisonniers considérables ; & le butin y fut si grand, que le prix de l'or en baissa de la sixiéme partie. On ne peut pas douter que nos Chevaliers ne s'aquittassent parfaitement de leur devoir en cette Bataille, qui fut donnée le 30. d'Octobre de l'an 1340. Ces Chevaliers n'étoient astraints à aucune Régle, ni ne faisoient aucun Vœu, le Roy éxigeant seulement d'eux le Serment de fidelité. Cet Ordre dans la suite des tems a été aboli,

& la ſeule memoire qui nous en reſte, ſe voit dans les Armes de quelques Maiſons de Nobleſſe d'Eſpagne, dont les unes ſont chargées de Bandes de gueules, & les autres de Sinople. * *Voyez* Mariana, *Hiſt. lib.* 15. *&* 16. Villiani, *lib.* 2. Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie*, *&c.*



CHAPITRE XXIV.

Histoire de l'Ordre Militaire de SAINTE BRIGITTE.



NOus avons déja parlé de cette Sainte dans nôtre Histoire des Ordres Religieux, à l'occasion de l'Ordre qu'elle fonda en Suede en 1344. sous le nom de saint Sauveur ou des Brigittains; mais l'Ordre Militaire qu'on a prétendu qu'elle fonda depuis, nous oblige de raporter ici quelques traits de l'Histoire de sa vie.

Sainte Brigitte qui tiroit ſon origine d'une des plus nobles Maiſons & des plus illuſtres du Roïaume de Suede, eut pour pere un Seigneur nommé Birger, & pour mere Sigride, qui deſcendoit des Rois Goths: l'un & l'autre n'avoit pas moins de pieté que de naiſſance. Birger pénétré d'une véritable amour pour Jéſus-Chriſt crucifié, entreprit le voyage de la Terre Sainte, pour y viſiter ces lieux ſi vénérables, arroſez du ſang de Jéſus-Chriſt, & où s'étoient accomplis les myſteres de ſa Paſſion. Sigride de ſon côté élevoit des Temples à la gloire de ſon Seigneur, & les combloit de biens. Brigitte vint au monde vers l'an 1302. & fut l'héritiere de la ſageſſe & de la pieté de ſa mere, qu'elle perdit étant encore au berceau. Une Tante qu'elle avoit, & qui étoit une perſonne fort pieuſe, prit un ſoin très-particulier de ſon éducation; & Brigitte profitant de ſes inſtructions & des

exemples de ſon pere, avança toûjours dans la vertu, dont elle ne ſe relâcha jamais. Elle n'avoit encore que treize ans lorſqu'elle fut recherchée en mariage par un jeune Seigneur nommé Wlphon Prince de Nericie, qui l'obtint de ſon pere, auquel elle crût devoir obéïr, quelque amour qu'elle eût pour la continence & la virginité. Ils eurent de leur mariage huit enfans, quatre fils & quatre filles; & jamais Famille ne fut comblée de plus de graces & de bénédictions. Dans la ſuite, Wlphon dégoûté des grandeurs du Monde & des vanitez du Siécle, qui ne l'avoient jamais ébloüi, il ſe fit Religieux dans l'Ordre de Cîteaux du conſentement de ſa femme, & y mourut avant que d'avoir achevé l'année de ſon Noviciat. Brigitte ſe voyant libre par cette mort, s'adonna toute entiere à des œuvres de pieté, & mena une vie très-mortifiée. Ce fut vers l'an 1344 qu'elle fit bâtir le Monaſtere de

Wastein, dans le Diocése de Lincopen, au Royaume de Suéde ; ce qui donna l'origine à l'Ordre Religieux qu'on a depuis apellé de saint Sauveur, qui subsiste encore dans l'Eglise, & dont nous avons parlé ailleurs assez amplement. Mais son zéle n'en demeura pas là, puisque plusieurs Auteurs nous font foi, qu'elle établit encore vers l'an 1366. un Ordre Militaire en Suéde qui portoit aussi son nom. Les Nations barbares qui, comme des essains de mouches, sortoient de la Tartarie, & des autres Païs circonvoisins, ne faisoient point de courses dans les Royaumes les plus avancez de l'Europe, sans y laisser de tristes marques de leurs passages. C'étoit un torrent impétueux que nulle digue ne pouvoit arrêter. La Pologne, la Suéde, le Dannemarck, étoient ordinairement les lieux les plus exposez au pillage ; & c'est ce qui obligeoit les Souverains de lever de grosses Armées,

& d'établir des Ordres Militaires pour soûtenir leurs efforts, & pour les faire rentrer dans leur Païs.

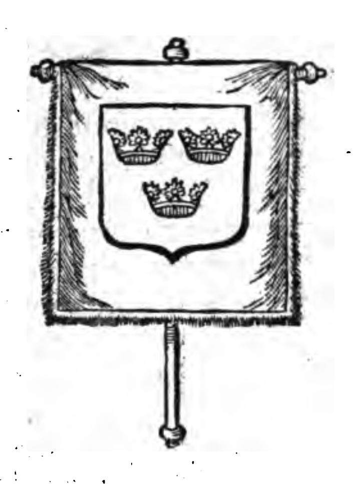
Jesus-Christ fit connoître à sainte Brigitte, comme il est raporté dans ses révélations, combien lui étoit agréable le Vœu des Chevaliers, qui, s'enrolant dans les Ordres Militaires, s'engageoient de donner leur propre vie pour la sienne, & de défendre & maintenir par la force des Armes, les interêts de l'Eglise & de la Religion Catholique : mais en même-tems ce divin Sauveur se plaignit à nôtre Sainte, que ces mêmes Chevaliers s'étoient éloignez de lui ; qu'ils méprisoient ses paroles, faisoient peu de cas des maux qu'il avoit endurez dans sa Passion, & de ce que conduits par l'esprit de superbe, ils aimoient mieux mourir à la Guerre dans la seule vûë d'aquérir de la gloire, & de s'attirer l'estime & les vains aplaudissemens des hommes, que de vivre dans l'observance de ses Commandemens.

demens. Cependant Jesus-Christ déclara à la Sainte, que s'ils vouloient retourner à lui, il étoit prêt de les recevoir ; & en même-tems il lui prescrivit la maniere qui lui seroit plus agréable, & les ceremonies qui se devoient observer quand ils s'engageroient à son service. Ce fut sans doute en conséquence de ces révélations, & sur un si beau modéle que sainte Brigitte institua son Ordre pour résister aux Barbares, & pour s'oposer aux Hérétiques. Voici ces ceremonies que sainte Brigitte nous raporte dans ses révélations. Le Chevalier devoit venir avec son Cheval jusqu'au Cimetiere de l'Eglise, où ayant mis pied à terre & laissé son Cheval, il devoit prendre son Manteau, dont la ligature devoit se mettre sur le front, pour marque de la Milice & de l'obéïssance ausquelles il s'engageroit pour la défense de la Croix. l'Etendard du Prince devoit être porté devant lui, pour marquer

qu'il devoit obéïr aux Puissances de la Terre, dans toutes les choses qui ne sont pas contraires à Dieu. Etant entré dans le Cimetiere, le Clergé devoit venir au-devant de lui avec la Baniere de l'Eglise, sur laquelle étoit peinte la Passion de nôtre Seigneur, afin qu'il aprit qu'il devoit prendre la défense de l'Eglise & de la Foi, & devoit obéïr à ses Supérieurs. En entrant dans l'Eglise, l'Etendard du Prince devoit demeurer à la porte: il n'y avoit que la Baniere de l'Eglise qui devoit y entrer, pour montrer que la Puissance divine précéde la séculiere, & que les Chevaliers se devoient plûtôt mettre en peine des choses spirituelles que des temporelles. Il devoit entendre la Messe, & à la Communion, le Roy, ou celui qui tenoit sa place, s'aprochant de l'Autel, devoit mettre une Epée à la main du Chevalier, en lui disant, qu'il lui donnoit cette Epée, afin qu'il n'épargnât pas sa vie

pour la Foi & pour l'Eglise, pour détruire les ennemis de Dieu, & proteger ses amis. En lui donnant le bouclier, il devoit lui dire que c'étoit pour se défendre aussi contre les ennemis de Dieu, pour donner secours aux Veuves & aux Orphelins, & pour augmenter l'honneur & la gloire de Dieu; & ensuite lui mettant la main sur le col, il lui devoit dire qu'il étoit soûmis au joug de l'obéïssance. On voit aussi dans d'autres endroits des mêmes révélations, la formule des Vœux & de la Profession de ces Chevaliers, qui étoient encore astraints à quelqu'autres devoirs, comme d'ensevelir les morts, & d'avoir soin de servir les malades dans les Hôpitaux. Cet Ordre possedoit autrefois de grandes richesses & de belles Commanderies en Suéde; & le Pape Urbain V. l'avoit aprouvé sous la Régle de saint Augustin, & sous d'autres constitutions qui avoient beaucoup de raport à celles des Che-

valiers de Malthe. Mais ce puissant boulevard de la Religion dans la Suéde tomba bien-tôt après la mort de cette grande & sainte Princesse, qui arriva l'an 1373. que sa vie Angelique & les miracles dont Dieu honora son tombeau, ont fait mettre au rang des Saints. La marque qui distinguoit ces Chevaliers des autres, étoit une Croix d'azur à huit pointes, peu differente de celle des Chevaliers de Malthe, sinon qu'au bas de la Croix pendoit une langue de feu, Symbole qui leur marquoit l'ardeur de leur foi pour la Religion chrétienne, & de leur charité envers Dieu & envers le prochain. Lorsqu'ils alloient à la Guerre, ils portoient dans leur Etendard cette Croix d'un côté, & de l'autre trois Couronnes, qui sont les anciennes Armes des Goths, comme on le peut voir dans la figure suivante.



Quoique plusieurs Auteurs fassent mention de l'établissement de cet Ordre par sainte Brigitte, & qu'ils parlent d'une maniere si positive des obligations des Chevaliers qui y étoient enrôlez, aussi bien que des grands revenus qu'ils possedoient en Suéde, néanmoins le Pere Helyot ne laisse pas de dire que cet Ordre n'a jamais existé qu'en idée, & dans les Ecrits de sainte Brigitte; & que les ceremonies qui y sont marquées, étoient

à peu près les mêmes qui se pratiquoient dans plusieurs Provinces à la réception des Chevaliers, qui avoient aussi presque par tout les mêmes obligations. * *Consultez son Histoire des Ordres Religieux*, *tom.* 4. Schoonebeck, *Histoire des Ordres Militaires*, *tom.* 2. *&c.*



CHAPITRE XXV.

Histoire de l'Ordre Militaire des Chevaliers de L'ETOILE.



C'Est une opinion assez commune entre les Auteurs qui ont traité des Ordres de Chevalerie, que Robert Roy de France, fils de Hugues Capet, institua en 1022. l'Ordre Militaire de l'Etoile. Ce Prince avoit été nourri à la pieté & aux bonnes Lettres par Gerbert Evêque de Rheims, qui

fut depuis Pape ſous le nom de Sylveſtre II. Il avoit profité d'une ſi bonne éducation, & étoit devenu très-ſçavant pour un Siécle où les belles Lettres n'étoient guéres en honneur : mais ce qui eſt aſſez rare dans un Souverain, il avoit fait ſon principal objet de la Religion, & s'étoit rendu encore plus Religieux & plus zelé pour la gloire & le ſervice de Dieu : par-deſſus tout cela il aimoit la juſtice, & ſes peuples qu'il ſoulageoit autant que les beſoins de ſon Etat le lui permettoient : & les preuves plus certaines qu'on en peut donner, c'eſt qu'il n'eût que des Guerres aſſez legeres, & qu'il joüit d'une heureuſe Paix qui dura près de trente ans. Voilà quel fut le Prince à qui ſon Etat fut redevable de l'établiſſement de l'Ordre Militaire de l'Etoile, qu'il inſtitua en l'honneur de la ſainte Vierge qu'il prit pour ſa protectrice, & qu'il regarda comme l'Etoile de la Mer, & la guide de ſon Royaume. Cet

Ordre étoit composé de trente Chevaliers, en y comprenant le Roy de France, qui en étoit le Chef & le Souverain Grand Maître. Le Collier étoit d'or, à trois Chaînes entrelacées de roses d'or émaillées alternativement de blanc & de rouge; & au bout pendoit une Etoile d'or à cinq rais. Les Chevaliers portoient le Manteau de Damas blanc, le Mantelet & les doublûres de Damas incarnat, & la Cotte d'armes de même, sur laquelle, au-devant du côté gauche, étoit une Etoile brodée d'or. Ils étoient obligez de dire tous les jours une Couronne ou Chapelet de cinq dixaines d'*Ave Maria*, & cinq *Pater*, avec quelqu'autres prieres pour le Roy & pour son Etat. Ils s'obligeoient aussi de prendre les interêts de la Religion chrétienne, de proteger les Veuves, de secourir les miserables, de visiter les malades & les prisonniers, & d'ensévelir les morts.

Les ceremonies de cet Ordre commencérent à Paris le jour de la Nativité de la Vierge, au mois de Septembre, dans la Chapelle du Palais, dite de Nôtre-Dame de l'Etoile, qui est la basse sainte Chapelle. Les premiers honorez de cet Ordre, après le Roy, furent ses trois fils, un, Hugues le Grand; deux, Henry I. qui fut son successeur, & qu'il avoit fait couronner de son vivant après la mort de son frere aîné Hugues, que la mort avoit enlevé à la fleur de son âge; & trois, Robert Duc de Bourgogne; quatre, Richard II. Duc de Normandie & de Bretagne; cinq, Guillaume III. dit *Tête d'Etoupes*, Duc d'Aquitaine, Comte d'Auvergne & de Poitou; six, Guillaume III. Comte de Toulouse; sept, Baudoüin *à la belle Barbe*, Comte de Flandres; huit, Hebert *le vieil*, Comte de Troyes; neuf, Odon, Comte de Beauvais; dix, Geoffroy Grise Gonnelle, Comte d'Angers; on-

ze, Amaury, Comte de Noyon; douze, & Baudoüin de l'Isle, Comte de Haynaut.

Le Roy Philippe Auguste ayant été sacré Roy de France du vivant de son pere Loüis VII. *dit le jeune*, en l'Eglise de Rheims, le jour de la Toussaints 1179. fut fait Chevalier de l'Etoile par le Roy son pere, à son Couronnement, dans l'Eglise de saint Denis en France, le jour de l'Ascension en 1180. Le même Roy Philippe Auguste l'an 1200. donna l'Ordre de l'Etoile à Artus, Comte de Bretagne, d'Anjou & de Poitou; & à Regnaud, Comte de Boulogne. Le Roy Loüis VIII. reçût le Collier de cet Ordre après son Sacre dans l'Eglise de Rheims, le jour de la Nôtre-Dame d'Août 1224 & le Roy saint Loüis aussi le jour de son Sacre en 1226. à Rhèims, l'Evêque de Soissons ayant fait la ceremonie, parce que le Siége Archiepiscopal étoit vacant. Saint Loüis fit Chevalier son frere Ro-

bert de France l'an 1237. & en l'année 1246. il donna le même Ordre à Alphonse de France, Comte du Maine, son troisiéme frere; à Pierre, Comte de Bretagne, & aux Comtes de Dreux & de la Marche. Philippes *le Bel* reçût le Collier de Chevalier de l'Etoile l'an 1284. Charles VII. fit Chevalier en 1458. Gaston V. Infant de Navarre & Comte de Foix.

Pendant les Guerres qui affligerent la France sous le Régne de Philippes de Valois, on négligea beaucoup l'Ordre de l'Etoile, & on ne reçût aucuns Chevaliers: mais peu de tems après que son fils Jean II. du nom fut monté sur le Trône, il songea à redonner à cet Ordre le lustre qu'il avoit eu sous quelques-uns des Rois ses prédecesseurs : voici ce qui le détermina à en faire comme un nouvel établissement. Ce Prince s'étant aperçû des factions que le Roy de Navarre entretenoit en France, sous prétexte que sans aucune formalité

malité de justice, il avoit fait trancher la tête dans la prison à Raoul Comte d'Eu & de Guines son Connétable, en presence des Comtes d'Armagnac & de Montfort, & de quelqu'autres Seigneurs, convaincu, à ce que l'on publia alors, d'intelligence avec les ennemis de l'Etat, pour les dissiper, en s'attachant les grands Seigneurs de son Royaume, institua, ou rétablit l'Ordre de l'Etoile l'an 1351. ou 1352. On voit dans un Rôle de la Chambre des Comptes, une Lettre circulaire écrite aux Chevaliers, où sont marquez les Réglemens de l'Ordre, & où cet Ordre est apellé l'Ordre des Chevaliers de Nôtre-Dame de la Noble Maison. Cette Noble Maison étoit celle de saint Oüen, entre Paris & saint Denis, Palais de ce Prince, qui se nommoit aussi le Palais de Clichi, où se fit la ceremonie, & où les Chevaliers devoient s'assembler tous les ans; & le Roy y fit bâtir, & fonda une Chapelle

destinée à cet usage. Cet Ordre fut aussi nommé l'Ordre de l'Etoile, parce que les Chevaliers devoient porter, outre le Collier dont nous avons parlé ci-devant, une Etoile blanche sur un émail rouge. Il y avoit au centre de l'Etoile un petit Soleil d'or, au milieu d'un cercle d'azur. On raporte aussi que la Devise de cet Ordre étoit : *Monstrant Regibus Astra viam* ; pour marquer que comme l'Etoile avoit guidé les trois Mages, afin de venir adorer Jesus-Christ en l'Etable de Bethléem, ceux qui étoient honorez de cet Ordre devoient prendre nôtre Seigneur pour la régle de leurs actions, & aller droit à lui par le moyen de cette Etoile qu'ils portoient, & au bout de leur Collier, & sur leur Manteau.

Comme le Roy, selon quelques Auteurs, ne vouloit point faire de jaloux dans la situation où se trouvoient ses affaires, la premiere Création fut de cinq cens ; mais,

selon d'autres, on ménagea mieux l'honneur de cet Ordre, puisque dans le premier Chapitre qui se tint à Clichi, il n'y eût que dix-huit Chevaliers créez, y compris le Roy; & ces Chevaliers furent choisis d'entre les plus qualifiez Seigneurs du Royaume. Voici les noms de ceux que le Roy gratifia du Collier de son Ordre: Philippe de France, Duc d'Orleans son frere: Charles de France, premier Dauphin de Viennois, son fils aîné: Loüis Duc d'Anjou: Jean Duc de Berry, & Philippe Duc de Touraine ses autres enfans: Charles, Roy de Navarre & Comte d'Evreux, dont il dissimuloit les intrigues, & qu'il ne jugea pas à propos devoir exclure de cet honneur: Pierre Duc de Bourbon, & Jacques de Bourbon, Comte de la Marche: Charles d'Espagne, Comte d'Alençon: Arnoul d'Endreghan, & Jean de Clermont Maréchaux de France: George, Comte de Charni, Grand

Chambellan de France : Charles, Comte de Tancarville : Gautier de Brienne, Duc d'Athenes : Jean d'Artois, Comte d'Eu : Charles d'Artois, Comte de Longueville, & Jean, Vicomte de Melun ; les autres à créer étant réservez pour le Chapitre suivant, qui se devoit tenir le sixiéme jour de Janvier, auquel les Mages suivirent l'Etoile pour adorer le Sauveur du Monde. Le Roy étoit le Chef Souverain de l'Ordre ; & les Chevaliers faisoient entre ses mains le Serment de fidelité.

Il y a aussi de la contestation entre les Auteurs qui ont traité des Ordres Militaires, touchant la maniere dont il a été aboli. Les uns en attribuënt l'extinction à Charles V. ou du moins à Charles VII. lequel voyant ses finances épuisées, ne trouva point d'autre moyen de récompenser les Capitaines de son Armée, que de leur donner le Collier de cet Ordre, qui ne se donnoit auparavant

qu'aux Princes & aux grands Seigneurs de France ; & que pour ce sujet, ceux-ci firent leurs remontrances au Roy, lequel ayant assemblé le Chapitre au Palais de Clichy l'an 1455. tira le Collier qu'il portoit & le mit au col du Capitaine du Guet de nuit, & l'apella Chevalier du Guet, ordonnant qu'à l'avenir il porteroit cette marque de l'Ordre de l'Etoile, & que les Hoquetons des Archers du Guet auroient devant & derriere une Etoile blanche en broderie ; ce qui donna lieu aux Princes & aux Seigneurs de quitter aussi le Collier de cet Ordre.

D'autres disent que si Charles V. eût aboli cet Ordre, Loüis de France, Duc d'Orleans, son fils, n'en eût pas porté le Collier, dont il est orné en son Portrait aux Celestins de Paris. Et si le Roy Charles VII. eût si fort méprisé cet Ordre en 1455. il ne l'eût pas donné au Prince de Navarre, Gaston de Foix son Gendre l'an 1458. l'on

n'auroit pas non plus mis, ajoûtent-ils, une image de la Vierge, avec un pied d'estal où étoit un Ecu d'azur à une Etoile d'or, sur la porte saint Marceau, rebâtie tout à neuf l'an 1461. auquel décéda Charles VII. * *Voyez* Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie.* Mezeray, *Histoire de France, Vie du Roy Jean.* Le Pere Daniel, *Histoire de France, en la Vie du même Roy, &c.*



CHAPITRE XXVI.

Histoire de l'Ordre de la JARTIERE.



EDoüard III. du nom Roy d'Angleterre, qui fut élevé sur le Trône l'an 1326. fut un des plus grands Capitaines de son tems. Son Régne est remarquable par les Guerres qu'il entreprit contre les Rois de France & contre ceux d'Ecosse, & par l'Ordre de la Jartiere qu'il institua. Il causa des maux infinis à la France,

ſous Philippes de Valois & ſous le Roy Jean ſon fils, & gagna contr'eux deux mémorables Victoires, l'une à Crecy l'an 1346. & l'autre à Poitiers en 1356. où le Roy Jean fut pris & mené en Angleterre, d'où il ne revint que quatre ans après. Pour ce qui regarde l'Ordre de la Jartiere bleuë, les Auteurs ne demeurent pas d'accord de l'année de ſon Inſtitution : les uns diſent que ce Prince l'inſtitua en 1345. & les autres en 1350. mais la cauſe en paroit aſſez bizarre & aſſez extraordinaire. Ce Prince étant de retour de Flandres, où il avoit ſoûtenu la rebellion de ces peuples contre le Roy de France, ſçût que David Roy d'Ecoſſe, allié du François, aſſiegeoit le Château de Saliſbery, Place forte & de conſéquence pour la ſûreté de ſes Etats. Il y courut auſſi-tôt ; & ayant chaſſé l'ennemi, la Comteſſe de Saliſbery, délivrée d'un ſi grand danger, vint lui en rendre ſes actions de graces. Mais

ce Prince ne pût voir cette Dame, qui étoit extrêmement belle, sans en devenir amoureux, & sans en même-tems lui témoigner la violence de sa passion, que la grande vertu de la Princesse rendit inutile. Cependant Edoüard l'aimoit toûjours, & dans un Bal où elle se trouva, ayant laissé tomber sa Jartiere gauche de soye bleuë, comme elle dansoit, le Roy la releva incontinent. Cette action si basse & si peu digne de la Majesté d'un grand Prince, fut un sujet de risée aux Courtisans & aux Seigneurs de sa Cour, & de dépit à la Comtesse, qui ne pût s'empêcher d'en rougir. Le Roy neanmoins témoigna qu'il n'avoit point de mauvais dessein, & dit, selon le langage de ce tems-là : *Honni soit qui mal y pense* ; & fit dès-lors un serment, que tel qui s'étoit moqué de cette Jartiere, s'estimeroit heureux d'en porter une de même.

Dès ce moment il forma le dessein d'établir un Ordre, sous le

nom de la Jartiere bleuë. Pour cet effet, ayant assemblé sa Cour dans le Château de Vindsor, qu'il venoit de faire rebâtir, il institua cet Ordre sous les auspices de saint Georges, que les Anglois reconnoissent pour leur protecteur, auquel il fit bâtir une magnifique Eglise. Les Chevaliers qui furent alors fixez au nombre de quarante, reçûrent de la main du Roy un Manteau de velours violet, doublé de Damas blanc, sur lequel il y avoit une Croix rouge dans un Ecu d'argent, avec une Jartiere bleuë couverte d'émail, & attachée à la jambe gauche avec une boucle, les mots, *Honni soit qui mal y pense*, servant de Devise. Depuis l'institution de cet Ordre, quoique le nom de la Jartiere lui soit demeuré, on a mis ce Ruban bleu au col, & au bout l'image de saint Georges, avec la devise gravée à l'entour.

D'autres disent que cet Ordre prit son nom d'une Bande que

Edoüard donna aux siens, pour perpetuer la memoire de la célébre Victoire que ce Roy avoit gagnée à Poitiers contre le Roi Jean, Edoüard Prince de Galles son fils commandant les Troupes en cette journée. D'autres raportent encore l'institution de cette Chevalerie à Richard I. & soûtiennent qu'Edoüard ne fit que la renouveller; mais la chose est fort incertaine.

On dit aussi que le Roy Henry V. changea le Collier de cet Ordre, qu'il composa de Roses rouges & blanches, entrelacées de nœuds en lacs d'amour. Mais Jacques VI. Roy d'Ecosse, étant parvenu à la Couronne d'Angleterre, changea encore ces Roses en Chardons, qu'il emprunta de l'Ordre d'Ecosse, afin de joindre & d'unir ces deux Ordres avec ses deux Royaumes. Le Roy est le Grand Maître de l'Ordre; & les Grands Seigneurs d'Angleterre tiennent pour une des plus grandes mar-

ques de l'honneur où ils puissent aspirer, que d'être revêtus de ce Cordon. Enfin, depuis la révolution qui s'est faite dans ce florissant Royaume, au sujet de la Religion, on a changé la Croix de l'Ordre en un Soleil. * *Voyez* Polidore Virgile, *lib.* 19. Walsingham, *en Edoüard III.* Du Chêne, *Histoire d'Angleterre*, *l.* 10. Froissart, *l.* 1. Camden, Favin, Du Tillet, &c.



CHAPITRE XXVII.

Histoire des Chevaliers de l'Ordre Militaire de LA NEF, *apellez encore les* ARGONAUTES DE SAINT NICOLAS.



POur sçavoir le véritable motif de l'établissement de cet Ordre, qui se fit dans le Royaume de Naples par Charles de Duras, dans le quatorziéme Siécle, il faut parler ici en peu de mots de la révolution qui arriva alors dans le Royaume.

Pendant qu'Urbain VI. & Clement VII. se disputoient si opiniâtrement le Souverain Pontificat, & que les Princes Chrétiens prenoient chacun leur parti selon leurs interêts, Jeanne, fille de Charles, Duc de Calabre, fils de Robert Roy de Naples, petit fils du Roy Charles d'Anjou, frere de saint Loüis, qui en ce tems-là étoit Reine de Naples & Comtesse de Provence, & qui avoit épousé en quatriéme nôces Othon Duc de Brunswick, n'ayant trouvé dans Urbain, dont elle avoit pris hautement le parti, qu'une extrême ingratitude, se jetta du côté de Clement, dont elle soûtint l'élection, en l'assistant d'hommes & d'argent pour le mettre en possession de la Papauté.

Urbain, d'un naturel sévére & vindicatif, n'eût pas plûtôt vû que Jeanne s'étoit déclarée pour Clement, qu'il fulmina contr'elle, & résolut d'investir du Royaume de Naples, comme d'un Fief dé-

volu au saint Siége, quelque puissant Prince, qui fut capable d'en chasser cette Reine. Il jetta les yeux sur Charles le jeune Duc de Duras, proche parent de Jeanne. Ce Prince qui commandoit l'Armée de Loüis Roy de Hongrie, après avoir conclu une Paix avec les Venitiens qui lui aquit beaucoup d'honneur, se voyant libre, & pressé par les continuelles sollicitations du Pape Urbain, & du Roy de Hongrie, & beaucoup plus encore par celles de son ambition, malgré les obligations infinies qu'il avoit à cette Reine, embrassa avec joye l'occasion que lui offroit le Pape de lui aider à conquérir une Couronne. Charles ayant ramassé toutes ses troupes qui composérent une Armée assez considérable, alla à Rome, où il arriva sur la fin du mois de May de l'an 1381. il y fut magnifiquement reçû du Pape Urbain, qui lui donna l'investiture & la Couronne du Royaume de Na-

ples, ſans néanmoins oublier ſon interêt. En effet, ce Pontife, qui avoit une paſſion démeſurée d'agrandir ſa Maiſon, voulut que le nouveau Roy s'obligeât de donner à ſon neveu quelques Principautez, & pluſieurs Fiefs & Terres conſidérables, qui devoient le rendre le Seigneur le plus puiſſant du Royaume. Charles, comme un Prince très-politique, promit tout ce qu'on voulut exiger de lui, fort réſolu néanmoins de n'en rien faire, & d'amuſer cependant Urbain, pour en tirer le ſecours d'hommes & d'argent qu'il en eſperoit.

Le Pape lui tint ſa parole aux dépens du patrimoine de l'Egliſe; & lui ayant fait une ſomme conſidérable d'argent de tout ce qu'il pût vendre, ce Prince avec ce ſecours extraordinaire s'achemina vers Naples. Il trouva peu de réſiſtance dans tous les lieux où il paſſa, & n'eût pas de peine à ſe rendre maître du Royaume. Les

Napolitains même ayant lâchement trahi leur Reine, ouvrirent les portes à Charles, qui entra sans aucune peine, & sans avoir tiré l'épée dans cette florissante Ville le 16. Juillet. Cette trahison obligea la Reine Jeanne de se sauver dans le Château de l'Oeuf; mais la crainte d'y périr par famine, ou d'y être forcée, l'obligea à capituler & à se rendre aux conditions qu'il plût à Charles de lui prescrire. Quelques tems après, Othon son mari ayant été battu & pris prisonnier dans le combat, après avoir été dangereusement blessé, Charles se mit en possession du Royaume: mais la crainte qu'il eût que sa fortune ne fut pas bien assurée, tandis que cette Princesse vivroit, par la plus barbare action qui fut jamais, il l'a fit étrangler, après qu'elle eût souffert pendant sept ou huit mois toutes les rigueurs d'une très-cruelle captivité.

Ce barbare avoit épousé Mar-

guerite, Niéce de la Reine Jeanne; & après avoir conquis, ou plûtôt usurpé son Royaume, il voulut faire couronner sa femme Reine de Naples. Pour en rendre la cérémonie plus auguste, on dit qu'il institua un Ordre de Chevalerie, sous les auspices de saint Nicolas, en l'honneur duquel il fit bâtir une magnifique Eglise, & ordonna que tous les ans les Chevaliers s'y trouveroient pour y célébrer la Fête. Cet Ordre, dont Charles de Duras se fit le Chef, portoit le nom de la Nef, ou du Navire; & les Chevaliers s'apelloient les Argonautes de saint Nicolas. Ils devoient observer la Régle de saint Basile; & dans les jours solemnels, ils portoient un grand Manteau de Damas blanc, & sur l'estomach pendoit le Collier de l'Ordre, composé de doubles Croissans d'argent & de doubles Coquilles d'or, attachées ensemble avec des chainons d'or, & au bout pendoit une Ovale, dans laquelle il y avoit

un Navire équipé d'argent, avec cette Devise, *Non Credo Tempori*.

Cet Ordre fut institué l'an 1381. quoique tous les Auteurs n'en conviennent pas, quelques-uns en mettant l'établissement dès l'an 1378. & les autres en 1389. Mais Charles de Duras ayant conquis Naples l'an 1381. il y a plus d'aparence que ce fut dès cette année qu'il se fit couronner Roy avec la Reine Marguerite sa femme. Ce Prince, pour s'affermir dans sa nouvelle Conquête, & pour calmer les esprits qu'une nouvelle domination pouvoit irriter, ne manqua pas d'honorer les plus grands Seigneurs du Royaume de son Collier, & de leur faire prêter le Serment de fidelité dans la cérémonie de l'institution de son Ordre. Les Chevaliers devoient aussi promettre de soûtenir les interêts de l'Eglise, & de prendre le parti d'Urbain VI. qui étoit pourtant la moindre de ses inquiétudes, contre l'Antipape Clement VII. En

effet, oubliant les bienfaits d'Urbain, il en devint bien-tôt un cruel persécuteur. Toutes les promesses qu'il lui avoit faites, s'évanoüirent & se dissipérent en fumée; & son neveu, homme sans merite, & de plus furieusement débauché, loin de partager avec Charles les dépoüilles de la Reine Jeanne, fut bien aise, pour éviter la mort qu'il avoit meritée par ses crimes, de se contenter de la Ville & du Château de Nocera, qui servit depuis de retraite au Pape Urbain.

Ces Chevaliers étoient encore obligez de mettre la paix dans les familles, en travaillant à réconcilier les ennemis les uns avec les autres, & de s'aimer aussi comme s'ils avoient été tous freres; desorte que si quelqu'un de ces Chevaliers venoit à avoir de la haine contre un de ses compagnons, il étoit obligé de lui en faire excuse, & de se réconcilier avec lui, autrement on le dépoüilloit avec honte de

l'habit de l'Ordre & de son Collier. Ce Réglement étoit encore un effet de la fine politique de ce Prince, qui vouloit par-là prévenir les differens partis qui pouvoient se former dans un Royaume, où son autorité n'étoit encore que foiblement établie, & qui auroient pû lui faire perdre une Couronne aussi facilement qu'il l'avoit usurpée. Nous ne lisons point qu'aucun Souverain Pontife ait aprouvé cet Ordre, que la mort tragique de Charles de Duras fit périr avec lui; ce Prince ayant été massacré par les intrigues de la vieille Reine de Hongrie Elisabeth, veuve du Roy Loüis, pour avoir voulu s'emparer du Royaume, comme il avoit usurpé celui de Naples sur la Reine Jeanne: ceci arriva en 1386.

Au reste, il y a quelques Auteurs qui attribuënt l'institution de cet Ordre à saint Loüis. Soit que ce soit le même, ou qu'il soit different, il est toûjours vrai qu'ils

portoient un même Collier. Saint Loüis l'établit dans sa derniere expédition d'Afrique, pour encourager la Noblesse Françoise à s'exposer sur les Mers avec lui, dans le dessein d'aller faire la Guerre aux Infidéles, & de planter dans leur Païs les Etendards de la Religion chrétienne. Ces Chevaliers s'obligeoient par Serment de prendre les interêts de l'Eglise, de défendre les Veuves, les Orphelins & les Familles opressées. * *Voyez* Theodore de Niem, *lib.* 1. *Hist.* Bouche, *Histoire de Provence.* Jean Juvenal des Ursins, & les Auteurs qui ont traité des Ordres de Chevalerie.



CHAPITRE XXVIII.

Histoire de l'Ordre des Chevaliers de L'ANNONCIADE.



CEt Ordre qui dans son institution eût un motif bien charnel, & que l'amour profane fit naître, a été dans la suite sanctifié par le changement qui y fut fait, par un Prince Religieux & craignant Dieu. Amé ou Amedée VI. du nom, dit *le Verd*, pour s'être trouvé à un Tournoi avec des Armes

vertes, & monté sur un cheval caparaçonné de verd, & un des plus grands Princes de son tems, Amedée, dis-je, Comte de Savoye, ayant reçû de sa Maîtresse un brasselet fait de ses cheveux, & tressez en lacs d'amour, institua un Ordre Militaire qu'il apella du Lacs d'amour. La premiere ceremonie se fit le jour de la Fête de saint Maurice, Patron de Savoye, le 20. de Septembre de l'année 1355. Il composa cet Ordre de quinze Chevaliers, dont lui & ses successeurs devoient être Chefs Souverains & Grands Maîtres. Le Collier étoit fait de Roses d'or, émaillées de rouge & de blanc, jointes par des lacs d'amour de Soye, entrelacez de ces quatre lettres F. E. R. T. qui, selon quelques Auteurs, signifioient, *Frapez, Entrez, Rompez Tout*; paroles ou lettres qui étoient la devise des Chevaliers combattant à la Barriere. Au bout du Collier pendoit sur l'estomach une Ovale d'or,

d'or, émaillée aussi de rouge & de blanc; & dans cette Ovale, étoit representé saint Maurice à cheval.

Mais depuis, Amedée VIII. premier Duc de Savoye, qu'on élût Pape au Concile de Bâle, sous le nom de Felix V. ou, selon d'autres, Charles le Bon, consacra cet Ordre à l'amour divin, qui avoit uni le Verbe Eternel à nôtre chair, dans le Mystere de l'Incarnation, & en fit l'Ordre de l'Annonciade de la sainte Vierge, dont il mit l'image au pied du Collier, environnée de quatre lacs d'amour de Soye, en façon de Cordeliere; & ce Collier fut chargé des mêmes quatre lettres F. E. R. T. ausquelles il donna l'interpretation de la Devise d'Amedée IV. dit le Grand, qui avoit fait lever le Siége de Rhodes aux Turcs par sa vaillance; ce qu'il marqua par ces quatre lettres qu'il prit, & qui signifient: *Fortitudo ejus Rhodum Tenuit*, c'est-à-dire, *sa valeur a*

maintenu Rhodes, comme nous l'avons déja vû : ce changement arriva l'an 1434.

Le grand Collier de l'Ordre, que les Chevaliers portent aux Fêtes solemnelles & dans les cérémonies publiques, est du poids de deux cens Ecus d'or, large de deux doigts & demi, composé de Roses d'or, les unes émaillées de rouge, & les autres de blanc, & entr'elles sont des lacs d'amour d'or, percez à jour, entrelacez de la Devise F. E. R. T. en vieilles lettres capitales ; & au bout de la Rose devant l'estomach sortent trois chaînons d'or, tenant une Ovale clechée en lacs d'amour, dans laquelle est l'image de l'Annonciation. Le petit Collier est un Haussecol de deux doigts de large, de fin or, du poids de cent Ecus, sur lequel est la Devise F. E. R. T. en petites lettres Gothiques émaillées de blanc ; & devant l'estomach, une Ovale pareille à celle du Grand Ordre.

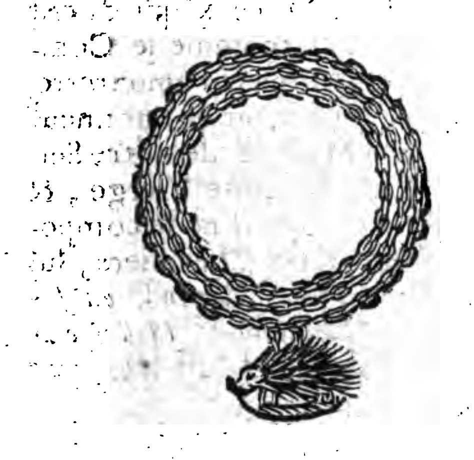
A l'égard du Manteau des Chevaliers, il étoit rouge cramoisi, frangé & bordé de lacs d'amour de fin or, sous Charles le Bon, vers l'an 1530. il fut ensuite bleu, doublé de tafetas blanc, sous Emmanuel Philibert, environ l'an 1560. puis de couleur d'amaranthe, doublé de toile d'argent, à fond bleu, sous Charles Emmanuel en 1627. Suivant l'institution, les Chapitres ou Assemblées de cet Ordre se devoient tenir dans la Chartreuse de Pierre-Châtel en Bugey, où l'on enterroit aussi les Chevaliers; & cela s'observa jusqu'à l'échange de la Bresse & du Bugey, avec le Marquisat de Saluces. La Chartreuse de Pierre-Châtel se trouvant par-là dans la Souveraineté de France, le Duc Charles Emmanuel ordonna que les Chapitres se tiendroient dans l'Eglise de saint Dominique de Montmelian; & l'an 1627. il transfera la Chapelle de l'Ordre sur la Montagne de Turin, en l'Hermi-

tage de la Camaldule.

Au reste, avant que de finir ce Chapitre, je dirai que le Sieur Capre, qui a donné l'Histoire particuliere de cet Ordre, contredit par des preuves bien convaincantes l'opinion de ceux qui disent qu'Amedée, surnommé le Comte-Verd, l'institua par amourette, & soûtient que ce fut en l'honneur des quinze Mysteres de nôtre Seigneur & de la sainte Vierge ; & que pour ce sujet il ne le composa que de quinze Chevaliers, lui compris. * *Voyez* Capre, *en son Histoire*, Guichenon, *Histoire de Savoye*. Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie*, *&c.*

CHAPITRE XXIX.

Histoire de l'Ordre D'ORLEANS, *dit du* PORC-EPIC.



L'Ordre du Porc-Epic fut institué l'an 1393. par Loüis de France Duc d'Orleans, Comte de Valois, &c. second fils de Charles V. & de Jeanne de Bourbon, aux réjoüissances que ce Prince fit à la solemnité du Baptême de son fils aîné Charles d'Orleans, qui

fut Pere de Loüis XII. Roy de France. Cet Ordre étoit composé de vingt-cinq Chevaliers, dont le Duc étoit le premier & le Grand Maître. Ils devoient être Nobles de quatre races, leur Habit de cérémonie étoit un Manteau de velours vert, le Chaperon & le Mantelet d'Hermines; leur Cordon étoit composé d'une Chaîne d'or en tortis, au bout de laquelle pendoit sur l'estomach un Porc-Epic d'or, avec ces paroles pour Devise, *Cominus & eminus*, qui veut dire, de près & de loin.

Les Auteurs qui ont tâché de pénétrer le dessein de ce Prince dans l'institution de son Ordre, nous disent qu'il ne prit le Porc-Epic à autre dessein que pour faire connoître à Jean Duc de Bourgogne son mortel ennemi, qu'il ne manquoit ni de courage ni d'armes pour se défendre, & pour soûtenir toutes ses attaques. Le Porc-Epic est un animal si bien armé, que de près il pique avec ses poin-

tes, & de loin il lance de petits dards contre les chiens qui le poursuivent, afin de les obliger à quitter leurs prises.

Pour éclaircir ce point d'histoire, à l'occasion de l'institution de cet Ordre, je dirai que Charles VI. s'étant vû obligé à prendre les Armes contre Jean de Montfort Duc de Bretagne, chez lequel Pierre de Craon s'étoit réfugié, après avoir voulu assassiner le Connétable de Clisson, comme le Roy menoit lui-même son Armée, le Soleil lui donna si fort sur la tête au sortir du Mans, qu'elle lui tourna tout à coup. De plus, par surcroit de disgrace, il arriva que le choc de la Lance du Roy, qu'un de ses Pages laissa tomber sur son casque en s'endormant, joint à la frayeur que lui fit un homme, qui, sortant brusquement du bois, lui vint saisir la bride de son cheval, le trouvant en cette malheureuse disposition, le mirent entierement hors de son

sens. Dans cette fâcheuse conjoncture, les Ducs de Berry & de Bourgogne s'étant faits déclarer Régens, donnérent une furieuse jalousie au Duc d'Orleans, qui prétendoit que cet honneur lui étoit dû comme frere du Roy, ce qui causa de grands troubles parmi ces Princes. Loüis, pour se faire des Partisans, avoit gagné la plus grande partie de la Noblesse, & on dit qu'il avoit à sa disposition plus de cinq à six cens Gentilshommes, qui étoient ses Pensionnaires. De plus, il fit alliance avec le Duc de Gueldres, ennemi du Bourguignon, qui s'en plaignit hautement : Cette mésintelligence alla encore plus loin. Pour la faire cesser, on envoya ces deux Princes faire la Guerre aux Anglois. Loüis alla dans la Guyenne où il prit Blaye : à son retour, le Duc de Bourgogne, avec qui Jean de Berry leur Oncle l'avoit réconcilié, le fit assassiner misérablement le 22. ou 23. Novembre

de l'an 1407. ne trouvant point de meilleur moyen pour se conserver une autorité absoluë, que de faire massacrer celui qui lui faisoit ombrage. Il se servit, pour faire un coup si détestable, d'un Gentilhomme Normand, nommé Raoul d'Oquetonville, qui attendit le Duc un soir qu'il venoit de visiter la Reine, alors en couche, & qui revenoit monté sur une Mule, & suivi de deux ou trois domestiques seulement. Mais Dieu ne laissa pas un si grand crime impuni, la vengeance divine poursuivant le Bourguignon, permit qu'il se trouvât l'an 1419. à une Conférence sur le Pont de Montereau-Faut Yonne, où il avoit été attiré par le Dauphin, & y fut tué au mois d'Août par Taneguy du Châtel, ancien domestique du feu Duc d'Orleans. * *Voyez* Du Chêne, *Histoire de France*, Paradin, *Histoire de Bourgogne*. Froissart Montrelet, *&c.*

On dit outre cela que l'Ordre

du Porc-Epic s'apelloit aussi du Camail, parce que le Duc d'Orleans, en mettant le Collier aux Chevaliers, leur donnoit un Anneau d'or garni d'un Camayeu ou d'une pierre d'Agathe, sur laquelle on voyoit empreinte la figure du Porc-Epic. Le Roy Loüis XII. son petit fils, étant parvenu à la Couronne après la mort de Charles VIII. mort sans laisser d'enfans, abolit cet Ordre, dont il garda néanmoins la Devise.

Il ne sera pas inutile de remarquer ici l'erreur de l'Abé Bernard Giustiniani, qui, voulant réformer quelques Auteurs qui avoient mis l'institution de cet Ordre en 1430. par le Roy Charles VI. est tombé lui-même dans une plus grande faute, en attribuant l'établissement de cet Ordre à Charles VII. fils de Charles VI. parce que, dit-il, Charles VI. étoit mort dès l'année 1422. ne faisant pas réflexion que quelques Auteurs peuvent s'être trompez dans

l'Ordre des tems, ou que ce soit des fautes d'impression. * *Voyez*, outre les Auteurs citez dans ce Chapitre, sainte Marthe, *lib.* 15. *de Hist. Geneal.* Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie.*



CHAPITRE XXX.

Histoire de l'Ordre des Chevaliers des BAINS.



IL y a quelques Auteurs qui assurent que de tems immémorial, il y a eu en Angleterre des Chevaliers des Bains, autrement apellez Chevaliers des Couronnes : mais la plus commune opinion est de ceux qui en attribuent l'institution à Henry IV. Roy d'Angleterre, qui a régné depuis

l'an 1399. jusqu'en 1413. sans pouvoir dire le tems ni l'année dans laquelle cet Ordre a été établi. Guillaume Camden en raporte ainsi l'origine. Ce Prince étant au bain, fut averti par un Chevalier qu'il y avoit deux femmes Veuves qui lui demandoient justice; desorte qu'il sortit incontinent du bain, disant qu'il falloit préférer la justice qu'il étoit obligé de rendre à ses Sujets, à la recréation du bain; & ensuite il institua cet Ordre de Chevalerie. Il est porté dans les Statuts, *que c'est pour aquérir une pureté de cœur, & afin d'avoir l'ame monde, & des conditions honnêtes.*

Cependant, Froissart raporte que Richard II. Roy d'Angleterre, sur lequel Henry IV. usurpa la Couronne dans la Conquête d'Irlande, fit quatre Ecuyers Chevaliers des Bains. Quoi qu'il en soit, il est certain que cet Ordre doit tout son lustre & sa magnificence à Henry de Lancastre IV. de ce

nom, Roy d'Angleterre, qui, le jour de son Sacre au Château de Londres, fit jusqu'au nombre de 46. Chevaliers des Bains, qui devoient porter, sur l'épaule gauche, un Ecu de Soye bleuë céleste, à trois Couronnes d'or en broderie, & pour Devise ces trois paroles : *Tria in Unum*, c'est-à-dire, *Trois en Un*, qui marquoient la Foi, l'Esperance & la Charité ; trois principales Vertus qui devoient être l'ornement d'un Chevalier Chrétien.

Ces Chevaliers, avant que d'être honorez des Eperons dorez, qui étoient l'ancienne marque de Chevalerie, se mettoient dans le Bain : ensuite ils passoient la nuit en prieres dans l'Eglise, & confessoient leurs pechez pour se rendre purs & nets du côté de l'âme & du corps, & dignes d'aprocher de la personne de leurs Rois, qui, ordinairement avant que d'être Sacrez, faisoient Chevaliers des Bains plusieurs Seigneurs de leur

Cour, destinez à les servir dans la cérémonie de leur Couronnement. Les Auteurs remarquent encore que les Rois d'Angleterre faisoient aussi des Chevaliers des Bains pour le jour de leurs nôces, ce qui se pratiquoit de même à l'égard de celles des Reines, ou lorsque quelques-uns de leurs enfans étoient investis de quelque Duché ou Comté.

Voici à peu près les formalitez que l'on observoit dans cette occasion à la veille du Sacre du Roy. On revêtoit ces Chevaliers de drap gris cendré, qui étoit l'Habit ordinaire des Hermites, avec la Cucule, le Bonnet de lin, étant botez: ensuite ils alloient à l'Eglise entendre les Vêpres, & le soir ils se mettoient au bain. Après soûper ils se retiroient en leur chambre, où l'on avoit dressé à chacun son lit, avec des courtines rouges, où étoient attachées les Armes de leurs Maisons. Le lendemain matin on les éveilloit au

bruit des Trompettes, des Tambours & de plusieurs autres instrumens de musique ; & ayant pris les Habits dont on les avoit revêtus le jour précédent, le Connétable & le Grand Maréchal d'Angleterre, les apelloient par ordre, chacun par leur nom, & leur proposoient le Serment qu'ils devoient faire ; sçavoir, *qu'ils aimeroient Dieu sur toutes choses ; qu'ils défendroient & soûtiendroient les interêts de l'Eglise au péril de leur vie ; qu'ils respecteroient & porteroient honneur au Roy, & défendroient ses Droits ; qu'ils prendroient en leur protection les Veuves, les Orphelins & les Vierges ; & les maintiendroient de tout leur pouvoir.*

Après que ces nouveaux Chevaliers avoient fait le Serment sur les saints Evangiles, d'observer tous ces articles, ils étoient conduits à Matines : les Musiciens du Roy & ses Herauts marchant devant eux. Les Matines dites, on les remenoit en leurs chambres,

avec les mêmes cérémonies ; on les dépoüilloit de leurs Habits gris, & à la place on les revêtoit d'une Soûtane & d'un grand Manteau d'écarlate, les autres disent de velours bleu céleste, pour representer que leur ardeur martiale étoit toute céleste, avec le Chapeau & l'Aigrette blanche en tête, & des Gands qu'ils attachoient à leur Manteau d'une petite corde blanche. Cela fait, ils montoient à cheval, ayant des housses de cuir noir mélangé de blanc, avec une Croix attachée sur le front, & se rendoient en cet équipage au Palais, precedez de leurs valets, portant leurs Epées dorées, où pendoient leurs Eperons semblablement dorez, leurs Ecuyers étant à cheval à leurs côtez. Lorsqu'ils étoient arrivez dans la sale du Palais, le Roy ayant pris leurs Epées, qui leur étoient presentées par le Grand Chambellan, il les ceignoit de leur ceinture, & leur mettoit l'Epée au côté : & deux

anciens Chevaliers leur mettoient, par son Ordre, les Eperons dorez. Autrefois ces Chevaliers, après que cette cérémonie étoit finie, leur baisoient les genoux, & leur souhaitoient toute sorte de prosperitez. Ensuite ces nouveaux Chevaliers couvroient la table du Roy, & le servoient à son dîner; & sur les trois heures de relevée, ils alloient à l'Eglise entendre les Vêpres, où ils faisoient à Dieu un sacrifice de leur Epée, en la posant sur l'Autel, qu'ils étoient ensuite obligez de racheter par une somme d'argent. On raporte encore que lorsqu'ils revenoient de l'Eglise, le Grand Maître de la cuisine du Roy venoit à leur rencontre, & leur presentant son coûteau, les menaçoit de leur couper ignominieusement les Eperons, s'ils ne se montroient fidéles à leurs promesses, & ne se comportoient en braves & généreux Soldats. Ces Chevaliers possedoient autrefois de riches Commande-

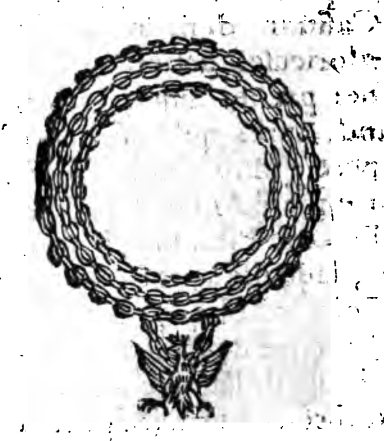
ries en Angleterre ; mais la Religion s'étant perduë dans ce grand Royaume par l'Apostasie de Henry VIII. il ne s'y est plus conservé aucune trace de cette Religion.

* *Voyez* Chamberlayne, *Etat present d'Angleterre*, G. Camden, Salmonet, *Histoire des troubles de la grande Bretagne*. Froissart, *en sa Chronique*. Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie*. L'Auteur *des Etats & Empire du Monde*, *&c*.



CHAPITRE XXXI.

Histoire des Chevaliers de L'AIGLE-BLANC.



CEt Ordre qui eſt en Pologne, fut inſtitué par Uladiſlas V. ou troiſiéme du nom, comme d'autres l'apellent, ſurnommé Lokter, c'eſt-à-dire, le Petit. Ce Prince qui expérimenta pluſieurs fois les revers de la fortune, trouva enfin le moyen de parvenir au Trône de Pologne, aprés avoir

essuyé une infinité de travaux & de périls. Il se fit couronner Roy l'an 1320. avec Heduige son épouse, dans l'Eglise Cathédrale de Cracovie. Cette Princesse l'avoit rendu pere d'un fils qui fut nommé Casimir, dont les grandes & les glorieuses actions lui firent donner par ses Sujets le nom de Grand, après qu'il eût succedé à son pere. Mais dès son vivant il avoit épousé Anne, fille de Gedimir Duc de Lituanie, Prince idolâtre, laquelle ayant été instruite à la Foi Catholique, fut baptisée par l'Evêque de Cracovie, au mois de Février de l'année 1325. & après son Baptême, le mariage fut célébré. Pour en rendre la solemnité plus auguste & plus remarquable, il institua l'Ordre de l'Aigle-Blanc. Les Historiens raportent qu'un nid d'Aiglons, qui fut trouvé par les premiers Rois de Pologne, lorsqu'ils faisoient creuser les fondemens de la ville de Gnesne, donna occasion à Uladislas de prendre

lez, lorſque le trop grand nombre d'hommes où la ſterilité de leur climat les obligeoit de l'abandonner pour chercher ailleurs quelque meilleur établiſſement. Mais ce qu'il y avoit de plus fâcheux dans leurs courſes fréquentes & rapides, c'eſt que la Religion en ſouffroit beaucoup, parce qu'eux-mêmes n'en avoient pas, & que dans leur pillage ils n'épargnoient ni le ſacré ni le profane. Enfin Dieu ayant changé le cœur de ces barbares, après avoir été inſtruits de nos ſaints Myſteres, ils devinrent les protecteurs de cette même Religion qu'ils avoient profanée par tant d'impietez & de ſacriléges; & inſtituerent un Ordre de Chevalerie qu'ils nommérent de l'Elephant, ſous la protection & l'invocation de la ſainte Vierge Mere de Dieu. Ce fut Chriſtierne, ou Chriſtian I. de ce nom, dit le Riche, Roy de Danemark, qui parvint à la Couronne l'an 1448. qui l'inſtitua aux ſolemnitez du

du mariage de Jean son fils & son successeur, qui se célébrerent avec de grandes réjoüissances, l'an 1478. Les Chevaliers portoient autrefois le Collier d'or composé de deux Croix Patriarcales, au bout duquel pendoit un Elephant émaillé de blanc, le dos chargé d'un Château d'argent, maçonné de Sable, & cet Animal mis sur une terrasse de Sinople émaillée de fleurs, avec l'image de la sainte Vierge au dessous, environnée d'un Soleil.

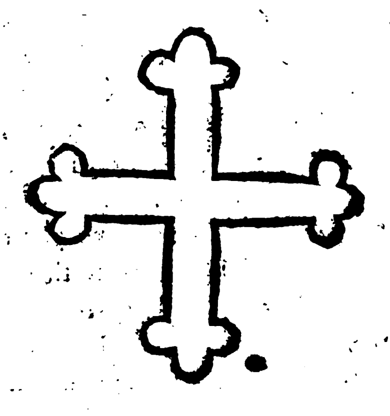
Le premier Chapitre de cet Ordre fut célebré en l'Eglise Métropolitaine de Lunden, l'une des principales Villes de ce Royaume, à la solemnité du mariage de Jean, fils de Christierne, comme j'ai déja dit, avec la fille d'Ernest, Duc de Saxe. Maintenant que la malheureuse secte de Luther a infecté ce grand Royaume de ses erreurs, on a ôté du Collier de l'Ordre l'image de la sainte Vierge, & les Croix Patriarcales; & à leur pla-

ce on y a mis une Chaîne d'or, & on le nomme ſimplement l'Ordre de l'Elephant. Les Rois de Danemark, ſucceſſeurs de Chriſtierne ne conférent cet Ordre qu'aux Princes & aux Senateurs du Païs, le jour de leur couronnement. * *Voyez* Alb. Crantz & Jean Magnus. *Hiſt. de Danem.* Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie, &c.*



CHAPITRE XXXIII.

Histoire de l'Ordre Militaire de SAINT MAURICE *de Savoye.*



CEt Ordre qui a eu autrefois beaucoup de réputation en Savoye, & à qui on a uni celui de saint Lazare, comme nous l'avons remarqué dès le commencement de ce Traité, doit son institution à Amedée VIII. premier Duc de Savoye; ses prédecesseurs s'étant jusqu'alors contentez du titre de

N 2

Comtes. Ce Prince, après avoir gouverné avec beaucoup de prudence & de gloire ses Etats, en abandonna le gouvernement à ses deux fils, pour vivre le reste de ses jours dans la solitude, pour y joüir du calme & du repos des deserts. Il choisit pour cet effet un lieu nommé Ripaille, où il y avoit un Prieuré. Cependant quelques Seigneurs de sa Cour, qui avoient beaucoup d'attachement pour lui, voulurent le suivre & passer avec lui le reste de leurs jours, ce qui rendit cette solitude fort agréable. Pour récompenser la fidelité & l'amitié de ces généreux & desinterressez Courtisans, qui abandonnoient les plaisirs & les fortunes du monde pour vivre en Penitens dans la retraite, & en même-tems pour honorer la memoire de saint Maurice, cet illustre & invincible Soldat de Jesus-Christ, qui, à la tête de la Legion Thebaine, avec ses généreux compagnons, avoit versé son sang pour

la défense de sa cause. Il institua l'an 1434. un Ordre Militaire sous le nom de ce grand Martyr, dont les Princes de la Maison de Savoye conservent la Lance & l'Anneau, qui sont pour l'ordinaire les marques essentielles de Chevalerie; & en revêtit cette illustre Noblesse qui composoit sa Cour à Ripaille, sous le nom d'Hermites.

Ce Prince voulut que les Chevaliers de cet Ordre, à qui on donna la Régle de saint Augustin, fussent vêtus d'une Soûtane & Chaperon gris, avec la Ceinture d'or, le Bonnet & les Manches d'un Camelot rouge, & sur le Manteau une Croix pommetée de tafelas blanc : celle du Général étoit en broderie d'or.

Le Duc Philibert Emmanuel obtint du Pape Gregoire XIII. la réünion de l'Ordre de saint Lazare, à celui de saint Maurice l'an 1572. & ce Pontife veut que ces Chevaliers s'oposent aux Hérétiques, combattent pour la Foi, &

défendent l'honneur du saint Siége. Il ne leur étoit permis que de se marier une seule fois, & ne pouvoient épouser de Veuves ; c'est ce qu'on peut voir dans la Bulle qui commence : *Inter cæteras populi Christiani partes*, &c. * *Voyez encore* Guichenon, *Hist. de Bresse & de Savoye.* Le Myre, *de Ord. Equiest.* Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie.*



CHAPITRE XXXIV.

Histoire de l'Ordre Militaire du VASE DE LA SAINTE VIERGE *de Nôtre-Dame* DU LIS, *en Arragon.*



FErdinand Infant de Castille, surnommé *le Juste*, & depuis Roy d'Arragon & de Sicile, fils de Jean I. de ce nom, Roy de Castille & d'Eleonor d'Arragon, après avoir remporté une mémorable Victoire sur les Maures, où ils perdirent quinze mille hom-

mes, & avoir conquis sur eux la forte Place d'Antequerra dans le Royaume de Grenade, pour reconnoître le service important que les Grands du Royaume lui avoient rendu dans cette importante occasion, & pour les animer à entreprendre de plus grandes Conquêtes, institua un nouvel Ordre Militaire en 1410. sous le nom du Vase de la sainte Vierge, dont il les honora. Le Collier de cet Ordre étoit composé de Pots à Bouquets pleins de Lis, entrelacez de Griffons, & au bout pendoit une Ovale, dans laquelle on voyoit l'image de la sainte Vierge, tenant en sa main son Enfant Jesus.

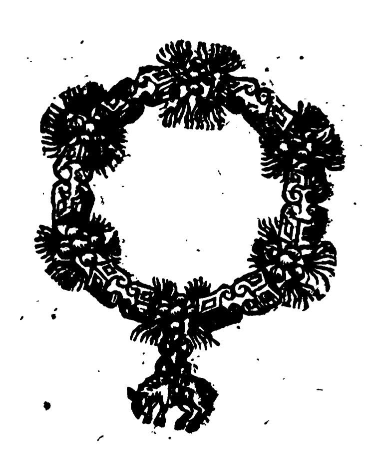
Le premier Chapitre de cet Ordre fut tenu en l'Eglise de sainte Marie de Medina-Del-Campo, en laquelle après les cérémonies accoûtumées dans de pareilles magnificences, l'Infant de Castille Ferdinand fut le premier honoré de cet Ordre, & après lui,

Ruis-Lopez d'Avalos Connétable de Castille. Ces Chevaliers faisoient Serment de défendre la Foi, & d'exposer leur vie pour chasser les Maures du Royaume. De plus, ils devoient prendre sous leur protection les Veuves & les Orphelins. Cet Ordre fut transporté de Castille en Arragon, après que Ferdinand en fut devenu Roy; mais il est tombé comme bien d'autres, dont à peine il nous reste quelque memoire.



CHAPITRE XXXV.

Histoire de l'Ordre de la TOISON D'OR.



PHilippe II. du nom, Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, &c. surnommé *le Bon*, fut un Prince qui merita ce titre avec beaucoup de Justice ; & les Flamands furent heureux pendant qu'il les gouverna. La Paix régna presque toûjours dans ses Etats : il

secourut les Rois malheureux, & magnifique autant qu'il étoit libéral; il en donna de belles preuves dans l'institution qu'il fit de l'Ordre de la Toison d'or. Ce fut durant les solemnitez de son troisiéme mariage avec Isabelle de Portugal, fille du Roy Jean, dont les augustes cérémonies se firent à Bruges en 1429. le dixiéme de Février. Cet Ordre fut d'abord composé de vingt-quatre Chevaliers, Nobles de nom & sans reproches. Depuis, ce Prince l'augmenta jusqu'à trente & un, & ordonna que lui & ses successeurs en seroient les Chefs & les grands Maîtres. L'Empereur Charles-Quint, dans un Chapitre Général qui se tint à Bruxelles l'an 1516. en fixa enfin le nombre à cinquante & un. Mais comme cet Ordre est devenu commun à tous les Princes de la Maison d'Autriche, descendus de Marie de Bourgogne, fille de Charles le Hardi, Duc de Bourgogne, le nombre des Chevaliers s'est

beaucoup multiplié. Ceux qui sont honorez de cet Ordre, doivent, suivant leurs Statuts, travailler à l'augmentation de la Religion Catholique ; à procurer l'honneur & l'avantage de l'Ordre, & à être fidéles à leur Prince. Ces Statuts ont été aprouvez des Souverains Pontifes Gregoire XIII. & Clement VIII.

Ces Chevaliers portoient, au commencement de leur institution, un Manteau d'écarlate fourré d'Hermines, avec le Collier d'or émaillé de la Devise du Duc, qui étoit de doubles Fusils, entrelacez de forme de B B pour dire Bourgogne, avec des pierres à feu qui jettoient des flâmes, en y ajoûtant ces mots : *Ante ferit quam flamma micet*, qui veulent dire, il frape avant que la flâme paroisse. Au bout du Collier est la figure d'un Mouton, ou Toison d'or, pendante sur l'estomach, avec cette Devise : *Pretium non vile laborum*. Tous les jours les Chevaliers

ne portent au col qu'un Ruban rouge, & la Toison d'or attachée au bout.

Outre l'habillement dont je viens de parler, aux jours solemnels les Chevaliers portent une Robe de toile d'argent, un Manteau de velours cramoisi rouge, & le Chaperon de velours violet. Les Auteurs raportent plusieurs raisons pourquoi Philippe le Bon choisit la Toison d'or pour en faire le sujet de son Ordre. Quelques-uns disent qu'ayant en vûë l'Histoire de la Conquête faite par Jason de la Toison d'or en Colchos, il vouloit faire connoître les peines & les travaux qu'il y a dans l'aquisition de la vertu; & quel courage & quelle fidelité ses Courtisans devoient faire paroître dans les services qu'ils étoient obligez de lui rendre au péril même de leur vie, comme firent les Argonautes, qui suivirent Jason dans l'importante & périlleuse Conquête de la Toison d'or. D'au-

tres disent que Philippe l'institua en memoire du grand revenu qu'il retiroit du trafic des Laines des Païs-Bas, pleins d'excellens pâturages pour la nouriture du bétail à Laine. Enfin, il y a quelques Auteurs qui estiment que ce Duc, qui avoit l'ame grande & noble, établit cet Ordre pour honorer la Victoire du vaillant & celebre Gedeon, Chef du peuple de Dieu, lequel, avec trois cens hommes, défit une puissante Armée des Madianites, & délivra le peuple d'Israël des malheurs dont il étoit menacé, après que ce grand Dieu l'eût assuré de son secours par le double miracle de la Toison de Laine, qui, la premiere fois, fut toute remplie de rosée, pendant que tout le champ demeura sec; & la seconde fois parut toute séche, la terre d'alentour étant toute trempée d'eau.

Ce grand Prince ayant choisi l'Apôtre saint André pour protecteur de l'Ordre, a voulu que tous

les ans, les Chevaliers en fissent la Fête avec beaucoup de solemnité: & de magnificence pendant trois jours entiers. Dans le premier, ils portoient un Manteau d'écarlate, pour honorer le martyre de ce grand Apôtre: le second jour, ils étoient vêtus de noir, & assistoient au Service que l'on faisoit pour les Chevaliers décédez pendant l'année: Enfin, le troisiéme jour étoit destiné à honorer la sainte Vierge; & les Chevaliers paroissoient vêtus de Damas blanc, pour assister à la Messe solemnelle que l'on chantoit à son honneur, & pour être aussi le Symbole de la pureté qu'ils devoient faire paroître dans tout le cours de leur vie.

Cet Ordre est en une singuliere estime dans la Maison d'Autriche, & dans la Roïale branche de Bourbon, qui régne maintenant en Espagne, suivant la disposition testamentaire du feu Roy Charles II. & par le droit légitime qu'elle avoit à cette Couronne. Ainsi,

pour être admis à cet Ordre, il faut être Prince ou Grand d'Espagne, ou avoir merité cet honneur par de grands & signalez services rendus à l'Empire & à l'Etat.

* *Voyez* Jean Jacques Chifflet, *Insign. Equit. vell. Aurei.* Le Mire, *Orig. Ordin. Equist. lib.* 1. *cap.* 1. Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie, &c.*



CHAPITRE XXXVI.

Histoire de l'Ordre Militaire de SAINT MICHEL.



IL n'est d'aucune nécessité de raporter ici plusieurs exemples, pour nous convaincre que Dieu a toûjours pris sous sa protection singuliére le Royaume de France ; & si, pour châtier quelques-uns de ses Princes, il a livré quelquefois leurs Etats en proïe aux Etran-

gers, où aux Guerres civiles, il a sçû les relever glorieusement de leurs pertes, en les rendant victorieux de leurs ennemis ; souvent même par des voyes qui tenoient quelque chose du miracle. Il ne faut que jetter les yeux sur ce qui se passa sous Charles VII. qui, à son avénement à la Couronne, se vit presque dépoüillé de ses Etats, par la mauvaise volonté de la Reine Isabelle de Baviere sa mere dénaturée, qui avoit fait couronner Henry VI. Roy d'Angleterre encore enfant, fils de sa fille Catherine, & avoit soulevé tout le Royaume contre son fils. On sçait le secours imprévû que Dieu lui envoya en la personne d'une jeune Bergere Jeanne d'Arcq, si renommée dans nos Histoires sous le nom de la Pucelle d'Orleans; & qu'elle fit lever le Siége de cette Ville, en chassant les Anglois qui la pressoient vivement sous la conduite de deux fameux Généraux, le Comte de Suffolk & Tal-

bot. Monstrelet, qui a écrit l'Histoire de France, raporte que dans la déroute des Anglois devant Orleans, l'Ange saint Michel aparut visiblement combattant pour les François, ce qui fit que Charles eût toûjours beaucoup de dévotion pour ce saint Archange, dont il voulut que l'Image fut mise dans l'un de ses Etendards, comme étant le Gardien & l'Ange Tutelaire de la France.

Loüis XI. son fils ne se contenta pas de suivre l'exemple de son pere, il porta encore plus loin sa vénération pour ce grand protecteur de son Royaume, en établissant un Ordre Militaire & de Chevalerie, auquel il donna le nom de l'Ange saint Michel. Ce Prince, le plus avisé & le plus adroit qui fut jamais, fit cet établissement par un effet de cette politique qui lui fut si naturelle, & dont il sçût se servir avec tant d'avantage pendant tout le tems de son régne.

Dès son avénement à la Couronne, son humeur particuliére & méfiante lui avoit fait éloigner les gens de qualité & de mérite aussi-bien que les Princes. Il fit dans les Charges de la Cour, de l'Armée, de la Robe, & dans son Conseil des changemens qui consternérent tous ceux qui avoient eu ces premieres places sous le régne précédent : mais la chose se fit si subitement, & avec tant de hauteur, que personne n'osa d'abord branler. Cependant, il se forma une conspiration entre une infinité de personnes qui se fit si secrettement, qu'après avoir été ménagée pendant près de quatre ans, elle ne fut découverte que sur le point qu'elle étoit d'éclater, & qu'il n'étoit plus tems d'y aporter remede.

Le Duc de Bretagne, le Comte de Charolois, & le Duc de Bourbon étoient les véritables Chefs de l'entreprise ; & pour mieux imposer au peuple, & autoriser da-

vantage le prétexte du bien public, dont ils vouloient colorer leur révolte, ils jugerent à propos de prendre un Prince dans la Famille Royale même, pour le mettre à leur tête; & ce fut Charles Duc de Berry, frere du Roy, jeune Prince de dix-sept ans, qu'ils engagérent par l'esperance qu'on lui donna de contraindre le Roy à lui changer son apanage de Berry, en un autre plus considérable.

Le Comte de Charolois (c'étoit le fils aîné de Philippe II. Duc de Bourgogne) fut un des premiers qui leva le masque; mena jusqu'aux portes de Paris une puissante Armée; combattit avec avantage celle que Loüis lui voulut oposer à Montlery, & alloit encore porter plus loin ses Armes, si le Roy ne se fut avisé de l'entreprendre plûtôt par son adresse, que par la force de ses troupes. Il relâcha promptement toutes les choses qu'il crût qui pourroient satisfaire les principaux des mé-

contens, pour les ramener à une bonne paix ; & par le Traité de Conflans, il donna la Normandie à son frere le Duc de Berry ; il rendit au Comte de Charolois, les Places enlevées en Picardie au Duc de Bourgogne son pere ; il céda au Duc de Bretagne la Comté d'Etampes, & quelqu'autres avantages considérables, & donna l'Epée de Connétable au Comte de saint Pol.

Mais comme il avoit l'esprit fort remuant, il ne fut pas long tems sans donner à tous ces Princes de nouveaux sujets de mécontentement, qui le jettérent dans de nouveaux embarras. Pour tâcher donc de remettre ses affaires en bon état, & s'attacher les grands Seigneurs & les personnes de qualité, & particuliérement le Duc de Bretagne François II. à qui il avoit donné de nouveaux sujets de chagrin, & qu'il soupçonnoit avoir pris des liaisons particuliéres avec le Duc de Bourgogne, il in-

stitua l'Ordre de saint Michel à Amboise, le premier jour d'Août 1469.

Le Roy, au commencement de 1470. envoya en grande cérémonie le Collier de cet Ordre au Duc de Bretagne, qu'un tel honneur ne laissa pas d'embarasser : il en témoigna néanmoins beaucoup de reconnoissance ; mais pria le Roy de trouver bon qu'il ne l'acceptât pas, pour quelques raisons dont il lui rendroit compte. Il en dit assez dès-lors au batard d'Armagnac qui lui presentoit le Collier, pour lui faire connoître, que c'étoient les liaisons qu'il avoit avec le nouveau Duc de Bourgogne, qui l'empêchoient de le recevoir. Il fit depuis un ample memoire, où il exposoit les motifs de son refus fondez sur divers Statuts de l'Ordre, qui ne pouvoient pas s'accommoder avec sa Dignité, ses Prérogatives & ses Droits. On prétendit même qu'il avoit déja reçû l'Ordre de la Toison d'or du Duc de

Bourgogne, qui, lui-même peu de tems après, parut à Gand avec l'Ordre de la Jartiere, & la Croix rouge d'Angleterre. Le Roy fort mal satisfait du Duc de Bretagne, fut d'ailleurs très-content d'avoir pénétré la disposition où ce Duc étoit à son égard. Il conjectura par la conduite des deux Ducs, qu'il pourroit bien y avoir une ligue secrette entr'eux & le Roy d'Angleterre, & prit ses mesures pour en prévenir les suites.

Voici les noms de ceux qui reçûrent le Collier de l'Ordre dans la premiere Promotion qui se fit de ces Chevaliers, qui se trouvérent fort honorez du choix que le Roy avoit fait de leurs personnes; ils étoient au nombre de quinze; Sçavoir, Charles, Duc de Guyenne, frere de Loüis: Jean, Duc de Bourbon & d'Auvergne: Loüis de Luxembourg, Comte de S. Pol, Connétable de France: André de Laval, Seigneur de Loheac, Maréchal de France: Jean, Comte de

de Sancerre, Seigneur de Breüil : Loüis de Beaumont, Seigneur de la Forest & Plessis : Loüis d'Estouteville, Seigneur de Torcy : Loüis de Laval, Seigneur de Châtillon : Loüis, bâtard de Bourbon, Amiral de France : Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, Grand Maître d'Hôtel de France : Jean, bâtard d'Armagnac, Comte de Comminges, & Maréchal de France : George de la Trimoüille, Seigneur de Craon : Gilbert de Chabannes, Seigneur de Courton, Senéchal de Poitou : & le fameux Tanneguy du Châtel, Gouverneur de Roussillon & de Sardaigne, qui avoit été un des plus grands Serviteurs du Roy Charles VII. & qui sçût se distinguer bien glorieusement aux Obséques de ce Prince, s'étant chargé lui-même du soin des frais de la cérémonie funébre qui lui coûta plus de 50000. l. dont il fut si mal récompensé. Le Roy Loüis XI. dans cette premiere Promotion, se ré-

serva à remplir dans une autre occasion les Places qui restoient pour accomplir le nombre des trente-six Chevaliers qu'il avoit fixez.

Ce Prince ordonna que ses Chevaliers porteroient tous les jours un Collier d'or fait à Coquilles, lacées l'une avec l'autre d'un double lacs, assises sur des chaînettes où mailles d'or, d'où pend une médaille dans laquelle la figure de saint Michel seroit empreinte, combattant & foulant aux pieds le Dragon. Les Statuts de cet Ordre furent compris en soixante-cinq articles, dont le premier ordonne qu'il y aura trente-six Gentilshommes, dont le Roy sera le Chef; & qu'ils quitteront toutes sortes d'autres Ordres, s'ils ne sont Empereurs, Rois ou Ducs. La Devise étoit exprimée en ces paroles: *Immensi tremor Oceani*; pour donner à entendre que peu de tems avant l'institution de cet Ordre, les François ayant obtenu sur les Anglois plusieurs Victoires

de terre, ils se rendroient aussi autant redoutables sur la Mer. Le Serment que faisoient les Chevaliers, étoit entr'autres choses, de soûtenir de tout leur pouvoir la Dignité & les Droits de la Couronne, l'autorité du Roy & celle de ses successeurs, envers tous & contre tous.

Cet Ordre dans lequel on recevoit si peu de personnes de la premiere qualité du Royaume, fut en grand honneur sous Loüis XI. & sous les trois autres Rois qui lui succéderent : mais les femmes le rendirent venal sous le Régne de Henry II. & la Reine Catherine de Médicis le donnoit à tout le monde dans la vûë de fortifier son parti, desorte que les Seigneurs le mépriserent, & ne se firent plus un honneur de le recevoir. Le feu Roy Loüis le Grand d'heureuse memoire, ayant vû le nombre prodigieux de ces Chevaliers qui étoient dans le Royaume, & reconnu qu'il s'étoit introduit une

infinité d'abus & de contraventions aux anciens Statuts & Réglemens de cet Ordre, pour y remedier, Sa Majesté fit en 1665. le Réglement suivant; ce qui rétablit un peu l'honneur de cet Ordre qui étoit tombé depuis longtems dans le mépris : voici ce qu'il contient.

Le Roy ayant rétabli la Paix, non-seulement en ses Etats, mais aussi en ceux de la plûpart des Rois & Princes de l'Europe ses Alliez; après avoir soûtenu & fini si heureusement une Guerre étrangere de vingt-cinq années; Sa Majesté a voulu donner toute son aplication, & employer son autorité pour faire refleurir son Régne, la Religion, la Justice & l'Ordre, qui sont les principales Colomnes des Etats, ayant par ses soins & par sa pieté étouffé les semences d'une hérésie naissante, condamnée par le saint Siége & par les Evêques de son Royaume, pour conserver en icelui l'uniformité

des sentimens de l'Eglise ; réparé les contraventions & entreprises qui avoient été faites au préjudice des Edits de pacification de Nantes, réformé les Troupes de Cavalerie & d'Infanterie, & fait des Réglemens nécessaires pour leur subsistance, avec ordre & discipline dans les principales Villes, & sur les Frontieres de son Royaume, pourvû au soulagement de ses peuples par une diminution notable des Tailles & Impositions, établi des Juges pour la recherche des abus & malversations commises au fait des Finances, de l'administration desquelles, elle a voulu elle même se charger, après la connoissance exacte qu'elle a prise de ses droits & revenus, retranché les dépenses inutiles & assuré les nécessaires ; suprimé grand nombre d'Officiers, dont la multiplicité étoit onéreuse à Sa Majesté & au public ; réüni à son Domaine & à ses Fermes plusieurs Rentes & Droits qui en avoient été alienez,

& vendus à vil prix ; & enfin rétabli toutes choses dans un si bon ordre & avec un tel succès, qu'il se peut dire que depuis plusieurs Siécles, le Royaume de France n'a été si florissant ni si puissant qu'il se trouve aujourd'hui : Sa Majesté ayant consideré qu'il restoit encore à rétablir l'Ordre des Chevaliers de saint Michel, établi par le feu Roy Loüis XI. par des motifs de pieté & de reconnoissance, pour être conferé à des personnes de naissance & de merite par leurs services, lequel, depuis quelques années, se trouve tellement avili en la personne de plusieurs particuliers, qui ont entrepris d'en porter la qualité sans noblesse & sans services ; ce qui auroit obligé Sa Majesté par Arrêt de son Conseil du 14. Juillet 1661. d'enjoindre à tous ceux qui ont été reçûs audit Ordre de saint Michel, de porter ou envoyer ès mains des Sieurs Commissaires à ce par Sa Majesté deputez, les titres & preuves de

leur nobleſſe & ſervices, pour être par eux examinez & lui en faire raport; en execution duquel Arrêt ils ont décerné leurs Ordonnances, qui ont été publiées dans toutes les Provinces du Royaume, & accordé divers délais pour repreſenter leſdits titres, leſquels ſont expirez dès la fin du mois de Mars dernier, à quoi pluſieurs deſdits Chevaliers ont obéï, & les autres négligé d'y ſatisfaire, par la crainte de faire connoître la qualité de leur naiſſance & de leurs ſervices: Et Sa Majeſté voulant remédier à tous les abus qui ſe ſont gliſſez en la diſpenſation de cet Ordre par le paſſé, & le rétablir dans le luſtre & la dignité qu'il doit être, puiſque les Chevaliers & confreres d'icelui ont l'honneur d'avoir Sa Majeſté pour Chef & Souverain dudit Ordre de ſaint Michel, ainſi qu'elle l'eſt du ſaint Eſprit, Sa Majeſté, par l'avis de pluſieurs confreres de ſes Ordres, a ordonné & ſtatué, ordonne & ſtatuë ce qui enſuit.

I. Que tous les Statuts, Ordonnances & Réglemens faits lors de l'établissement de l'Ordre de saint Michel, par le Roy Loüis XI. & depuis, seront inviolablement observez par les Chevaliers & Confreres dudit Ordre, sans y contrevenir en quelque sorte & maniere que ce soit.

II. Que le nombre de ceux qui seront admis à l'avenir audit Ordre, sera réduit à Cent, outre les Chevaliers du saint Esprit, sans que ledit nombre puisse être augmenté en aucune maniere, desquels il y aura six Ecclésiastiques Prêtres âgez de trente ans, & constituez en Dignitez d'Abez, ou de Charges principales des Eglises Cathédrales & Collégiales, & six Officiers des Compagnies Souveraines, lesquelles Sa Majesté ne veut pas exclure des récompenses d'honneur qu'ils peuvent mériter par des emplois & des services considérables ; à condition toutefois qu'ils feront les

mêmes preuves de leur naissance & de leurs services, que les Chevaliers Militaires.

III. Que sur le raport qui sera fait à Sa Majesté par lesdits Sieurs Commissaires à ce Députez, des titres & preuves representées par les Chevaliers reçûs audit Ordre par le passé, il en sera choisi par Sa Majesté, jusqu'au nombre de Cent, dont la naissance & les services seront jugez plus considérables, pour en être dressé un état signé par Sa Majesté, lesquels auront seuls le droit de porter ledit Ordre, & de s'en qualifier Chevaliers, & joüir des droits, priviléges & avantages y attachez en vertu de l'extrait dudit Etat, & de la commission signée de celui qui sera commis par Sa Majesté, & scellée du grand Sceau dudit Ordre, faisant défenses très-expresses à tous les autres de quelque condition qu'ils soient de plus porter la qualité de Chevalier, ni ledit Ordre, nonobstant tous les Brevets,

Lettres de cachet & Certificats de réception qu'ils en ont obtenu, lesquels Sa Majesté a déclaré nuls & de nul effet.

IV. Et pour l'avenir, que nul ne pourra être admis à l'honneur de recevoir ledit Ordre, qu'il ne soit de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine (excepté les Etrangers) de bonnes mœurs, âgé de trente ans, Noble de deux races, & ayant servi Sa Majesté & l'Etat en des emplois considérables dans les Armées, au moins l'espace de dix ans, & ceux de Justice pendant le même tems de dix années dans les compagnies Souveraines; & à cette fin, celui que Sa Majesté estimera être un sujet capable de recevoir cet honneur, obtiendra de Sa Majesté une Commission signée de sa main, contresignée du Secretaire des Ordres, & scellée du grand Sceau de l'Ordre de saint Michel, adressant au Chevalier de l'Ordre du saint Esprit, qui aura été commis par Sa

Majesté, pour informer des faits ci-dessus, & examiner les preuves, tant de la Noblesse que des services, lesquelles étant faites, seront mises en un sac cacheté & scellé du cachet des Armes dudit Commissaire, avec son avis, & délivré ès mains du Chancelier des deux Ordres, pour en faire raport à Sa Majesté, laquelle, par l'avis des Confreres qu'elle aura apellez, ordonnera ce qui lui plaira sur la réception ou exclusion de celui qui se presentera : & à l'égard de ceux que Sa Majesté jugera dignes de cet honneur, elle écrira audit Commissaire de leur donner le Collier en la forme ordinaire & accoûtumée.

V. Et afin de maintenir ledit Ordre dans la régle & dignité convenable, Sa Majesté veut & ordonne que tous les ans, au jour & Fête de saint Michel, tous les Chevaliers Confreres d'icelui, s'assembleront en Chapitre dans la Salle des Cordeliers de cette ville de

Paris, en laquelle Assemblée présidera ledit Commissaire ; & en cas d'absence, le plus ancien des Chevaliers de saint Michel, où après avoir assisté en corps à la Messe solemnelle qui sera célébrée, & chacun des Confreres ayant pris séance suivant l'ordre de son ancienneté en la réception dudit Ordre, proposer & examiner tous les Réglemens nécessaires pour maintenir & acroître ledit Ordre dans l'honneur & la dignité convenable, desquelles propositions & délibérations, il sera tenu Registre par celui qui sera commis par le Secretaire des deux Ordres, au bas duquel tous les Confreres qui auront assisté au Chapitre, seront obligez de l'signer, & ledit Commissaire expédira un Acte qui sera mis ès mains du Chancelier des deux Ordres, pour en rendre compte à Sa Majesté, recevoir ses volontez, & les faire sçavoir audit Commissaire, afin d'en informer les Confreres,

& les frais qui seront nécessaires pour la célébration des Messes & des Assemblées, seront payez sur les deniers du Marc d'or, par les Ordonnances du Chancelier des deux Ordres de Sa Majesté.

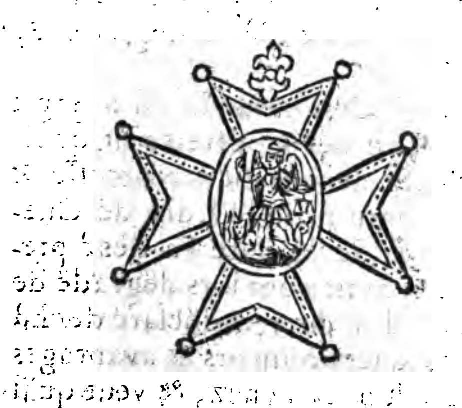
VI. Qu'aucun des Confreres ne pourra se dispenser d'assister au Chapitre Général qui se tiendra ledit jour de saint Michel, s'il n'a excuse légitime, par maladie (absence nécessaire) ou autre empêchement valable, auquel cas, il envoyera procuration à tel des Confréres qu'il avisera, pour consentir & signer les propositions & délibérations qui seront prises audit Chapitre, à la pluralité des voix.

VII. Que si après avoir été reçû audit Ordre, aucun des Confreres changeoit de Religion, il sera obligé de remettre son Ordre ès mains du Doyen des Chevaliers d'icelui, sans qu'il puisse continuer à le porter, tant qu'il ne fera pas profession de la Religion Ca-

tholique, Apoſtolique & Romaine, ſur peine d'être dégradé de Nobleſſe.

VIII. Comme auſſi, s'il arrivoit qu'aucun des Confreres fit quelqu'Acte dérogeant à Nobleſſe & à la dignité de l'Ordre de Chevalerie, Sa Majeſté l'a dès à preſent comme pour lors dégradé de l'un & de l'autre, & déclaré déchû de tous les honneurs & avantages qui y ſont attachez, & veut qu'il ſoit puni ſelon la rigueur des Ordonnances.

IX. Sa Majeſté veut qu'aucun des Confreres ne ſe puiſſe diſpenſer de porter la Croix dudit Ordre, qui ſera de la même forme & figure, & plus petite de la moitié que celle du ſaint Eſprit, à l'exception de la Colombe qui eſt au milieu, au lieu de laquelle ſera repreſenté en émail l'image de ſaint Michel, laquelle ſera portée en écharpe avec un Ruban noir, ſelon la figure ſuivante.



X. Qu'aux Assemblées des cérémonies & autres occasions où Sa Majesté voudra apeller des Confreres dudit Ordre, ils seront tenus de se rendre près de Sa Majesté, pour la servir où il leur sera commandé.

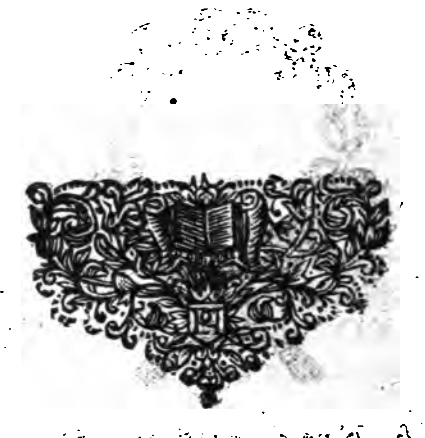
XI. Que tous les Chevaliers & Confreres dudit Ordre, seront obligez de porter ordinairement l'Epée, excepté les six Ecclésiastiques, & les six qui seront des Compagnies Souveraines.

XII. Que comme par le présent Statut, Sa Majesté voulant réfor-

mer son Ordre de saint Michel, a réglé le nombre des Chevaliers d'icelui à Cent, qu'elle veut être tous ses sujets naturels, & que Sa Majesté a été bien avertie que plusieurs Etrangers de toutes conditions sans aucune considération particulière de naissance, de mérite, & de services ont surpris des Certificats de réception sans ses Ordres particuliers; Sa Majesté, en qualité de Chef & Souverain dudit Ordre, ayant un notable interêt de n'admettre pour ses Confreres, que des personnes qui ayent bien mérité cette dignité; Elle ordonne à ses Ambassadeurs, dans les Royaumes & Païs étrangers, de s'informer soigneusement du nom, des qualitez & des services de ceux qui prétendent avoir droit de porter les marques dudit Ordre, pour, sur les memoires qui lui en seront envoyez par lesdits Ambassadeurs, confirmer ceux qu'elle estimera en être dignes; & cependant Elle a déclaré & dé-

clare dès à present nulles & de nul effet & valeur toutes les expéditions que les Etrangers en ont obtenuës, les a dispensez & dispense de l'observation du Serment qu'ils peuvent avoir fait lorsqu'ils sont entrez audit Ordre ; & pour cette fin Sa Majesté charge lesdits Ambassadeurs de faire les instances convenables près de l'Empereur, des Rois, des Souverains, Républiques & Potentats, dont ceux qui ont surpris de pareils Certificats de réception, se trouveront sujets, de leur faire défenses de se qualifier d'orénavant Chevaliers dudit Ordre, jusqu'à ce qu'avec connoissance de cause & meure délibération, Sa Majesté leur ait conferé cette qualité comme supernumeraire, & non compris dans ledit nombre réglé de Cent pour ses Sujets ; Sa Majesté se réservant d'accorder ces graces honoraires, sans limitation aux Etrangers qui les auront meritées par leur naissance & par les servi-

ces qu'ils auront rendus à la Couronne, &c. * Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie*. Mezeray & le P. Daniel, *Histoire de France*. Gilles Nicole, *en sa Chronique*. Haudiquer de Blancour, *Recherches historiques du S. Esprit*, &c.



CHAPITRE XXXVII.

Histoire de l'Ordre de LA CORDELIERE.



ANne de Bretagne, fille unique & héritiére de François II. du nom, Duc de Bretagne, qui épousa en premieres nôces Charles VIII. Roy de France, qui commença à régner en 1483. & en secondes, Loüis XII. qui lui succéda en 1498. étant devenuë

veuve de Charles, comme elle avoit l'ame grande & généreuse, voulut, à l'imitation des Rois & des Souverains, qui avoient fondé déja des Ordres de Chevalerie, en instituer un, qu'elle nomma l'Ordre de la Cordeliere. Pour cet effet, elle fit faire un Collier entrelacé, qu'elle mit à l'entour de ses Armes en forme d'écharpe, dont la Devise étoit : *J'ai le corps délié*; faisant allusion au mot Cordeliere, parce que la mort de son mari Charles VIII. l'avoit affranchie des loix & du joug du mariage. Cet Ordre fut institué vers l'an 1498.

Ensuite elle fit part de ce Cordon, ou Collier, aux Dames d'honneur de sa Cour, & aux autres Dames de mérite & de qualité de ses Etats, comme un Symbole qui leur marquoit la maniere chaste & sainte, dont elles devoient vivre dans le monde. Pour cette Princesse, elle fit de cette Cordeliere l'ornement de ses Armes, &

la fit mettre autour de son Ecu, en memoire des cordes & des liens dont Jesus-Christ fut lié & garoté dans sa crüelle Passion. Elle institua aussi cet Ordre de Chevalerie à l'imitation de son pere François, Duc de Bretagne, qui pour la dévotion qu'il avoit à saint François d'Assise, mit un Cordon de cette sorte autour de ses Armoiries vers l'an 1440. & fit sa Devise de deux Cordelieres à nœuds serrez, comme les Cordons que l'on nomme de saint François. Le Roy François I. époux de Claude de France, fille de Loüis XII. & de la Reine Anne, fit aussi sa Devise de ce Cordon, pour marquer la dévotion qu'il portoit à ce Saint. Il changea même les aiguillettes du Cordon de l'Ordre de saint Michel, en une Cordeliere tortillée, telle qu'on la voit encore aujourd'hui mêlée avec les Coquilles de la premiere institution. Loüise de Savoye, mere de François I. mit aussi cette Cordeliere autour de

ses Armes ; & elle fit sa Devise d'un Lys de Jardin d'une de ces Cordelieres, & accosté de deux vols. Dans une vitre des Cordeliers de Blois, sont les Armoiries de Marie de Cleves, Mere de Loüis XII. environnées d'une Cordeliere, ce qui fait voir que l'usage en devint fréquent en ce tems-là, & s'étendit à la plûpart des Princesses & des Dames de qualité. La Cordeliere des veuves est un peu plus ancienne que celle qu'Anne de Bretagne portoit au tour de ses Armoiries ; car dès l'an 1470. Claude de Montagu, de la Maison des anciens Ducs de Bourgogne, ayant été tué au combat de Bussy, Loüise de la Tour d'Auvergne, sa veuve, prit pour Devise une Cordeliere à nœuds déliez & rompus, avec ces mots : *J'ai le corps délié.* Non-seulement on a donné la Cordeliere aux Armes des Reines & des Princesses, mais quelques Prélats même, tirez de l'Ordre de saint François, ont

porté cet ornement autour de leurs Armoiries. On ſçait aſſez combien la Cordeliere eſt maintenant commune, & que toutes les veuves de qualité la mettent à l'entour de leurs Armes. * *Voyez* le Pere Meneſtrier, *Origine des Ornemens des Armoiries.* Sainte Marthe & le Pere de ſaint Julien, *Mélanges hiſtor. &c.*



CHAPITRE XXXVIII.

Histoire de l'Ordre Militaire de S. PIERRE ET S. PAUL.



L'Eglise Romaine ayant été enrichie des nombreuses dépoüilles que nos Rois avoient faites sur les Lombards, & plusieurs Empereurs Chrétiens ayant augmenté considérablement son Domaine, les Souverains Pontifes qui la gouvernent en qualité d'Evêques & de Pasteurs, se sont trouvez

trouvez dans la suite des Siécles des Princes séculiers, dont les Etats ne cédent en rien, en grandeur, en magnificence, en biens, à beaucoup de grands Rois: c'est ce qui les a obligez de les imiter dans l'institution des Ordres Militaires, pour défendre leurs Etats & pour soûtenir les interêts de la Foi. Nous avons déja vû qu'Alexandre VI. établit l'Ordre Militaire de saint Georges; un autre Pape, non moins magnifique & libéral, c'est Leon X. fils de Laurent de Medicis, & qui succéda à Jule II. en 1513. institua en 1520. les Chevaliers de saint Pierre, dont les principales obligations étoient de faire la Guerre aux Infidéles, de garder & de défendre des courses fréquentes des Turcs, les côtes Maritimes de l'Etat Ecclésiastique. Cet Ordre Militaire se répandit extrêmement en Italie; jusques-là que l'on y a vû pour une seule fois à Rome quatre cens Chevaliers.

Paul III. de la Maison de Farnese, successeur de Clement VII. & qui fut élû Pape le 13. Octobre de l'an 1534 ayant vû de quelle utilité étoit cet Ordre pour l'Eglise Romaine, lui donna son aprobation. Cependant cet Ordre tomba peu à peu, les nouveaux Papes ne s'embarrassant pas beaucoup des établissemens de leurs prédecesseurs qui y avoient cherché seulement leur gloire & l'honneur de leur Pontificat, ou ayant eux-mêmes d'autres vûës & d'autres desseins.

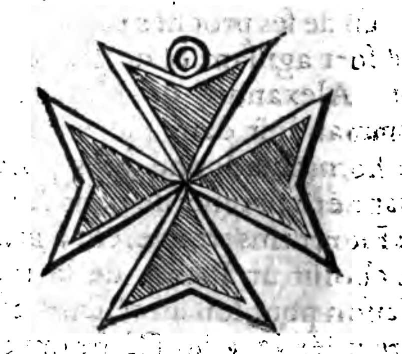
En effet, Paul III. qui lui-même avoit aprouvé cet Ordre, en établit un autre sous le nom de saint Paul en 1540. ayant fait durant son Pontificat jusqu'au nombre de deux cens Chevaliers. Ainsi les Chevaliers de saint Pierre ayant été réünis avec ceux de la création du Pape Paul III. il ne se fit plus qu'un seul Ordre de tous les deux ; & on obligea les Chevaliers au même service. Ils portoient sur l'estomach une Ovale d'or,

dans laquelle étoient les images de saint Pierre & de saint Paul, au bout d'un tortis de chainons d'or. * *Voyez* les autres qui ont traité des Ordres de Chevalerie.



CHAPITRE XXXIX.

Histoire de l'Ordre Militaire de SAINT ETIENNE.



LA Maison de Medicis, qui dans son commencement étoit si peu de chose, & qui est devenuë si grande par ses alliances & par la faveur des Souverains Pontifes, n'est pas seulement redevable de l'institution de l'Ordre de saint Etienne au grand Côme de Medicis, premier Grand Duc de Florence, puisqu'elle lui doit toute sa grandeur & son élevation. Ce

grand homme, que le merite & la fortune éleverent presque à l'envi, étoit fils d'un simple Citoyen de Florence, & n'avoit pour tout bien qu'un petit héritage qui lui fut même long-tems disputé par un de ses proches parens, homme fort agissant & de grand crédit. Alexandre de Medicis qui commandoit dans Florence, jeune homme adonné à ses plaisirs, ayant été poignardé dans son lit, les Florentins trouvérent à propos de choisir un Prince de la même Maison pour son successeur, & jettérent les yeux sur Côme qui étoit à peine âgé de dix-huit ans; & l'ayant rencontré comme il revenoit de la Campagne, sans songer à ce que la Providence lui préparoit, ils l'enlevérent; & l'ayant porté dans le Palais, ils le reconnurent pour leur Prince.

Ce jeune homme sçût se servir avantageusement des moyens que la fortune lui offroit pour s'avancer dans le monde; & ayant ga-

gné l'esprit des peuples par son adresse & son habileté, il s'éleva peu à peu à un si haut point de grandeur, qu'il se rendit maître de l'Etat, en abolissant tous les droits & toutes les aparences de République, dont les Florentins avoient toûjours paru si jaloux.

Ainsi, heureux dans ses entreprises, & vainqueur de ses ennemis, il agrandit bien-tôt ses Etats, & devint le plus riche Prince de toute l'Italie. Mais comme l'esprit de l'homme naturellement inquiet aspire toûjours à s'élever, Côme commençant à s'ennuyer du nom & de la qualité de Duc qu'il avoit pris après ses conquêtes, & enflé des grandes prosperitez qui lui étoient arrivées, il voulut se faire traiter de Roi. Pour venir à bout de son dessein, il observa les inclinations du Pape Pie V. & il s'apliqua entiérement à gagner son estime & son amitié par sa soûmission, par son zele pour la Religion, par sa severité

& par ses recherches exactes contre les Hérétiques. Par cette voye il devint bien-tôt son ami intime, & il obtint de Sa Sainteté la permission de se faire apeller le Grand Duc de Toscane, titre qui ne lui paroissoit pas beaucoup éloigné de celui de Roy.

Pendant que Côme de Medicis songeoit à s'élever à cette prodigieuse fortune, il ne sçût pas moins s'attirer les Grands que les peuples par ses caresses, ses bienfaits & les autres marques de distinction dont il les honora. C'est ce qui lui fit naître la pensée d'instituer, à l'exemple des autres Souverains, un Ordre Militaire dans ses Etats, à qui il donna le nom de S. Etienne. Ce fut pour honorer la memoire du saint Pape Etienne X. qui mourût l'an 1057. ou 1058. à Florence, reconnu pour le Titulaire & le Patron de cette Ville, dont lui-même avoit été un grand ornement pendant qu'il vivoit, étant frere de Godefroy, Marquis de Tosca-

ne, du côté de Beatrix son épouse, avant que la Souveraineté entrât dans la Maison de Medicis.

On ne sçait pas précisément l'année de l'institution de cet Ordre; les uns la mettent en 1555. & les autres en 1563. mais la plus commune opinion, est de ceux qui la fixent en 1560. Les Chevaliers, aux Fêtes solemnelles, portent une Robe longue de Camelot blanc, ayant des paremens rouges, & sur le côté gauche, une Croix semblable à celle des Chevaliers de Malthe, de Satin rouge cramoisi, à l'orle d'un galon d'or. Comme cet Ordre est distingué, à l'exemple des Chevaliers de Malthe, en Chevaliers, en Prêtres & en Freres servans, ces deux derniers portent la Croix differente; sçavoir, les Prêtres, une Croix de tafetas rouge sans bordure, & les Freres servans, une Croix de saint Antoine.

Les Souverains Pontifes Pie IV. & Pie V. confirmérent cet Ordre

par leurs Bulles, dans lesquelles on voit les Statuts que doivent observer les Chevaliers sous la Régle de saint Benoît. Depuis, Sixte V. leur accorda de grands Priviléges, entre lesquels est celui de posseder des Bénéfices simples, jusqu'à la concurrence de quatre cens Ecus de revenu. Ce fut lui aussi qui confirma le Grand Duc de Toscane pour être, lui & ses successeurs, Souverain Chef & Grand Maître de cet Ordre. Les Chevaliers ne font point d'autre Serment que celui de fidelité envers leur Souverain, avec la promesse de défendre la Religion chrétienne contre les Mahometans : ils ont le pouvoir de se marier.

Pour être admis dans cet Ordre illustre, il faut faire la même preuve de Noblesse que l'on fait à Malthe ; & ces Chevaliers sont obligez de servir tant sur Mer que sur Terre, selon les Ordres du Grand Duc. Leur principale Maison est à Pise ; & leur Religion est com-

posée d'un Grand Maître, d'un Vicaire Général, d'un Connétable, d'un Grand Amiral, d'un Grand Prieur, Chancelier, Tresorier, de Grands Croix & de quelqu'autres Officiers. Desorte que l'on peut dire que cet Ordre est le plus magnifique, le plus puissant & le plus riche de toute l'Italie; & qu'il fait un des plus grands ornemens de la Cour du Grand Duc. Durant la Guerre, les Chevaliers portent la Croix de l'Ordre sur leurs cottes d'Armes, qui est de Damas ou de Camelot blanc. Leur Etendard est de même, comme il est ci-dessous,



on y voit d'un côté les Armes de la Religion, & de l'autre celles du Grand Duc. * *Voyez* Sponde A. C. 1554. *n.* 5. André Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie.*

P 6

CHAPITRE XL.

Etabliſſement de l'Ordre de LA CROIX DE BOURGOGNE.



CHarles Quint, qui a été un des plus grands Empereurs qui ayent régné en Allemagne; & qui inſtitua l'Ordre de la Croix de Bourgogne, nâquit à Gand le 24. Fevrier de l'an 1500. Il étoit fils aîné de Philippes I. Archiduc d'Autriche, & de Jeanne Reine de Caſtille. Après avoir battu l'Armée des François, & pris pris

sonnier le Roy François à Pavie, après avoir extrêmement affoibli le parti protestant par la Victoire qu'il remporta à Mulberg en 1530. où les principaux Chefs tombérent entre ses mains : enfin il crût qu'il y alloit de sa gloire de porter ses armes victorieuses jusques dans l'Afrique. Il y passa avec une Armée de plus de cinquante mille hommes ; il prit le Fort de la Goulette, conquit le Royaume de Tunis, après en avoir chassé le fameux Corsaire Barberousse II. du nom ; & remit glorieusement sur le Trône en 1535. Muleasses ou Mulei Hassen Roy de Barbarie, que ce Corsaire avoit usurpé. Charles-Quint, après cette glorieuse expédition, qui surpassa même son attente, crût qu'il étoit de sa grandeur & de sa justice de récompenser la valeur que ses Officiers avoient fait paroître dans cette Conquête, en instituant un Ordre Militaire, auquel il fit porter le nom de la Croix de Bourgoghe.

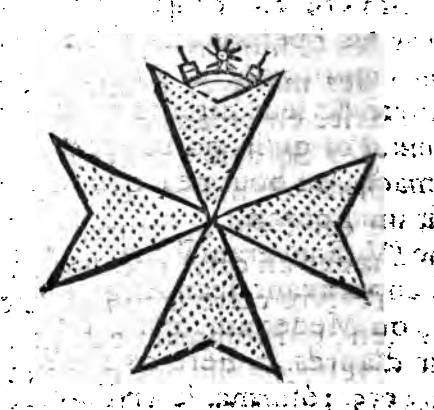
On peut dire aussi qu'il eut dessein par cette institution de laisser à la posterité une memoire perpetuelle d'une des plus belles & plus hardies actions de son régne. Ce magnifique Empereur fit son entrée dans la ville de Tunis, portant un Manteau sur lequel étoit brodée en relief la Croix de Bourgogne, avec plusieurs flâmes à l'entour. Il fit plusieurs Chevaliers ausquels il donna le Collier composé d'une Chaîne d'or, entrelacée de Croix de saint André qui est de Bourgogne, où pendoit un Fusil qui tiroit des étincelles de feu d'un Caillou, avec cette inscription, *Barbaria*. Cet Ordre fut institué le jour de la Madeleine en l'année 1535. & fut suivi d'un festin des plus magnifiques. Plus de vingt mille Captifs Chrétiens furent délivrez des Fers; & avant que cet Empereur sortit de Tunis, il y célébra la Fête de saint Jacques, qui est le Patron d'Espagne, & voulut assister à la Messe

avec l'Habit de cérémonie de son nouvel Ordre. Il fit aussi dire plusieurs Messes dans les Mosquées que l'on avoit auparavant purifiées. Enfin, non content d'avoir récompensé ses principaux Officiers, en les honorant du Cordon de l'Ordre qu'il institua après ses grandes Conquêtes, il donna encore des marques éclatantes de sa charité en créant des pensions pour les Soldats qui avoient été estropiez, de même que pour les fils de ceux qui moururent généreusement en cette occasion, faisant revivre cette sage Loi des Anciens, qui commande de nourir du revenu public les enfans de ceux qui sont tuez à la Guerre.

* *Voyez la vie de Charles-Quint.*

CHAPITRE XLI.

Histoire de l'Ordre Militaire de L'EPERON DORE', *ou des Chevaliers apellez* LES PIES.



L'Etablissement de l'Ordre de l'Eperon doré est fort obscur, & l'on ne connoît point le nom du Prince qui l'a établi. Quelques-uns l'atribuent à l'Empereur Constantin le Grand, sans en aporter d'autres preuves que leurs foibles conjectures, qui, disent-ils, avoit

créé ces Chevaliers pour être sans cesse autour de sa personne, pour lui servir de Gardes. Quoi qu'il en soit, il est certain que ces Chevaliers sont fort anciens, & que c'étoient des personnes de condition, qui servoient auprès des Empereurs, & qui leur mettoient les Eperons aux pieds lorsqu'ils montoient à cheval. La marque de leur dignité étoit une Croix d'or qu'ils portoient sur l'estomach, au bout de laquelle pendoit un Eperon.

Pie IV, Souverain Pontife, nommé auparavant Jean Ange Medicis, ou Medequin, qui fut élû la nuit d'après la Fête de Noël de l'an 1559. réforma, selon l'opinion de quelqu'Auteurs, cette Milice; & pour rendre son nom plus illustre, il voulut le leur faire porter, en les faisant nommer les Chevaliers Pies & les Chevaliers dorez, parce qu'ils portoient l'Epée & les Eperons dorez; & leur accorda une infinité de magnifi-

ques Priviléges, comme entr'autres de faire des Docteurs en toutes Facultez, des Notaires publics, & de légitimer les bâtards. La Bulle de leur établissement est de l'année 1559. au mois de Mars, donnée en plein Consistoire, en presence de plusieurs Cardinaux. Elle fixe le nombre des Chevaliers à trois cens soixante & cinq, qui devoient être reputez Commensaux du Pape, & nourris comme les autres Officiers de la Maison. Dès-là qu'une personne étoit aggregée à cet Ordre, il étoit tenu pour Noble, & en même tems sa posterité le devenoit, & de plus, ces Chevaliers portoient le titre de Comtes Palatins & du sacré Palais. Il n'y avoit presque point de Charge à la Chambre Apostolique à laquelle ils ne pussent aspirer, lorsqu'ils s'en étoient rendus capables par l'Etude; & dès qu'ils étoient reçûs Chevaliers, ils prenoient la qualité de Notaires Apostoliques. Il étoit en leur puissance

de contracter mariage, & de pouvoir avec cela posseder des Bénéfices jusqu'à la somme de cinq cens Ecus, sur lesquels on ne pouvoit créer aucune pension.

C'étoit eux qui avoient l'honneur de porter Sa Sainteté dans les cérémonies publiques & extraordinaires; & Pie IV. leur Fondateur, voulut qu'à Rome, & dans tous les endroits où il se trouveroit, ils eussent le pas devant les Chevaliers de Livonie ou de Prusse. Le Pape avoit encore accordé d'autres Priviléges à ces Chevaliers, comme d'être exemts de la Jurisdiction des Ordinaires, & de relever immédiatement du saint Siége. Par la Bulle de leur institution, ils devoient porter dans leur Etendard d'un côté, l'image de saint Ambroise Evêque de Milan, & un des quatre Docteurs de l'Eglise, & de l'autre, les Armes du Pape régnant, avec la Thiare & deux Clefs d'or, passées en sautoir derriere l'Ecu, le tout

dans deux Médailles d'or, comme on les peut voir ici représentées.



De plus, ce Pape se servoit de ces Chevaliers dans ses plus importantes affaires; & lorsqu'il envoyoit des Nonces aux têtes couronnées, il les choisissoit de cet illustre Corps, qui possedoit près de quatre-vingt mille Ecus de rentes de ses bienfaits, sans compter les Bénéfices que la plûpart possedoit. Il leur fit encore dans la suite de son Pontificat, d'autres biens plus considérables; & augmenta leur nombre qui alla enfin jusqu'à

quinze cens. Telle fut la haute élévation de cet Ordre qui sembloit devoir durer long-tems. On vit néanmoins bien tôt sa décadence, & il périt avec la même précipitation qu'il avoit été élevé, par la mort de son bienfaicteur, qui mourut le 9. Décembre de l'année 1565. en la soixante & septiéme de son âge; desorte qu'à peine en resta-t'il quelques vestiges peu d'années après, tant il est vrai que les choses humaines sont sujettes à d'étranges révolutions.

* *Voyez* André Favin, *Théàtre d'honneur & de Chevalerie.* Fr. Menenius, Joseph Michiel, &c.

CHAPITRE XLII.

Histoire de l'Ordre Militaire de NÔTRE-DAME DE LORETTE.



SIxte V. Souverain Pontife, dont la fortune prodigieuse fut un des plus célébres évenemens, & un des grands miracles du quinziéme Siécle, puisque de simple gardien de pourceaux, il parvint à la plus haute dignité de l'Eglise, avoit l'ame extrêmement

grande. C'eſt ce qui parut dans le nombre d'Ouvrages magnifiques dont il embellit la ville de Rome, & entr'autres, par ce prodigieux obeliſque qu'il fit élever dans la Place du Vatican, où il employa plus de huit cens Ouvriers, avec plus de ſoixante chevaux pendant une année entiere, pour le mettre en ſa perfection. Jamais Rome n'avoit été ſi bien Policée que durant ſon Pontificat: ni l'Etat Eccléſiaſtique, ſi bien gouverné par la ſévére punition qu'il fit faire des Bandits, qui le ravageoient auparavant en commettant une infinité de meurtres & de brigandages. Pour ne rien omettre de la magnificence de ſes prédéceſſeurs, il inſtitua auſſi à leur imitation un Ordre Militaire, ſous le nom de Chevaliers de Nôtre-Dame de Lorette l'an 1587. pour donner des marques de ſa pieté & de la dévotion qu'il portoit à la Mere, dont on reçoit tant d'effets de ſon amour & de ſa puiſſance dans la

Chapelle qui lui eſt conſacrée à Lorette. Mais pour rendre la cérémonie plus magnifique, & pour donner un plus grand luſtre à ces Chevaliers, il voulut augmenter & embellir ce lieu de dévotion ſitué dans le milieu de la Marche, qui étoit ſon Païs natal. Après qu'il eût conçû un ſi loüable deſſein, il s'en expliqua en preſence de quelques Cardinaux, & leur dit, qu'il étoit juſte qu'un homme né dans cette Province, donnât des marques de ſa reconnoiſſance à la Mere de Dieu, pour avoir choiſi le lieu de ſa demeure, & tranſporté la maiſon qu'elle avoit autrefois habitée en Judée, dans le Village de Lorette.

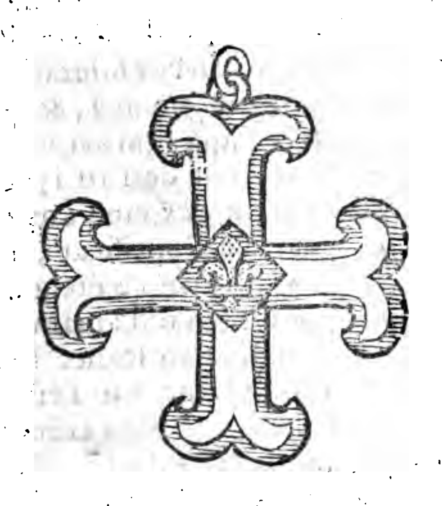
Il donna incontinent des Ordres particuliers, & fit expédier toutes les proviſions néceſſaires à l'agrandiſſement de ce lieu, en y faiſant jetter les fondemens d'une nouvelle Ville à laquelle il accorda beaucoup d'exemptions & de Privileges, pour obliger les Etrangers

gers à s'y venir habituer; & érigea par ses Bulles cette Eglise en Cathédrale, dont les Administrateurs lui dresserent une Statuë vis-à-vis de la grande porte, qui le represente au naturel, en reconnoissance des grands biens qu'il a faits à ce saint Lieu. Ce Pape accorda aussi de grands Priviléges aux Chevaliers de Nôtre-Dame de Lorette, qui, dans les Sermens qu'ils faisoient, s'obligeoient à prendre la défense de l'Eglise, & en particulier celle de Lorette, & à exposer leur vie pour la Foi dans les Guerres qu'ils devoient soûtenir contre les Infidéles, & les ennemis de Jesus-Christ. Sixte en fit deux cens soixante pendant qu'il occupa le saint Siége. On les apelloit comme les autres, Chevaliers dorez; parce qu'ils avoient des Eperons dorez. Les Papes conferoient indifferemment ces honneurs aux gens d'Eglise & de Robe, qui étoient honorez du titre de Comtes Palatins, & avoient

tous pension de Sa Sainteté. Ils pouvoient, comme les autres Chevaliers dont nous avons parlé dans le Chapitre précédent, posseder des Bénéfices, faire des Docteurs dans toutes les Facultez, des Notaires publics, & même légitimer des bâtards. Ceux de Sixte V. avoient des revenus considérables dans la Romagne; mais la mort inopinée de ce Pape, qui arriva le 21. du mois d'Août de l'an 1590. âgé de 69. ans, après cinq ans & quelques mois de Pontificat, fit tomber cet Ordre qui s'éteignit peu à peu; & il n'en reste maintenant aucun vestige en Italie. Les Chevaliers portoient sur l'estomach une Médaille, dans laquelle étoit empreinte l'image de Nôtre-Dame, tenant sur son bras son enfant, telle qu'on la révere à Lorette, & qu'on la voit à la tête de ce Chapitre. * *Voyez* Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie, &c.*

CHAPITRE XLIII.

Histoire de l'Ordre de la CHARITÉ CHRÉTIENNE.



COmme il n'y a rien de plus juste que de récompenser ceux qui ont prodigué leur vie pour le service de l'Etat, & de fournir à leur subsistance, lorsque leur vieillesse ou leurs blessures les ont ren-

dus incapables de continuer leurs ſervices ; Henry III. Roy de France & de Pologne, inſtitua l'Ordre de la Charité chrétienne, pour de pauvres Capitaines, & de pauvres Soldats eſtropiez au ſervice du Roy & du public. Il leur aſſigna pour leur entretien des revenus ſur les Hôpitaux & les Maladreries de France, & leur donna à Paris une Maiſon ſituée au Fauxbourg ſaint Marcel, appellée la Charité chrétienne. Il ordonna que ceux qui ſeroient reçûs dans cet Ordre charitable, porteroient ſur leurs Manteaux, au côté gauche, une Croix ancrée de Satin blanc en broderie, orlée & bordée de bleu céleſte, chargée d'une fleur de Lys d'or, & ces mots en broderie d'or, qui étoient leur Deviſe : *Pour avoir ſervi fidélement.*

Cette inſtitution étoit belle & digne d'un grand Roy ; mais les maux qui affligérent la France, ſous le Régne de Henry III. fi-

rent évanoüir de si beaux projets, & le Roy Henry IV. qui voulut soûtenir ce grand dessein, n'y réüssit pas plus heureusement. Il falloit qu'un Prince aussi grand, aussi heureux & aussi magnifique que le feu Roy Loüis le Grand d'heureuse memoire, qui a occupé si glorieusement le Trône pendant de si longues années, employât une partie de ses soins & de sa charité, pour entretenir ces illustres malheureux, avec autant de grandeur & de magnificence qu'il l'a fait dans le superbe Hôtel de Mars, sous le nom des Invalides, bâti avec tant de dépense, qu'il semble avoir été fait plûtôt pour la demeure d'un Roy, que pour celle des pauvres Soldats estropiez. Cet Hôtel Royal fut commencé en 1671. & l'Eglise qui répond à la magnificence du Bâtiment, & qui même la surpasse, fut achevée quelques années avant la mort de ce grand Prince. C'est un monument qui fait l'admira-

tion des Etrangers, & qui, selon toutes les aparences ; doit durer autant que la Monarchie. * *Voyez* les Auteurs qui ont traité des Ordres de Chevalerie, & l'Histoire de Loüis XIV.



CHAPITRE XLIV.

Histoire de l'Ordre du S. ESPRIT.



HEnry III. fut plus heureux dans l'établissement qu'il fit en France de l'Ordre du saint Esprit, qui y est en si grand honneur, & est une marque de la plus haute distinction. Ce Prince, qui dans l'institution de cet Ordre, fit paroître beaucoup de prudence & de politique, eût en cela plusieurs vûës. Une des premieres fut, que

voyant que celui de ſaint Michel, fondé par Loüis XI. & qui, ſous le Régne de quatre Rois, avoit été en ſi grande eſtime, étoit tombé dans le mépris depuis les Guerres civiles, les femmes l'ayant entierement décredité ſous le gouvernement & la Régence de Catherine de Medicis, par le grand nombre de ceux à qui elles l'avoient fait donner, ſans égard, ni au rang, ni aux ſervices, ni à la naiſſance; deſorte qu'on l'apelloit *le Collier à toutes bêtes*. Le Roy Henry, ſans l'aneantir, voulut inſtituer celui du ſaint Eſprit, & y unir l'Ordre de ſaint Michel, pour lui redonner quelque éclat. Une autre vûë, c'eſt que ce Prince voyant les differentes factions qui commençoient à ſe former dans ſon Etat, & que les Grands Seigneurs s'efforçoient de le mettre mal dans l'eſprit de ſes peuples, & de les porter à la révolte, ce qui ne fut que trop juſtifié par les malheurs & les Guerres civiles qui

ravagerent si long-tems le Royaume, jugea qu'il étoit absolument necessaire, pour mieux s'attacher les Grands & les personnes de qualité, d'instituer un Ordre composé de cent Chevaliers, qui ne pouvoient être que Catholiques ; & qui, se dévoüant par un Serment particulier à sa personne, fortifieroient puissamment son parti contre les mal-intentionnez & les séditieux, c'est-à-dire, contre les ligueurs ; c'est ce qu'on peut justifier par un des Statuts de cet Ordre, dans lequel il est porté que le Chevalier doit faire Vœu & Serment *de ne prendre gages, pensions, ni état d'autres Princes quelconques, ni de s'obliger à autre personne du monde que ce soit, sans l'expresse permission du Roy*. Or c'étoit en cela que consistoit principalement ce qu'il y avoit dans la ligue de plus dangereux pour l'autorité Royale. Enfin, une raison particuliere pour laquelle il fit porter à son Ordre le nom de saint Esprit,

c'eſt que le jour de la Pentecôte, jour conſacré par l'Egliſe au Myſtere de la deſcente de ce divin Eſprit ſur les ſaints Apôtres, lui avoit été très-heureux par les deux Couronnes qu'il y avoit reçûës, celle de Pologne en 1573. & celle de France l'année d'après; & que même, ſelon le ſentiment de quelques-uns, mais fauſſement, il étoit venu au monde le jour de la Pentecôte. Ces Auteurs avoient ce ſemble quelque raiſon de ſoûtenir ce fait, puiſqu'ils ſe fondoient à l'égard du jour de la naiſſance de Henri III. ſur les ſix Vers qui ſont écrits ſur la premiere voûte du Chœur du Convent des Cordeliers de la ville de Paris, derriere le Grand Autel, au-deſſous de la deſcente du ſaint Eſprit ſur la ſainte Vierge, & ſur les Apôtres & Diſciples de J. C. en ces termes,

Hocce die quo almus cælo deſcendit ab alto
Spiritus inflammans pectora apoſtolica
Enricus Franco ter Magnus natus in Orbe eſt,
Electus populi Rex quoque Sarmatici,
Et Rex Francorum Carlo ſucceſſit amori,
Ipſe amor, & Franci deliciæ populi.

Cependant il est certain que ce Prince reçût la lumiere du jour, dans la Maison Royale de Fontainebleau, le 19. Septembre de l'an 1551. comme l'ont remarqué Messieurs de sainte Marthe, dans leur Histoire Généalogique de la Maison de France.

La premiere cérémonie en fut faite avec beaucoup de pompe & de magnificence le dernier jour de Decembre 1578. & le premier jour de Janvier l'an 1579. dans l'Eglise des Augustins de Paris. Après que le Roy eût reçû le Manteau & le Grand Collier de la main du Cardinal de Bourbon, la premiere Promotion se fit par ce Prince. Ceux qui reçûrent alors cet honneur, furent Charles de Bourbon II. du nom, Prince du Sang, Cardinal Légat d'Avignon, Archevêque de Roüen, Primat de Normandie, Evêque de Beauvais, Pair de France, Abé de S. Denis, de S. Germain des Prez & de S. Oüen.

Loüis de Lorraine, Cardinal de Guise, Archevêque & Duc de Reims, premier Pair de France, Abé de Fecamp & de Clugny.

René de Birague, Patrice Milanois, Cardinal, Chancelier de France, Evêque de Lavaur, Abé de Flavigny, de Longpont, de S. Pierre de Sens, & Prieur de Souvigny.

Philippe de Lenoncour, Evêque & Comte de Châlons en Champagne, Pair de France, Abé de Montils en Argonne, S. Jean de Barbeau, Prieur de la Charité sur Loire, Conseiller ordinaire en ses Conseils, & depuis Cardinal & Archevêque de Reims.

Pierre de Gondy, Evêque de Paris, & depuis Cardinal, Chancelier de la Reine Elizabeth d'Autriche, Doüairiere de France.

Charles d'Escars, Evêque & Duc de Langres, Pair de France.

René de Daillon du Lude, Abé de Chasteliers, Chaux & la Boissire, & depuis, Evêque de Bayeux.

Jacques Amiot, Evêque d'Auxerre, Grand Aumônier de France, Bibliothécaire du Roy; & ce fut sans doute en sa faveur que se fit le dixiéme Statut de l'Ordre, par lequel il est dit que le Grand Aumônier & ses successeurs sont incorporez audit Ordre en titre de Commandeurs, sans être obligez de faire preuve de Noblesse. Les Portraits de tous ces Prélats sont representez dans les vitres du Chœur du Convent des Cordeliers à Paris.

Les Chevaliers ou Commandeurs Laïques furent Ludovic de Gonzague, Prince de Mantouë, Duc de Nevers, Pair de France, Capitaine de cent hommes d'Armes des Ordonnances du Roy, & Gouverneur de Champagne.

Philippe Emmanuel de Lorraine, Duc de Mercœur & de Penthievre, Pair de France, Marquis de Nomeny, Prince du saint Empire, Capitaine de cent hommes d'Armes, des Ordonnances, &

depuis, Gouverneur de Bretagne.

Jacques de Crusol, Duc d'Uſez, Baron de Levis, & Seigneur d'Aſſier, Pair de France, Conſeiller d'Etat, & Capitaine de cent hommes d'Armes des Ordonnances de Sa Majeſté.

Charles de Lorraine, Duc d'Aumale, Pair & Grand Veneur de France, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Etat & Privé, Capitaine de cent hommes de ſes Ordonnances.

Honorat de Savoye II. du nom, Marquis de Villars, Comte de Tende & de Sommenice, &c. Maréchal & Amiral de France, Gouverneur de Provence & de Guyenne.

Antoine de Coſſé, Seigneur de Gonnor, Comte de Secondigny, Maréchal & grand Pannetier de France, Conſeiller d'Etat, Capitaine de cent hommes des Ordonnances de Sa Majeſté, & Gouverneur des Païs d'Anjou, Touraine & Orleans, puis de la ville de

Mets, Lieutenant de Roy à Mariembourg, & Surintendant des Finances.

François Gouffier, Seigneur de Crevecœur & de Bonnivet, Lieutenant Général pour le Roy en Picardie, & Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ses Ordonnances.

François d'Escars, Comte dudit lieu, Conseiller d'Etat, & Capitaine de cinquante hommes d'Armes des Ordonnances de Sa Majesté.

Charles d'Halwin, Seigneur de Piennes, Marquis de Maignelay, Gouverneur de Mets & du Païs Messin, depuis, Duc d'Halwin.

Charles de la Rochefoucaud, Seigneur de Barbezieux, de Linieres, de Meillan, &c. Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Lieutenant Général au Gouvernement de Champagne & de Brie, & Grand Senéchal de Guyenne.

Jean d'Escars, Seigneur de la

Vauguion, Prince de Carency, Maréchal & Senéchal de Bourbonnois.

Christophle Juvenal des-Ursins, Seigneur de la Chapelle, de Doüe & d'Armenouville, Gouverneur de Paris, & Lieutenant Géneral de l'Isle de France.

François le Roy, Comte de Clinchamp, Seigneur de Chavigny, Capitaine de cent Gentilshommes de la Maison du Roy, & Lieutenant Général des Païs d'Anjou, Touraine & le Maine.

Scipion de Fiesque, Comte de Lavagne, de Bressevire & de Castelan, Chevalier d'honneur de la Reine Catherine de Medicis.

Antoine, Sire de Pons, Comte de Marennes, Capitaine des cent Gentilshommes de la Maison du Roy, & Lieutenant Général pour Sa Majesté au Païs de Xaintonge.

Jacques, Sire d'Humieres, & de Montchy, Marquis d'Ancre, Gouverneur de Peronne, Montdidier & Roye, & Lieutenant Général en Picardie.

Jean, Sire d'Aumont, VI. du nom, Comte de Chasteauroux, Seigneur d'Estrabonne & de Chappes, Maréchal de France, Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté en Bourgogne & Bretagne, Gouverneur de Champagne.

Jean de Chourses, Seigneur de Malicorne, & depuis, Gouverneur de Poitou.

Albert de Gondy, Comte, & depuis Duc de Retz, Marquis de Belle-Isle, Maréchal de France, & premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, Général des Galeres de France, & Gouverneur de Provence, frere du Cardinal de Gondy.

René de Villequier, *dit le jeune & le Gros*, Baron de Clairvaux, d'Aubigny & d'Yvry le Château, premier gentilhomme de la Chambre du Roy, Gouverneur de Paris, & de l'Isle de France.

Jean de Blosset, Seigneur & Baron de Torcy, Gouverneur de la ville de Paris & de l'Isle de France.

Claude de Villequier, *dit l'aîné*, Seigneur & Baron de Villequier, Vicomte de la Guierche en Touraine, Capitaine de cinquante hommes d'Armes, frere aîné de René.

Antoine, Sire d'Eſtrées, premier Baron & Senéchal du Boulonnois, Marquis de Cœuvres, Grand Maître de l'Artillerie, Gouverneur de Paris, & de l'Iſle de France.

Charles Robert de la Marck, Comte de Brenne & de Maulevrier, Seigneur de Reignac, Coilonges & Villomer, &c. Capitaine des cent Suiſſes de la Garde du Roy.

François de Balſac, Seigneur d'Entragues, de Marcouſſis, & du Bois-Malherbe, Gouverneur de la ville d'Orleans.

Philibert de la Guiche, Seigneur dudit lieu, & de Chaumont, maître de l'Artillerie du Roy, Gouverneur de la ville de Lion & du Lionnois, Foreſts & Beaujolois.

Philippe Strozzi, Colonel Général de l'Infanterie Françoise, puis Lieutenant Général de l'Armée Navale, dressée en faveur d'Antoine Roy de Portugal, pour les Isles Assores.

Voici maintenant le nom des Officiers. Philippe Hurault, Comte de Cheverny & de Limours, Chancelier de France : il avoit été fait Chancelier de l'Ordre de S. Michel, avant que de l'être de celui du S. Esprit : il fut Gouverneur d'Orleans, Païs Chartrain, Blesois & Loudunois : il est representé debout au grand Sceau de l'Ordre, à la main droite du Roy, tenant le Livre des Saints Evangiles.

Guillaume Pot, Seigneur de Rhodes & de Chemault, Prevôt de l'Ordre, & Grand Maître des cérémonies, premier Ecuyer Trenchant, & Porte-Cornette du Roy.

Nicolas de Neuville, Seigneur de Villeroy, Secretaire d'Etat, Grand Tresorier de l'Ordre.

Claude de l'Aubespine, Seigneur de Verderonne, Maître en la Chambre des Comptes de Paris, & Greffier de l'Ordre. Ce Claude de l'Aubespine est representé au grand Sceau de l'Ordre, debout, à la main gauche du Roy, lisant le Serment que les Chevaliers doivent faire entre les mains de Sa Majesté, lors de leur réception.

Mathurin Morin, Seigneur de la Planchette en Brie, Herault, & Roy d'Armes de l'Ordre.

Philippe de Nambu, Huissier de la Chambre du Roy, & dudit Ordre.

Le Roy ne remplit pas dans cette premiere Promotion la moitié des cent Places de l'Ordre, pour laisser l'esperance à plusieurs Seigneurs de participer à cet honneur, & pour attirer par cet apas à la Religion Catholique, quelques-uns des principaux Gentilshommes du parti Calviniste, qui pouvoient s'assurer que tandis

qu'ils feroient profession de la nouvelle Réforme, ils ne seroient jamais avancez ; & le Roy sur cet article agit toûjours conséquemment.

Ce Prince traita pendant deux jours ses nouveaux Chevaliers, & tint conseil avec eux. Lorsqu'ils parûrent dans la cérémonie de leur Promotion, ils étoient tous vêtus d'une Barette de velours noir, avec des chausses & des pourpoints de toile d'argent, souliers & foureau d'Epée de velours blanc, le grand Manteau de velours noir, bordé à l'entour de fleurs de Lys d'or & langues de feu entremêlées de même broderie, & des chiffres du Roy de fil d'argent, le tout doublé de Satin orangé, & un Mantelet d'or, au lieu de Chaperon ; par-dessus ce grand Manteau, lequel étoit pareillement enrichi de fleurs de Lys, langues de feu & chiffres, comme le grand Manteau. Sur le côté gauche de leurs Manteaux, étoit une Croix

de velours jaune orangé, faite en forme d'une Croix de Malthe, au milieu de laquelle il y avoit une Colombe figurée en broderie, & aux Angles des Rais & des fleurs de Lys d'argent. Le grand Collier étoit du poids de trois cens écus d'or, composé de fleurs de Lys d'or, cantonnées de flâmes d'or émaillées de rouge, entrelacées de trois chiffres ou monogrammes, pareillement d'or, émaillez de blanc : le premier chiffre est d'un H. & d'un *Lambda*, Lettres Grecques; c'étoient les premiéres Lettres du nom du Roy & de celui de la Reine son épouse Loüise de Lorraine : les deux autres chiffres marquoient les noms de quelques personnes que le Roy laissa à deviner, & qu'on soupçonna malignement désigner quelques maîtresses; & c'est aparemment pour cela qu'on les a changées depuis en d'autres Symboles plus conformes à la valeur & à la Religion de nos Rois. Henry IV.

y ajoûta l'an 1598. en ſigne des grandes Victoires qu'il avoit gagnées ſur ſes ennemis, des trophées d'Armes, d'où naiſſent des flâmes & des boüillons de feu, mêlez de la Lettre H. couronnée; & maintenant on y voit des L. qui marquent le nom de Loüis. Quelques Auteurs donnent à cet Ordre pour Deviſe ces paroles : *Duce & auſpice*, pour exprimer la protection du ſaint Eſprit.

La Croix pendante au Collier pardevant, eſt de la figure de celle des Chevaliers de Malthe, mais d'or, émaillée de blanc par les bords, & le milieu ſans émail, ayant dans chaque Angle une fleur de Lys, & dans le centre une Colombe, figure du ſaint Eſprit; & au revers, ceux qui étoient déja Chevaliers de ſaint Michel y portoient la figure de cet Archange, ainſi que l'ont à preſent tous les Chevaliers; parce que le Roy ne prétendoit pas, comme nous l'avons déja dit, ſuprimer la Cheva-

lerie de ſaint Michel ; & c'eſt pour cela qu'aujourd'hui tous ceux qui ont cette marque d'honneur, ne ſe diſent pas Chevaliers de l'Ordre, mais Chevaliers des Ordres du Roy.

Tous les Chevaliers, hors des cérémonies, devoient porter ſur l'eſtomach cette Croix attachée d'un Cordon bleu, comme la portent encore aujourd'hui les Magiſtrats Officiers de l'Ordre, les Evêques & les Cardinaux ; mais depuis il a été ordonné que les Chevaliers porteront le Cordon bleu en baudrier, où la Croix eſt attachée & pend au côté gauche.

Les Statuts de cet Ordre comprennent quatre-vingt dix-ſept articles, dans leſquels le nombre des Chevaliers eſt limité à Cent, qui doivent être Nobles de trois races paternelles, pour le moins, ſans être remarquez d'aucun cas reprochable, ni prévenus en juſtice, & n'ayent, pour le regard des Princes, vingt-cinq ans acomplis,

&

& trente-cinq pour les autres, sans comprendre les Ecclésiastiques, qui sont quatre Cardinaux & autant d'Evêques, avec le grand Aumônier & les Officiers; sçavoir, le Chancelier, le Tresorier, le Greffier, le Roy d'Armes & l'Huissier. Henry III. s'en déclara Chef Souverain, & unit à perpetuité la Grande Maîtrise à la Couronne de France. Il nomma les mêmes Chevaliers Commandeurs, parce qu'il avoit dessein (à l'exemple des Rois d'Espagne) d'attribuer à chacun d'eux une Commanderie sur les Bénéfices. Mais le Pape ni le Clergé n'y ayant pas voulu consentir, le Roy leur assigna à chacun une pension de mille écus, à prendre sur son épargne.

Il ne sera pas hors de propos de remarquer que le Roy Henry IV. surnommé *le Grand*, après avoir fait abjuration de l'Hérésie, & avoir été sacré & couronné le 27. de Février 1594. dans l'Eglise Ca-

thédrale de Nôtre-Dame de Chartres, voulut recevoir l'Ordre du saint Esprit le lendemain, par les mains de Nicolas de Thou son Evêque, ce qui fut fait avec tout l'apareil nécessaire pour une si célébre action; & comme ce Monarque voulut bien se presenter à l'Autel à genoux, pour faire & signer le serment de Chef & Souverain de l'Ordre sur la vraye Croix, tenuë sur un careau de drap d'or à fonds rouge, par deux Prêtres, & sur le Livre des saints Evangiles, tenu par Philippe Huraut, Comte de Chiverni, Chancelier de France, & des deux Ordres du Roy, nous croyons le devoir raporter ici. Il est conçû en ces termes: *Nous, Henry par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, jurons & voüons solemnellement en vos mains, à Dieu le Créateur, de vivre & mourir en la sainte Foy & Religion Catholique, Apostolique & Romaine, comme à un bon Roy Très-Chrétien apartient, & plûtôt*

mourir que d'y faillir : de maintenir à jamais l'Ordre du Benoît saint Esprit, sans jamais le laisser décheoir, amoindrir & diminuer, tant qu'il sera en nôtre pouvoir : observer les Statuts & Ordonnances dudit Ordre entierement, selon leur forme & teneur, & les faire exactement observer par tous ceux qui sont & seront ci-aprés reçûs audit Ordre, & par exprés ne contrevenir jamais, ni dispenser, ni essayer de changer ou innover les Statuts irrévocables d'icelui. Ainsi le jurons, voüons & promettons sur la sainte vraye Croix & Evangile. Signé, HENRY.

Loüis le Juste ayant été Sacré & Couronné à Reims le Dimanche 17. Octobre de l'année 1610. reçût le lendemain en la même Eglise, le Collier de l'Ordre du saint Esprit par les mains de François de Joyeuse, Evêque d'Ostie, Cardinal & Doyen du Sacré College, Duc, Pair & Protecteur de France, Archevêque de Roüen, Légat du saint Siége Apostolique.

Loüis XIV. surnommé *le Grand*, d'heureuse memoire, ayant été Sacré à Reims le 7. Juin de l'année 1654. le lendemain de son Sacre qui fut le 8. vêtu d'un Habit de cérémonie à l'antique, de toile d'argent, avec les autres ornemens accoûtumez, il fut à cheval à l'Eglise de saint Remy de Reims le matin, & l'après dînée à celle de Nôtre-Dame en même Habit, & de la même maniere, & là il reçût le Collier de l'Ordre du saint Esprit, par les mains de Simon le Gras, Evêque de Soissons.

Loüis XV. ayant été Sacré dans l'Eglise Métropolitaine de Reims le 25. Octobre 1722. Sa Majesté se rendit en la même Eglise le 27. dudit mois à deux heures après midi; & après Vêpres, l'Archevêque de Reims s'étant assis sur un Fauteüil qui fut mis sur l'Estrade, vis-à-vis Sa Majesté, il demanda au Roy s'il vouloit signer le Serment de l'Ordre du saint Esprit qu'il avoit fait à son Sacre; ce que le Roy

ayant agréé ; le Sieur de Montargis Secretaire le lui presenta à signer, ainsi que la Profession de Foi écrite dans un Registre, où les Rois Prédecesseurs de Sa Majesté & les Chevaliers ont tous signé depuis l'établissement de l'Ordre du saint Esprit, & dans lequel le Roy signa aussi. Sa Majesté s'étant levée, ôta sa Toque & la remit au Cardinal de Rohan, qui, en qualité de Grand Aumônier de France, étoit placé entre le Chancelier & le grand Tresorier de l'Ordre. Le Prince de Turenne, Grand Chanbellan de France, qui étoit derriere le Fauteüil du Roy, lui ôta son Capot de Novice ; alors Sa Majesté s'étant mise à genoux sur un careau qui avoit été aporté à cet effet, Elle reçût des mains de l'Archevêque de Reims la Croix de l'Ordre du saint Esprit, attachée à un Cordon bleu, que ce Prélat lui passa au col.

Au reste, cette Chevalerie n'é-

toit pas proprement de l'invention du Roy Henry III. mais il en avoit pris l'idée dans le plan qu'un autre Prince de l'auguste Maison de France avoit fait d'un Ordre semblable, sous le même titre du saint Esprit. C'étoit Loüis d'Anjou, dit de Tarente, Roy de Jerusalem & de Sicile, & Comte de Provence, mari de la Reine Jeanne I. du nom, qui l'institua à Naples dans le Château de l'Oeuf l'an 1352. ou selon d'autres 1353. le jour de la Pentecôte, d'autant qu'en pareil jour il avoit été couronné Roy de Jerusalem & de Sicile. On le nommoit aussi *au Droit desir*, & les Chevaliers portoient sur leurs Armes & sur leurs Habits cette Devise: *si Dieu plait*. Quelques Auteurs ajoûtent un noeud d'or, lequel devoit être attaché sur l'estomach, comme un témoignage de leur union & de leur amitié. Il semble que ce fut cette circonstance du couronnement de Loüis d'Anjou, qui frapa le Roy

Henri III. parcequ'effectivement, comme nous l'avons déja dit, il parvint lui-même à la Couronne de Pologne, & puis à celle de France en cette même Fête. Les Venitiens à son passage par leur Ville, lorsqu'il venoit de Pologne, lui firent present de l'Acte original de l'érection de cet ancien Ordre du saint Esprit. Il le tint fort caché; & après en avoir fait tirer par le Sieur de Chiverni, qui fut depuis Chancelier de France, ce qu'il jugea à propos d'en extraire pour son nouvel Ordre, il lui ordonna de le brûler: mais ce grand Magistrat ne se crut pas obligé de deferer à un commandement qui privoit les personnes curieuses & sçavantes d'une piéce si rare. Ainsi il garda ce précieux monument, qui, de la Biblioteque de Philippe Huraut, Evêque de Chartres son fils, a passé depuis à celle de M. le President de Maisons. J'ajoûterai à tout ce que j'ai dit, que les successeurs de Henry III. ont augmenté

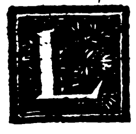
cet Ordre de quelques Officiers.

* *Voyez* Favin, *Théatre d'honneur, &c.* M. de Ste Marthe, *dans son Etat de la Cour des Rois de l'Europe.* Le Pere Anselme, Augustin Déchaussé, *dans son Histoire des grands Officiers de la Couronne.* La Colombiere, *Théatre d'honneur, &c.* Du Chêne, *Recherches historiques de l'Ordre du S. Esprit.* Mezeray & le P. Daniel, *Histoire de France, &c.*



CEREMONIES OBSERVE'ES A LA RECEPTION DES COMMANDEURS ET DES CHEVALIERS DE L'ORDRE DU SAINT ESPRIT,

Faites à Versailles le 3. Juin 1724.



E Roy ayant résolu de faire une Promotion de Commandeurs & de Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit, pour remplir la plus grande partie des places qui étoient

R 5

vacantes, Sa Majesté tint le deux du mois de Février dernier, un Chapitre de l'Ordre, & y nomma cinquante-huit Commandeurs ou Chevaliers, dans l'ordre suivant:

Le Comte de Clermont, Prince du Sang.
Le Cardinal Gualterio.
Le Cardinal de Bissy.
Le Cardinal de Gesvres.
L'Archevêque de Lyon.
L'Archevêque d'Aix.
L'Archevêque de Narbonne.
Le Prince Charles de Lorraine.
Le Prince de Pons.
Le Duc d'Usez.
Le Duc de Sully.
Le Duc de Villars Brancas.
Le Duc de la Rochefoucault.
Le Prince de Monaco.
Le Duc de Luxembourg.
Le Duc de Villeroy.
Le Duc de Mortemart.
Le Duc de saint Aignan.
Le Duc de Tresmes.
Le Duc de Noailles.
Le Duc de Charost.
Le Maréchal Duc de Berwick.
Le Duc d'Antin.
Le Duc de Chaulnes.

Le Duc de Tallard.
Le Maréchal de Matignon.
Le Maréchal de Bezons.
Le Maréchal de Montesquiou.
Le Marquis de Souvré.
Le Comte de Livry.
Le Comte de Gacé.
Le Marquis de Fervaques.
Le Comte du Luc.
Le Marquis de Prye.
Le Marquis de Neelle.
Le Marquis de Hautefort.
Le Comte d'Artagnan.
Le Comte d'Estaing.
Le Marquis de Lassay.
Le Comte d'Aubeterre.
Le Vicomte de Beaune.
Le Marquis de Coigny.
Le Comte de Canillac.
Le Marquis de Brancas.
Le Marquis de Silly.
Le Marquis de Fimarcon.
Le Marquis de Sennecterre.
Le Comte de Beauvau.
Le Prince d'Isenghien.
Le Comte de la Marck.
Le Marquis de Verac.
Le Marquis de Coetlogon.
Le Marquis de Maillebois.
Le Vicomte de Tavannes.
Le Marquis de Clermont Tonnerre.

Le Marquis de Simiane.
Le Marquis de Castries.
Le Marquis de Clermont-Gallerande.

Lorsque le Roy eut signé le Rôles des personnes qu'il avoit voulu honorer de l'Ordre du saint Esprit, Sa Majesté le remit au Marquis de Breteüil, Secretaire d'Etat, Commandeur-Prevôt & Maître des cérémonies des Ordres du Roy, qui le fit proclamer par le Heraut de l'Ordre, avec les cérémonies accoûtumées.

Depuis cette Promotion, le Roy ayant décidé que la réception de ces Commandeurs & Chevaliers se feroit à Versailles le 3. Juin, veille de la Fête de la Pentecôte; le Marquis de Breteüil, Prevôt & Maître des cérémonies des Ordres du Roy, fit préparer tout ce qui étoit nécessaire pour cette cérémonie.

La Chapelle fut parée par ses ordres des ornemens de l'Ordre du saint Esprit. Le Trône sur lequel le Roy devoit être placé pen-

dant les Vêpres & les Complies, fut dressé sous un Dais au bas de la Chapelle, entre les deux premiers pilliers; le Prie-Dieu qui étoit préparé sur ce Trône & le Fauteüil du Roy, étoient couverts des ornemens de l'Ordre, ainsi que les Tabourets sur lesquels devoient être placez les grands Officiers de l'Ordre: celui du Chancelier étoit devant le Trône du Roy, & à une distance raisonnable: celui du Maître des cérémonies plus en avant, & entre celui du grand Tresórier à la droite, & celui du Secretaire à la gauche: le Tabouret du Heraut étoit placé seul en avant, & celui de l'Huissier presqu'au milieu de la Chapelle, devant celui du Heraut. On avoit élevé près de l'Autel, du côté de l'Evangile, un autre Trône & un Dais, sous lequel le Roy devoit recevoir les Commandeurs & les Chevaliers. La forme destinée aux Prélats-Commandeurs avoit été placée dans le Sanctuaire, du

côté de l'Epitre, & sur la même ligne que le Fauteüil du Prélat officiant qui étoit plus près de l'Autel, & qu'on avoit séparé de cette forme par un Tabouret pour un des Prêtres assistans; les deux autres devant être assis à la droite de l'Officiant. On avoit placé aux deux côtez de la Chapelle, depuis le Trône du Roy jusqu'auprès de la marche du Sanctuaire, des formes pour les Chevaliers, & on en avoit mis un second rang pour les Novices.

La table sur laquelle les Commandeurs & les Chevaliers devoient signer leur Serment & la Profession de Foi, avoit été dressée auprès de l'Autel du côté de l'Evangile. On avoit placé au bout & derriere la forme des Chevaliers qui étoient du côté de l'Evangile, une autre table sur laquelle le Sieur de Clerambault, Génealogiste des Ordres du Roy, avoit devant lui les Statuts de l'Ordre, les Livres de Prieres & les Dizains

qui devoient être distribuez aux Commandeurs & aux Chevaliers à mesure qu'ils seroient reçûs.

On avoit élevé dans la grande Tribune, dans celle qui régne des deux côtez de la Chapelle & dans les Arcades d'en bas, des Amphithéatres pour placer les personnes de distinction.

Le Marquis de Breteuil, Secretaire d'Etat, Commandeur Prevôt & Maître des cérémonies des Ordres du Roy ayant fait avertir par l'Huissier de l'Ordre les Commandeurs & Chevaliers, que Sa Majesté vouloit tenir Chapitre le 3. après midi. Les Commandeurs, les Chevaliers & les grands Officiers de l'Ordre se rendirent à l'heure qui leur avoit été marquée dans le cabinet du Roy, étant vêtus de leur grand Manteau de cérémonie, & tous les Novices qui avoient aussi été avertis, se trouvérent dans l'appartement du Roy en habit de Novice.

Aussi-tôt que le Chapitre fut as-

semblé dans le cabinet du Roy ; l'Abé de Pomponne, Chancelier de l'Ordre, rendit compte du raport qui avoit été fait des informations de vie, de mœurs, de Religion, & des preuves de Noblesse des Commandeurs & des Chevaliers, devant les Commissaires, & dans l'Assemblée tenuë à cet effet le 27. du mois dernier, à laquelle le Comte de Charolois avoit présidé.

Après que toutes ces preuves eurent été admises, le Roy fit proposer le Duc del Arco, le Marquis de Santa-Cruz, le Comte de San-Estevan, le Comte d'Altamira & le Duc de Saint Pierre, pour être reçûs Chevaliers des Ordres du Roy, quand ils auront satisfait aux preuves requises par les Statuts. Le Roy fit aussi proposer le Marquis de Matignon, pour être fait Chevalier à la place du Maréchal de Matignon son pere, qui a demandé cette grace à Sa Majesté.

Le Roy signa le Rôle de ces nouveaux Chevaliers, & le remit au Marquis de Breteüil qui le fit proclamer avec les cérémonies ordinaires.

Le Marquis de Breteüil sortit ensuite du cabinet du Roy pour y conduire le Comte de Clermont, Prince du Sang, qui étant entré, se mit à genoux sur un careau : le Roy le fit Chevalier de l'Ordre de saint Michel en la maniere accoûtumée, lui donnant l'accolade, après l'avoir frapé de son épée sur les deux épaules, en prononçant ces paroles : *De par S. Georges & S. Michel, je vous fais Chevalier.* Les autres Novices étant entrez aussi dans le cabinet du Roy, furent faits Chevaliers de l'Ordre de saint Michel avec les mêmes cérémonies, étant reçûs selon leur rang, quatre à quatre, à l'exception des cinq derniers que le Roy reçût ensemble.

Après cette cérémonie, le Marquis de Breteüil ayant annoncé

au Roy que tout étoit disposé pour aller à la Chapelle, Sa Majesté ordonna qu'on se mit en marche; ce qui fut executé dans l'ordre qui suit.

Les Tambours, les Trompettes & les Fiffres des Ecuries du Roy.

Les six Herauts d'armes dans leurs Habits de cérémonie.

Le Sieur Chevard Huissier des Ordres du Roy, vêtu de son Habit de l'Ordre du saint Esprit, & portant la Masse.

Le Sieur Hallé Heraut des Ordres, vêtu de même.

Le Marquis de Breteüil, Secretaire d'Etat, Commandeur-Prevôt & Maître des cérémonies des Ordres du Roy, revêtu de son Habit & grand Manteau de l'Ordre du saint Esprit, ayant à sa droite le Sieur Dodun, Contrôleur Général des Finances, Commandeur, Grand Tresorier des Ordres; & à sa gauche le Comte de Maurepas, Secretaire d'Etat,

Commandeur Secretaire des Ordre ; l'un & l'autre vêtus de leurs Habit & grand Manteau de cérémonie de l'Ordre du St Esprit.

L'Abé de Pomponne, Chancelier des Ordres du Roy, revêtu de son Habit de cérémonie.

Le Marquis de Simiane.
Le Marquis de Castries.
Le Marquis de Clermont-Gallerande.

Le Vicomte de Tavannes.
Le Marquis de Clermont-Tonnerre.

Le Marquis de Coetlogen.
Le Marquis de Maillebois.

Le Comte de la Marck.
Le Marquis de Verae.

Le Comte de Beauvau.
Le Prince d'Isenghien.

Le Marquis de Fimarçon.
Le Marquis de Sennecterre.

Le Marquis de Brancas.
Le Marquis de Silly.

Le Marquis de Coigny.
Le Comte de Canillac.

Le Comte d'Auberterre.
Le Vicomte de Beaune.

Le Comte d'Estaing.
Le Marquis de Lassay.

Le Marquis d'Hautefort.
Le Comte d'Artagnan.

Le Marquis de Prye.
Le Marquis de Neelle.

Le Marquis de Fervaques.
Le Comte du Luc.

Le Marquis de Livry.
Le Comte de Gacé.

Le Maréchal de Montesquiou.
Le Marquis de Souvré.

Le Duc de Tallard.
Le Maréchal de Bezons.

Le Duc d'Antin.
Le Duc de Chaulnes.

Le Duc de Charost.
Le Maréchal Duc de Berwick.

Le Duc de Tresmes.
Le Duc de Noailles.

Le Duc de Mortmart.
Le Duc de Saint Aignan.

Le Duc de Luxembourg.
Le Duc de Villeroy.

Le Duc de Villars-Brancas.
Le Duc de la Rochefoucauld.

Le Duc d'Usés.
Le Duc de Sully.

Le Prince Charles de Loraine.
Le Prince de Pons.

Le Comte de Clermont, Prince du Sang, seul.

Les anciens Chevaliers marchoient ensuite deux à deux, dans l'ordre suivant.

Le Maréchal d'Huxelles.
Le Marquis de Goëbriant.

Le Maréchal Duc de Tallard.
Le Comte de Matignon.

Le Maréchal d'Estrées.
Le Maréchal Duc de Villars.

Le Comte de Toulouse, seul.

Le Prince de Conty, seul.

Le Comte de Charolois, seul.

Le Duc de Bourbon, seul.

Le Duc d'Orleans, seul.

Le Roy revêtu du grand Habit de l'Ordre du S. Esprit, marchoit ensuite, précedé de deux Huissiers de la Chambre, en Pourpoint & Manteau de Satin blanc, portant leurs Masses. Le Cardinal de Gesvrès en Chape de Cardinal; les Archevêques de Lyon, d'Aix & de Narbonne en Rochet & en Camail, marchoient derriere Sa Majesté. Le Duc de Bethune, Capitaine des Gardes du Corps en quartier, suivoit le Roy, qui avoit à ses côtez le Duc de la Tremoille, faisant les fonctions de Grand Chambellan de France, & le Duc de Gesvres, Premier Gentilhomme de la Chambre. Ils avoient tous trois des Habits & Manteaux de drap d'or très-magnifiques, ainsi que le Comte de Gramont, qui portoit la queuë du Manteau de Sa Majesté. Les Officiers des Gardes du Corps, ainsi que les deux Gardes Ecossois, marchoient aux côtez du Roy.

On alla dans cet Ordre en tra-

versant la Chambre du Roy, l'Antichambre, la Galerie & le grand Apartement, au sortir duquel on se couvrit.

On descendit par le grand escalier de marbre, sur la Galerie découverte qui avoit été élevée depuis les dernieres marches de cet escalier, & continuée par la cour du Château, jusqu'à l'entrée du Vestibule de la Chapelle.

Ce fut en cet endroit que les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, revêtus de leurs Hoquetons, & après eux les Cent-Suisses en Habits de cérémonie, Drapeau déployé & Tambours batant, précederent la marche qui fut continuée dans le même ordre par la Galerie découverte.

Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel resterent en haye sur cette Galerie, & les Cent-Suisses entrerent dans la Chapelle.

Les six Herauts d'armes s'étant avancez au milieu de la Chapelle, allerent se placer des deux côtez;

auprès de la marche du Sanctuaire, & ils y resterent debout pendant toute la cérémonie.

En arrivant dans la Chapelle, l'Huissier, le Heraut, & ensuite les quatre grands Officiers de l'Ordre qui marchoient après eux, se découvrirent : ils avancérent jusqu'au milieu de la Chapelle, où ils firent une révérence à l'Autel, une au Trône, sur lequel le Roy devoit être placé pendant les Vêpres & les Comples ; & ils allerent se ranger vis-à-vis de leurs siéges, où ils resterent debout.

Les Novices entrerent ensuite; les trois qui dans la marche suivoient les quatre grands Officiers, & les deux qui marchoient après ayant fait ensemble, & sur la même ligne leurs révérences à l'Autel & au Trône du Roy, ils allerent se placer à droit & à gauche devant les formes qui leur étoient destinées. Les autres Novices étant aussi entrez deux à deux, se joignirent quatre de front au milieu de

la

la Chapelle pour faire leurs révérences, après lesquelles ils allerent se ranger vis-à-vis de leurs places, en observant de laisser celles qui étoient le plus près du Trône du Roy pour les Novices qui devoient entrer après eux.

Le Comte de Clermont, Prince du Sang, étant entré seul, s'avança au milieu de la Chapelle, & après avoir fait une révérence à l'Autel, & une au Trône du Roy, il alla se placer devant le Tabouret qui étoit à la droite auprès du Trône, & au-dessus de la forme des Novices.

Les Chevaliers arriverent ensuite dans la Chapelle deux à deux dans l'ordre qui a été décrit; & après avoir fait leurs révérences à l'Autel & au Trône du Roy, ils allerent se ranger vis-à-vis de leurs places.

Les Princes du Sang & le Comte de Toulouse entrérent l'un après l'autre, suivant le rang qu'ils avoient dans la marche, & ayant

fait seuls leurs révérences, ils se placérent à la droite & à la gauche du Trône qui étoit au bas de la Chapelle.

Le Roy y étant arrivé, fit une révérence à l'Autel, & alla ensuite se placer sur son Trône au bas de la Chapelle, après avoir salué par une inclination de tête, les Chevaliers qui étoient à droit & à gauche.

Lorsque le Roy fut monté sur son Trône, le Cardinal de Gesvres, & les Archevêques de Lyon, d'Aix & de Narbonne qui marchoient derriere Sa Majesté, s'avancerent au milieu de la Chapelle, & après avoir fait une profonde inclination à l'Autel & au Roy, ils allerent se placer sur la forme qui leur étoit destinée dans le Sanctuaire, du côté de l'Epitre.

Le Duc de Bethune, le Duc de la Tremoille, le Duc de Gesvres & le Comte de Gramont resterent debout derriere le Fauteüil de Sa Majesté. L'ancien Evêque de Fre-

jus en Camail & en Rochet, se plaça sur un Tabouret auprès & à la gauche du Prie-Dieu, & l'Abé d'Argentré, Aumônier du Roy nommé à l'Evêché de Tulles, en Rochet & en Manteau noir pardessus, se tint debout à la droite. Les Officiers des Gardes du Corps qui étoient auprès du Roy pendant la marche, se rangerent aux deux côtez du Trône, & resterent auprès de Sa Majesté pendant la cérémonie, ainsi que les deux Huissiers de la Chambre, tenant leurs Masses.

Lorsque les seances furent prises, les quatre grands Officiers de l'Ordre, précedez du Héraut & de l'Huissier, sortirent de leurs places, & allerent au milieu de la Chapelle faire leurs révérences à l'Autel, au Roy, aux Prélats qui étoient dans le Sanctuaire, aux Chevaliers qui étoient à la droite & à ceux qui étoient à la gauche de Sa Majesté, puis étant retournez à leurs places, le Marquis de

Breteüil, Maître des cérémonies, précedé du Heraut & de l'Huissier, après avoir fait une réverence à l'Autel, en vint faire une au Roy, pour sçavoir de Sa Majesté si on commenceroit l'Office, & il alla ensuite avertir l'Evêque de Metz, Prélat, Commandeur de l'Ordre.

Ce Prélat étoit en Chape & en Mitre dans un Fauteüil placé près de l'Autel, du côté de l'Epitre, & il étoit assisté de trois Chapelains de la Chapelle de Musique, assis à ses côtez, & de trois Clercs de la même Chapelle qui étoient debout derriere lui.

L'Evêque de Metz étant monté à l'Autel, entonna l'Hymne *Veni Creator* qui fut continué par les Musiciens de la Chapelle de Musique; & pendant lequel, le Roy, les Chevaliers, les Novices & les Officiers de l'Ordre resterent à genoux.

Après l'Oraison, le Prélat officiant ayant repris sa place, les qua-

tre grands Officiers de l'Ordre, précedez du Heraut & de l'Huissier, sortirent de leurs places; & après avoir recommencé leurs révérences, ils allerent se placer sur l'Estrade du Trône élevé pour le Roy près de l'Autel; sçavoir, l'Abé de Pomponne Chancelier, à côté du Trône à la droite; le Marquis de Breteüil, Prevôt & Maître des cérémonies, aussi à côté du Trône à la gauche; le Sieur Dodun grand Tresorier, sur l'Estrade après le Chancelier; le Comte de Maurepas Secretaire de l'Ordre, aussi sur l'Estrade après le Maître des cérémonies; le Heraut & l'Huissier au bas de l'Estrade: le premier à la droite, & le second à la gauche.

Le Marquis de Breteüil, précedé du Heraut & de l'Huissier, descendit alors du Trône, & aïant fait une révérence à l'Autel, il s'aprocha de Sa Majesté, qu'il invita par une nouvelle révérence à venir au Trône qui étoit dans le Sanctuaire.

Le Roy alla s'y placer après avoir fait une révérence à l'Autel, & salué les Chevaliers par une inclination de tête : Sa Majesté s'assit dans son Fauteüil, & se couvrit. Le Duc de Bethune, le Duc de la Tremoille, le Duc de Gesvres & le Comte de Gramont se rangerent derriere le Fauteüil.

Le Maître des cérémonies, précedé du Heraut & de l'Huissier, descendit du Trône où il avoit conduit Sa Majesté, & ayant fait une révérence à l'Autel & au Roy, il en fit une troisiéme au Cardinal de Gesvres & aux Archevêques de Lyon, d'Aix & de Narbonne, qui descendirent au milieu de la Chapelle.

Ils firent leurs révérences tous quatre ensemble, à l'Autel, au Roy & aux Chevaliers à droit & à gauche, après quoi ils monterent au Trône précedez du Maître des cérémonies, du Heraut & de l'Huissier ; & s'étant mis à genoux sur des careaux aux pieds de Sa

Majesté, le Cardinal de Gesvres lût le Serment de l'Ordre qui lui fut presenté par le Comte de Maurepas, Secretaire de l'Ordre, & pendant lequel, l'Abé de Pomponne Chancelier, tenoit le Livre des Evangiles ouvert sur les genoux du Roy. Le Sieur Dodun grand Tresorier, presenta à Sa Majesté le Cordon bleu, au bas duquel pendoit la Croix de l'Ordre que le Roy leur passa au col; le Marquis de Breteüil, Maître des cérémonies, revêtit les trois Archevêques du Mantelet violet que les Prélats Commandeurs de l'Ordre du saint Esprit portent ordinairement dans les cérémonies de cet Ordre.

Ces Prélats se releverent après avoir baisé la main au Roy; & ayant fait une profonde inclination à Sa Majesté, ils allerent auprès de l'Autel signer le Serment qu'ils avoient prêté, lequel est different de celui des Chevaliers; ils signerent aussi la Profession de

Foi écrite dans un Registre où les Rois, Prédecesseurs de Sa Majesté, & les Chevaliers ont tous signé depuis l'établissement de l'Ordre du saint Esprit. Ils revinrent ensuite saluër le Roy ; & étant descendus dans le milieu de la Chapelle, précedez du Marquis de Breteüil, du Heraut & de l'Huissier de l'Ordre, ils y recommencérent leurs révérences, après lesquelles ils reprirent leurs places dans le Sanctuaire.

Le Maître des cérémonies ayant fait une révérence au Roy, les Grands Officiers de l'Ordre qui étoient restez sur l'Estrade auprès de Sa Majesté, en descendirent, s'avancerent au milieu de la Chapelle, & y recommencerent leurs révérences, étant précedez du Heraut & de l'Huissier, après quoi ils retournerent aux places qu'ils avoient occupées pendant le *Veni Creator*.

Le Roy descendit alors de son Trône, étant suivi de tous ceux

qui l'y avoient accompagné ; & après avoir fait une réverence à l'Autel, & salué les Prélats & les Chevaliers, Sa Majesté, précedée du Marquis de Breteüil, du Heraut & de l'Huissier, retourna au Trône placé au bas de la Chapelle.

On commença les Vêpres, pendant lesquelles le Roy, les Prélats Commandeurs, les Chevaliers, les Novices & les grands Officiers de l'Ordre se couvrirent. Avant l'Hymne, le Maître des cérémonies, précedé du Heraut & de l'Huissier, alla faire une réverence à l'Autel, d'où il revint en faire une au Roy pour l'avertir de se mettre à genoux & de se découvrir ; & il observa de répeter la même cérémonie avant le *Magnificat*, pour avertir Sa Majesté de se lever.

Après que les Vêpres furent finies, & que l'Evêque de Metz eut dit l'Oraison, les quatre grands Officiers, précedez du Heraut &

de l'Huissier, sortirent de leurs places, & s'étant avancez au milieu de la Chapelle, ils firent leurs révérences à l'Autel, au Roy, aux Prélats Commandeurs, & aux Chevaliers à droit & à gauche; ils allerent ensuite prendre leurs places sur l'Estrade du Trône élevé près de l'Autel.

Le Marquis de Breteüil, précedé du Heraut & de l'Huissier, en descendit, & vint au bas de la Chapelle faire une révérence au Roy pour l'inviter de monter au Trône qui étoit dans le Sanctuaire.

Le Roy, précedé du Maître des cérémonies, du Heraut & de l'Huissier, s'avança au milieu de la Chapelle; Sa Majesté fit une révérence à l'Autel, & après avoir salué par une inclination de tête les Prélats Commandeurs, & les Chevaliers, Elle monta à son Trône, où Elle s'assit & se couvrit; ceux qui avoient l'honneur d'accompagner le Roy, reprirent les

places qu'ils avoient ocupées pendant la réception des Prélats Commandeurs.

Le Maître des cérémonies, précedé du Heraut & de l'Huissier, descendit alors du Trône, en faisant une révérence au Roy. Il s'avança au milieu de la Chapelle où il fit une révérence à l'Autel, & une à Sa Majesté. Il alla ensuite avertir par les révérences ordinaires le Duc d'Orleans & le Duc de Bourbon, qui devoient être Parains du Comte de Clermont, de le conduire au Trône du Roy.

Pendant que le Duc d'Orleans & le Duc de Bourbon sortoient de leurs places, le Maître des cérémonies alla prendre le Comte de Clermont, & le conduisit au milieu de la Chapelle, où étoient déja le Duc d'Orleans & le Duc de Bourbon. Le Comte de Clermont s'étant avancé entre ces deux Princes, ils marchérent tous trois de front, étant précedez du Maître des cérémonies,

du Heraut & de l'Huissier.

Lorsqu'ils se furent avancez auprès de la premiere marche du Sanctuaire, ils firent ensemble leurs révérences à l'Autel, au Roy, aux Prélats Commandeurs, aux Chevaliers de la droite, & à ceux de la gauche : ils monterent ensuite au Trône du Roy, où le le Maître des cérémonies reprit sa place sur l'Estrade : le Heraut & l'Huissier restant au bas de l'Estrade dans leurs places ordinaires.

Le Duc d'Orleans, le Duc de Bourbon & le Comte de Clermont s'étant aprochez, saluërent le Roy, aux pieds duquel le Comte de Clermont se mit à genoux sur un careau ; les deux Princesses Parains resterent debout vis-à-vis de Sa Majesté.

Le Comte de Clermont lût le Serment de l'Ordre qui lui fut presenté par le Comte de Maurepas Secretaire, & pendant lequel l'Abé de Pomponne Chancelier tenoit le Livre des Evangiles ou-

vert sur les genoux du Roy. Le Heraut ôta au Comte de Clermont le Capot de Novice. Le Sr. Dodun, grand Tresorier, presenta à Sa Majesté le Cordon bleu, au bas duquel pendoit la Croix de l'Ordre que le Roy lui passa au col sur l'habit de Novice. On aporta ensuite le grand Manteau de l'Ordre, dont le Marquis de Breteüil, Maître des cérémonies, revêtit le Comte de Clermont, le Roy prononçant ces paroles : *L'Ordre vous revêt & couvre du Manteau de son amiable Compagnie & union fraternelle à l'exaltation de nôtre Foi & Religion Catholique. Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit.*

Le grand Tresorier ayant presenté le Collier à Sa Majesté, le Roy le passa au col du Comte de Clermont sur le grand Manteau, disant : *Recevez de nôtre main le Collier de nôtre Ordre du Benoît saint Esprit, auquel nous, comme Souverain Grand Maître, vous recevons,*

& ayez en perpetuelle souvenance la mort & passion de nôtre Seigneur & Rédempteur Jesus-Christ :: en signe dequoi nous vous ordonnons de porter à jamais, cousuë en vos habits exterieurs, la Croix d'icelui, & la Croix d'or au col avec un Ruban de couleur bleuë céleste ; & Dieu vous fasse la grace de ne contrevenir jamais aux Vœux & Sermens que vous venez de faire, lesquels ayez perpetuellement en vôtre cœur ; étant certain que si vous y contrevenez en aucune sorte, vous serez privé de cette Compagnie, & encourrez les peines portées par les Statuts de l'Ordre: Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit.

Le Comte de Clermont répondit : *Sire, Dieu m'en donne la grace, & plûtôt la mort que jamais y faillir ; remerciant très-humblement Vôtre Majesté de l'honneur & bien qu'il vous a plû me faire.* En achevant ces paroles, le Comte de Clermont baisa la main au Roy, & s'étant relevé, il alla auprès de

l'Autel signer le Serment qu'il avoit prêté, & dont voici les termes :

Je jure & voue à Dieu, en la face de son Eglise, & vous promets, Sire, sur ma foi & honneur, que je vivrai & mourrai en la Foi & Religion Catholique, sans jamais m'en départir, ni de l'union de nôtre Mere Sainte Eglise, Apostolique & Romaine. Que je vous porterai entiere & parfaite obeissance sans jamais y manquer, comme un bon & loyal sujet doit faire. Je garderai, défendrai & soûtiendrai de tout mon pouvoir, l'honneur, les querelles & droits de Vôtre Majesté Royale envers tous & contre tous. Qu'en tems de Guerre je me rendrai à vôtre suite en l'équipage tel qu'il apartient à personne de ma qualité, & en Paix quand il se presentera quelque occasion d'importance, toutes & quantes fois qu'il vous plaira me mander pour vous servir contre quelque personne qui puisse vivre & mourir, sans nul excepter, & ce jusqu'à la mort. Qu'en telles occasions je n'abandonnerai jamais vôtre Personne, ou le lieu où vous m'aurez ordonné de servir, sans vôtre exprès congé & commandement signé de vôtre propre main, ou de celui auprès duquel vous m'aurez ordonné d'être, si-

non quand je lui aurai fait aparoir d'une juste & légitime occasion. Que je ne sortirai jamais de vôtre Royaume, spécialement pour aller au service d'aucun Prince Etranger, sans vôtre dit commandement, & ne prendrai Pension, Gages ou Etat d'autre Roy, Prince, Potentat & Seigneur que ce soit, ni m'obligerai au service d'autre personne vivant, que de Vôtre Majesté seule sans vôtre expresse permission. Que je vous révélerai fidélement tout ce que je sçaurai ci-après importer à vôtre service, à l'Etat & conservation du present Ordre du saint Esprit, duquel il vous plaît m'honorer; & ne consentirai ni permettrai jamais, en tant qu'à moi sera, qu'il soit rien innové ou attenté contre le service de Dieu, ni contre vôtre autorité Royale, & au préjudice dudit Ordre, lequel je mettrai peine d'entretenir & augmenter de tout mon pouvoir. Je garderai & observerai très-religieusement tous les Statuts & Ordonnances d'icelui. Je porterai à jamais la Croix cousue, & celle d'or au col, comme il m'est ordonné par lesdits Statuts, & me trouverai à toutes les Assemblées des Chapitres Généraux toutes les fois qu'il vous plaira me le commander, ou bien vous ferai presenter mes excuses, lesquelles je ne tiendrai pour bonnes si elles ne sont aprou-

vées & autorisées de Vôtre Majesté avec l'avis de la plus grande part des Commandeurs qui seront près d'Elle, signé de vôtre main, & scellé du Scel de l'Ordre, dont je serai tenu retirer Acte.

Le Comte de Clermont signa aussi la Profession de Foi que tous les Chevaliers ont signée depuis l'établissement de l'Ordre du S. Esprit. Il vint ensuite se placer devant le Trône du Roy, entre le Duc d'Orleans & le Duc de Bourbon ses Parains. Ils firent au Roy une profonde inclination, après laquelle étant descendus du Sanctuaire, précedez du Maître des cérémonies, du Heraut & de l'Huissier, ils recommencerent ensemble les cinq révérences qu'ils avoient faites en montant au Trône du Roy, après quoi le Duc d'Orleans & le Duc de Bourbon reprirent leurs places, & le Comte de Clermont alla prendre la seconde place à la gauche du Trône, élevé au bas de la Chapelle.

Les mêmes cérémonies furent

observées dans la réception des autres Novices qui furent conduits au Trône du Roy dans l'ordre qui suit.

PARAINS.

Le Comte de Charolois.
Le Comte de Clermont.

CHEVALIERS.

Le Prince Charles de Loraine.
Le Prince de Pons.
Le Duc d'Usez.
Le Duc de Sully.

Le Prince de Conty.
Le Comte de Toulouse.

Le Duc de Villars-Brancas.
Le Duc de la Rochefoucauld.
Le Duc de Luxembourg.
Le Duc de Villeroy.

Le Prince Charles de Loraine.
Le Prince de Pons.

Le Duc de Mortemart.
Le Duc de Saint Aignan.
Le Duc de Tresmes.
Le Duc de Noailles.

Le Duc d'Usez.
Le Duc de Sully.

Le Duc de Charost.
Le Maréchal Duc de Berwick.
Le Duc d'Antin.
Le Duc de Chaulnes.

Le Duc de Villars-Brancas.
Le Duc de la Rochefoucauld.

Le Duc de Tallard.
Le Maréchal de Bezons.
Le Maréchal de Montesquiou.
Le Marquis de Souvré.

Le Comte de Matignon.
Le Maréchal d'Huxelles.

Le Marquis de Livry.
Le Comte de Gacé.
Le Marquis de Fervaques.
Le Comte du Luc.

Le Marquis de Goëbriant.
Le Maréchal de Bezons.

Le Marquis de Prye.
Le Marquis de Neelle.
Le Marquis de Hautefort.
Le Comte d'Artagnan.

Le Maréchal de Montesquiou.
Le Marquis de Souvré.

Le Comte d'Estaing.
Le Marquis de Lassay.
Le Comte d'Aubeterre.
Le Vicomte de Beaune.

Le Marquis de Livry.
Le Comte de Gacé.

Le Marquis de Coigny.
Le Comte de Canillac.
Le Marquis de Brancas.
Le Marquis de Silly.

Le Marquis de Fervaques.
Le Comte du Luc.

Le Marquis de Fimarcon.
Le Marquis de Sennecterre.
Le Comte de Beauvau.
Le Prince d'Isenghien.

Le Marquis de Prye.
Le Marquis de Neelle.

Le Comte de la Marck.
Le Marquis de Verac.
Le Marquis de Coëtlogon.
Le Marquis de Maillebois.

Le Marquis d'Hautefort.
Le Comte d'Artagnan.

Le Vicomte de Tavanes.
Le Marquis de Clermont Tonnerre.
Le Marquis de Simiane.
Le Marquis de Castries.
Le Marquis de Clermont Galerande.

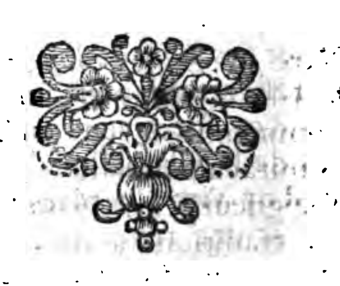
Après que les Chevaliers que le Roy venoit de recevoir eurent pris leurs places sur les formes qui étoient aux deux côtez de la Chapelle, suivant le rang de leurs Dignitez ou de leur Réception, les quatre grands Officiers de l'Ordre, précedez du Heraut & de l'Huissier, descendirent du Trône du Roy, & après avoir fait leurs cinq révérences, ils allerent se ranger vis-à-vis de leurs places où ils resterent debout jusqu'à ce que le Roy fut revenu au Trône du bas de la Chapelle.

Le Roy vint s'y placer après avoir fait une révérence à l'Autel & avoir salué les Prélats Commandeurs & les Chevaliers, avec

les mêmes cérémonies observées, lorsqu'après les Vêpres le Roy étoit monté dans le Sanctuaire.

On commença les Complies qui furent chantées comme les Vêpres par les Chapelains de la Chapelle de Musique de Sa Majesté, & après lesquelles le Prélat officiant donna la benediction.

L'Office étant fini, les quatre grands Officiers de l'Ordre, précedez du Heraut & de l'Huissier, s'avancerent au milieu de la Chapelle, & y firent ensemble leurs cinq révérences; ils se mirent ensuite en marche pour reconduire le Roy dans son apartement.



CHAPITRE XLV.

Histoire de l'Ordre Militaire DU SANG DE JESUS-CHRIST.



ENtre les choſes qui rendent la ville de Mantouë illuſtre & recommandable, il y a trois goutes miraculeuſes du Sang de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, qu'on tient par tradition y avoir été apportées par ſaint Longin, qui perça d'un coup de lance le Sacré cô-

té de ce divin Rédempteur du monde. Cette précieuse & singuliere Relique se garde avec beaucoup de soin dans l'Eglise de saint André. Vincent de Gonzague I. de ce nom, quatriéme Duc de Mantouë, & le second de Montferrat qui mourut en 1612. Prince qui s'aquit beaucoup de réputation par sa pieté, par sa justice & par son amour pour les Lettres, voulant rendre à jamais mémorable l'insigne faveur qu'il avoit reçûë du Ciel, de lui avoir confié, aussi bien qu'à ses prédecesseurs, un si riche & si saint dépôt, institua l'année 1608. un Ordre Militaire en son honneur; & fit porter à ceux de ses Sujets qu'il honoreroit de cette Dignité, le nom de Chevaliers du précieux sang de Jesus-Christ, dont il se déclara Chef & Souverain Grand Maître, & ses successeurs Ducs de Mantouë après lui. La premiere cérémonie se fit le jour de la Pentecôte de la même année 1608. en la

Chapelle

Chapelle du Palais Ducal, où le Cardinal Ferdinand de Mantouë, créa Chevalier le Duc son pere, en lui ceignant l'épée au côté, & lui mettant au col le Collier de cet Ordre au nom de la très-sainte Trinité. Après quoi le Duc Vincent créa quinze autres Chevaliers dans l'Eglise de saint André, qui étoient les personnes les plus qualifiées de ses Etats, & qui avoient à leur tête le Prince François de Gonzague, son fils aîné. Ce fut dans le tems que l'on faisoit les magnifiques préparatifs de son mariage avec l'Infante Marguerite de Savoye, ce qui en rendit la cérémonie beaucoup plus auguste. Le Pape Paul V. aprouva cet Ordre, dont les Statuts sont amplement raportez dans la Bulle de son aprobation. Les principaux sont, que les Chevaliers doivent exposer leur vie pour la défense de l'Eglise; de prendre les interêts du saint Siége; de prêter le Serment de fidelité entre les mains de

son Souverain, & de protéger les Veuves & les Orphelins. Cet Ordre ne devoit être composé que de vingt Chevaliers, dont le Collier est composé d'Ovales d'or, les unes en long & les autres en large, entrelacées ensemble par des annelets clechez de même. Sur les Ovales en long, sont élevez d'émail blanc ces deux mots, *Domine probasti*, & sur les autres sont des flâmes de feu qui brûlent autour d'un creuset. Au bout de ce Collier pend une Ovale, où sont representez deux Anges émaillez selon le naturel, tenant un Ciboire ou Calice couronné, avec trois goutes de sang, & ces mots : *Nihil hoc triste recepto*. Les Chevaliers portent ce Collier dans les grandes cérémonies, se contentant, dans les jours ordinaires, de porter une Médaille sur l'estomach. * *Voyez* Sponde. A. C. 1608. n. 5. Aubert le Mire, *Orig. Ord. Equestr. lib. 2. cap. 6. &c.*

CHAPITRE XLVI.

Histoire de l'Ordre Militaire de LA CONCEPTION.



L'Ordre Militaire de la Conception reconnoît pour ses Fondateurs Ferdinand Duc de Mantouë, Charles de Gonzague Duc de Nevers, & Adolphe Comte d'Alla, que le zéle pour la Religion Catholique, & la charité pour leur prochain, porterent à

l'instituer l'an 1619. Ils voulurent que cet Ordre portât le nom de la Conception de la sainte Vierge, pour honorer sa Conception sans tache & sans peché, sous l'invocation de l'Archange saint Michel. C'est pourquoi, dans l'Etendard qu'ils portoient en tems de Guerre, on voit d'un côté une Croix d'azur à la bordure d'or, pareille à celle des Chevaliers de Malthe; & dans le centre de cette Croix, il y a une image de la sainte Vierge, environnée d'un Soleil plein de rayons; elle foule sous ses pieds la Lune, & elle est couronnée de douze Etoiles, ainsi qu'elle nous est figurée par cette femme, dont parle l'Apôtre saint Jean dans son Apocalypse. De l'autre côté on voit l'image de saint Michel vêtu de blanc, ayant une épée à sa main, foulant à ses pieds le Dragon infernal. Les Chevaliers portent sur l'estomach cette même Croix, mais avec cette difference, que l'on y voit tout au tour un Cor-

don blanc de ſaint François, qui eſt le Symbole de la Régle qu'ils profeſſent.

Le Pape Urbain VIII. confirma cet Ordre en 1624. à la priere & ſollicitation du Duc de Nevers, qui alla exprès à Rome pour en pourſuivre la confirmation. Ce grand Pape, pour témoigner que ce nouvel Ordre lui faiſoit plaiſir, parce que ceux qu'on y admettoit devoient être de généreux défenſeurs de l'Egliſe, voulut lui-même en preſence de pluſieurs Cardinaux, donner l'Habit & la Croix de l'Ordre à ce Prince, après avoir fait Vœu de vivre ſelon la Régle de ſaint François, en toute obeïſſance, dilection & chaſteté conjugale. Depuis, le Cardinal Sforce, au nom de Sa Sainteté, donna le Collier dudit Ordre au Prince de Fez, au Comte Marc-Antoine Scot de Piaſents, à deux Comtes François, & à un Seigneur Polonois.

Il faut remarquer ici qu'on avoit

donné à ceux qui s'engageoient dans cet Ordre, le titre de Chevaliers, d'*immaculatæ Conceptionis gloriosæ Virginis*, c'est-à-dire, les Chevaliers de l'immaculée Conception de la glorieuse Vierge, dont les Cordeliers & ceux qui sont de cette opinion étoient fort contens : mais sur les plaintes & les remontrances des Jacobins, (afin que ce point de doctrine qui est fort controversé entre ces Religieux ne semblât pas avoir été décidé absolument) Sa Sainteté voulut que l'on mit *gloriosæ Conceptionis immaculatæ Virginis*; c'est-à-dire, les Chevaliers de la glorieuse Conception de l'immaculée Vierge, ce qui contenta les uns & les autres. Ces Chevaliers étoient obligez dans les Vœux qu'ils faisoient, de défendre les Chrétiens des incursions des Infidéles, & de travailler à leur délivrance lorsqu'ils étoient tombez en captivité; de mettre la paix, & d'entretenir l'union entre les Princes

Chrétiens, & d'augmenter la Religion Chrétienne en détruisant l'Empire de Mahomet.

Le nombre des Chevaliers n'étoit point fixé; & on en faisoit selon les besoins de l'Etat & de la Religion. Le Pape Urbain VIII. en confirmant cet Ordre Militaire, leur avoit accordé de grands Priviléges; & quoi qu'ils pussent se marier, ils ne laissoient pas d'être capables de posseder des Bénéfices à simple Tonsure, pourvû qu'ils n'excedassent pas la somme de neuf cens livres. Cet Ordre qui fut fort illustre dans ses commencemens, fut bien-tôt aboli; & à peine en reste-t'il maintenant quelque vestige en Italie. * *Voyez* Sponde. A. C. 1619. *n.* 14. André Favin, *Théatre d'honneur & de Chevalerie.* Le Mercure Historique, *année* 1619. & 1624. *&c.*

CHAPITRE XLVII.

Histoire de l'Ordre Militaire de SAINTE MADELEINE.



ON ne peut assez comprendre avec quelle fureur la Noblesse Françoise se portoit autrefois à répandre son sang dans les honteux & funestes combats particuliers qu'on apelle Duels, qui enlevoient & faisoient périr tant de braves gens ; & de plus, privoient l'Etat des services considérables

qu'ils auroient pû lui rendre en mille fameuses occasions. Desorte qu'au lieu de se procurer une gloire immortelle, en s'aquittant généreusement de leurs devoirs & de leurs obligations envers leur Souverain, ils devenoient & l'oprobre de leur Nation & la honte de leurs Familles, par les suplices ignominieux dont on punissoit leurs injustes & souvent imaginaires ressentimens ; & les victimes infortunées & malheureuses de la vengeance de Dieu en mourant dans le crime, l'impieté & l'impénitence finale, lorsqu'ils périssoient dans leurs combats, ce qui n'arrivoit que trop souvent.

Ce furent ces vûës qui excitérent le zéle & la pieté d'un Gentilhomme Breton à établir un Ordre Militaire, dont le Vœu principal étoit de renoncer aux Duels, & à toutes les rencontres & querelles particulieres, mettant toute leur gloire à procurer l'honneur de Dieu, le service du Roy & l'a-

vantage du Royaume. Ce Gentil-homme se nommoit Jean Chesnel, Seigneur de la Chappronnaye, qui donna le nom de Madeleine à son Ordre, pour aprendre à ceux qui y seroient reçûs d'imiter la penitence de cette grande Sainte. Il en proposa le dessein l'an 1614. au Conseil de Loüis XIII. qui l'aprouva ; & s'étant presenté au Roi avec de certains Habits & une Croix ; Sa Majesté le fit Chevalier en lui mettant le Collier au col ; mais son dessein ne réüssit pas à cause de certaines difficultez qui se presenterent : leur Habit étoit de couleur de bleu céleste ; & leur Cordon étoit composé de la Lettre M. entrelacée avec L. & A. pour exprimer le nom de Marie Madeleine, du Roy Loüis & de la Reine Anne d'Autriche, unis ensemble avec des doubles cœurs percez de fléches, en façon de Croix. Le Cordon étoit de cramoisi, au bout duquel pendoit une Ovale, où l'on voyoit repre-

sentez d'un côté Marie Madeleine, & de l'autre, saint Loüis; & à l'entour de l'Ovale, on lisoit ces paroles pour Devise: *l'Amour de Dieu est pacifique.*

Pour ce qui regarde la Croix qu'ils devoient porter sur l'estomach & sur leur Manteau, elle étoit blanche & fleurdelisée par trois extrémitez, le pied posé dans un Croissant; & au milieu on voyoit le visage de sainte Marie Madeleine. Cette Croix étoit environnée de Palmes ou de Rameaux, pour faire connoître que cet Ordre étoit établi, afin d'aller à la Conquête de la Terre Sainte. Il y avoit dans ces Rameaux des rayons de Soleil & quatre fleurs de Lys, qui marquoient la gloire & l'honneur que la France devoit retirer de ce nouvel Ordre, ainsi qu'on le peut voir par la figure suivante.

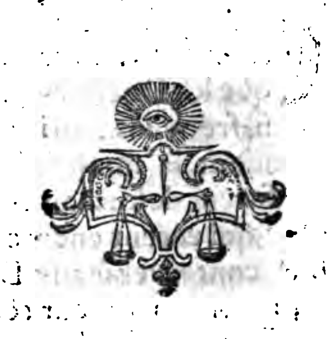


Les Statuts que les Chevaliers devoient observer, étoient fort pieux ; & outre le Serment qu'ils faisoient de renoncer aux Duels, aux querelles particulieres & aux meurtres ; ils étoient de plus obligez de s'abstenir des Jeux d'hazard, du blasphême, & de garder la foi conjugale. Le Roy leur avoit donné une Maison proche Paris, qui devoit contenir jusqu'au nombre de cinq cens Chevaliers, tous disposez à servir l'Etat, à défendre la Religion Chrétienne, & à combattre les Infidé-

les : mais ce grand projet n'ayant pas réüssi, le Sieur de la Chappronnaye se retira dans un Hermitage au bout de la Forêt de Fontainebleau, où il passa le reste de ses jours dans les pénibles & laborieux exercices de la penitence, sous le nom d'Hermite pacifique de sainte Marie Madeleine.

Cependant, si un dessein si loüable ne réüssit pas, le Roy ne laissa pas d'y faire de sérieuses attentions, & fit peu de tems après de si rigoureux Edits, & les fit executer si ponctuellement & avec tant de severité, que les Duels qui étoient devenus si fréquens, principalement pendant la minorité de ce Prince, furent desormais fort rares ; ceux qui eurent encore la témerité de contrevenir aux Déclarations, ayant porté leur tête sur un Echaffaut, malgré toutes les prieres & les sollicitations que firent à Sa Majesté les plus grands Seigneurs du Royaume pour obtenir leur grace, qui leur fut tou-

jours refusée. On sçait combien le feu Roy fut Religieux pour tenir la main à ces Edits, qu'il renouvella lui-même à son Sacre, ayant juré aux pieds des Autels, qu'il n'accorderoit jamais de graces à ceux qui seroient coupables & convaincus de s'être battus en Duel. * *Voyez* les Auteurs qui ont traité des Ordres de Chevalerie, & les Historiens de France.



CHAPITRE XLVIII.

Histoire de la Compagnie des DAMES, *ou des Chevalieres* DE LA VRAYE CROIX.



L'Etablissement de cette celebre Compagnie, destinée à honorer la vraye Croix, se fit l'an 1668. par la pieuse Imperatrice Doüairiere Eleonor de Gonzague, veuve de l'Empereur Ferdinand III. à l'occasion d'un miracle qui se fit dans l'embrasement du

Palais Impérial de Vienne. On ſçait que le Comte Nadaſti, mécontent de l'Empereur, qui lui avoit refusé une Charge de Palatin du Royaume de Hongrie, s'étoit joint au Comte de Serin & à quelqu'autres Seigneurs, pour attenter à la vie de ce Prince, & employa pluſieurs moyens qui furent toûjours ſans effet. Enfin, ce Comte ayant gagné un Charpentier, qui travailloit à un nouvel apartement que l'Empereur faiſoit faire dans ſon Palais pour loger l'Impératrice Doüairiere, ce Charpentier mit le feu au Palais, la nuit du 2. de Février de l'an 1668. L'Impératrice Eleonor, auſſi bien que l'Empereur & les Princes qui avoient des apartemens au Palais, furent obligez de ſe ſauver parmi l'horreur des ténébres & des flâmes qui conſumérent les riches & précieux meubles qui en faiſoient la beauté & l'ornement. Le deſſein du Comte étoit de ſe ſaiſir de la perſonne de

l'Empereur pendant sa fuite, ou de le faire assassiner; mais ceux qu'on avoit chargez d'executer des ordres si barbares, manquérent de courage & de résolution, ou plûtôt Dieu dans ce moment, veillant à la conservation de ce grand Prince, leur inspira de l'horreur pour une action si lâche & si noire. Quoique ceci ne soit pas entierement de mon sujet, j'ai été obligé, à l'occasion de cet embrasement, d'éclaircir en peu de mots ce point d'Histoire. Parmi cet horrible & épouventable fracas, ce qui rendit la Princesse Eleonor inconsolable, fut la perte qu'elle fit d'une riche cassette dans laquelle elle conservoit précieusement une petite Croix faite de deux morceaux du Bois de la vraïe Croix, qui depuis long-tems étoit dans la Maison d'Autriche. L'Empereur Leopold en avoit fait present à cette Princesse; & l'Empereur Maximilien I. avoit tant de vénération pour cette précieuse

Relique, que soit dans la paix, soit dans la guerre, il la portoit toûjours sur lui, & regardoit comme un effet de sa vertu miraculeuse tous les grands avantages qu'il remporta dans les batailles qu'il donna contre ses ennemis.

Pendant que cette Religieuse Impératrice étoit inconsolable de sa perte, Dieu voulut récompenser sa pieté en faisant un miracle en cette occasion, parce qu'il préserva cette précieuse Croix de cet épouventable incendie, qui dura cinq jours entiers sans qu'on y pût aporter de remede. Lorsqu'on cherchoit parmi les ruines de ce bel édifice l'or & l'argent qui y avoit été fondu, un Cavalier apperçût la Croix d'or dans laquelle on avoit enchassé le bois de la vraye Croix, qui n'étoit presque aucunement endommagée, le bois sacré étant demeuré entier sans avoir reçû aucune atteinte du feu. L'heureuse nouvelle qu'il en porta à l'Impératrice, la combla d'une

joye qu'on ne peut assez exprimer; & pour en marquer à Dieu sa reconnoissance; elle institua, sous le bon plaisir de l'Empereur Leopol, une compagnie de Dames de la premiere qualité de la Cour, sous le titre des DAMES ou des CHEVALIERES DE LA CROIX, dont les obligations étoient d'honorer particuliérement la Croix où Jesus-Christ avoit été attaché pour nos pechez; de procurer sa gloire & son service, & de travailler principalement au salut de leur ame.

Pour distinguer les Dames qui étoient reçûës dans cet Ordre, elles devoient porter sur l'estomach, au côté gauche, une Croix d'or attachée à une corroye noire ou ruban, au milieu de laquelle on voyoit deux lignes qui régnoient dans le long & dans le travers de la Croix; & aux quatre extrémitez, il y avoit quatre étoiles, & à l'entour, quatre Aigles, avec cette Devise: *Salus & Gloria*; pour marquer à ces Dames qu'elles

doivent mettre tout leur salut & toute leur gloire dans la Croix.

L'établissement de ces Dames fut mis sous la protection de la sainte Vierge & de saint Joseph ; & l'Impératrice Eleonor qui l'avoit fondé, en fut déclarée la Présidente & la Supérieure. Le Pape Clement y donna son aprobation ; & par sa Bulle où il releve en termes magnifiques la pieté & le zéle de cette grande Princesse envers Dieu, il accorda aux Dames qui étoient revêtuës de cet Ordre de grands Priviléges & beaucoup d'indulgences. Pour le spirituel, le soin en étoit laissé à l'Evêque de Vienne, qui devoit leur prescrire des Régles pour leur conduite & la sanctification de leurs ames.

* *Voyez* l'Abé Giustiniani, *dans son Histoire des Ordres Militaires, &c.*

CHAPITRE XLIX.

Histoire de l'Ordre Militaire de SAINT LOUIS.



CEt Ordre Militaire qui porte le nom de S. Loüis, est l'ouvrage de Loüis le Grand d'heureuse & de triomphante memoire, qui l'institua au mois d'Avril de l'an 1693. Ce grand Prince qui a si justement merité ce nom par une infinité d'actions glorieuses, qui lui ont attiré l'envie des Souverains & des Rois liguez inutile-

ment pour sa perte, & qui, malgré le nombre formidable de leurs Armées, non-seulement a rendu vains tous leurs efforts; mais encore a fait sur eux de grandes Conquêtes & remporté d'illustres Victoires: ce Prince qui a formé & executé tant de projets, d'édifices surprenans; qui a porté si loin la perfection des beaux Arts & des Sciences, par l'établissement de plusieurs célébres Academies, qui a pourvû avec tant de gloire & de bonté au soulagement d'une infinité de genereux & fidéles sujets, à qui l'âge, les blessures, ou les grandes dépenses, avoient ôté le moyen de subsister dans le monde avec honneur: ce Prince enfin qui s'est vû si bien servi de ses braves Officiers, * qui se sont signalez par tant d'actions considérables de valeur & de courage, dans les Victoires & les Conquêtes dont il a plû à Dieu benir la justice de ses Armes, a crû que les récompen-

* C'est le Roy qui parle ainsi dans son Edit.

ses ordinaires ne suffisant pas à l'affection & à la reconnoissance de leurs services, il devoit chercher de nouveaux moyens pour récompenser leur zéle & leur fidelité. C'est dans cette vûë qu'il s'est proposé d'établir un nouvel Ordre purement Militaire, auquel, outre les marques d'honneur qui y sont attachées, il a encore affecté, en faveur de ceux qui y seront admis, des revenus & des pensions qui augmenteront à proportion qu'ils s'en rendront dignes par leur conduite. Le Roy, en instituant cet Ordre Militaire, à qui il a donné le nom de saint Loüis, a voulu qu'on n'y reçût que des Officiers de ses Troupes; & que la vertu, le merite & les services rendus avec distinction dans ses Armées, fussent les seuls titres pour y entrer. Il se promet même par cet Edit, d'aporter dans la suite une aplication particuliere à augmenter les avantages de cet Ordre, ensorte qu'il aura la satis-

faction d'être toûjours en état de faire des graces aux Officiers ; & qu'eux de leur côté voyant des récompenses assurées à la valeur, se porteront de jour en joür avec une nouvelle ardeur à tâcher de les meriter par leurs actions. Voici comme ce grand Monarque parle & s'explique dans les Statuts, Ordonnances & Réglemens qui suivent l'Edit de son Institution, & que le Lecteur sera bien aise de voir.

I. Nous nous déclarons Chef, Souverain, Grand Maître & Fondateur dudit Ordre. Voulons que ladite Maîtrise soit unie & incorporée, comme de fait nous l'unissons & incorporons par ces presentes à nôtre Couronne, sans qu'elle en puisse être séparée par Nous, ni par les Rois nos successeurs, pour quelque cause ou occasion que se puisse être.

II. L'Ordre de saint Loüis sera composé de Nous & de nos Successeurs en qualité de grands Maîtres ;

tres ; de nôtre très-cher & très-aimé fils le Dauphin, ou du Prince qui sera héritier présomptif de la Couronne, de huit Grands Croix, de vingt-quatre Commandeurs, du nombre de Chevaliers que nous jugerons à propos d'y admettre, & des Officiers ci-après établis.

III. Voulons que tous ceux qui composeront ledit Ordre de saint Loüis portent une Croix d'or, sur laquelle il y aura l'image de saint Loüis, avec cette difference, que les Grands Croix la porteront attachée à un Ruban large couleur de feu, qu'ils mettront en écharpe ; & auront encore une Croix en broderie d'or sur le juste-au-corps & sur le Manteau. Les Commandeurs porteront seulement le Ruban en écharpe, avec la Croix qui y sera attachée, sans qu'ils puissent porter la Croix en broderie d'or sur le juste-au-corps ni sur le Manteau ; & les simples Chevaliers ne pourront porter le Ruban

en écharpe, mais seulement la Croix d'or attachée sur l'estomach, avec un petit Ruban couleur de feu.

IV. Nôtre intention étant d'honorer le plus qu'il nous est possible ledit Ordre, nous déclarons que Nous, nôtre très-cher & très-aimé fils le Dauphin, les Rois nos Successeurs, & sous eux les Dauphins ou héritiers présomptifs de la Couronne, porteront la Croix dudit Ordre de saint Loüis, avec la Croix du saint Esprit.

V. Nous entendons aussi décorer dudit Ordre de saint Loüis les Maréchaux de France, comme principaux Officiers de nos Armées de terre; l'Amiral de France, comme principal Officier de la Marine; & le Général de nos Galeres, comme principal Officier de nos Galeres, & ceux qui leur succéderont esdites Charges.

VI. Déclarons les Ordres de saint Michel, & du saint Esprit, & celui de saint Loüis, compati-

bles dans une même personne, sans que l'un puisse faire d'exclusion à l'autre, ni les deux au troisiéme.

VII. Nous nous réservons à Nous seul, & aux Rois nos Successeurs, en qualité de Chefs & Grands Maîtres dudit Ordre de saint Loüis, le choix & la nomination, tant des premiers Grands Croix, Commandeurs & Chevaliers, que de ceux qui seront admis à l'avenir en chacun de ces rangs; ensorte neanmoins que les Grands Croix ne pourront être tirez que du nombre des Commandeurs, ni les Commandeurs que du nombre des Chevaliers, le tout par choix, & ainsi que Nous & nos Successeurs le jugeront à propos, sans être obligez d'observer l'Ordre d'ancienneté.

VIII. Les Grands Croix, les Commandeurs & les Chevaliers, seront toûjours & à perpetuité tirez du nombre des Officiers servans dans nos Troupes de Terre

de Mer ; enſorte neanmoins qu'il y ait toûjours un deſdits Grands Croix, trois deſdits Commandeurs, & le huitiéme du nombre des Chevaliers, employez aux Etats des revenus & penſions ci-après ſpécifiez, qui ſeront tirez du nombre des Officiers de la Marine & des Galeres.

IX. Dans les Cérémonies & Aſſemblées de l'Ordre de S. Loüis, les principaux Officiers de Terre & de Mer, ci-deſſus nommez, tiendront le premier rang après Nous, nos Succeſſeurs les Dauphins, ou préſomptifs héritiers de la Couronne, & les Princes de nôtre Sang que Nous y aurons admis. Les Grands Croix précéderont les Commandeurs, & les Commandeurs les ſimples Chevaliers ; & entr'eux ils garderont chaçun dans leur rang ; ſçavoir, les premiers, l'Ordre dans lequel nous les aurons nommez, ſuivant l'Etat qui en ſera par Nous arrêté, & ceux qui ſeront pourvûs enſui-

te, l'Ordre de la date de leurs Provisions.

X. Et néanmoins ceux qui auront aussi l'Ordre du saint Esprit, comme étant honorez de deux Ordres, précéderont les Grands Croix, Commandeurs & Chevaliers, qui n'auront que l'Ordre de saint Loüis.

XI. Voulons qu'aucun ne puisse être pourvû d'une place de Chevalier dans l'Ordre de saint Loüis, s'il ne fait profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & s'il n'a servi sur Terre ou sur Mer, en qualité d'Officier, pendant dix années.

XII. La profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, sera justifiée par une attestation de l'Archevêque ou Evêque Diocesain; & les services, par nos Brevets, Commissions ou Provisions, & par les Certificats des Généraux & Commandans de nos Troupes de Terre & de Mer.

XIII. Les Lettres ou Provisions

que nous accorderons à ceux qui auront été par Nous choisis pour être Chevaliers dudit Ordre de saint Loüis, ou pour monter aux places de Commandeurs, ou de Grand Croix, seront signées; sçavoir, pour les Officiers servant dans nos Troupes de Terre, par le Secretaire d'Etat qui a le département de la Guerre; & pour les Officiers de Mer, par le Secretaire d'Etat qui a le département de la Marine & des Galeres; & les unes & les autres seront scellées du Sceau dudit Ordre de saint Loüis, qui demeurera entre les mains de nôtre Amé & Féal le Chancelier & Garde des Sceaux de France. Voulons que les attestations, copies de Brevets & Commissions, & autres pieces justificatives des qualitez requises pour entrer dans ledit Ordre, soient attachées sous le Contrescel des Provisions des Chevaliers.

XIV. Le Chevalier pourvû se

presentera devant Nous pour prêter le Serment, auquel effet il se mettra à genoux, jurera & promettra de vivre & mourir dans la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, de nous être fidéle, & de ne se départir jamais de l'obéïssance qui nous est dûë, & à ceux qui commandent sous nos Ordres; garder, défendre & soûtenir de tout son pouvoir nôtre honneur, nôtre autorité, nos droits, & ceux de nôtre Couronne envers & contre tous; de ne quitter jamais nôtre service, ni aller à celui d'aucun Prince Etranger, sans nôtre permission & agrément par écrit; de nous reveler tout ce qui viendra à sa connoissance contre nôtre Personne & nôtre Etat; de garder exactement les Statuts & Réglemens dudit Ordre, & de se comporter en tout comme un bon, sage, vertueux & vaillant Chevalier doit faire, le tout selon la Formule, dont il sera fait lecture par le Secretaire d'E-

tat, qui aura expedié leurs Provisions.

XV. Après que le Chevalier pourvû aura prêté Serment en cette forme, Nous lui donnerons l'Accolade & la Croix ; duquel Serment & Accolade, il sera expedié & signé par le même Secretaire d'Etat, un Acte sur le replis des Provisions.

XVI. Ceux qui auront été par Nous pourvûs des places de Chevaliers dudit Ordre de S. Loüis, seront tenus après qu'ils auront prêté le Serment & reçû l'Accolade, de presenter, ou en cas d'absence pour nôtre service ou autre légitime empêchement, de faire presenter à l'Assemblée qui sera tenuë le jour de saint Loüis, ainsi qu'il sera dit ci-après, leurs Provisions, pour y en être fait lecture, ensemble des piéces y attachées; après quoi elles seront enregistrées dans les Registres de l'Ordre, & rendus ensuite aux Chevaliers par le Greffier, qui se-

ra mention de ladite lecture & enregistrement sur les Provisions, sans frais.

XVII. Les Chevaliers & Commandeurs, qui auront obtenu nos Lettres pour monter aux places de Commandeurs & de Grands Croix, les presenteront, ou feront presenter pareillement à la même Assemblée, pour y en être seulement fait semblable lecture & enregistrement sans frais, & sans qu'ils soient tenus de prêter un nouveau Serment.

XVIII. Les Grands Croix, Commandeurs & Chevaliers qui auront contrevenu à quelqu'une des obligations de leur Serment, ou autrement forfait en leur honneur, & commis Acte indigne de leur profession & de leur devoir, ou crime emportant peine afflictive, ou infamie, seront privez & dégradez dudit Ordre, ainsi qu'il sera par Nous ordonné.

XIX. Il y aura trois Officiers dudit Ordre de saint Loüis; sçavoir,

un Treſorier, un Greffier & un Huiſſier, qui ſeront auſſi par nous choiſis & pourvûs aux honneurs, gages & fonctions ci-après ſpécifiées, & dont les Proviſions ſeront expediées par les Secretaires d'Etat, ayant le département de la Guerre, de la Marine & des Galeres alternativement.

XX. Les Officiers nouvellement pourvûs prêteront Serment dans l'Aſſemblée le jour de ſaint Loüis, entre les mains de celui qui y préſidera, de faire bien & fidélement la fonction de leurs Charges, & d'obſerver chacun exactement les Statuts & Réglemens qui les concernent, & ne recevront point l'Accolade, pourront ſeulement porter la Croix d'or, comme les ſimples Chevaliers.

XXI. Le Treſorier de l'Ordre de ſaint Loüis ſera tenu de donner caution, qui ſera reçûë par le Secretaire d'Etat, qui aura expedié ſes Proviſions, juſqu'à la ſomme de vingt mille livres, pour la ſû-

reté de son maniement, & de remettre les Actes, tant dudit cautionnement, que de la réception de la caution, au Greffier de l'Ordre, pour en être fait lecture à l'Assemblée, immédiatement avant qu'il prête le Serment; après quoi lesdits Actes seront enregistrez & mis dans les Archives de l'Ordre.

XXII. Tous les Grands Croix, Commandeurs & Chevaliers dudit Ordre de saint Loüis, qui ne seront point retenus par maladie, absence pour nôtre service, ou autre légitime empêchement, seront tenus de se rendre tous les ans le jour & Fête de saint Loüis auprès de nôtre Personne, de nous accompagner, tant en allant qu'en revenant de la Messe, qui sera célébrée le même jour dans la Chapelle du Palais où nous serons, & d'entendre dévotement la même Messe, pour demander à Dieu qu'il lui plaise de répandre ses benedictions sur nous, sur nô-

tre Maison Royale & sur nôtre Etat.

XXIII. L'après dîné du même jour & Fête de saint Loüis, il sera tenu une Assemblée dudit Ordre, dans un des apartemens du Palais où nous serons, que nous ferons préparer à cet effet, & ferons tenus les Grands Croix, Commandeurs & Chevaliers qui auront assisté le matin à la Messe, ensemble les Officiers, de se trouver à ladite Assemblée.

XXIV. Nous assisterons en personne, autant que nos autres occupations nous le permettront, à l'Assemblée du jour & Fête de S. Loüis, & aux autres Assemblées que nous jugerons à propos de convoquer extraordinairement. Voulons que lorsque nous n'y serons pas presens, nôtre très-cher & très-aimable fils le Dauphin, & en son absence les Princes de nôtre Sang, que nous aurons faits Chevaliers dudit Ordre de saint Loüis, & les principaux Officiers

de Terre & de Mer, ci-dessus nommez, y président selon leur rang; & à leur défaut, le plus ancien Grand Croix, Commandeur ou Chevalier, de ceux qui s'y trouveront.

XXV. Il sera procedé tous les ans, dans la même Assemblée au jour de saint Loüis, à l'élection qui sera faite à la pluralité des suffrages de deux Grands Croix, quatre Commandeurs & six Chevaliers dudit Ordre de S. Loüis, pour avoir la conduite, & prendre soin des affaires communes de l'Ordre pendant l'année, qui commencera le même jour; & seront tenus ceux qui sortiront de Charge, de faire dans la même Assemblée leur raport de ce qu'ils auront fait & geré dans les affaires de l'Ordre, pendant le cours de l'année précédente.

XXVI. Le Greffier aura deux Registres, l'un dans lequel il enregistrera toutes les Lettres & Provisions qui auront été par Nous

accordées aux Grands Croix, Commandeurs, Chevaliers & Officiers; & l'autre dans lequel il écrira tout ce qui se fera dans les Assemblées & Délibérations qui y seront prises, lesquels Registres après qu'ils auront été remplis, seront mis aux Archives.

XXVII. Le Registre des Délibérations sera paraphé à chaque page, & signé à la fin de chacune séance par celui qui aura présidé; & par les Grands Croix, Commandeurs & Chevaliers, nommez pour la conduite des affaires de l'Ordre, qui y auront assisté, à peine de nullité.

XXVIII. Nous avons doté & dotons ledit Ordre de trois cens mille livres de rente par chacun an, en biens & revenus purement temporels; que nous destinerons à cet effet; & cependant nous ferons remettre tous les ans sur le fonds qui y sera par Nous destiné, pareille somme de trois cens mille livres, entre les mains du Treso-

rier dudit Ordre, pour être par lui payée & distribuée, suivant les deux Etats qui seront par Nous arrêtez au commencement de chacune année; l'un pour les Officiers de nos Troupes de Terre, qui sera signé par le Secretaire d'Etat, ayant le département de la Guerre, & l'autre par les Officiers de la Marine & des Galeres, qui sera signé par le Secretaire d'Etat, ayant le département de la Marine & des Galeres; sçavoir, quarante-huit mille livres aux huit Grands Croix, à raison de six mille livres chacun; trente-deux mille livres à huit Commandeurs, à raison de quatre mille livres chacun; quarante-huit mille livres aux seize autres Commandeurs, à raison de trois mille livres chacun; pareille somme de quarante-huit mille livres à vingt-quatre Chevaliers, à raison de deux mille livres chacun; trente-six mille livres à vingt-quatre autres Chevaliers, à raison de quinze cens livres cha-

con ; quarante-huit mille livres à quarante-huit autres Chevaliers, à raison de mille livres chacun ; & vingt-cinq mille six cens livres à trente-deux autres Chevaliers, à raison de huit cens livres chacun ; quatre mille livres au Tresorier ; trois mille livres au Greffier ; quatorze cens livres à l'Huissier, pour leurs gages, frais de compte, Registres & autres, le tout par chacun an, dont le payement se fera par le Tresorier ausdits Grands Croix, Commandeurs & Chevaliers, compris esdits Etats, de six mois en six mois, & les six mille livres restans pour les Croix & autres dépenses imprévûës, dont l'emploi ne pourra être fait que par nos Ordres.

XXIX. Les sommes par Nous ordonnées aux Grands Croix, Commandeurs & Chevaliers dudit Ordre de saint Loüis, ne pourront être saisies pour quelque cause que ce soit.

XXX. Le Tresorier de l'Or-

dre de saint Loüis, comptera tous les ans de son maniement, depuis le premier Janvier, jusqu'au dernier Decembre, & sera tenu de presenter dans le dernier Janvier, au plûtard de chacune année le compte de l'année précédente, par lui affirmé sous la peine du quadruple, avec le double du même compte, les Etats par Nous arrêtez, & les aquits & pieces justificatives par lui paraphez; autrement & à faute par ledit Tresorier d'y satisfaire dans ledit tems & icelui passé, il y sera contraint, & à sa caution solidairement, comme pour nos deniers & affaires.

XXXI. Le compte presenté par le Tresorier, sera examiné & vérifié, tant en recette qu'en dépense, clos & arrêté par nôtre Amé & Féal Chancelier, Garde des Sceaux de France, les deux Secretaires d'Etat ayant le département de la Guerre, de la Marine & des Galeres; & les Grands Croix, Commandeurs & Cheva-

liers, nommez pour la conduite des affaires de l'Ordre pendant l'année lors courante ; & feront les Apostilles & Etats finaux, écrits tant sur les originaux que sur les doubles des comptes, par le Greffier de l'Ordre, & signez à la fin par tous ceux qui y auront assisté.

XXXII. Il ne pourra être alloüé au Tresorier aucune autre dépense que celles contenuës dans les Etats par Nous arrêtez ; & en cas que la recette excede la dépense, les deniers qui se trouveront de reste aux mains du Tresorier, ne pourront être employez que par nos Ordres, qu'il sera tenu de raporter avec les Quitances par devant ceux qui auront arrêté son compte, pour en faire entierement arrêter le debet.

XXXIII. Le compte arrêté avec les aquits & pieces justificatives, sera remis dans les Archives de l'Ordre, & le double sera rendu au Tresorier.

XXXIV. Le Tresorier dudit

Ordre de saint Loüis, ne sera tenu de rendre aucun compte en nos Chambres des Comptes, ni ailleurs, dont nous l'avons déchargé & déchargeons par ces Presentes.

XXXV. Les Archives dudit Ordre de saint Loüis, seront tenuës dans une des Chambres de nôtre Château du Louvre à Paris, en une ou plusieurs Armoires fermans à trois clefs, dont les deux Secretaires d'Etat ayant les départemens de la Guerre, & de la Marine, & des Galeres, en garderont chacun une, & la troisiéme demeurera ès mains du Greffier.

XXXVI. Tous les titres & papiers concernans les droits & affaires de l'Ordre, seront remis aux Archives, & il en sera commencé par le Greffier un Inventaire, qui demeurera aussi dans les Archives, & sur lequel à mesure qu'il y sera porté de nouveaux titres, papiers & enseignemens, le Greffier sera tenu de les y ajoûter avant que de refermer les Archives. * *Memoires du tems.*

L'institution de cet Ordre aïant eu tout le succès que le Fondateur avoit prévû, par le zéle que les Officiers des Troupes ont fait paroître pendant le cours des deux dernieres Guerres pour le service de leur Patrie, & pour meriter des distinctions & des récompenses qui n'étoient promises qu'à la valeur. LOUIS XV. au mois d'Avril 1719. dans la quatriéme année de son Régne, a donné un Edit pour la confirmation de l'institution & augmentation de l'Ordre Militaire de saint Loüis, dont il est nécessaire de mettre ici un abregé.

Nous avons, dit ce Monarque, jugé que rien n'étoit plus convenable que de suivre les vûës du feu Roy de glorieuse memoire nôtre très-honoré Seigneur & Bisayeul, & de remplir ses desseins, soit en ajoûtant de nouveaux fonds à ceux qui ont été jusqu'à present accordez à l'Ordre, & en multipliant à proportion le nombre des Grands Croix, des Commande-

ries & des pensions des Chevaliers, soit en prenant de nouvelles mesures pour faire observer les Statuts de la Fondation, & pour transmettre à la posterité le souvenir des services rendus, & les titres d'honneur aquis par ceux qui meriteront d'y être admis, &c. A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans, de l'avis de nôtre très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans, Petit Fils de France, Régênt, &c.

Nous avons aprouvé, aprouvons & confirmons la création, institution & érection de l'Ordre Militaire, sous le nom de S. Louis, dans la forme & suivant les Statuts, Ordonnances & Réglemens portez par les Edits du Roy nôtre Bisayeul, Fondateur dudit Ordre, des mois d'Avril 1693. & Mars 1694. dont Nous avons jugé devoir renouveller par nôtre present Edit les principales dispositions; & en conséquence, Nous nous déclarons Chef, Souverain & Grand

Maître dudit Ordre, & Nous nous réservons pour Nous & les Rois nos Successeurs tous les Droits que nôtredit Bisayeul s'étoit réservez, & qu'il avoit attachez à la Grande Maîtrise.

Outre les trois cens mille livres de rentes, dont l'Ordre de saint Loüis a été doté par le feu Roy, laquelle donation Nous avons confirmée & confirmons par le present Edit, Nous lui avons donné & octroyé, par suplément de Dot & Fondation, cent cinquante mille livres de rentes, pour faire ensemble quatre cens cinquante mille livres par chaçun an en biens & revenus purement temporels. Voulons qu'en attendant que nous ayons affecté des biens & fonds suffisans pour le payement dudit revenu annuel, il soit remis tous les ans sur le fond qui y sera par Nous destiné, ainsi qu'il a été observé jusqu'à present, la somme de trois cens mille livres entre les mains du Tresorier du

dit Ordre en exercice. Et pour satisfaire à l'augmentation de Dot & de Fondation par Nous presentement accordée ; Nous lui avons donné & octroyé, donnons & octroyons tous les Casuels de nos Domaines, échûs & à échoir à nôtre profit, dont nous n'avons encore disposé avant le premier du present mois, & dans lesquels nos Fermiers ont la part qui leur a été cédée par leurs Baux ; ensemble ceux qui écheront à l'avenir, consistans aux droits de lots & ventes, treiziémes, quints & requints, rachats, sous-rachats, aubeines, batardises, desherences, confiscations, &c. comme aussi Nous avons fait & faisons don audit Ordre, des deux sols pour livre des Droits d'Amortissemens, Francs-Fiefs & nouveaux Aquets pendant l'espace de 6. années, &c.

Au moyen du suplément de dot & augmentation de Fonds ci-dessus accordez à l'Ordre de saint Loüis, le nombre des Grands

Croix, fixé à huit par l'Edit du mois d'Avril 1693. sera augmenté de deux pour joüir de six mille livres chacun ; celui des Commandeurs à quatre mille livres, sera pareillement augmenté jusqu'à dix au lieu de huit ; & celui des Commandeurs à trois mille livres, sera de dix-neuf, au lieu de seize, fixez par ledit Edit : Et à l'égard des Pensions de Chevaliers à deux mille livres, il y en aura trente au lieu de vingt-quatre ; celles de quinze cens livres, dont le nombre étoit fixé à vingt-quatre, sera augmenté jusqu'à trente-deux ; les Pensions de mille livres, dont le nombre étoit de quarante-huit, sera presentement de soixante-cinq ; & le nombre des Pensions de huit cens livres, fixées pour trente-deux Chevaliers, sera augmenté jusqu'à cinquante-quatre, &c.

Voulons toutefois que du nombre des Pensions qui sont par Nous augmentées, il y en ait deux de

quinze

quinze cens livres chacune, qui apartiennent de droit aux deux Chevaliers les plus anciens en Réception : Qu'il y en ait pareillement deux de mille livres chacune pour les troisiéme & quatriéme Chevaliers; comme aussi que deux des Pensions de huit cens livres chacune, apartiennent aux cinquiéme & sixiéme Chevaliers plus anciens en Réception, soit que lesdits Chevaliers soient Officiers de Terre ou de Mer; pourvû & non autrement, qu'ils n'ayent point d'autres Pensions sur l'Ordre, auquel cas la Pension apartiendra à celui qui succédera en [illegible]eté. S'il se trouve plusieurs Chevaliers reçûs le même jour, ceux d'entr'eux qui justifieront être les plus anciens en commission ou grade dans nôtre service, seront préferez, &c.

Il y aura toûjours un desdits Grands Croix, quatre desdits Commandeurs, & le huitiéme du nombre des Chevaliers employez

dans les Etats des Pensions, qui seront tirez du nombre des Officiers de la Marine & des Galeres, &c.

Et pour donner un nouveau lustre à l'Ordre, comme aussi pour administrer, conserver & maintenir les droits & biens qui lui apartiennent, & ceux dont nous le gratifierons dans la suite; Nous avons, de la même puissance & autorité, créé & érigé, créons & érigeons en titre d'Offices, formez & héréditaires, un Grand Croix Chancelier & Garde des Sceaux dudit Ordre, un Grand Croix Grand Prevôt & Maître des cérémonies, un Grand Croix Secretaire & Greffier; un, nôtre Conseiller en nos Conseils, Intendant de l'Ordre; trois, nos Conseillers en nos Conseils, Tresoriers Generaux qui exerceront par année; trois Contrôleurs desdits Tresoriers; un Aumônier; un Receveur particulier & Agent des affaires de l'Ordre; un Garde des

Archives & deux Herauts d'Armes, à tous lesquels Officiers Nous avons attribué & attribuons trente-neuf mille deux cens livres de gages réels & effectifs; sçavoir, au Chancelier, au Grand Prevôt & au Secretaire, chacun quatre mille livres; à l'Intendant, quatre mille livres; aux trois Tresoriers Généraux, chacun quatre mille livres; aux trois Contrôleurs, chacun seize cens livres; à l'Aumônier, seize cens livres; au Receveur particulier, seize cens livres; au Garde des Archives, seize cens livres; & aux deux Herauts, chacun huit cens livres, le tout par chaque année. Voulons en outre que le Chancelier, le Grand Prevôt & le Secretaire Greffier ayent tels & semblables Priviléges & Exemptions dont joüissent les grands Officiers de l'Ordre du saint Esprit. Voulons pareillement que l'Intendant & les Tresoriers ayent, sans aucune exception, tous les Priviléges

dont joüissent les Officiers & Secretaires de nôtre grande Chancellerie ; & à l'égard des autres Officiers, Nous leurs accordons le titre d'Ecuyer & les mêmes Priviléges & Exemptions dont joüissent les Commençaux de nôtre Maison, même l'exemption de Tailles & de Franc-Fiefs ; à tous lesquels Offices il sera par Nous pourvû sur les Quitances de Finance du Tresorier Général de nos revenus casuels, sans que les Titulaires puissent à l'avenir disposer de leurs Offices qu'en faveur de ceux qui seront par Nous agréez.

Au moyen de la création desdits Offices, ceux qui exerçoient par commission les Offices de Tresorier, Greffier & Huissier dudit Ordre, établis par l'Edit du mois d'Avril 1693. cesseront d'en faire les fonctions, & lesdits Offices demeureront éteints & suprimez.

Et comme il avoit été accordé ausdits Tresorier, Greffier & Huis-

ſier une ſomme de huit mille quatre cens livres par an ; Voulons & ordonnons que ladite ſomme ſoit diſtribuée outre & par-deſſus les gages ci-deſſus, ſçavoir, à l'Intendant pour ſes Commis & frais, la ſomme de deux mille trois cens livres annuellement ; au Treſorier en exercice, trois mille livres pour ſes Commis, frais de Regiſtres & autres dépenſes ; au Contrôleur en exercice, ſix cens livres pour ſon Commis ; deux cens livres à l'Aumônier pour l'entretien des ornemens & autres frais ; mille livres au Receveur particulier Agent ; neuf cens livres au Garde des Archives, tant pour la cire des Proviſions, qu'autres frais ; & deux cens livres à chacun des Herauts ; toutes leſquelles ſommes ſeront payées annuellement auſdits Officiers avec les gages à eux attribuez, &c. & tous les gages ci-deſſus accordez ne ſeront point ſujets au Dixiéme, &c.

Le Chancelier Garde des Sceaux

de l'Ordre, le Grand Prevôt Maître des cérémonies, & le Secretaire Greffier, auront la Broderie & le Cordon rouge ; l'Intendant & les trois Tresoriers porteront la Croix dudit Ordre attachée à un Cordon large, couleur de feu, pendante au col, & n'auront point la Broderie ; les autres Officiers porteront la Croix attachée sur l'estomach, avec un petit Ruban couleur de feu, &c.

Ceux qui seront honorez de l'Ordre du saint Esprit, ne pourront conserver les Grands Croix, Commanderies ou Pensions de l'Ordre de saint Loüis ; mais continuëront seulement de porter la Croix dudit Ordre de saint Loüis avec celle de l'Ordre du saint Esprit, &c.

Dans les Cérémonies & Assemblées générales de l'Ordre, les Grands Croix, les Commandeurs & Grands Officiers, seront vêtus d'un habit de velours ou de soye, couleur noire, doublé d'une étof-

ſe couleur de feu, avec boutons & boutonnieres d'or, & le Manteau de même étoffe, auſſi doublé, couleur de feu; l'Intendant & les trois Treſoriers ſeront vêtus de la même maniere, portant la Croix pendante au col, comme il eſt dit ci-deſſus; les autres Officiers ſeront vêtus de noir, doublé de rouge, avec de ſimples boutons d'or; & à l'égard des Chevaliers de l'Ordre de ſaint Loüis, qui ſeront en même-tems Chevaliers de l'Ordre du ſaint Eſprit, ils aſſiſteront en Manteau.

Outre les Aſſemblées generales, il ſera tenu tous les mois une autre Aſſemblée particuliere dans la Salle du Conſeil de l'Hôtel Royal des Invalides, dans laquelle Aſſemblée il ſera traité de toutes les affaires, concernant les biens & revenus de l'Ordre; & ceux qui ſeront pourvûs des Offices créez par nôtre preſent Edit, ſeront tenus de s'y trouver pour y rendre compte de ce qu'ils auront fait, & de

tout ce qui les concernera chacun à leur égard, ensemble pour y être proposé & déliberé tout ce qui dévra être raporté aux Assemblées générales qui seront tenuës le jour & Fête de saint Loüis, ou qui seront par Nous indiquées. Voulons que tout ce qui sera déliberé, arrêté & décidé dans lesdites Assemblées, tant générales que particulieres, soit écrit sur le Registre, & signé par le Greffier de l'Ordre.

Le Chancelier, le Grand Prevôt & le Secretaire Greffier, prêteront Serment entre nos mains, de faire bien & fidélement la fonction de leurs Charges, & d'observer exactement les Statuts & Réglemens qui les concernent, & ne recevront point l'Acolade; les autres Officiers prêteront Serment entre les mains du Chancelier de l'Ordre.

Le Chancelier aura en garde le Sceau de l'Ordre de saint Loüis, & fera sceller en sa presence les

Lettres de Provisions & autres expéditions, & en toutes occasions fera telles & semblables fonctions que celles qui sont exercées dans l'Ordre du saint Esprit, par le Chancelier dudit Ordre.

Le Grand Prevôt, Maître des cérémonies, aura attention que les Statuts soient executez; il veillera à la conservation des Priviléges de l'Ordre; fera la vérification des Certificats de Catholicité & de services des Grands Croix, Commandeurs & Chevaliers; fera l'information pour la réception des Officiers de l'Ordre, & sera présent lorsque Nous recevrons le Serment des Grands Croix, des Commandeurs, des Chevaliers & des grands Officiers, pour les faire placer chacun à leur rang, suivant la liste qui lui en sera remise par les Secretaires d'Etat de la Guerre & de la Marine, & dans les cérémonies de l'Ordre de S. Loüis; il fera les mêmes fonctions que le Grand Prevôt dans l'Ordre du S. Esprit.

Le Secretaire Greffier tiendra un Registre des Statuts & Réglemens de l'Ordre ; il écrira les déliberations dans les Assemblées qui seront tenuës en nôtre presence. Et lorsque Nous recevrons des Chevaliers, il fera la lecture du Serment, & tiendra Registre de la prêtation, dont il signera l'Acte sur le repli des Provisions.

L'Intendant aura soin des affaires de l'Ordre sous les Secretaires d'Etat, ayant le département de la Guerre & de la Marine, ausquels il en rendra compte ; il raportera au Conseil de l'Ordre & aux Assemblées qui se tiendront tous les mois, les affaires concernant les biens & revenus dudit Ordre.

Les Tresoriers, chacun dans l'année de leur exercice, recevront les revenus de l'Ordre, dont ils rendront tous les ans un compte au Conseil de l'Ordre, & payeront toutes les Pensions de l'Ordre, suivant les Etats qui en

seront par Nous arrêtez, & celui en exercice nous presentera les Croix aux réceptions.

Le Contrôleur en exercice contrôlera les Quitances qui seront données par les Tresoriers, tant des Fonds qu'ils recevront des Gardes de nôtre Tresor Royal, que des autres revenus de l'Ordre, & les Quitances qui seront données par les Commandeurs, Officiers & Chevaliers, dont il tiendra Registre de Recette & Dépense, le tout sans pouvoir prétendre aucun droit.

Le Receveur particulier recevra des Fermiers le produit de leur Ferme, dont il fournira ses Récépissez, portant promesse de raporter Quitances en forme des Tresoriers tous les trois mois; comme aussi tous les autres revenus qui apartiendront à l'Ordre, excepté ce qui sera payé par les Gardes de nôtre Tresor Royal, il rendra compte de sa Recette au Tresorier en exercice, lequel

compte sera visé & aprouvé par l'Intendant, & il sera l'Agent des affaires de l'Ordre sous l'autorité de l'Intendant.

L'Aumônier dira la Messe les jours de Conseils & d'Assemblées. Le Garde des Archives aura la garde de tous les titres de l'Ordre dont il tiendra Registre; scellera en presence du Chancelier les Provisions des Grands Croix, Commandeurs, Chevaliers & Officiers, & autres expéditions; il tiendra la plume sous les ordres du Secretaire aux Assemblées qui ne se tiendront point en nôtre presence.

Les Herauts d'armes seront chargez d'avertir les Grands Croix, Commandeurs, Chevaliers & Officiers des jours d'Assemblées, garderont la porte aux Assemblées générales de l'Ordre qui se tiendront en nôtre presence, assisteront aux cérémonies avec leur Masse, & recevront les Ordres du Chancelier & du Grand Prevôt.

Et attendu la faveur que merite ledit Ordre de saint Loüis, & la nature des biens dont il joüit, Voulons que toutes les Causes qui le concerneront, tant en demandant, qu'en défendant, ou par intervention, soient traitées & jugées en premiere Instance en la Chambre du Domaine seante à Paris, & par apel en nôtre Cour de Parlement de Paris, leur en ayant à cet effet attribué la connoissance; & icelle interdite à toutes nos autres Cours & Juges. Voulons néanmoins que ceux de nos Officiers qui sont en possession de faire les liquidations des Droits Seigneuriaux & autres Droits Casuels spécifiez dans le present Edit, continuënt d'en user comme par le passé, & qu'ils connoissent des contestations & Procès qui pourront survenir à l'occasion desdites liquidations seulement.

Voulons au surplus que les Edits des mois d'Avril 1693. & Mars 1694. soient executez selon leur

forme & teneur en tout ce qui n'est point contraire à nôtre present Edit. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & féaux Conseillers les Gens tenans nôtre , &c.



CHAPITRE L.

Histoire de l'Ordre Militaire & de Chevalerie de L'AIGLE NOIR.



LA derriere Guerre de Hongrie qui fut si glorieuse à l'Empereur Leopol, puisqu'il mit à la raison les Mécontens, & qu'il se rendit maître de presque tout ce grand Royaume qu'il enleva au Turc, qui fut ensuite contraint

de faire une Paix honteuse, ayant abandonné toutes les Places conquises, & celle qui commença avec ce Siécle, entre la Maison d'Autriche & celle de Bourbon, à l'occasion de la succession du Roy d'Espagne, qui avoit déclaré le Duc d'Anjou son héritier, ces Guerres, dis je, ont donné la naissance à deux Ordres de Chevalerie, dont nous allons parler.

Le premier est celui de l'Aigle noir, par Frederic, Marquis de Brandebourg. Cet Electeur avoit fourni à l'Empereur Leopol des secours considérables pendant la Guerre de Hongrie, qui fut terminée par la Paix ou Treve de Carlowitz en 1699. ainsi il avoit de grandes obligations à ce Marquis qui l'avoit assisté puissamment de troupes & d'argent : delà vint qu'il se crût en droit d'exiger quelque reconnoissance de cet Empereur, & le fit solliciter d'ériger en Royaume la Prusse Ducale, dont sa Maison est en paisible possession

depuis l'Apostasie d'Albert de Brandebourg, Grand Maître de l'Ordre Teutonique qui embrassa le Lutheranisme. L'Empereur se vit embarrassé d'une telle demande, & tâcha de l'éluder en gagnant du tems, & en formant de grandes difficultez : mais enfin, la Guerre qu'il entreprit contre la France & l'Espagne, dans le dessein de détrôner le Duc d'Anjou, pour mettre la Couronne sur la tête de son second fils l'Archiduc Charles, maintenant Empereur, l'obligea, pour gagner cet Electeur, d'aplanir toutes les difficultez qu'il avoit formées jusqu'alors, de lui permettre de prendre au commencement de l'année 1701. le titre de Roy de Prusse, & de se faire couronner en cette qualité, nonobstant l'oposition de plusieurs Princes interressez. Frederic ne fut pas long-tems sans prendre possession de sa nouvelle dignité : car dès le 15. du même mois, il se fit proclamer Roi de

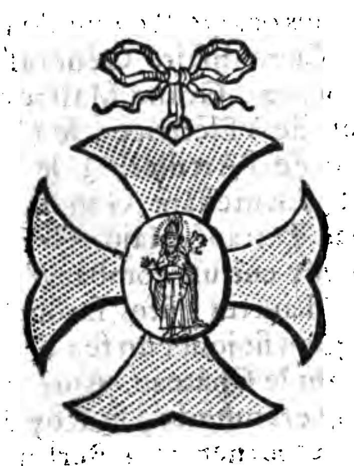
Prusse à Konigsberg, Ville Capitale de ce nouveau Royaume, avec les cérémonies suivantes. Le Comte de Lothun Grand Maréchal de la Cour, & le Comte de Wallenroodt Maréchal de Prusse, suivis de plusieurs Gentilhommes magnifiquement habillez, & précedez de deux Timbaliers & de vingt-quatre Trompettes, allérent à cheval devant le Palais & dans les Places de la Ville, où les Herauts firent la proclamation en ces termes. Le souverain Duché de Prusse ayant été par la Providence divine érigé en Royaume, le très-haut & très-puissant Prince Frederic son Souverain est devenu & est déclaré Roi de Prusse. Vive Frederic I. nôtre Roy: vive Charlotte Sophie nôtre Reine. Le 18. leurs Altesses Electorales furent Couronnées & Sacrées dans la Chapelle du Château, par le Sieur Ursinus premier Ministre ou Pasteur de la Cour, qui les oignit avec de l'huile en forme de

Sacre. Cette cérémonie fut suivie d'une décharge générale de toute l'artillerie du Château & des Remparts de la Ville. On jetta une grande quantité de Médailles d'or & d'argent, & on donna au pillage le drap dont le chemin jusqu'à la Chapelle avoit été couvert. Il y eut ensuite un magnifique repas à plusieurs tables. Le soir, les maisons furent illuminées : on alluma des feux dans les ruës, & on jetta une grande quantité de fusées. Le même jour, l'Electeur, pour rendre la solemnité plus remarquable, institua le nouvel Ordre de Chevalerie, dont il est parlé dans ce Chapitre, auquel il donna le nom de l'Ordre de l'Aigle noir. La marque est une Croix bleuë, entourée d'Aigles noirs, attachée avec un Ruban orangé, qui de l'épaule gauche passe sous le bras droit. Il nomma en même-tems vingt Chevaliers, qui étoient, le Prince Electoral, les trois Markgraves, freres de Son Al-

tesse Electorale, le Duc de Curlande, le Comte de Wartenberg, Grand Chambellan; le Sieur de Feld, Grand Maréchal; les trois Comtes de Dhona; le Comte de Lothun, Grand Maréchal de la Cour; les quatre Régens de Prusse; le Commissaire Général; le Sieur Bulaw, Grand Maître de la Maison de l'Electrice; le Grand Maître de l'Artillerie; le Sieur Brand, Lieutenant Général; & le Sieur Tettau, Major Général. Le 22. il y eut un combat d'Ours contre d'autres bêtes farouches, & le 24. on fit joüer un feu d'artifice devant le Château. Aprés toutes ces cérémonies, le Roy & la Reine retournerent à Berlin, où ils reçûrent les complimens sur leur nouvelle Dignité. * *Memoires du tems.*

CHAPITRE LI.

Histoire de l'Ordre Militaire de SAINT RUPERT.



VOici le second Ordre qui est redevable de son institution aux Victoires & aux Conquêtes que fit sur les Turcs l'Empereur Leopold. Après la Paix qui fut concluë en 1699. si glorieuse pour ce Prince, & si honteuse pour ces ennemis du nom Chrétien, qui

jusqu'alors s'étoient rendus si redoutables par leur orguëil & par les massacres dont ils soüilloient leurs Victoires, il n'y eut point de Prince en Allemagne qui ne donnât des marques sinceres de joye, en voyant l'Empire délivré de la crainte où il s'étoit vû de succomber sous les efforts de la formidable Armée que commandoit le Grand Visir Mustapha, qui vint mettre le Siége devant Vienne, Ville qui ne fut délivrée du pillage & de la mort de ses Habitans, que par une protection toute visible de la divine Providence. L'Archevêque de Saltzbourg, Prince du saint Empire, se distingua des premiers en cette occasion, en instituant un Ordre de Chevalerie, à qui il donna le nom de saint Rupert. Ce Saint étoit François d'origine & de Sang Royal : il fut, selon le sentiment le plus commun, Evêque de Wormes ; depuis, il vint prêcher la Foi en Baviere, où il fut invité par le Duc

Theodon, qu'il convertit & qu'il baptisa au commencement du huitiéme Siécle. Le Saint continuant ses Prédications à Lorchet & à Javave, il s'arrêta dans cette derniere Ville, qui a été depuis apellée Saltzbourg, & y bâtit l'Eglise de S. Pierre, où il mit son Siége Episcopal. Ce Saint mourut le 27. Mars de l'an 718. Ainsi ce fut pour honorer la memoire de son premier Evêque, que l'Archevêque de Saltzbourg voulut que l'Ordre qu'il institua au commencement de ce Siécle, ou sur la fin du Siécle précédent, portât un nom de si bon augure, & que cet Ordre fût la récompense de ceux de son Diocese, qui avoient glorieusement combattu pour la Foi contre les Mahometans, & qui avoient reculé si loin les Frontieres de leur formidable Empire ; & pour les animer par une marque si glorieuse de distinction à prodiguer leur sang pour une semblable cause, lorsque l'occasion s'en presente-

roit, c'eſt le Serment qu'ils ſont obligez de prêter lorſqu'ils ſont créez Chevaliers, & qu'on leur donne la Croix de l'Ordre qui eſt d'or, émaillée de violet, avec une Médaille de ſaint Rupert au milieu; elle tient à un Cordon qui eſt auſſi d'un Ruban violet. * *Voyez le Livre*, Remarques Hiſtoriques & Critiques faites dans un voyage d'Italie, &c. *A Cologne en* 1705.



CHAPITRE

CHAPITRE LII.

Histoire de l'Ordre Militaire de L'AIGLE BLANCHE.



NOus avons vû ci-devant qu'Uladiflas Roy de Pologne, qui vivoit dans le quatorziéme Siécle, inftitua un Ordre Militaire, qu'il nomma de l'Aigle Blanc. Un autre Roy de Pologne, c'eft Augufte Electeur de Saxe, dont le Régne a été fi troublé, a renouvellé ou plûtôt infti-

tué un nouvel Ordre Militaire sous le nom de l'Aigle blanche, sur la fin de l'année 1705. Je ne m'engagerai pas à faire ici l'histoire de ce Prince, depuis son élection à la Couronne de Pologne, jusqu'à l'institution de son Ordre, dont le motif fut de gagner les Polonois qui l'avoient presque tous abandonné, après avoir été batu plusieurs fois par le Roy de Suede, Charles XII. jeune Prince alors, dont la valeur & le courage ont été admirez de toute l'Europe, aussi bien que ses succès. Le Roy Auguste s'étant ligué très-mal à propos avec le Roy de Dannemark & le Grand Duc de Moscovie ; crût pouvoir accabler le Roy de Suede qui venoit de monter sur le Trône à l'âge de quinze à seize ans, mais il se trompa ; lui & ses Alliez furent batus plusieurs fois, quoique beaucoup supérieurs en Troupes ; & malgré tous leurs efforts, le Roy de Suede entra en Pologne, se rendit maî-

tre des Villes, obligea le Roy Auguste à fuir honteusement & à quitter la partie : après quoi il fit élire un autre Roy de la Nation, qui étoit le Palatin de Posnanie, nommé Stanislas, qui reçût le Sacre & la Couronne le 4. Octobre de l'an 1705. de la main de l'Archevêque de Leopold, dans l'Eglise de saint Jean de Varsovie, sans aucun trouble. Après le Couronnement, un grand nombre de Polonois, de la faction contraire, s'en détacherent les uns après les autres, pour profiter de l'Amnistie que le nouveau Roy avoit fait publier.

Le Roy Auguste prévoyant quelles seroient les suites de cette révolution, qui pouvoit devenir universelle, résolut enfin de repasser en Pologne, & arriva secrettement à Konigsberg dans la Prusse, d'où il se rendit le premier Novembre à Tikockin : il y fut reçû avec beaucoup de joye par ses Partisans les plus affectionnez, & institua en leur faveur l'Or-

dre de Chevalerie de l'Aigle Blanche. Par cette Promotion, il ne desespera pas de réparer ses pertes en se servant des forces du Czar: mais s'il est depuis ce tems-là remonté sur le Trône, il n'en a l'obligation qu'à la témérité du Roy de Suede, qui voulut poursuivre le Czar jusques dans ses Etats, après l'avoir batu plusieurs fois; & perdit la bataille près de Pultowa le 8. Juillet 1709. dont il ne s'est pû relever. On sçait tout ce qui lui est arrivé depuis ce tems-là. * *Memoires du tems.*

ADITIONS
AUX
ORDRES MILITAIRES
ET
DE CHEVALERIE.

IL y a eu encore quelques Ordres Militaires & de Chevalerie établis par des Princes & des Souverains, dont nous n'avons point parlé dans le corps de cet Ouvrage, & dont nous allons donner ici une legere idée.

Il y a eu autrefois des Chevaliers de l'Ordre de S. Jean d'Acre, qui avoient soin de gouverner les Pelerins malades, qui alloient en Jerusalem visiter les saints Lieux, & qui étoient obligez de les dé- St Jean d'acre.

fendre contre les Infidéles.

st thomas becquet.

L'Ordre de saint Thomas Becquet, Archevêque de Cantorbery, fut institué par Richard I. Roi d'Angleterre, après la prise d'Acre, autrement Ptolemaïde. Les Chevaliers qui devoient être de Nation Angloise, portoient l'Habit blanc & la Croix pleine de rouge, chargée en cœur d'une Coquille blanche, & le Collier de même.

la halcquaa. la chambre

Nous lisons dans la vie de saint Loüis, au raport de Joinville, que les Soudans de Babylone & de Syrie, avoient des Chevaliers apellez de la Halcqua, c'est-à-dire, de la Chambre, qui étoient comme les Gentilshommes de la Chambre, dont les Rois se servent maintenant, ou comme les Gardes du Corps. On avoit soin de leur aprendre tous les exercices convenables à un Gentilhomme, destinez qu'ils étoient à veiller à la garde de leur Souverain, & à aprocher de leurs personnes.

Dans la Chine il y a aussi des *mandarins.*
Chevaliers (qui ne sont autres que ces fameux Mandarins) qui ont tant de crédit & d'autorité dans ce vaste Empire, & qui sont destinez par leur Charge au gouvernement & à l'administration des Provinces qui le composent. La marque de leur Dignité est un Bonnet pointu, de Soye rouge, rebrassé d'Hermines ou de Marthes, auquel est attaché une Etoile d'or de six rais; de la pointe de ce Bonnet sort une Ombelle* de Soye cramoisie, brochée d'or & d'argent, descendant sur les épaules; & à la pointe, il y a une grosse houpe d'or. Ces Mandarins sont revêtus d'une Soûtane de Soye, bordée par le bas, d'or & d'argent, qui est ceinte d'une ceinture en broderie, enrichie de diamans & de pierres précieuses; & pour chaussure, ils portent des Brodequins d'or. Après que le Roy a fait quelque Seigneur de sa

* Ombelle, espece de Parasol, ou de Chapeau.

Cour Mandarin, il lui donne d'ordinaire le gouvernement de quelque Province de son Etat, hors du lieu de sa naissance, & les peuples lui portent autant d'honneur, qu'à la Personne de leur Roy, dont ils tiennent l'autorité.

Brachmanes Il y a aussi dans les Indes des Chevaliers apellez Brachmanes, qui portent sur leur chair, en écharpe, un Cordon fait de trois petits filets de coton, & qui leur est donné par les Rois de Calecuth Chefs de cet Ordre, dans les Temples aux jours de leurs grandes cérémonies & solemnitez.

Avant la Conquête des Indes par les Espagnols, les Rois du Perou avoient aussi leurs Chevaliers, qui portoient pour la marque de leur Dignité, une feüille-d'or attachée à leur oreille.

Chevaliers De la floride Les Rois de la Floride (ce Païs est ainsi nommé, parce qu'il fut découvert un jour de Pâques fleuries) avoient aussi autrefois divers Ordres de Chevaliers, dont les

plus connus & les plus certains, étoient ceux qui portoient leurs cheveux attachez en rond, d'où sortoit un panache, les plumes couvrans leurs épaules avec des bourlets de Soye. Ces Chevaliers portoient autant de plumes qu'ils s'étoient trouvez en des batailles ou occasions signalées de Guerre. De plus, ils portoient aux oreilles des os de poisson en maniere de boucles, ce qui étoit chez eux la marque d'une grande dignité.

On trouve encore dans les Auteurs qui ont traité des Ordres de Chevalerie, que les Rois du Japon avoient aussi établi dans leur Royaume des Chevaliers Négres, qui étoient divisez en deux Ordres, ou pour mieux dire, appliquez à deux differentes fonctions. Les uns avoient soin des choses qui regardoient purement la Religion & le culte des Idoles; & les autres étoient employez à maintenir la gloire & la grandeur de l'Etat, & à combattre les enne-

mis. Ces derniers se rendirent fort redoutables par leur courage & leur bravoure ; & on en comptoit jusqu'à trente mille, possedant aussi de grandes richesses. On raporte qu'ils vivoient dans une si grande chasteté, qu'il n'étoit permis à aucune femme d'entrer dans la Ville, que le Roy leur avoit assignée pour leur demeure. Exemple qui servira un jour de sanglant reproche à tant de Chrétiens, qui, enrôlez dans la Milice à combattre contre les Infidéles, ont violé si souvent leurs promesses & leurs Vœux par une vie déréglée & libertine.

in moscovie

Il y a encore en Moscovie un Ordre Militaire ou de Chevalerie, Institué sous le nom de l'Apôtre S. André. Pierre Alexiewitz, maintenant Empereur ou Czar de Moscovie, qui depuis plusieurs années, jouë un si beau rôle parmi les Princes, & qui a voyagé presque dans tous les Royaumes de l'Europe, étant venu en Fran-

ordre st andre'

ce en 1717. où il a voulu être instruit de tout ce qu'il y a de plus rare & de plus curieux, soit touchant les Arts ou les Sciences ; & après avoir admiré les magnifiques établissemens & les superbes édifices, ouvrages qui contribuëront à immortaliser le feu Roy Loüis le Grand, lorsqu'il prit congé de Sa Majesté, il lui fit present d'une Croix de son Ordre de saint André, enrichie de diamans & de pierres précieuses d'une grande valeur. Il en donna aussi d'autres à plusieurs Seigneurs de la Cour.

Fin du second Tome.

TABLE DES CHAPITRES CONTENUS EN CE II. VOLUME.

Chap. i. *Histoire des Hospitaliers, ou de l'Ordre Militaire du saint Esprit.* pag. 1
Chap. ii. *Histoire de l'Ordre Militaire de Chypre, ou des Chevaliers de l'Epée.* 28
Chap. iii. *Histoire de l'Ordre Militaire de l'Aîle de saint Michel.* 36
Chap. iv. *Histoire de l'Ordre de la Cosse de Geneſt.* 41
Chap. v. *Histoire de l'Ordre Militaire de Nôtre-Dame de la Mercy, pour la Rédemption des Captifs.* 45
Chap. vi. *Histoire des differens Ordres Militaires établis sous le nom de saint Georges.* 68
Chap. vii. *Histoire de l'Ordre Militaire de Christ en Portugal.* 100

Chap. viii. *Histoire de quelqu'autres Ordres Militaires, établis dans l'Eglise sous le nom de Jesus-Christ.* 107
Chap. ix. *Histoire de l'Ordre Militaire de Montesa.* 120
Chap. x. *Histoire de l'Ordre Militaire de Nôtre-Dame du Chardon.* 125
Chap. xi. *Etablissement de l'Ordre Militaire de saint Jean-Baptiste & de saint Thomas.* 134
Chap. xii. *Histoire des Chevaliers de l'Ordre Militaire du Croissant & de l'Etoile, établis en Sicile.* 138
Chap. xiii. *Histoire de l'Ordre Militaire de la Colombe.* 149
Chap. xiv. *Histoire de l'Ordre Militaire du Dragon Renversé.* 154
Chap. xv. *Histoire des Ordres Militaires de saint Antoine.* 161
Chap. xvi. *Histoire de l'Ordre Militaire de l'Ours, dit de saint Gal, en Suisse.* 170
Chap. xvii. *Histoire de l'Ordre Militaire des Chevaliers de sainte Marie, dits les Freres de la Jubilation.* 179
Chap. xviii. *Histoire de l'Institution des Chevaliers de l'Ordre Militaire de Nôtre-Dame du Rosaire, & du Collier Céleste du saint Rosaire.* 186
Chap. xix. *Etablissement des Chevaliers de la Foi de Jesus-Christ, & de la*

Croix de saint Pierre Martyr. 198

Chap. xx. *Institution des Chevaliers de Jesus-Christ, de saint Dominique & de saint Pierre, Martyr.* 200

Chap. xxi. *Etablissement des Chevaliers de l'Ordre de Nôtre-Dame de la Victoire.* 205

Chap. xxii. *Histoire de l'Ordre Militaire de l'Hermine, & de l'Ordre de l'Epy.* 210

Chap. xxiii. *Histoire de l'Ordre Militaire de la Bande ou de l'Echarpe.* 219

Chap. xxiv. *Histoire de l'Ordre Militaire de sainte Brigitte.* 224

Chap. xxv. *Histoire de l'Ordre Militaire des Chevaliers de l'Etoile.* 235

Chap. xxvi. *Histoire de l'Ordre de la Jarretiere.* 247

Chap. xxvii. *Histoire des Chevaliers de l'Ordre Militaire de la Nef, apellez encore les Argonautes de S. Nicolas.* 253

Chap. xxviii. *Histoire de l'Ordre des Chevaliers de l'Annonciade.* 263

Chap. xxix. *Histoire de l'Ordre d'Orleans, dit du Porc-Epic.* 269

Chap. xxx. *Histoire de l'Ordre des Chevaliers des Bains.* 276

Chap. xxxi. *Histoire des Chevaliers de* 495
l'Aigle Blanc. 284. 505.

Chap. xxxii. *Histoire de l'Ordre des Chevaliers de l'Elephant.* 287

Chap. xxxiii. *Histoire de l'Ordre Militaire de saint Maurice de Savoye.* 291
Chap. xxxiv. *Histoire de l'Ordre Militaire du Vase de la sainte Vierge de Nôtre-Dame du Lis, en Arragon.* 295
Chap. xxxv. *Histoire de l'Ordre de la Toison d'Or.* 298
Chap. xxxvi. *Histoire de l'Ordre Militaire de Saint Michel.* 305
Chap. xxxvii. *Histoire de l'Ordre de la Cordeliere.* 331
Chap. xxxviii. *Histoire de l'Ordre Militaire de S. Pierre & S. Paul.* 336
Chap. xxxix. *Histoire de l'Ordre Militaire de saint Etienne.* 340
Chap. xl. *Etablissement de l'Ordre de la Croix de Bourgogne.* 348
Chap. xli. *Histoire de l'Ordre Militaire de l'Eperon Doré, ou des Chevaliers apellez les Pies.* 352
Chap. xlii. *Histoire de l'Ordre Militaire de Nôtre-Dame de Lorette.* 358
Chap. xliii. *Histoire de l'Ordre de la Charité Chrétienne.* 363
Chap. xliv. *Histoire de l'Ordre du saint Esprit.* v. page 1 367
Ceremonies observées à la Réception des Commandeurs & des Chevaliers de l'Ordre du saint Esprit, faites à Versailles le 3. Juin 1724. 395
Chap. xlv. *Histoire de l'Ordre Militaire*

du Sang de Jesus-Christ. 431

Chap. xlvi. *Histoire de l'Ordre Militaire de la Conception.* 435

Chap. xlvii. *Histoire de l'Ordre Militaire de sainte Madeleine.* 440

Chap. xlviii. *Histoire de la Compagnie des Dames, ou des Chevalieres de la vraye Croix.* 447

Chap. xlix. *Histoire de l'Ordre Militaire de saint Louis.* 453

Chap. l. *Histoire de l'Ordre Militaire de Chevalerie de l'Aigle Noir.* 495

Chap. li. *Histoire de l'Ordre Militaire de saint Rupert.* 501

Chap. lii. *Histoire de l'Ordre Militaire de l'Aigle blanche.* 505

Aditions aux Ordres Militaires & de Chevalerie. 509

Fin de la Table.

APROBATION.

J'Ay lû par l'Ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, *l'Histoire des Religions ou Ordres Militaires de l'Eglise, & des Ordres de Chevalerie, par M. Hermant*, & il m'a paru que cet Ouvrage méritoit d'être imprimé. Fait à Paris ce vingt-cinquiéme Novembre mil sept cens dix-neuf.

RAGUET.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il apartiendra ; SALUT. Nôtre bien amé JEAN-BAPTISTE BESONGNE, Fils, l'un de nos Imprimeurs ordinaires & Libraire à Roüen ; Nous ayant fait exposer qu'il souhaiteroit donner au Public plusieurs Ouvrages dont les Privileges sont expirez, ou prêts à expirer : Mais craignant que d'autres Imprimeurs ou Libraires ne voulussent entreprendre d'imprimer ou faire imprimer lesdits Ouvrages, ce qui lui causeroit un préjudice considérable. Et comme il ne les peut imprimer ou faire imprimer sans s'engager à de très-grands frais, il nous auroit en conséquence très-humblement fait suplier de vouloir bien, pour l'en dédommager, lui accorder nos Lettres de continuation de Privilege sur ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit BESONGNE ; & lui donner les moyens de continuër à réimprimer lesdits Ouvrages ci ensuite expliquez, qui ne peuvent être que très-utiles pour l'avancement des Sciences & des belles Lettres : Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces presentes, de réimprimer ou faire réimprimer *les Coûtumes de Normandie, commentées par Berault, Godefroi, & Daviron, avec une Explication par Pénelle : comme aussi l'Esprit de la Coûtume, & la Méthode pour liquider les Mariages avenans des*

Filles dans la Coûtume de Normandie & dans celle de Caux, par Maître Everard. L'Histoire de Normandie, depuis son origine jusqu'à present, par le Sieur de Masseville. La Vie des Saints du Sieur Abbé de Commanville. La nouvelle Methode pour aprendre le plein Chant, par un Ecclesiastique du Diocese de Roüen. Les Homelies sur les Evangiles des Dimanches & des Fêtes, par le Sieur de Brainville. L'Histoire des Conciles, des Ordres Religieux, des Heresies & Heresiarques du Sieur Hermant, avec ses Homelies sur les Dimanches & Fêtes; ses Sermons sur les Misteres de Jesus-Christ & de la Vierge, & le Bon Pasteur, ou la Conduite des Pasteurs Dobstraet, traduit en François par le même Auteur. La Théologie Morale de Bonal. Mélanges d'Histoire & de Litterature, par le Sieur de Vigneul Marville. L'Histoire des Ordres de Chevalerie, par le Sieur Hermant; en tels volumes, forme, marge, caractere, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera; & de les vendre, faire vendre, & débiter par tout nôtre Royaume, pendant le tems de *vingt* années consécutives, à compter du jour de la date desdites presentes. FAISONS défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance. Comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire lesdits Livres ci-dessus expliquez, en tout ni en partie, n'y d'en faire aucuns Extraits sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changement de Titre, même de traduction étrangere, ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui; à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de *six* mille livres d'Amende contre chacun des contrevenans;

dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts. A la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles : que l'impression de ces Livres sera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie. Et qu'avant que de les exposer en vente, les Manuscrits ou imprimez qui auront servi de Copie à l'impression desdits livres, seront remis dans le même état où les Approbations y auront été données, és mains de nôtre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur Daguesseau : Et qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires de chacun dans nôtre Bibliothéque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur Daguesseau ; le tout à peine de nullité des presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant, ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la Copie desdites presentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenuë pour dûement signifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. COMMANDONS au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est nôtre plaisir. DONNE' à Paris le septiéme jour du mois de Novembre,

l'an de Grace mil sept cens vingt ; Et de nôtre Régne le sixiéme. Par le Roy en son Conseil.

DE SAINT HILAIRE.

Registré sur le Registre quatriéme de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, p. 667. N°. 720. conformément aux Réglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13. Août 1703. A Paris le 12. Novembre mil sept cens vingt.

DELAULNE, Sindic.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires-Imprimeurs de Roüen, page 210. *Ce 9e May mil sept cens vingt-un.*

P. DUMESNIL, Sindic-Garde.

Ledit Sieur Jean-Baptiste Besongne Fils, Imprimeur du Roy, a cedé la moitié de son droit au present Privilége, au Sieur Jean-Baptiste Besongne son Pere, ancien Imprimeur du Roy, pour en joüir suivant l'accord fait entr'eux.

L'Histoire des Conciles, contenant en abregé ce qui s'est passé de plus considérable dans l'Eglise, depuis sa naissance jusqu'à present : Ensemble les Canons de l'Eglise & l'abregé Chronologique de la vie des Papes ; avec les Notes pour l'intelligence des Canons obscurs & difficiles, &c. 4. *Volumes in-douze.*

Histoire des Ordres Religieux, & des Congrégations Régulieres & Séculieres de l'Eglise ; aves l'Eloge & la Vie en abregé de leurs saints Patriarches, & de ceux qui y ont mis la Réforme selon l'ordre des tems, &c. 4. *Volumes in-douze.*

Histoire des Héréſies, où l'on verra par ordre Alphabétique, le Nom & l'Histoire des Héréſiarques qui ont troublé l'Eglise, depuis la Naissance de Jesus-Christ, jusqu'à present, & les erreurs qu'ils y ont répanduës : Troisiéme Edition. 4. *Volumes in-douze.*

Sermons sur les Mysteres, avec plusieurs Panégyriques des Saints ; & quelques autres Discours de Morale. 2. *Volumes in-douze.*

Homelies sur les Evangiles de tous les Dimanches de l'Année, pour le soulagement de ceux qui sont chargez de la conduite de l'Instruction des Ames. 2. *Volumes in-douze.*

TABLE ALPHABETIQUE des ordres militaires de l'eglise et des ordres de chevalerie.

1. ADDITION aux ordres militaires . . .
2. AIGLE Blanc. (histoire des chevaliers de
3. AIGLE Blanche. (histoire de l'ordre militaire de l'aigle blanche . . . .
4. AIGLE noir. histoire de l'ordre militaire
5. ANNONCIADE. histoire des chevaliers de l'
6. ANTOINE (histoire militaire de l'ordre de St.
7. ARGONAUTES de saint nicolas. (histoire des)

B.

8. BAINS (chevaliers des) . . . .
9. BOURGOGNE. (ordre de la CROIX de) . ste.
10. BRIGITTE (histoire de l'ordre militaire de

C

11. CAPTIFS (v. mercy. Redemption des) . .
12. CHARDON. (ordre de notre dame du) . .
13. CHARITÉ chrétienne. ordre militaire de la
14. CHRIST (ordre du en portugal . . .
15. CHRIST. (chevaliers de la foi de jesus) .
16. CHRIST. (differens ordres militaires de jesus
17. CHRIST. (chevaliers de jesus) de st pierre
18. CHRIST. histoire de l'ordre du sang jesu
19. COLLIER céleste & du rosaire. ordre. ste.
20. COLOMBE. (histoire de l'ordre militaire de
21. CONCEPTION. (histoire de l'ordre de la.)
22. CORDELIERE (histoire de l'ordre de la)
23. COSSE DE GENEST (histoire de l'ordre de l
24. CROISSANT & de L'ETOILE. (histoire de l'ordre
25. CROIX. (ordre de la) de Bourgogne . .
26. CROIX. (chevaliers de la) de st . . . & foi
27. CROIX. (chevaliers de la vraye) v. Dame

DAME (nôtre) de la mercy ou des captifs. 45.
DAME (nôtre) du CHARDON. 125.
DAME (nôtre) du LIS. de la ste VIERGE. 295.
DAME (nôtre) de LORETTE. 358.
DAME (nôtre) du st ROSAIRE & collier. 186.
DAME (nôtre) chevaliers de) de la victoire. 205.
DAMES (chevaliers de la compagnie des) 447.
DOMINIQUE (chevaliers de jésuschrist de st.) 208.
DRAGON renversé. (ordre militaire du) 154.

E.

ECHARPE. (ordre militaire de l') 219.
ELÉPHANT. (chevaliers de l'ordre de l') 287.
EPÉE. (chevaliers de l'ordre de l'.) 28.
EPERON DORÉ (ordre militaire de l') pies. 352.
EPY (ordre militaire de l') & de l'hermine. 210.
ESPRIT. (ordre du saint) ou HOSPITALIERS. 1.
ESPRIT. (histoire de l'ordre du saint) 367.
ESPRIT. (réception de l'ordre du saint) 393.
ETIENNE (ordre de saint) histoire de 340.
ETOILE (chevaliers de l'ordre de l') & du croissant. 138.
ETOILE. (chevaliers de l') 235.

G.

GAL (ST.) & de L'OURS (ordre militaire de) 176.
GENEST (cosse de) ordre milit de 41.
GEORGES (différens ordres de SAINT.) 68.

H.

HERMINE & de L'EPY. ordre de l') 210.
HOSPITALIERS (histoire des) ou st esprit.

J.

JARETIERE (ordre de la) histoire de 247.
JEAN-BAPTISTE (ST) & ST. THOMAS ordre 134.
JÉSUS-CHRIST. (chevaliers de la foi de.) 396.
JUBILATION (ordre militaire des freres de la) 179.

L.

LIS. (histoire de nôtre dame du) 295.
LORETTE (histoire de nôtre dame de) 358.
LOUIS (histoire de l'ordre de SAINT) 453.

M.
60. MADELEINE histoire de l'ordre de SAINTE 440.
61. MARIE, (chevaliers de l'ordre de Ste) 179.
62. MAURICE. (histoire de l'ordre de saint) 291.
63 MICHEL. (ordre de l'AILE de saint) 36.
64. MICHEL (histoire de l'ordre de saint) 305.
65. MONTÉSA. (histoire de l'ordre de) 120.
N.
66. NEF. (histoire de l'ordre de la) St NICOLAS 253.
67. NICOLAS (ordre des Argonautes de saint) 253.
O.
68 OURS. ordre de l') dit de Saint GAL. 176.
P.
69. PAUL (ordre de saint pierre & saint) 336.
70. PIERRE (ordre de saint) & saint paul 336.
71. PIES - (chevaliers) - éperon doré 352.
72. PORC ÉPIC. (ordre d'orléans dit du) 269.
R. v. collier.
73. ROSAIRE. (ordre de notre dame du) 186.
74. RUPERT. (ordre de SAINT) 501.
S.
75 SANG de jésus christ (histoire l'ordre du) 431.
T
76. THOMAS. St (& St. jean baptiste ordre de) 134.
77 TOISON D'OR histoire de l'ordre de la 298.
V
78. VIERGE (ordre du vase de la sainte) 295.

ADDITION. page 509.
aux ordres militaires.

1. De saint jean d'acre 509.
2. De saint thomas Becquet. 510.
3. De la halcqua. C. D. de la chambre 510.
4. Des mandarins. de la chine 511.
5. des brachmanes. (chevaliers) 512.
6. De la floride (chevaliers de la.) 512.
7. ordre de saint ANDRE. en moscovie 514.





